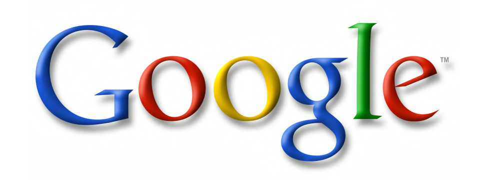
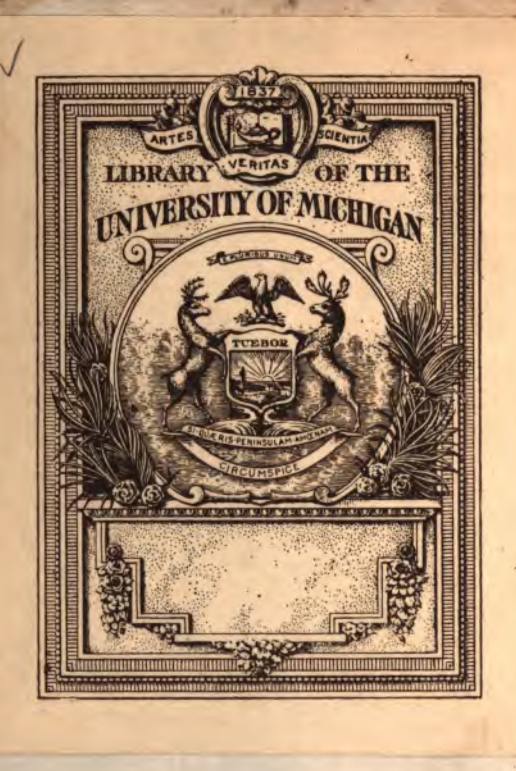






1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

LES

NEGOTIATIONS

DE MONSIEUR

LE

PRESIDENT

JEANNIN.

TOME TROISIEME.



à AMSTERDAM;

hez ANDRÉ DE HOOGENHUYSEN.

M. DC. XCV.





Propos tenus en l'aſſemblée generale des Eſtats, par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France, d'Angleterre, de Dannemarck, & des Princes Electeurs Palatin, de Brandebourg, Marquis d'Ansbach, & Landtgraff de Heſſen, le treiziéme jour d'Octobre 1608. *Monſieur Jeannin portant la parole.*



MESSIEURS, Nous vous avons propoſé une tréve à longues années de la part des Roys & Princes qui ſont nos Maiſtres, aux conditions contenuës en un eſcrit qui vous fut preſenté dés le vingt-ſeptiéme du mois d'Aouſt dernier, leſquelles conditions nous ſembloient ſi avantageuſes pour voſtre Eſtat, que nous eſtimions qu'elles ſeroient receuës & aprouvées d'un chacun en voſtre aſſemblée avec tres-grand contentement. Nous ſommes toutesfois bien advertis qu'il n'en eſt pas advenu ainſi, & que cét eſcrit excité divers mouvemens en vos eſprits, les uns ayans jugé qu'on devoit recevoir la tréve comme utile; les autres au contraire, entre leſquels y a des perſonnes de gran-

de dignité & merite envers voſtre Eſtat, qui ont fait & font tous les jours avec grande chaleur & vehemence tout ce qu'ils peuvent pour la faire rejeter, comme ſi elle devoit eſtre cauſe de voſtre ruine : & pour la rendre plus odieuſe ils ont encore adjouſté qu'elle avoit eſté pratiquée par les ruſes & artifices de vos ennemis, qui eſt en effet nous vouloir rendre ſuſpect de quelque mauvaiſe conduite, puis que c'eſt nous qui l'avons propoſée, ou pour nous traiter plus doucement de n'avoir eſté aſſez prevoyans & conſiderez pour nous garder d'eſtre ſurpris.

Nous ne laiſſons pourtant de bien ſentir de leur zele & affection envers le public, eſtant choſe aſſez ordinaire que les gens de bien & ſages, encore qu'ils n'ayent tous enſemble qu'un meſme but & deſſein, ſoient neantmoins ſouvent diviſez en opinions & deliberations d'importance; mais nous les prions de faire le meſme jugement de nous, & croire qu'en propoſant cette tréve nôtre intention & deſira été de ſervir & profiter à voſtre Eſtat, non de gratifier vos ennemis. Auſſi eſt-il vray que les deputez des Archiducs nous en ont fait de tres-grandes plaintes, & declaré pluſieurs fois és conferences que nous avons eues avec eux, qu'ils n'accepteroient jamais cette tréve aux conditions contenuës en noſtre eſcrit, qu'ils diſoient leur eſtre trop dommageables, & que les Archiducs en ont fait dire autant aux deux Roys en France, & en Angleterre par leurs Ambaſſadeurs, n'y ayant rien qui ait tant aidé à les perſuader de recevoir & aprouver noſtre eſcrit, que d'avoir reconnu ces Princes eſtre plutoſt enclins & deſireux d'y ajouſter quelque choſe à voſtre profit, que d'en rien retrancher.

Ils conſentent donc maintenant, qu'au premier point qui concerne voſtre liberté d'en declarer autant qu'il y en a en la premiere tréve, & en cét eſcrit; mais n'y veulent rien ajouſter davantage, encore que nous les ayons requis & priés avec tres-grande inſtance pour contenter les plus ſcrupuleux de voſtre Eſtat, nou

ayans dit pour responce qu'ils ne sont obligez à plus, & que c'est aussi tout ce qu'ils ons peu obtenir du Roy d'Espagne, encore avec tres-grande difficulté, & apres plusieurs refus, son conseil estant plutost disposé à rompre ce traité, que d'aider à le conclure aux conditions par vous requises.

Il nous semble aussi qu'il y a assez pour asseurer vostre liberté, non seulement pendant la tréve; mais pour tousjours en ce qu'ils vous accordent, estant sans exemple qu'en pareils changemens faits par la force des armes, les Souverains apres estre depoüillez de leurs Estats, ayent esté contraints de quiter leurs droits honteusement par une confession & declaration publique, sinon qu'ils soient tombez par quelque malheur és mains, & au pouvoir de leurs ennemis. Or les Princes qui le vous consentent ne sont point à vos pieds comme vaincus, ny reduits à cette derniere necessité de le faire par force.

Les Suisses joüissent encore à present de leur liberté en vertu d'une simple tréve, sans avoir jamais obtenu pareille declaration à celle qu'on vous offre, & és changemens advenus du temps de nos Peres en Dannemarck, & en Suede, le Roy Chrestierne ayant esté desuni & privé de ses Estats par decret public, les Princes qui furent mis en sa place, se contenterent bien de ce decret, sans le contraindre, encore qu'il fust depuis tombé en leurs mains comme prisonnier de guerre, de leur faire cession de ses droits, pensans mieux asseurer le titre de leur domination par la joüissance, en se conduisant bien, acquerans & conservans fort soigneusement de grands & puissans Princes pour amis, que par tout autre moyen; & par effet ils se maintindrent en leur nouvel acquest; & ne put ce Roy chassé & dépouillé de ses Estats jamais recouvrer sa perte, encore qu'il eust pour beau-frere l'Empereur Charles V. qui estoit le plus grand & puissant Prince qui fut pour lors en la Chrestienté.

Et à la verité vous faites un grand prejudice à vostre

liberté de la revoquer si souvent en doute que vous faites, en recherchant de vos ennemis le titre d'icelle avec tant de soin & contention, comme si vous ne teniez pas le decret public, en vertu duquel vous en joüissez dés si long-temps, confirmé par le bon-heur de vos armes, assez suffisant & valable, sans y adjouster ce que vous pretendez obtenir d'eux, qui sera aussi bien inutile, si les mesmes armes avec lesquelles vous avez acquis cette liberté, & la bonne conduite dont vous userez à l'avenir, ne la vous conservent.

Nous ne sçaurions aussi croire qu'on s'arreste à present sur cette difficulté, pour estimer que l'explication si expresse qu'on requiert des Princes avec lesquels vous traitez, soit necessaire ; mais pource qu'on sçait bien qu'elle vous sera refusée on se veut servir de ce refus comme d'un pretexte plausible pour faire rejetter cette tréve, au grand contentement de ceux qui le desirent ainsi, & déplaisir de plusieurs autres de vostre Estat, comme aussi de nous-mesmes qui la jugeons autant utile, qu'eux montrent de craindre qu'elle vous soit dommageable. C'est pourquoy nous avons mis par escrit les raisons de nostre avis, & la responce aux objections contenuës en quelques escrits qu'on fait courir parmy le peuple, afin que vous les puissiez voir & examiner avec plus de loisir comme l'importance de l'affaire requiert.

Apres le point de la liberté qui est le premier en nostre escrit, vient celuy du commerce des Indes, lequel est aussi accordé; mais les Archiducs desirent que temps de trois mois soit donné au Roy d'Espagne pour declarer si sera par hostilité, ou de gré à gré, dans lequel temps si ladite declaration n'est faite, les choses demeureront comme elles sont de present, sans qu'à l'occasion des actes d'hostilité qui pourroient estre commis esdits lieux la presente tréve soit rompuë.

Il n'y a point de difficulté non plus en la joüissance de ce que chacun tient : & quant aux autres articles qui peuvent estre ajoustez à la tréve pour la commodité mutuelle des uns & des autres, nous en avons pris un memoire de

Mon-

Monsieur le President Richardot pour le costé des Archiducs, & veu aussi le cahier qui contient vos demandes pour la paix, afin d'en extraire & ajouster ce qui sera jugé à propos pour vostre bien & utilité; en quoy nous ne voyons rien qui puisse empescher le parachevement de ce bon œuvre si on demeure d'accord des articles susdits.

Pour le regard du temps que cette tréve doit durer; les deputez des Archiducs nous avoient tousjours declaré avant leur depart qu'ils ne l'entendoient faire que pour sept ans au plus; mais ils nous ont depuis escrit que les Archiducs la consentoient jusques à dix, sur la tres-instante priere & instance qui leur en a esté faite de nostre part. Nous eussions bien encore desiré d'y faire ajouster quelques années de plus s'il nous eust esté possible, pource que de cette longueur de temps, & de la paisible joüissance de vostre liberté, assistée d'une bonne conduite, doit principalement dependre vostre seureté, non des mots que vous desirez avec si grand soin faire inserer en vostre traité.

Nous vous prions donc de vous conformer à l'avis qui vous est donné de la part de ces Princes qui ont un si grand soin de vostre conservation, sont tres-bien instruis de l'estat de vos affaires, & ont une grande experience pour connoistre & discerner ce qui vous doit estre utile ou dommageable. Ils sçavent bien la crainte de ceux qui jugent cette tréve ne devoir estre exempte de tous dangers & inconveniens, n'estre pas vaine; mais ils connoissent bien aussi, que les dangers de la guerre seroient encore plus grands de beaucoup, & qu'on peut eviter les premiers par une bonne & sage conduite, au lieu que les autres semblent inevitables, & s'il y a quelque remede pour s'en garantir, il depend autant du pouvoir, & de la volonté d'autruy, que de vous-mesmes & de vos propres moyens.

Nous vous exhortons pareillement de ne vous point separer les uns d'avec les autres, & qu'apres avoir defendu vos avis par bonnes raisons, & sans contention & animosité, chacun se laisse vaincre & sousmettre en par-

ticulier à la resolution qui sera plus communément approuvée, tesmoignant par cette preud'hommie & sincerité, que vous estes plus amateurs du bien public, & de l'Union qui vous a maintenu en prosperité jusques icy, que desireux de faire suivre vos opinions, si elles doivent mettre de la division parmy vous, & par ce moyen estre cause de la ruine de vostre Estat.

Nous vous dirons aussi en particulier, nous qui sommes deputez de la part du Roy Tres-Chrestien, estre bien advertis, qu'aucuns pour diminuer l'authorité & la creance qui est deuë aux bons & sages conseils que sa Majesté vous donne, & continuent de faire courir des bruits sourds parmy vous, que la venuë du Seigneur Dom Pedro de Toledo, & son long sejour en France, a diminué & changé son affection envers vous, & que cela est cause de la grande poursuite que nous faisons pour obtenir la tréve. C'est une impudente calomnie jettée à tort contre un Prince vostre vray amy qui s'est toûjours montré tel, sans vouloir entendre à aucune amitié qui fust prejudiciable à vostre seureté & conservation, & continuë encore en cette mesme volonté, pourveu que de vostre part vous deferiez autant à ses conseils en la resolution que vous devez prendre sur la proposition de cette tréve, que son affection envers vous, & le soin qu'il a de vostre bien & prosperité meritent.

Vous vous pouvez souvenir aussi, que l'instance & poursuitte que nous faisons à present pour aider à vous mettre en repos, a commencé dés le premier jour que nous sommes arrivez en ce lieu, & qu'apres vous avoir dit & repeté souvent que ce qui vous seroit le plus utile, seroit le plus agreable à sa Majesté, nous y avons adjousté bien-tost apres, que nous ayans reconnu l'estat de vos affaires vous ne pouvez prendre un meilleur & plus asseuré conseil que de faire la paix à conditions raisonnables, & si vous ne la pouviez obtenir, qu'une tréve à longues annés seroit encore meilleure que le renouvellement de la guerre, & tout cela long-temps avant qu'il

fût

fût nouvelle de l'arrivée en France du Seigneur Dom Pedro de Toledo, & par tant d'actions qui ont fait connoistre avec certitude l'inclination & desir de sa Majesté à vous procurer la paix, & au defaut d'icelle la tréve, Qu'on nous a plutost blasmé d'y estre trop ardens, que desiré quelque devoir de nous pour y aider. Faites donc cesser & estouffer vous mesmes ces calomnies & impostures, & tesmoignez que vous avez de la gratitude, & un meilleur sentiment de sa candeur & sincerité; autrement vous luy arracheriez comme par force l'affection & le desir qu'il a d'avoir soin de vos affaires.

Escrit fait par Monsieur Jeannin au nom de tous les Ambassadeurs, ledit jour treiziéme Octobre, pour respondre à un autre escrit jetté dans les Provinces, & parmy les peuples pour leur faire rejetter la tréve, lequel Escrit estoit authorisé de Monsieur le Prince Maurice, & cét escrit fut mis és mains de Messieurs les Estats.

LEs deputez des Roys & Princes qui sont prés de Messieurs les Estats, lesquels au defaut de paix, ont dés le vingt-septiéme du mois d'Aoust proposé & mis en avant une tréve à longues années à certaines conditions contenuës en un escrit communiqué ausdits Sieurs les Estats en leur assemblée generale, puis à Messieurs les deputez des Archiducs, avec priere & exhortation aux uns & aux autres de s'y vouloir conformer.

Ayant esté advertis que plusieurs qui sont de l'assemblée des Estats la rejettent & condamnent comme si elle devoit estre cause de leur ruïne, entre lesquels il y a des personnes de grande qualité & merite, ils ont estimé faire chose digne de leur soin & affection, de respondre aux

raisons qu'on met en avant, tant de bouche que par petits livres & escrits, & de les representer à vostre assemblée afin qu'elle puisse mieux choisir avec prudence & meur jugement, ce qui est plus convenable à leurs affaires, & doit aussi estre plus utile pour leur conservation, & le contentement des Princes qui sont leurs vrais amis, & n'ont autre but en leurs conseils, que de chercher le salut & la prosperité de leur Estat.

On dit en premier lieu que la liberté n'est pas bien asseurée, & pour tousiours, par les mots contenus, tant en nostre escrit qu'en la premiere tréve, & nous respondons si le zele de ceux qui sont de cette opinion ne va qu'au public, qu'il y en a assez pour les contenter; car la liberté n'estant restreinte ny limitée au temps de la tréve, mais accordée en mots generaux & indefinis, c'est autant que si ces mots, pour tousiours, y estoient adioustez, attendu que c'est un acte qui de sa nature ne reçoit temps ny condition, s'il n'est nommément dit & exprimé.

Il faut aussi considerer, que ce n'est pas de l'octroy & concession des Princes avec lesquels vous traitez, que vous devez tenir vostre liberté: car vous avez tousiours maintenu que vous estes affranchis de leur sujection par un decret public & solemnel fondé en bonne raison, & que déslors la prise des armes pour le defendre a esté juste & licite; par ainsi qu'on ne vous a peu qualifier en quelque temps que ce soit sujets rebelles, ce que toutesfois adviendroit s'il faloit rechercher à obtenir d'eux, non une simple confession & declaration qu'ils vous tiennent pour libres; mais le titre entier & absolu de vostre liberté, lequel ne pourroit commencer en ce cas qu'au jour de la concession qui vous en fera faite.

Vous ne devez non plus demander qu'ils vous quitent, cedent, & remettent quelque chose du leur, pource que les Souverains ne sont que simples administrateurs de leurs Estats, & ne leur est loisible de les amoindrir au prejudice de leurs successeurs, par quelque

traité que ce soit, n'y ayant que la seule force qui leur puisse oster & faire perdre ce qui leur apartient. Aussi quiconque l'occupe sur eux, soit sujet ou estranger, doit pourvoir à ce que la mesme force qui le luy a fait acquerir, dure pour le luy conserver, du moins par un si long-temps, que la possession immemoriale, & l'oubliance ou foiblesse de son ennemy l'en rende vray Maistre & Seigneur.

Vous n'avez donc à requerir d'eux, sinon qu'ils vous reconnoissent ce que vous estes sans eux, & malgré eux, c'est à dire libres, comme un titre & qualité, sans lequel reconnu & advoüé, vous n'eussiez voulu traiter avec eux, ny avec autre Souverain quel qu'il soit. Or ce qui est contenu en ladite premiere tréve, & en nostre escrit l'exprime si clairement, que personne n'en peut douter avec raison, & qui plus est ces mots adjoustez à la reconnoissance de vostre liberté, qu'ils ne pretendent rien sur vostre païs, seroient mesme suffisans pour les exclure à l'advenir de tous droits de superiorité, & autres quelconques, s'il y a quelque moyen de les quitter & remettre par traité.

Nous fismes aussi cette declaration dés lors qu'on commença à traiter du point de la Souveraineté, qu'il y en avoit assez en la premiere tréve pour vous maintenir libres au prejudice des Archiducs, lesquels avoient fait la reconnoissance y contenuë, & qu'on en pourroit autant dire du Roy d'Espagne, quand il auroit fait la mesme declaration, ou ratifié celle desdits Sieurs Archiducs. Mais nous ayant esté dit alors qu'on pouvoit esperer un plus grand éclaircissement, & voyans aussi que plusieurs le desiroient avec ardeur, comme s'il eust esté necessaire pour la seureté publique: Il nous sembla qu'on le devoit tenter, & nous resioüismes quand vous l'eustes obtenu, non toutesfois quand on consentit de vous quitter les noms, titres & armes, car cette declaration qui nous sembloit honteuse & sans exemple, faite avec si grande facilité par des Princes qui n'estoient en estat de faire chose indigne de leur grandeur, nous fut dés lors,

suspecte, ne pouvans imaginer la cause d'une offre si specieuse, qui depuis nous a esté connuë.

Mais on objecte, s'il est vray que les mots contenus en cét escrit soient suffisans pour asseurer vostre liberté, pourquoy les deputez des Archiducs font difficulté d'y adjoûter l'explication requise. Ils repondent qu'ils ne sont tenus ny obligez à rien de plus; que c'est aussi tout ce qu'ils ont promis au nom du Roy d'Espagne, & peu obtenir de luy encore avec tres-grande difficulté, son Conseil estant plutost disposé à rompre ce traité, que d'aider à le conclure aux conditions par vous requises: ainsi qu'on s'en doit contenter sans les presser, outre l'obligation & le pouvoir, attendu qu'en effet il y en a assez, & que ce qu'on pretend y faire adjouster serviroit plutost pour les offencer, que pour assurer davantage vostre liberté.

C'est pourquoy nous estimons qu'on fera mieux & plus sagement de s'en contenter, qu'en voulant essayer d'obtenir ce qui n'est pas necessaire, perdre l'occasion de faire un traité qui vous doit faire joüir d'un bon & assuré repos durant la tréve, & donner aussi esperance qu'elle deviendra paix absoluë si vous vous conduisez bien.

Si ces raisons ne vous contentent, considerez à qu[illegible] vous avez besoin de persuader qu'estes vrayement libr[illegible] & exempts pour tousiours de la sujection d'autr[illegible] N'est-ce pas aux Princes qui sont vos amis, & interess[illegible] en la conservation de vostre liberté ? Or ils vous de[illegible] rent par nous qui sommes leurs Ministres, qu'il y en a [illegible] pour leur donner cette creance, & pour contenter [illegible] la raison & le jugement de quiconque voudra exa[illegible] cét affaire sans passion.

Puis il est certain que les Princes avec lesquel[illegible] traitez, ne vous mettront jamais en justice pou[illegible] l'explication de cet article; mais vous feront la[illegible] bon leur semble apres la tréve expirée sans vo[illegible] rer la cause, ny si c'est comme à sujets rebelles, [illegible] me à justes ennemis: ils ne vous rendront non

son de leur victoire si leurs armes sont heureuses, ny vous à eux de la vostre si l'heur est devers ce costé; mais en userez d'une part à discretion, & ainsi qu'il vous plaira.

C'est donc le sort des armes qui doit estre seul arbitre & juge souverain de ce differend, non les mots du traité qu'on interprete tousiours au dommage de ceux qui sont foibles & vaincus, quoy qu'ils soient couchez si intelligiblement que personne n'en doive douter, & jamais au prejudice de ceux qui ont eu le moyen & la force de prouver la validité de leur droit par les armes.

On dit encore que le Roy d'Espagne aura loisir pendant cette tréve de faire amas de finances pour renouveller la guerre quand elle sera finie, avec plus de force & vigueur qu'il ne pourroit à present, qu'il en est espuisé par la longueur de la guerre; mais il advient peu souvent que les grands Roys & jeunes comme est celuy-cy, se mettent à thesauriser, estans de leur naturel plus enclins aux prodigalitez & despences superfluës qu'à l'épargne; puis ne vous ayans plus pour ennemis, il en cherchera d'autres qui l'espuiseront aussi bien de finances & moyens que cette guerre icy: car il commande à une nation fiere, ambitieuse & impatiente du repos. Vous au contraire qui ne penserez point à vous accroistre, mais seulement à vous conserver, vivrez en amitié avec tous vos voisins, & si il y a grande apparence qu'estans déchargez des despences de la guerre; & obligez seulement à l'entretenement de quelques garnisons pour vostre conservation, vous éviterez toutes autres despences superfluës, pour acquiter vos debtes, & amasser quelque fonds qui vous puisse servir contre les necessitez de l'advenir, tant pource que le passé vous a enseigné, que vous en devez user ainsi, que pour estre la coustume des Republiques de mettre tout leur revenu à profit.

Aucuns y adjoustent aussi, qu'elle luy donnera le moyen de faire des pratiques parmy vous, & d'en corrompre quelques-uns pour vous diviser, & enfin assujettir; qu'il y a déja des semences de division entre les Provinces & les Villes, mesme l'une contre l'autre, que l'oisive-

ré & le repos feront croistre, au lieu que durant la guerre la crainte des ennemis tenoit un chacun en devoir, union & amitié. Ce mal peut arriver, & est sagesse de le craindre, & prevoir pour s'en garantir, non pour le mettre en si grande consideration, qu'il faille perpetuellement demeurer en guerre pour l'eviter : & neantmoins c'est le vous conseiller que de vous vouloir persuader de rejeter la tréve à cette occasion ; car la guerre ne peut jamais finir à vostre avantage par une victoire absoluë contre un ennemy si puissant, que celuy auquel vous avez à faire ; & vous ne sçauriez non plus penser en quelque temps que ce soit à vous mettre en repos, soit par la paix ou par la tréve, que vous n'y rencontriez tousjours la crainte des mesmes dangers & inconveniens.

Et encore plutost en paix qu'en tréve, dautant que la paix entiere & perpetuelle a presque tousjours pour compagne une grande securité qui nous rend nonchalans, & par ainsi exposez à toutes sortes d'embusches, surprises, & perils : au lieu que la crainte de r'entrer en guerre lors que la tréve sera finie, vous doit servir d'un poignant éguillon pour vous contraindre à demeurer bien unis, & tenir ensemble toutes les pieces de vostre Estat. Elle vous doit rendre aussi plus soigneux, vigilans & affectionnez à contribuer ce qui sera requis pour vostre conservation, & vous tenir pareillement en plus grande defiance des Princes qui pourroient devenir quelque jour vos ennemis : c'est pourquoy il y a des gens sages & affectionnez à vostre Estat, qui jugent cette voye du milieu entre la guerre & la paix, qui est la tréve, vous devoir estre plus utile & asseurée que le changement tout à coup d'une extremité à l'autre.

Davantage, quand on considere la constitution de vostre Estat, & que corrompre peu de gens parmy vous ne sert de rien, à cause du changement frequent des Magistrats, qui oste le moyen de s'atacher à plusieurs ensemble, qui ayent une puissance d'assez longue durée pou[r] conduire quelque trame contre l'Estat ; cette craint[e] semble du tout vaine : adjoustez encore l'amour de l[a]

libe[rté]

liberté, empreinte és esprits de tous vos habitans, y ayant à present peu de personnes qui soient nées du temps de l'ancienne sujection, ou qui n'ayent esté nourris & élevez par un si long temps en liberté, qu'ils ont tous en horreur le nom de servitude, & vous jugerez qu'il n'y en a un seul en vostre Estat qui veuille ou ose ouvrir la bouche pour vous y faire retourner, sans se mettre en danger d'estre à l'instant puny comme traistre & ennemy de son païs.

Ce peril des pratiques & corruptions seroit bien plus à craindre durant la guerre, si quelque mauvaise fortune vous arrivoit, laquelle seule feroit un plus grand changement en vostre Estat, & és volontez de vos peuples en un moment, que les pratiques de plusieurs mois & années à l'endroit de quelques particuliers; car lors chacun voudroit sortir du danger en confusion, & sans consulter en commun avec choix & jugement, ce qui seroit utile pour l'Estat. Ils se plaindroient aussi lors tous, mais trop tard, de leurs superieurs, qui auroient eu le moyen de les mettre en quelque assuré repos, & neantmoins en auroient trop inconsiderément rejetté le conseil.

Il y en a aussi qui mettent en avant, non sans raison, que cette tréve ne peut estre assurée, si on n'entretient un bon nombre de gens de guerre pour la conservation des places frontieres & autres, où il sera besoin tenir garnison; & toutesfois que le peuple ne voyant plus aucun ennemy à découvert fera difficulté de contribuer ce qui est requis, par ainsi la solde & les gens de guerre venans à defaillir tout y sera à craindre. Il est necessaire à la verité de pourvoir à cét inconvenient, avant, ou du moins au mesme temps qu'on fera la tréve, & de regler dés lors les garnisons, comme aussi d'obliger les Provinces par serment solemnel & decret public, à contribuer leurs cottes tant que la tréve durera, à quoy on les pourra mieux disposer, n'y ayant que tréve, que si la paix estoit faite comme il a esté dit cy-dessus.

Ils adjoustent encore, s'il est vray que ces grandes garnisons

nisons estre necessaires, que la tréve ne diminuera en rien vos despences, & par ce moyen vous sera inutille ; mais on respond qu'elles ne peuvent estre si grandes, que vous ne fassiez espargne du plus d'une moitié, avec ce que vous éviterez les dangers de la guerre, ausquels seriez exposez si n'estiez assistez d'un grand secours outre vos propres moyens, & tel dont vos deputez nous ont souvent remonstré qu'aviez besoin, quand il ne vous faudroit mesme que soustenir la guerre sans entreprendre sur vos ennemis, qui est toutesfois un commencement de foiblesse, auquel si vous estiez reduits on n'en pourroit attendre autre chose que la perte de vostre Estat en peu d'années.

On allegue encore pour raison l'avis de Lipsius contenu en une sienne Epistre, qu'on fait courir maintenant par tout, pour montrer que luy homme sage, affectionné à vos ennemis, & leur sujet, conseilloit de faire des tréves avec vous pour vous ruiner ; mais il entendoit de celles qui sont pour peu de temps, & qui devoient servir de preparatifs pour vous faire devenir sujets ; car on ne parloit point lors de vous reconnoistre pour libres, & de vous exempter du tout de cette ancienne sujection. Aussi ne pouvoit-il prevoir que vos armes deussent estre si heureuses, que de vous donner le moyen & pouvoir de traiter avec tel avantage ; ny pareillement que deux grands Roys vos voisins & plus proches de vous, que ceux qui pourroient avoir le desir & les forces pour vous nuire, se deussent obliger envers vous pour rendre cette tréve assurée & inviolable, qui sont des considerations de grand poids, & qui sans doute luy eussent fait changer d'avis.

Puis les exemples allegués par luy pour fortifier son opinion, en ont tant d'autres contraires, que ce ne seroit pas prudence de les tenir pour regles infallibles d'Estat.

Vous vous pouvez sur ce sujet souvenir du traité de Gand fait en l'an 1576. qui fut tres mal gardé, & neantmoins si utile à la Province de Hollande, qu'ayant loisir de cinq ou six ans pour establir quelque forme de

Gou-

Gouvernement entr'eux, & acquiter leurs debtes, elle se mit en estat de soustenir le faix de la guerre qui tomba sur elle, apres que les Provinces de Flandres & Brabant eurent esté subjugées ; ce qu'elle n'eust peu faire si les ennemis occupez à démolir ce rempart qui estoit devant eux, se fussent attachez tout à coup à leur païs.

L'exemple des Suisses sert aussi pour confirmer le conseil que nous vous donnons qui est d'accepter cette tréve ; car eux s'estans élevez contre leurs Seigneurs pour causes presques semblables que vous, apres avoir soustenu l'effort d'une longue & perilleuse guerre avec divers evenemens, prirent ce conseil de la faire finir par des tréves qu'on leur offroit, à conditions beaucoup moins avantageuses que celles qu'on vous presente, & que nous vous conseillons : pendant laquelle ils establirent un si bon Gouvernement entr'eux, qu'on ne leur fit jamais depuis la guerre, ayans experimenté avec grand profit, que les tréves apres une longue guerre se convertissent ordinairement en paix perpetuelle sans autre traité, dautant que les Souverains qui sont contrains de souffrir quelquesfois la perte de ce qu'ils ne peuvent conserver, ayment mieux s'acommoder à telles surseances & cessations d'armes, qui laissent quelque opinion és esprits d'un chacun qu'ils pourront encore recouvrer à l'avenir ce qu'ils ont perdu que de le quiter du tout par une paix absoluë qui les assujetit à cette honte & necessité de confesser & reconnoistre qu'il y a de la lascheté en eux, & mauvaise conduite en leurs affaires, ou de la foiblesse en leurs Estats.

Or vous pouvez esperer de joüir du mesme bon-heur si vous estes sages ; car s'ils ont eu pour eux des commoditez & avantages qui ont détourné leurs ennemis de renouveller la guerre contr'eux ; asçavoir un grand nombre de bons hommes chez eux pour se defendre, sans qu'ils ayent eu besoin d'en emprunter d'autruy, des montagnes qui les enferment pour la pluspart, & rendent leur païs inaccessible, pauvre & sterile en plusieurs endroits, qui diminuë l'envie d'y entreprendre, & de recher-

chercher un petit gain parmy de grands perils. Vous avez aussi de vostre costé la mer, & de grands fleuves navigables qui vous enferment presque de toutes parts, grand nombre de navires, de pilotes, mariniers, & matelots, qu'on peut dire estre les meilleurs soldats pour les combats de mer qui soient aujourd'huy en la Chrestienté, avec lesquels vous conserverez le vigueur militaire, & l'industrie de naviger par le trafic & la continuation des longs voyages qu'ils pourront faire comme de coustume. Or c'est de tels soldals qu'avez plus grand besoin, ayant égard à la situation de vostre païs, & quant aux auxiliaires, s'il y en faut ajouster, vous sçavez chez qui les prendre: outre ce que vous avez un fonds & revenu ordinaire qui peut suffire pour les entretenir sans l'aide d'autruy, apres que vous aurez eu quelque loisir de respirer & d'acquiter vos debtes: joignez à tout ce que dessus, la bien veillance & amitié de grands Princes, qui sont tellement interessez en la conservation de vostre liberté, qu'ils auront tousjours soin d'empescher vostre ruine, soit en vous aidant de forces au besoin, ou vous assistant de leurs conseils en la conduite de vos affaires, pour des considerations qui doivent durer non seulement pendant la tréve, mais apres en quelque temps que ce soit.

Nous sçavons bien qu'on publie contre cette derniere raison du secours d'autruy, que vos amis peuvent changer de volonté, & que la tréve finie leurs affaires pourront estre en tel estat qu'ils n'auront le moyen de vous secourir, quand bien ils en auroient la volonté. Les hommes ne peuvent pas à la verité juger de l'avenir avec certitude; mais la prevoyance qui depend de la raison nous doit donner ce sentiment, & faire croire aussi, que vous Messieurs qui avez tant dependu, travaillé & couru de perils pour acquerir la liberté, la seureté & reputation à vostre Estat, aurez encore le mesme soin, la mesme prudence, la mesme foy & intregité les uns envers les autres pour vous conserver & garder un si precieux acquest, plutost que de vouloir presumer que vous

vous deviendrez meschans & ennemis les uns des autres pour vous deschirer, défaire, & ruiner, & par ainsi que cette tréve vous sera profitable, au lieu d'estre cause de vostre ruine.

Ne vous arrestez donc point à ces escrits qu'on fait semer parmy vous pour la faire trouver mauvaise : c'est en vostre assemblée & au lieu auquel on traite des affaires publiques, qu'il faut dire son avis, & representer de bonnes raisons pour se faire suivre ; car tout ce qu'on fait ailleurs est dangereux, & ne peut servir qu'à esmouvoir le peuple contre leurs Magistrats & superieurs sans profiter au public.

On leur a mesme voulu faire croire par quelques-uns de ces escrits pour les induire plus aisément à rejeter la tréve, qu'elle avoit esté proposée par l'artifice & finesse de vos ennemis, & toutesfois elle vient des Roys & Princes qui sont nos Maistres, lesquels sont tant affectionnez à la conservation de vostre Estat, que personne ne les sçauroit devancer en ce soin, & desir de vous vouloir procurer du bien : ils sont aussi reconnus pour estre si sages & considerés, qu'il n'auroit pas esté aisé de les surprendre, ny de leur faire mettre en avant de mauvais conseils au lieu de bons & utiles.

Nous ne sentons point mal pourtant de l'intention & du zele de ceux qui donnent tels avis ; car il y en a qui ont fait si grande preuve de leur foy & affection envers vostre Estat, qu'on n'en doit aucunement douter : mais il ne fut jamais que les gens de bien & sages n'ayent esté sujets à se diviser en opinions, encore qu'ils n'ayent qu'un mesme sentiment accompagné d'un bon & loüable desir de profiter à leur païs. Nous les prions aussi de faire le mesme jugement de nous, & vostre assemblée qui doit deliberer du salut du public, de choisir en cette diversité l'avis qui sera fortifié des meilleures raisons sans y aporter autre prejugé ; estant neantmoins bien requis, qu'outre les raisons par nous deduites, vous vous en representiez d'autres que la prudence, & la consideration de vostre interest veulent que nous laissions au

pen-

penſement d'un chacun en particulier, ſans les exprimer par cét eſcrit; autrement ceux qui tiennent l'avis contraire, auſquels il eſt permis de dire tout ſans faillir contre l'Eſtat, auroient un trop grand avantage, & vous ne feriez ſuffiſamment informez pour y prendre une bonne reſolution.

Nous ajouſterons encore ce mot pour conclure noſtre avis, que s'il y a des dangers & inconveniens en la tréve, comme il y en peut avoir, ceux de la guerre qui ſeront encore plus grands, ſont auſſi plus à craindre, attendu que vous pouvez éviter les premiers par une bonne & ſage conduitte, puis que le remede eſt en vos mains, au lieu que les autres ſemblent inevitables, du moins eſt-il bien certain, que le moyen de s'en garantir dépend d'autruy, non de vous, ce que vous devez ſagement conſiderer, & que vous rencontreriez mal aiſément par cy aprés en quelque temps que ce ſoit, tant de commoditez enſemble pour ſortir avec avantage de cette guerre qu'à preſent. Les Archiducs ſont Princes qui aiment le repos, & d'une foy entiere pour garder ſincerement ce qui vous ſera promis. Le Roy d'Eſpagne eſt induit à leurs prieres de vous accorder des conditions plus avantageuſes qu'il ne feroit ſans eux. Vous eſtes auſſi aſſiſtez de la bien-veillance de deux grands Roys, dont la conſideration & le reſpect ſert de beaucoup pour y aporter de la facilité; au lieu que le temps peut faire naiſtre des accidens & changemens és affaires, & volontez, qui ſeroient cauſe de produire des effets du tout contraires.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot à tous Meſſieurs les Ambaſſadeurs, du ſeiziéme Octobre.

MESSIEURS, Je ne reconnois que trop l'humeur de ceux avec leſquels vous traitez, & ſi je ſçay que vous n'y pouvez tout ce que vous voudriez; mais ny pour

pour cela laisse-je d'esperer qu'ils s'accommoderont à ce que leur representerez & jugerez estre raisonnable ; Et sur cette creance, Monseigneur, l'Archiduc mon Maistre persiste à vous requerir, & moy à vous suplier & conjurer, que vueilliez les indure, s'il est aucunement possible, à se contenter des mesmes mots & termes de la premiere tréve. Les raisons qui à ce nous meuvent, sont celles reprises en mes precedentes, vous affermant sur mon honneur qu'il n'y en a pas d'autres. Aussi est la promesse de ratifier de mesme effet que les mots au nom du Roy, qu'on voudroit adjouster à ceux de la premiere tréve : & où la chose ne pourroit s'achever en cette sorte, au moins qu'on patiente jusques à ce que nous ayons nouvelles d'Espagne, qui est ce dont son Altesse vous requiert, & que pour l'amour d'elle vous ne vous faschiez de l'incommodité que vous aportera ce peu de tardement & sur cét endroit, me recommandant bien humblement à vos bonnes graces. Je prie le Createur vous donner à tous, Messieurs, longue & heureuse vie. de Bruxelles, ce seiziéme Octobre 1608. Vostre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre dudit Sieur President Richardot ausdits Sieurs Ambassadeurs, du mesme jour.

MESSIEURS, Par la lettre cy jointe, nous persistons au contenu en mes precedentes, & comme je pensois depescher ce porteur, son Altesse s'est resoluë de s'ouvrir & eslargir davantage, & en premier lieu vous dire que la verité est qu'il n'y a autres raisons, sinon celles touchées par mesdites precedentes, & qu'elle a escrit au Roy qu'elle n'excederoit les termes de la premiere tréve, qui en France & en Angleterre sont jugez plus que suffisans. Vous l'obligerez beaucoup & la mettrez en grand repos, si vous pouvez le faire ainsi passer, ou du moins tenir en pied la negotiation jusques à

ce

ce que la responce d'Espagne nous arrive. Et toutesfois plutost que rompre, ou que vissiez aparence de nouvelle alteration, elle se contente qu'aux mots de ladite treve premiere, vous y ajoustiez le nom du Roy, c'est à dire que lesdits Sieurs Archiducs, tant en leurs noms qu'au nom dudit Sieur Roy, ont declaré & declarent selon qu'ils ont desja fait par le traité de treve du 24 d'Avril le seiziéme Septembre, qu'ils sont contens de traiter avec lesdits Estats Generaux des Provinces Unies en qualité, & comme les tenans pour païs, Provinces & Estats libres, sur lesquels ils ne pretendent rien. Je dis si la pratique ne se peut autrement dilayer; car elle s'en remet à vous. Ores que ce luy seroit fort agreable qu'on peust faire quelque chose pour sa satisfaction, mesmement où le party contraire n'y seroit en rien interessé. Toutesfois elle s'est disposée à ce que vous avez desiré, & le pourrez ainsi proposer, si vous jugez qu'on ne puisse le faire autrement. Elle vous salue de bien bon cœur, & non sans reconnoistre l'obligation qu'elle vous a; & de ma part, je vous baise bien humblement les mains, & prie Dieu vous donner, Messieurs, ce que vous desirez. De Bruxelles le seiziéme Octobre 1608. Vostre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre dudit Sieur President Richardot, audit Sieur Jeannin dudit jour seiziéme Octobre.

MONSIEUR, Mon Maistre est si bon, qu'aussitost qu'il fut averty de la perte de ce maudit papier, au lieu de me chastier il m'a benignement consolé, & apres ayant voulu voir la minutte, s'est resjoüy que cette disgrace est avenuë; pource que par la lecture dudit papier l'on verra avec quelle sincerité il y a procedé, & à la confusion de ceux qui penseroient en faire leur profit. Tant y a que ces Messieurs en ont tres-mal usé, & peu consideré le respect qui se doit à personnes publiques,

ques, & qu'ils n'auront pas grand honneur de l'avoir publié comme ils ont fait. Comme qu'il en soit, je vous suis infiniment obligé de vostre courtoisie que vous m'en avez escrit, qui de vray ne m'a pas esté de peu de consolation, & vous en remercie de tout mon cœur, en me recommandant tres-affectueusement à vos bonnes graces; Et priant le Createur vous donner, Monsieur, ce que vous desirez. De Bruxelles le seiziéme d'Octobre 1608. Vostre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre dudit Sieur Richardot audit Sieur Jeannin du mesme jour.

MONSIEUR, Vous trouverez en ce paquet deux lettres, l'une avec superscription, l'autre sans. En la premiere nous persistons, ou à suivre les mots de la premiere tréve, ou à attendre responce d'Espagne en conformité de mes precedentes. L'autre est à vous & à Messieurs d'Angleterre; n'est que trouviez convenir qu'elle soit aussi commune à Messieurs d'Allemagne, auquel cas vous pourrez la faire serrer, y mettre la superscription, & les y comprendre. Elle vous informera de la resolution de son Altesse, qui de vray eust bien voulu comme nous tous, que l'on eust peu passer par l'une des deux tréves que je vous avois escrite, & luy seroit nouvelle fort agreable que ces Messieurs se fussent contentez de celle que vous devez leur avoir proposée Lundy dernier, ou de celle de vingt ans que vous leur proposerez si vous n'y voyez inconvenient; car elle s'en remet à vous, & se contente que vous en veniez à l'autre s'il ne se peut faire autrement, ou qu'il ne puisse se dilayer jusques à ce que nous ayons responce d'Espagne. Par la lettre je mets les mesmes mots de vostre escrit, obmettant sans faire semblant le mot, Reconnoissans, que je vous prie faire passer sans que les autres s'aperçoivent que vous en fassiez

siez difficulté, comme je m'asseure que vous ne ferez, puis qu'il n'est en la premiere tréve, & que vous & Messieurs d'Angleterre ne demandez, sinon l'adjouste du nom du Roy, & en somme tout doit venir de vous, & par vostre prudente direction, qui sçaurez bien s'il se peut trouver le moyen de donner quelque goust à mon Maistre, sans lezer le party contraire, & encore de tant plus que y voyez porter l'inclination de vostre Roy & de ses Ministres. Mettez y doncques la main au nom de Dieu, & ne vous estonnez de la dureté de ces gens-là, qui à la fin devront vouloir ce que le Roy vostre Maistre voudra ; mais sur tout n'oubliez de prendre long terme pour la ratification. Son Altesse m'a commandé vous saluer affectueusement de sa part ; à qui j'ay monstré vostre lettre qui arriva hier, & n'est pas mesconnoissante de la peine que prenez, & du soin que vous avez de cét affaire : Et pour moy je vous baise bien humblement les mains, & prie le Createur vous donner, Monsieur, une santé longue & heureuse. De Bruxelles le seiziéme Octobre 1608. Vostre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs audit Sieur President Richardot, du vingtiéme Octobre.

MONSIEUR, Vos deux lettres nous furent renduës le dix-huictiéme de ce mois sur les trois heures apres midy. Nous avions desja esté dés les dix heures du matin en l'assemblée generale des Estats, ainsi avant que les avoir receues, pressez de ce faire par plusieurs instances qui venoient d'eux, & du desir d'entendre l'explication de ce que nous leur avions dit en termes generaux le troisiéme jour de ce mois, touchant l'intention des Archiducs au point de la liberté, les uns ayans desja quelque sentiment qu'ils se vouloient bien faire forts pour le Roy d'Espagne ; mais non l'obliger

dés à present, ce que toutesfois le plus grand nombre de l'assemblée n'estimoit pas suffisant. C'est pourquoy nous eussions volontiers attendu vostre seconde responce, que nous esperions devoir estre meilleure, avant que nous en declarer. Rien ne fut toutesfois obmis de nostre costé, pour leur persuader que l'obligation qu'on leur offroit estoit de mesme seureté que l'autre; mais nous fusmes bien-tost advertis qu'ils n'en estoient ny satisfaits, ny persuadez: on leur donna par mesme moyen les articles de la tréve pour les voir & considerer. Or vos lettres estant arrivées le mesme jour, il nous sembla d'un commun avis que sans plus differer il faloit aller à leur assemblée pour leur dire ce qu'elles contenoient, & par ce moyen apaiser, du moins amoindrir autant qu'ils nous seroit possible, le mescontentement qu'ils avoient receu des premieres: mais il ne peut estre fait ledit jour, pource qu'ils n'estoient assemblez, ainsi remis au lendemain sur les onze heures du matin. Nous estions assurez de ne rien faire avant vos dernieres lettres, & maintenant en quelque esperance que cette recharge aura profité envers eux. Nous voyons bien neantmoins qu'il y a encore des difficultez en cét article que nous aurons assez de peine à surmonter; mais nous y aporterons tres-volontiers tout ce qui peut dependre de nostre soin & devoir suivant le commandement des Roys & Princes qui nous ont envoyé icy pour y servir. En cette volonté nous vous baisons bien humblement les mains, & prions Dieu, Monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur & prosperité. De la Haye ce vingtiéme d'Octobre 1608. Vos, &c. Les Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Dannemarck, & des Princes & Electeurs du Saint Empire, & signé de leurs mains.

Lettre particuliere de Monsieur Jeannin audit Sieur President Richardot, dudit jour vingtiéme Octobre.

MONSIEUR, Vos lettres nous ont esté renduës le dix-huictiéme à trois heures du soir. J'envoyay prier au mesme instant les deputez d'Angleterre de venir en nostre logis pour conferer ensemble sur le sujet d'icelles, les reconnoissans poussez de mesme affection que nous à faire cette tréve. Or vous voyez, Monsieur, par les lettres qui vous sont escrites en commun, que nous avions esté le jour mesme sur les dix-heures du matin en l'assemblée generale des Estats, pressez par eux de le faire avec si grande instance que nous n'avions peu prendre le loisir d'attendre vostre seconde responce, quoy qu'il fust jugé par nous tous fort necessaire: Où nous leur fismes entendre bien particulierement l'intention de leurs Altesses touchant l'obligation au nom du Roy d'Espagne leurs raisons, & que se faire fort pour luy avec promesse de le faire ratifier, estoit autant que l'obliger des à present; mais nous connusmes bien que les plus affectionnez mesmes à cette tréve n'en estoient pas contens, & n'esperoient aucunement de la pouvoir faire accepter de cette façon, en sorte que vostre seconde depesche estant venuë, lesdits Sieurs deputez d'Angleterre & nous prismes avis de voir dés le soir mesme les Estats, sur ce qu'on nous avoit avertis que la plusspart des deputez devoient retourner en leurs maisons pour y deliberer avec ceux qui les avoient envoyés sur nôtre proposition, & les articles de la tréve que nous avions donnés par mesme moyen. Mais celuy qui presidoit ne s'estant trouvé en son logis pour les faire assembler, il fut remis au jour d'hier sur les 11. heures du matin, où lesdits Sieurs deputez d'Angleterre, ceux d'Allemagne & nous, nous sommes trouvez ensemble, & y avons dit tout ce qu'il nons sembloit necessaire pour les induire à recevoir cette tréve sans plus

y aporter aucune difficulté, à quoy nous continuerons de travailler avec soin & affection pour en rendre le succez heureux selon qu'il nous a esté commandé par nostre Roy. J'ay suivy entierement le projet, & les articles qui vous furent donnez au logis de Monsieur Spenser avant vostre depart. C'est celuy mesme aussi qui a esté donné aux Estats, fors que le mot Reconnoissans y a esté obmis ainsi que vous l'avez desiré, ?or me nous ferons tout devoir de nostre costé. Je vous suplie de toute mon affection, que si quelque autre nouvelle difficulté survient, que vous aportiez aussi le mesme soin, & la mesme affection & volonté pour la faire cesser du vostre. Nous vous presserons maintenant de moment à autre pour trouver la fin de cét affaire qui a desja trop duré, & tiendrons nostre travail bien employé si le succez en est bon. Je suis bien aise que son Altesse n'ait point esté couroucée contre vous, à cause de la perte de vostre instruction; peut-estre aussi l'avez vous laissé pour la faire voir, & puis qu'il y a des conjectures pour en juger ainsi, il n'est pas mal à propos que vous aidiez à le faire croire; mais quoy qu'il en soit il n'y a point de dommage pour vos Maistres. J'ay fait instance pour la retirer des Estats qui me l'ont accordé : mais cette courtoisie vient trop tard pour l'estimer beaucoup. Je vous baise bien humblement les mains; Et suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingtiéme jour d'Octobre 1608.

Seconde lettre de Monseigneur le Prince Maurice, escrite aux Villes pour les dissuader de faire la tréve, du vingt-uniéme Octobre.

MESSIEURS, Par nostre precedente du vingtuniéme Septembre dernier, nous vous avons suivant le devoir de nostre charge, avertis de ce que vous avez pour vostre conservation à considerer & faire en

cette proposée negotiation de la tréve ; &
que nous ne doutons pas , où vous aurez ce
admonition comme faite à vostre bien , à l
entendu , & receu aussi sur ce que sur cette r
vous pourroit plus rencontrer comme bons p
visés , & que pourtant ne fut pas de besoin v
à cela en outre informer & enhorter : Tou
que les Seigneurs Amb[illegible]eurs , jointe leu
proposition , aussi ont d[illegible]ré un grand discou
non seulement pour leur premiere proposition
septiéme d'Aoust dernier sur l'affaire de la
avancer ; mais aussi pour nostre dite lettre r
en apres vos bonnes resolutions sur ce prises én
quelle fin leurs Seigneuries y ajoustent forc
specieuses , & neantmoins confessent qu'à
servent beaucoup de raisons fort remarquable
ment qu'un sincere amateur de la Patrie à dr
meu pour la encontr'ouvrir son opinion , de tant
ce que lesdits Sieurs Ambassadeurs ne peuvent
nement enseignez de la constitution de nostre
de ce qui est passé d'entre nous. Si est-il qu'à c
sommes esmeus pour vous par la presente dere
ticiper nos considerations contraires , & à l
occasion plus amplement que sommes accoust
duire les motifs que nous avons pour ne suivre n
le conseil des Sieurs Ambassadeurs. Il est no
dés le commencement de cette guerre les plus e
plus fidelles de ce païs ont tousjours tenu pour u
fondamentalle de nostre Estat, *Ne traiter point*
nemy. Et que nous ne pourrions sans la ruine
Estat entrer en aucun traité , encore que nous
obtenir tout ce que pouvions demander : laque
non seulement chacun a fermement entretenu
mement ceux qui à-present sont d'avis contrair
on a aussi avec tous moyens possibles resisté à
cherchoient cette regle impugner , jugeans tels
& dommageables en nostre Estat, & ce avec te
stance, que ny l'intercession de l'Empereur , l

France, Angleterre, Dannemarck, Pologne, Princes de l'Empire, ny de quelqu'un autre n'ont ſceu trouver lieu au contraire; meſme l'interceſſion de la feuë Reyne d'Angleterre de tres-heureuſe memoire en l'an 1587. quand Nimegen, Zutphen, d'Eventer, Grave, Breda, & Groninghen eſtoient en la puiſſance de l'ennemy, & les moyens ordinaires du païs n'emportoient plus qu'onze cens francs par mois, tellement qu'on ne pouvoit mettre en campagne, ny armée, ny artillerie, ny cavallerie, & quand en outre les païs par la cloſture du Sond eſtoient devenus en extréme difficulté, & que l'authorité du Roy de France en l'an 1598. apres la concluſion du traité de Vervins, n'a peu eſmouvoir à changement, nonobſtant qu'on voyoit qu'eſtant la paix arreſtée en France tout le faix de la guerre tomberoit ſur ces païs, & que nos moyens eſtoient beaucoup moindres qu'à preſent: qu'auſſi nous n'avions pas veu ny fait preuve de noſtre force par mer, & que par cette voye nous pouvions contraindre le Roy d'Eſpagne à la raiſon. Mais depuis quelque temps en ça on a commencé de propoſer qu'on pourroit traiter quand l'ennemy voudroit quiter ſes pretentions ſur la domination de ces païs, comme ſi auparavant on euſt eu égard à cela, lors qu'on avoit forclos tout traité & conditions, & que ceſſeroient toutes difficultez, quand on ne ſe rendroit ſous la domination de l'ennemy: où outre pluſieurs autres raiſons icy trop longues à raconter, principalement eſt conſideré que le traiter eſtoit vicieux, attendu que noſtre Eſtat conſiſte en l'alliance de tant de membres qui ſont differens en opinion, concluſion, & intereſt, & que ſur ce devenus en diſpute, & quelques articles eſtans mis, qui paravanture pourroient l'un plus toucher que l'autre, & l'un eſtant plus endommagé par la guerre que l'autre, qu'à cette occaſion l'on deviendroit à tomber en contentions, jalouſie, & diſputes, & en conſequence par faire d'authorité pour y pourvoir, ſe deſmembrer, & finalement s'en acquerir une irreparable perdition & ruine, ou à moins preſſer l'un l'autre à quel-

que honteuse reconciliation, veu que l'ennemy voyant nostre desordre tousjours reculeroit, & que nous demeurans bien unis, jamais ne pourrions estre rompus, comme l'experience de la negotiation passée avoit bien enseigné, & fut aussi consideré que combien que furent bonnes conditions arrestées, elles toutesfois par changement de temps & constitutions ne seroient entretenues, & mesme par ceux qu'elles touchoient. Ce que l'ennemy voyant, les armes en tout ou en partie hors nos mains, par les pratiques, & ceux qui luy sont tres-affectionnez, voire qu'il tire encore journellement à sa corde peu à peu pourroit effectuer, sinon par tout pour le moins en divers lieux, n'estant dedans le païs puissance ou authorité pour y pourvoir, ou quelque membre par l'ennemy apuyé contraindre, en voulant renoncer à ses droits acquis par traité. Et puis que ces évidentes difficultez ne sont ostées par cette proposition; mais plutost les païs en sont menacez des aparens perils qui se manifesteront plus clair; & que nous n'avons aussi jusques ores eu aucune ouverture de quelque ordre qu'on pourroit oposer contre toutes ces confusions qui pourroient survenir entre nous pendant & apres la negotiation, si ne pouvions trouver repos en nostre esprit en cette negotiation, ny oublier ce que de nostre jeunesse nous est empreint, tant par feu nostre Sieur & Pere de haute & loüable memoire, que par les principaux de nostre Estat, principalement se voyant par les effets que lesdites regles ne sont vaines; tout ce nonobstant est-on venu au traité de paix, non pource que lesdits dangers cessoient, mais qu'on y pensoit estre pourveu par deux moyens; à sçavoir, qu'on n'encommenceroit ladite negotiation sans prealable asseurance par lettres & séel, tant du Roy d'Espagne que des Archiducs, qu'eux n'auroient à jamais à pretendre quelque droit de Souveraineté sur ces pays: Secondement, que les Provinces, villes & membres d'iceux s'entrepromettroient de n'entrer jamais en aucun traité avant qu'avoir receu lesdites lettres; surquoy les Archiducs ont depesché l'acte

vingt-quatriéme d'Avril 1607. & delivré leurs lettres du onziéme de Juin suivant, avec promesse de le faire agréer par le Roy d'Espagne; mais cette agreation n'est jusques ores nullement faite. Les Sieurs Estats Generaux par cecy entendant que le Roy d'Espagne refusoit cette agreation en un sien acte du dernier de Juin 1607. & en celle du 18. Septembre 1607. la faisoit avec telles restrictions, qu'on en pouvoit facilement juger qu'on n'avoit à attendre rien de luy, trouvoient tres-grandes difficultez pour consentir d'entrer en ladite negotiation. Or finallement s'est-on si avant par l'avis & induction des Sieurs Ambassadeurés, eloigné de ladite resolution, que l'on a le 24. de Decembre 1607. trouvé bon d'entrer en traité sans faire ulterieure instance pour ladite agreation, veu que les Provinces s'entreprometoient unanimement, sincerement, & en bonne foy, qu'au premier article du traité, tant de paix que de tréve, expressément devoit estre mis & accordé la liberté des pays, & que le Roy d'Espagne & Archiducs sur icelle n'en pretendent rien, & cecy en la meilleure forme, & qu'en cas de refus le traité sera rompu, & la guerre avec commune force seroit recommencée, pensans ainsi estre mutuellement bien assurez, puis qu'on ne traiteroit sans le deportement des pretentions de l'ennemy, & que sans cela unanimement & sans division la guerre recommenceroit. En consequence dequoy estant venu au traité de la paix, est en un des premiers articles d'iceluy, avec l'avis desdits Sieurs Ambassadeurs des deux parties, apres longues deliberations & examination de tous mots, fait un formulaire de ladite declaration, lequel aporte de quelle sorte les deux parties pareillement les Ambassadeurs ont jugé, que ladite reconnoissance de la liberté des païs, & deportemens des pretentions de l'ennemy se devoit faire, quand elle seroit suffisante & ferme, contenant aussi que les renonciations à ce necessaires en un article special plus prés, & en la meilleure forme seroient mises, d'où doncques se conclud que l'opinion, entendement, & intention des

deux parties, quand & quand celuy des Ambassadeurs tousiours à esté, que les mots mis audit acte du vingt-quatiéme d'Avril n'estoient pas suffisans pour esteindre les pretentions de l'ennemy; mais qu'il les faloit mettre en la meilleure forme, c'est de ne porter titre aux armes, & pour eux & leur posterité, avec deuës renontiations & promesses de ce jamais, pource que la paix est perpetuelle, ne pretendre rien sur le pays. Or puis que cét article est une fois raité & accordé, il ne faut aucunement tirer en dispute, ny ceder aucunement de ce surquoy ladite pacification continuë si longuement, & divers points des deux costez sont conclus & avoüez, & cela si peu de par les Provinces, Villes & membres d'icelles que par l'ennemy mesme: car par quelques Provinces & membres d'icelles n'en peut estre cedé, attendu qu'ils sont pour s'assurer contre lesdits inconveniens inutilement entrepromis, tant par le traité de paix que de tréve, de rompre, si ladite declaration en la meilleure forme ne se pouvoit obtenir. Et sur la forme ne peut-on maintenant disputer, puis que par ledit article l'a formé si solemnellement, comme dessus a esté dit, accordée, & concluë; car derechef tirer la forme en dispute, n'est que donner quelque couleur aux divisions. Toutesfois contre la dispute, quant à la forme est pourveu par deux resolutions, l'une en datte du trentiéme d'Aoust, suivie sur une resolution de Messieurs les Estats de Hollande du vingt-neuviéme, contenant que ladite declaration ou reconnoissance sera pour tousiours & apres l'expiration de la tréve, soit que se fasse paix au principal ou non; & l'autre en date du treiziéme Septembre dernier, par laquelle les deputez des Archiducs sont enchargez de se retirer, s'ils ne seroient devant le dernier dudit mois chargez de par le Roy d'Espagne faire ladite reconnoissance pour tousiours: dont est suivy, encore que par commun consentement on pourroit aneantir lesdites obligations promesses, & resolutions, ce que ne se peut faire sans hazard de nostre Estat, que toutesfois ne se peut ceder de cette resolution

tion sans amoindrissement de la foy publique, nonobstant aussi que la pluralité des voix ainsi l'entendoient. Car la plus estroite Union d'Utrecht, & la confederation faite entre les Villes & membres d'Hollande, és affaires de telle nature n'admettent decision par pluralité de voix, & afin que le hazard des suffrages ne nous jette aux susdites difficultez, sont lesdites promesses & asseurances faites de n'estre obligez à pluralité de voix en cét affaire; mais on peut persister en sa resolution sans changement, pour ne tomber aux inconveniens que voyons presentement devant les yeux. Puis donques que lesdites resolutions sont prises comme obligation, servans pour prevenir toutes divisions qui pourroient soudre hors la diversité d'avis quand on voudroit quitter *le premier pas*, & en consequence venir aux autres nouveautez, ce qui est sur tout en cette negotiation craindre, s'ensuit aussi, que ceux qui sans commun & unanime consentement viendroient à decliner des susdites resolutions, ou de ce, qu'avec si bonne connoissance solemnellement avec l'ennemy est accordé, feroient contre leurs promesses, & ainsi donnent occasions de toutes disputes, contentions, & divisions qui en pourroient soudre, comme quittans les resolutions prises pour le maintiennement du concorde, & au contraire que l'honneur d'Union compete à ceux qui veulent persister en ce qui est unanimement conclu; car si nous commençons nostre resolution prise, à changer, ployer, ou rompre, nous ne pouvons eschaper nostre ruine. Aussi ne peuvent les deputez de l'ennemy avec aucun fondement par la tréve, mettre en doute ce que par ledit article du traité de la paix est advoué, combien que le traité de la paix est rompu. Consideré que le deportement de leurs pretentions sur ce pais n'est que la declaration d'une mesme chose en la mesme forme promise, tant en cas de tréve que de paix, & pourtant aussi en tous deux cas doit estre en une mesme forme faite, laquelle aussi ne les encharge plus en honneur, reputation, ou substance, quand elle se fait en tréve qu'en paix: Tellement

lemens que s'ils nous vouloient accorder la substance de ce qu'ils nous ont promis en la negotiation de la paix avoüé, ils ne se mettront maintenant en peine aux paroles par eux une fois accordées, & tout ce qu'ils mettent à present en avant ne sont que frauduleux pretextes; mais pour dire la verité, l'ennemy est à cela seulement esmeu par esperance de nous par vaines, obscures, & ambigues paroles, mettre en dispute & dissention, & consequemment en division, & par ainsi finalement contraindre à quelque reconciliation qu'est son unique dessein, à quoy il a dés le commencement de cette negotiation taché, sans jamais avoir pensé quitter de bonne foy ses pretentions sur ces païs, comme on est par tant de bons advis de tous costez advertis que justement nous devoit donner arriere pensée : & s'esmouvoir de n'escouter à quelques autres formuliers asseuré qu'on ne refuseroit le formulier, si on vouloit sincerement accorder la substance, de sorte que tant plus qu'on le tire en dispute, tant plus nous nous en devons asseurer, & avec tant plus asseurée constance nous armer à l'encontre. Nous nous confions fermement si les Sieurs Ambassadeurs de cette nostre constitution eussent esté bien informez, qu'ils ne nous conseilleroient nullement par changement d'une regle fondamentale de nostre Gouvernement, & des resolutions & obligations, dont nous nous sommes merveillement asseurez, d'entrer en quelque traité, lequel nous & nos ancestres ont toujours eu en si grand horreur: Tout cecy derechef tirer en dispute, & par cela nous mettre en hazard de desunion & ruine, & ce pour accepter une tréve de plusieurs années, laquelle si peu au monde est pratiquée, & les Sieurs Ambassadeurs mesme confessent, nonobstant les raisons par leurs Seigneuries déduites, estre sujette à tant de difficultez & inconveniens, tellement qu'il est apparent que par ladite tréve nous deviendrons plutost de pire que de meilleure condition. Si est-il sans doute que l'ennemy par là seroit estably en meilleur & plus seur estat; & apres l'expiration de la tréve, auroit plus d'avantage sur nous qu'il n'eust

n'euſt pendant un tel temps de tréve, en cas de guerre ouverte ſceu ſur nous gagner. L'authorité des Roys & Seigneurs Ambaſſadeurs, enſemble les Benefices que nous avons de leurs Majeſtez receus, nous obligent à droit à tous poſſibles reſpects & gratitudes en tout ce qui eſt en noſtre puiſſance, moyennant auſſi qu'il ſoit honorable & convenable: mais nous nous devons aſſurer, & en leur integrité & affection pleinement confier qu'ils ne demandent rien de nous que nous pourrions entendre autrement. Tellement qu'en cét affaire n'eſt à examiner, que ſi cette tréve & conditions à nous propoſées ſont telles, qu'avec ſeureté & avantage de noſtre Eſtat, on pourroit entrer en conference ſur iceluy; car ſi elles ſe trouvent de telle nature que noſtre Eſtat en pourroit tomber en danger & notable prejudice. On ne nous peut imputer que prenions égard à noſtre propre conſervation, auſſi nonobſtant noſtre opinion fut diverſe de la leur, parce que cette deliberation nous ſeuls & nullement autruy incombe, eſtant ſeulement icy à deliberer ſi avec avantage & ſeureté de noſtre Eſtat, conſervation & proſperité des bons habitans, qui pour cela ont autant ſouffert, on doit entrer en quelque traité de longue tréve. Nous ſemble pour noſtre advis reſervé honneur & ferment, & fidelité mutuellement par tant de reſolutions & obligations promiſe, & ſurquoy on s'eſt mutuellement emmené en la preſente negotiation, & afin de ne cauſer quelque diviſion par infraction de ce qui eſt unanimement conclu, qu'on ne peut ceder du ſuſdit article par le traité de la paix ſur la Souveraineté des deux coſtez accordé; mais qu'en conſequence de cela on doit avoir une declaration de la Souuveraineté miſe en bons, clairs, & nullement doubles ou capitieux termes, voire és meſmes mots contenus audit article, & que pourtant on ne doit entrer en aucun traité avant que les Archiducs auront procuré la meſme declaration par le Roy d'Eſpagne, tant pour les raiſons cy-deſſus déduites, que celles que nous avons annotées ſur chaque article du diſcours deſdits Sieurs Ambaſſadeurs cy-jointes, requerans

que vous en veuilliez avoir égard, & resoudre avec tel zele & sincerité que vostre conservation au plus haut requiert. Nous nous confions à vous pour la patrie & posterité pensez en respondre, & en tous evenemens nous nous voulons excuser par cestes envers le pays, & vous devant Dieu & le monde de nostre devoir, & de toutes les calamitez, qui autrement pourroient survenir au pays, remettant le tout à vostre prudence accoustumée, zele, & si souventesfois experimenté courage & fidelité, & à tant, Messieurs, demeurez recommandez au Tout-Puissant. En la Haye le vingt-uniéme Octobre 1608. Vostre, &c.
MAURICE DE NASSAU.

Lettre au Roy, du vingt-uniéme Octobre.

SIRE,

Vostre Majesté aura maintenant receu les lettres que nous luy avons escrites par le Sieur de Sarroques Deux jours apres son depart nous fusmes en l'assemblée generale des Estats pour leur faire entendre, que les Archiducs accordoient touchant la liberté, de l'asseurer avec les mots contenus en nostre escrit, & en la premiere tréve, sans leur découvrir la difficulté qu'ils faisoient, de s'obliger au nom du Roy d'Espagne en vertu de la procuration qu'ils ont de luy, estimans qu'il seroit assez à temps de le faire, lors que nous aurions receu la seconde responce, si elle n'estoit meilleure que la premiere. On leur dit aussi toutes les raisons qu'on peut, puis on leur donna encore une escrit qui fut leu en nostre presence pour les persuader d'accepter cette tréve, & qu'il y en avoit assez pour assurer leur liberté. Et apres que le propos eut esté tenu par nous à l'accoustumée, les deputez d'Angleterre sur la priere que nous leur fismes, de vouloir aussi parler eux-mesmes, & confirmer en particulier ce qui avoit esté dit en general, & au nom com-

mun

mun de tous. Ils y consentirent, & firent entendre bien expressément, que s'ils refusoient cette tréve, ils ne devoient attendre aucun secours de leur Maistre; mais qu'il les abandonneroit du tout. Nous y fusmes plus retenus, ainsi que vostre Majesté le pourra voir par l'écrit que nous luy envoyons, lequel contient de mot à autre le propos qui leur fut tenu de nostre part. Quant aux deputez des Princes d'Allemagne, ils dirent n'avoir eu charge assez particuliere de leurs Maistres pour donner le mesme avis; encore qu'ils ayent bien eu commandement de procurer une bonne & seure tréve. Comme encore de ne se point separer des avis qui seroient donnez par les deux Roys, ce qu'ils n'entendoient faire aussi; nous prians neantmoins de les excuser, s'ils n'en faisoient à present plus particuliere declaration, Monsieur le Prince Maurice estoit present en ladite assemblée generale, où nous fusmes oüis avec grande attention, chacun y ayant pris de bonne part ce qui fut par nous proposé; encore que les avis de tous n'y fussent semblables. Apres nostre depart de ladite assemblée, ledit Sieur Prince dit, qu'il nous falloit prier de leur faire voir les lettres qu'on nous avoit escrites de Bruxelles, ensemble nostre responce: & que la lecture pourroit servir à les instruire pour mieux deliberer sur cette affaire. Son opinion fut à l'instant suivie par quelques-uns; puis cette deliberation sursise & remise à une autre fois. Il avoit esté bien informé de ce que contenoient lesdites lettres, & est certain que si elles n'eussent esté veuës, l'assemblée en eust pris un grand degoust, peut-estre eust suffy pour rompre tout; mais nous avions avisé de leur dire sans en faire la communication, qu'ils se devoient fier en nous de la conduire de cette affaire; & qu'on leur feroit voir tout, lors que nous serons bien éclaircis de l'intention des Archiducs. Aussi que de leur raporter de moment à autre les difficultez qui se rencontrent, ne serviroit que pour acroistre les divisions qui sont parmy eux, au lieu d'aporter quelque avancement en leurs affaires. Nous en avertismens à cette occasion quelques-uns d'entr'eux

pour

pour leur faire sentir nostre deliberation, & départir de cette demande, comme ils ont fait. Deux jours aprés estre sortis de leur assemblée, il fut aussi proposé de nous prier leur vouloir expliquer comme les Archiducs entendoient accorder & coucher cet article pour la liberté, & de leur donner pareillement tous les autres articles de la tréve, ce que nous avons fait trainer depuis lundy jusques au jour d'hier qui est le neuviéme, aprés le depart de ce lieu du Courrier envoyé de Bruxelles, par lequel nous avions escrit à Monsieur le President Richardot, avec priere tres-instante de nous envoyer responce dans six jours au plus tard, comme il pouvoit faire, & qu'elle fût meilleure que la premiere, ou qu'il n'attendist rien de nous; toutesfois rien n'en est encore venu. Au moyen dequoy estans pressez avec tres-grande instance par lesdits Sieurs les Estats, nous fusmes en leur assemblée le jour d'hier, où aprés leur avoir donné l'escrit qui contient tous les articles de la tréve, nommément celuy de la liberté, ainsi que les Archiducs l'accordent sans y rien adjouster de plus, nous leur dismes derechef quelques raisons, & particulierement celle-cy, que vostre Majesté & le Roy d'Angleterre offrans de s'obliger pour la seureté & garantie d'icelle tréve dés le jour mesme qu'elle sera concluë & arrestée, on doit esperer qu'elle sera ratifiée & aprouvée par le Roy d'Espagne; & quand il en feroit refus, que leurs affaires seroient tousjours meliorées par ce traité, en ce qu'ils auroient deux grands Princes obligez à les secourir & assister ouvertement, & avec toutes leurs forces & moyens s'il estoit besoin; au lieu qu'auparavant ils ne le faisoient que par amitié, à couvert, & comme s'il ne leur eust esté licite. Leur responce a esté, de nous remercier du soin & de la peine que nous prenons pour eux, & qu'ils en delibereroient, comme l'importance de l'affaire le requiert. Nous envoyons à vostre Majesté les articles d'icelle tréve, qui ne sont du tout semblables à ceux qui avoient esté cy-devant envoyez à Monsieur de Villeroy. Quant à la preface & à l'article qui concerne

la

la liberté, y ayant bien peu de changement au surplus, nous eussions volontiers attendu l'autre responce de Bruxelles, mais il n'y a pas eu moyen de retarder davantage; puis on a pensé que s'il vient quelque chose de meilleur du costé des Archiducs, qu'on pourroit retourner à l'assemblée pour le leur dire, & qu'il sera peut-estre encore lors receu avec plus de fruit; aussi bien leur faut-il huit ou dix jours pour en deliberer. Nous prevoyons bien qu'il y aura de grandes disputes en l'assemblée, pour les raisons contenuës en nos dernieres lettres à vostre Majesté. Nous ne laisserons toutesfois de continuer à y faire nos poursuites à l'accoustumée, pour les persuader, au cas que nous ne recevions autre commandement d'elle. Si les Archiducs eussent seulement fait ce que nous leur demandons à present, qui est d'obliger le Roy d'Espagne en vertu de la procuration qu'ils ont de luy, on pouvoit esperer de surmonter les autres difficultez, nonobstant les poursuites qu'on fait au contraire. Mais se conduisans comme ils font, encore que nous croyions que c'est malgré eux, & à cause des empeschemens qui viennent d'Espagne, nous n'osons promettre, sinon d'y faire tout nostre devoir. Il est vray que ce qui nous fait encore bien esperer du costé des Estats, est l'offre de la garantie que nous leur faisons valoir; & considerer en y joignant l'autorité & creance que vostre Majesté a icy; ensemble la défiance en laquelle ils sont, de n'estre point secourus s'ils renouvellent la guerre. Si ne se laisseront-ils vaincre de cette façon qu'avec tres-grande difficulté & à regret, & y aura tousjours beaucoup de doute jusques à ce que tout soit fait. Aussi ne sçauroit-on dire quand ils se voudroient opiniastrer, que ce fût avec raison, & toutesfois nous ne faisons rien contre le devoir de les presser; car si le Roy d'Espagne fait difficulté de ratifier cette tréve, la garantie qu'on leur offre les aura fortifiés au lieu de les affoiblir. Mais si vostre Majesté en juge autrement, & qu'elle nous commande de ne la point faciliter au cas que le Roy d'Espagne n'y soit obligé, nous nous servirons de toutes oportuni-

tez pour leur faire prendre le conseil de la rejeter. Nous envoyons à Monsieur le President Richardot la copie des articles susdits, & luy mandons neantmoins qu'on n'en doit rien esperer, s'ils ne font de leur costé ce dont ils ont esté si souvent priez, & à quoy nous n'avions pas estimé pouvoir jamais reduire les Estats; tant s'en faut que nous ayons creu de le faire, pour ce qu'ils offrent. A present il est vray que c'est parler à des personnes qui n'ont, comme il semble, le pouvoir de faire ce que nous desirons d'eux; il faut qu'il vienne d'Espagne, où encore ils craignent la rupture, ainsi qu'on le peut juger par plusieurs grandes conjectures. Ils ne laissent pas de se rendre difficiles à tout, soit par vanité & pour ne pouvoir vaincre leur orgueil, ou qui seroit pis, pour esperer qu'en tirant ce traité en longueur, les Estats n'auront eü le moyen de pourvoir à leurs affaires à temps, & qu'estans aussi peu assurez du secours de leurs amis, ils seront contraints de recevoir la tréve pour l'année prochaine, qui leur seroit beaucoup plus avantageuse que celle qu'on pretend faire à present. Nous n'obmettrons rien de nostre costé pour éviter cet inconvenient, & la rupture aussi, en attendant les commandemens de vostre Majesté sur plusieurs de nos lettres. Et cependant nous prierons Dieu, SIRE, qu'il luy donne & à sa Royale famille, tout heur & prosperité. De la Haye ce vingt-uniesme d'Octobre 1608. Et plus bas est escrit, SIRE, depuis avoir escrit à vostre Majesté la precedente lettre, le Courrier est venu de Bruxelles, qui a apporté deux lettres de Monsieur le President Richardot, adressées aux Deputés d'Angleterre & d'Allemagne, comme à nous. Par l'une desquelles il persiste à son premier avis, & nous prie de le faire aprouver aux Estats; où bien s'ils en font refus, qu'on essaye à leur persuader d'attendre la venuë du Courrier d'Espagne. Par l'autre les Archiducs consentent de traiter, tant en leurs noms que du Roy d'Espagne, nous prians neantmoins de ne declarer ce dernier avis qu'à toute extremité. Mais nous avons estimé que nous devions aller aujourd'huy mesme

mesme en l'assemblée generale pour les en avertir, afin de faire cesser les disputes qui pouvoient naistre parmy eux sur la presentation des precedents articles, & faire finir plutost cét affaire que la longueur empire tous les jours, ceux qui desirent la tréve en ont esté fort aises, jugeans que cette derniere declaration fera cesser beaucoup de difficultez, ce que nous croyons estre veritable, & en esperons mieux du succez de cét affaire, sans toutesfois vouloir asseurer de rien jusques au bout, à cause des grandes pratiques qu'on fait au contraire, & que chacun est obstiné à faire suivre son avis. Nous y ferons ce qui sera de nostre devoir & de vos commandemens. Bien pouvons-nous assurer vostre Majesté, si le succez en est tel qu'elle nous à commandé de le poursuivre, que le gré luy en sera entierement deu, dont toutesfois si les uns sont contens les autres seront mal edifiez: Mais enfin chacun s'en loüera, & les Estats tous ensemble en recevront le profit s'ils sont sages, & se conduisent bien à l'avenir. C'est du mesme jour vingt-uniéme sur le soir. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour vingt-uniéme Octobre.

MONSIEUR, Vous aurez maintenant receu les lettres que nous avons escrites par le Sieur de Thurieres, puis par le Sieur de Sarrocques, ausquelles nous ajoustons par le Sieur de Monceau tout ce qui s'est passé depuis les precedentes. J'ay aussi receu les vostres dernieres qui sont du troisiéme de ce mois. Vous jugerez, Monsieur, que du costé des Espagnols on recule plutost que d'avancer; car Monsieur le President Richardot avoit une fois consenty de joindre nostre escrit avec la premiere tréve pour asseurer la liberté qui estoit à dire d'obliger le Roy d'Espagne; car nostre escrit le contient ainsi. Or ils en font refus à present. Il y a aujour-

aujourd'huy dix jours que le Courrier qui nous avoit aporté les lettres dudit Sieur President partit d'icy avec nostre responce, par laquelle il estoit prié & requis tres-instamment de le renvoyer dans six jours comme il le pouvoit faire, & que ce fust avec une meilleure responce que la premiere; mais rien n'est venu depuis, & voy bien qu'ils ont recours aux artifices & longueurs pour ne pouvoir rien obtenir d'Espagne, ou bien pour gaguer la fin de l'année & contraindre les Estats qui seront lors mal preparez, & peu asseurez de leurs amitiez faire la tréve pour l'année prochaine, & ce danger est fort à craindre & difficile à éviter si les Espagnols ne s'avancent pour donner ce qu'on leur demande, afin d'induire les Estats d'accepter cette longue tréve, ou bien qu'eux ne se contentent de la tréve, ainsi qu'elle est contenuë és articles par nous presentez, ce que je n'espere pas. Aussi est il plus juste de presser les premiers, & neantmoins qui ne les pourra vaincre, encore semble-t-il meilleur, puis que les deputez d'Angleterre offrent d'obliger leur Maistre à la garantie de cette tréve avec sa Majesté, de les induire par bons moyens si on peut, que de laisser tomber les affaires au peril de cette tréve pour un an; car il y a bien aparence que le Roy d'Espagne pour lequel les Archiducs se sont fort, n'osera refuser de la ratifier crainte d'avoir trois ennemis ensemble pour un, ainsi les Estats n'y auroient aucun interest; mais je ne pense pas qu'ils y consentent, & nous devons estre retenus; pource qu'en cecy ils ont la raison pour eux. Les partialitez continuent tousjours avec grande vehemence. Lorme & ce qui depend de luy n'obmet rien pour faire suivre son avis. J'use de mesme diligence avec ceux qui favorisent nostre opinion, ou avec parole & escrit en l'assemblée generale, qui y ont tousjours esté tres bien receuës. Il y a trois ou quatre jours qu'un messager demeurant en ce lieu, homme qui est reconnu pour estre fort simple, trouva bien matin à la porte de sa maison, ainsi qu'il vouloit sortir hors d'icelle, trois lettres bien cachetées escrites en langage Fla-

Flamand, l'une s'adressoit à l'assemblée de Hollande, l'autre aux Estats generaux, & la troisiéme à un Bourgmaistre de la ville d'Amsterdam, qui est l'un des deputez d'icelle ville en l'assemblée generale de Estas. Par toutes les trois la tréve est condamnée comme proposition faite par l'invention & artifice des ennemis. Monsieur de Barnevelt y est fort taxé, comme s'il procedoit trop animeusement pour la faire recevoir, & usoit pour y parvenir de quelques mauvaises pratiques, & contient encore cét escrit qu'il le faut tuer, il y a aussi de mauvais propos contre le Greffier Aërsens. Ces trois lettres furent portées en l'assemblée des Estats & leuës, où Monsieur Barnevelt fit entendre quelle a esté sa conduite depuis le temps qu'il est employé és affaires publiques, & qu'il voyoit bien la peine qu'il prend pour servir son païs n'estre agreable à un chacun; ainsi les prioit de l'en vouloir dispenser pour l'avenir, & luy permettre de se retirer en sa maison. Il sortit là-dessus de l'assemblée, où l'affaire mise en deliberation, chacun parla de luy avec honneur & respect, & comme d'un ministre tres-utile & capable, & particulierement tous les deputez de la Province de Hollande dirent d'une mesme voix qu'il les avoit tres-bien servis, & qu'il faloit deputer vers luy cinq personnes de leur Corps pour le prier de retourner & continuer à faire sa charge. Ce qui fut à l'instant executé, & luy rappellé & receu avec le contentement de tous, au moins ceux qui avoient autre sentiment le dissimulerent; & Lorme mesme dit qu'il faloit faire prendre l'autheur de ces lettres. On ordonna encore qu'il en seroit informé, en sorte que ce qu'on avoit pensé faire à sa ruine est tourné à son honneur, & a affermy son authorité. Je juge fort necessaire de faire cesser la haine que Lorme luy porte, & le mescontentement qu'il a de luy qui ne provient d'ailleurs que de ce qu'il est d'avis contraire au sien, & qu'il a plus de creance pour se faire suivre. C'est bien aussi mon intention de l'entreprendre si l'affaire que nous traitons estoit achevée, autrement eux prenans divers chemins tout iroit

en

en confusion icy ; Et n'y a mal au prejudice de cét Estat & de leurs amis, qui ne fût arrivé à cette occasion, mais d'y mettre la main plûtost seroit inutilement, sinon que le Charme se veüille ranger du tout à son avis, & aider de tout son pouvoir à le faire suivre, & ce n'est pas ce qui nous est commandé. J'estime mesme la tréve estant faite qu'on doit fortifier l'authorité de Loime ; au cas qu'on le puisse disposer du tout à ce qui est du service & contentement de sa Majesté comme je l'espere : & me semble ce conseil estre du tout necessaire pour plusieurs bonnes considerations, dont il sera assez à temps de discourir à mon retour mesme, si les projets de la separation & alliances dont j'ay oüy parler estant vers vous sont du tout rompus, & de joindre aussi le Charme avec luy pour le servir en toutes bonnes occasions. Il n'y a rien que ne puissions esperer icy, si on s'y conduit bien, & de loin comme il faut és desseins d'importance : il sera neantmoins bien requis que j'aye quelque lumiere des intentions du Roy sur tout avant que je parte, afin que je regle ma conduite suivant ses commandemens. Vous m'escrivez par vos lettres du troisiéme, que les Archiducs craignent que le Roy fasse alliance avec les Estats, non seulement durant la tréve ; mais perpetuelle comme les tenant du tout libres : C'est bien ce que lesdits Sieurs des Estats desirent, & neantmoins aucuns le mettent en avant à mauvaise intention, estimans que sa Majesté ne la voudra faire que pour le temps de ladite tréve, & que ce refus leur servira de pretexte pour faire rejeter la tréve, quand ils remonstreront qu'à la fin d'icelle ils sont en danger d'estre sans amis, à cause des alliances que le Roy d'Espagne pratique, qui ne peuvent estre qu'à leur dommage. Or j'avois preveu cette objection, & y ay respondu par l'escrit que je vous envoye, lequel est maintenant és mains d'un chacun, & vous peux asseurer qu'il a profité, par lequel je fais connoistre, & avec bonne raison, que les mesmes considerations d'Estat & d'interest qui ont meu les Princes leurs amis à les secourir, dureront encore lors, par ainsi qu'ils

qu'ils en doivent attendre la mesme assistance, dautant que cét interest va tousjours devant tous autres respects, devoirs, & obligations. Les gens sages en jugent bien ainsi, & se contentent de nostre responce. Et à la verité, une ligue avec eux pour tousjours dés à present donneroit juste sujet au Roy d'Espagne de nous faire la guerre dés aujourd'huy, sans attendre la fin de ladite tréve, pource que s'obliger à les secourir quand la tréve sera finie, est en effet se declarer ennemy au mesme temps qu'on fait cette declaration. Or si cet inconvenient arrivoit, nous les ferions joüir d'un bon & assuré repos pour dix ans sans qu'ils fussent tenus de s'embrouiller à nostre guerre, seulement de nous donner un secours de quatre ou cinq mille hommes, lesquels ne peuvent estre de grande consideration en une guerre de telle importance. Je tiens neantmoins que si sa Majesté le desire, ceux-cy l'auront bien agreable, & le recevront à grande obligation, au moins j'en juge ainsi par la raison, & y feray d'affection & soigneusement ce qui me sera commandé: Mais qui voudroit prendre ce conseil, & ne craindroit point d'entrer en guerre avec l'Espagne, il vaudroit mieux laisser la guerre icy, afin d'estre deux ensemble contre un, c'est ce que je vous peux mander. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De la Haye ce 21. jour d'Octobre 1608. Vostre, &c.

P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour vingt-uniesme Octobre.

MONSIEUR, J'ay tousjours desiré que le Roy fût informé au vray de l'estat des affaires de ce païs, & l'ay fait aussi du passé fidellement & sans rien déguiser; mais non peut-estre au goust de ceux, qui estans d'avis contraire à la poursuitte que je faisois au nom de sa Majesté, ont recherché de moy une dissimulation & apa-

aparence de devoir, au lieu des vrais effets d'un homme de bien, qui n'est content de soy mesme, s'il ne fait serieusement & à bon escient ce qui luy est commandé. On a representé par delà au nom de Monsieur le Prince Maurice, qu'il se perdra plutost & tous ses amis, que de consentir que la tréve aux conditions conteuuës en nostre escrit soit jamais receuë. Que la Province entiere de Zelande suivra son avis. Que de toutes les villes de Hollande, dont il y en a dix-huict qui ont droit de suffrage, il n'y en a que trois qui l'aprouvent avec la Noblesse qui a une voix; que ces deux Provinces jointes ensemble contraindront les autres de faire ce qu'il leur plaira veuillent ou non. Il est certain que ledit Sieur Prince, & ceux avec lesquels il a quelque creance, font tout ce qu'ils peuvent pour induire la Holande à prendre cét avis; mais on n'a pas opinion qu'elle s'y veuille ranger, ou les volontez changeront bien aux deputez qui sont maintenant en l'assemblée; on croit au contraire qu'elle se joindra à l'avis des cinq Provinces, & que la Zelande qui se verra seule sera contrainte d'y retourner, & est déja deliberée de le faire, au cas qu'ils ne puissent induire la Holande à embrasser leur avis. Or dix ou douze jours au plus nous en esclairciront, & s'il avient que la Hollande suive l'avis dudit Sieur Prince, le meilleur sera qu'on fasse avec l'authorité de sa Majesté, que les autres s'y conjoignent, pour éviter une division qui seroit cause de leur ruine, ce qu'on peut faire si dextrement, que le Roy ne sera pourtant tenu autheur de la rupture. Mais aussi au contraire si la Holande veut la tréve comme font cinq Proivnces entieres, il est certaint qu'ils ne souffriront jamais que la Zelande seule leur donne la loy: car il y a déja une grande emulation entre ces deux Provinces de Holande & Zelande, que la premiere qui est la plus puissante ne souffre rien qui luy puisse oster la preeminence qu'elle a par dessus toutes les autres. Aussi est-on bien averti, qu'en ce cas la Zelande se rendra & ne restera par ce moyen que Monsieur le Prince Maurice qui est sage & fort homme de bien, par ainsi sçaura bien considerer que les forces des deux Roys n'estans à sa devotion, & non plus celles du païs

païs qui dependent du Corps de l'Estat, il ne pourroit entreprendre de s'oposer à la resolution generale sans faire du mal à son païs, & se mettre au danger d'une ruine certaine & inevitable. La disposition & l'estat des affaires est tel que je vous l'ay mandé, chacun soustiendra son opinion sans se laisser vaincre jusques à l'extremité. Mais enfin cette division ne semble pas devoir tomber en faction, y ayant plus d'aparence en discourant de l'avenir avec raison, qu'elle finira par la resolution generale qu'on doit prendre qu'autrement. Pour moy, si j'ay aidé à fortifier l'affection & le party de ceux qui ont voulu la tréve, j'ay fait ce qui m'a esté commandé, & vous le sçavez, Monsieur, mieux que personne. La verité est aussi que ce party estoit autres-fois si universellement aprouvé, qu'y contredire estoit un grand blasme en cét Estat; mais la mauvaise conduite des Espagnols, les longueurs & artifices dont ils ont usé, & la haine qu'on leur porte à present ont plutost fortifié l'autre, que les poursuites de Monsieur le Prince Maurice, & si en cette disposition le Roy y eust ajousté son authorité avec l'offre d'un bon secours, il y a aparence, ou plutost je tiens pour certain qu'il les eust emportés, mais je vous ay tousjours oüy dire, & vostre avis me semble tres-bon, que donner son argent & mettre nostre Estat en peril, sans esperance d'autre profit que de faire durer la guerre icy, n'est pas sagesse, ainsi qu'il y faut mettre la paix, ou s'y jetter plus avant. C'est à sa Majesté de commander ce qu'il luy plaist, & j'y obeïray avec soin, fidelité, & diligence, & prieray Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De la Haye ce vingt-uniesme Octobre 1608, Vostre, &c.

P. JEANNIN.

Autre

& croyez, Monsieur, que ce qu'a dit Lambert par delà, du pouvoir & de la resolution de Lorme, pour diviser plutost cét Estat & s'enveloper en sa ruine, que de consentir à la tréve, ne sont que vaines menaces pour estonner; mais en effet, il est trop sage & trop homme de bien pour se precipiter à de si mauvais & dangereux conseils. J'ay adjousté encore, qu'il est trop foible pour l'oser entreprendre, si sa Majesté ne veut favoriser ouvertement ses desseins, car pour le Roy d'Angleterre qui a esté sondé, il est du tout resolu à la tréve, & ses ministres y vont maintenant si avant, que nous avons peine de les arrester. Si sa Majesté en fait autant, il n'y a Province ny ville mesme qui veuille suivre, & qui juge autrement de ce que dessus: Il ne connoist ny Lorme ny les gens à qui il a affaire. Il n'y a que le Roy seul avec les serviteurs qu'on luy a acquis icy, & l'authorité que ces merites & bienfaits luy donnent envers l'Estat, qui puisse faire recevoir ou rejeter la tréve: encore ose-je dire, & est tres-veritable, que le premier luy est plus aisé, & qu'il sera aussi embrassé avec plus de contentement que l'autre, & neantmoins s'il le veut en joignant avec Lorme ceux qui luy font teste, & ont esté suivis du plus grand nombre jusques icy, on le pourroit esperer. Que sa Majesté considere donc sans se tromper au fait, qu'il y a diversité d'opinions, & que personne ne se rendra qu'à toute extremité, au moyen dequoy si la division doit avenir sur la resolution qu'il faut prendre, qu'elle est autant à craindre rentrant en guerre, que si on fait la tréve, & qu'il sera tousjours plus loüable en ce doute de choisir le party qui semble les devoir mettre en repos, que celuy des armes: puis s'il avient, la resolution estant prise de la tréve selon l'avis & la poursuitte de sa Majesté, qu'on s'aperçoive de quelque dangereuse division en l'Estat à cette occasion, il luy sera plus aisé lors de leur faire prendre à tous le conseil de la guerre pour éviter ce mal, ou à present qu'ils sont portez avec violence à ce desir du repos, & se promettent que les plus difficiles s'y joindront à la fin, elle le feroit aussi

ſans blaſme, dautant que ſa conduite paſſée le garantiroit de tout mauvais ſoupçon. Au lieu que ſi elle montroit d'incliner maintenant à la guerre, on en pourroit faire un jugement tout contraire, & outre ce ſeroit meſme à craindre qu'il ne l'obtinſt, ſinon que ſa Majeſté s'y vouluſt oppoſer ouvertement ſans ſe ſoucier d'eſtre tenu pour autheur de la guerre; au lieu que prenant ce conſeil de l'autre façon il y pourroit condeſcendre. De ſe deſiſter auſſi de la pourſuitte qu'on a faite de la part de ſa Majeſté pour obtenir cette tréve, ou bien de pourſuivre ſi mollement qu'avec les propos qu'on fera tenir au retour de Lambert, on puiſſe preſumer que ſa Majeſté ait changé de volonté, cette conduite ne nous fera acquerir la grace ny des uns ny des autres, & ſi elle offencera les Eſpagnols, ſans qu'il en avienne autre choſe, ſinon que ſur la diverſité des opinions de faire la tréve, ou de la rejetter, ceux qui ſont d'avis de la faire ne tomberont jamais tous à l'avis des autres; mais diront qu'il faut envoyer vers les deux Roys pour ſçavoir leur avis, & en cas de guerre le ſecours qu'on en peut eſperer. Or le temps eſt ſi court, que n'eſtans point preparez à la guerre, & peu aſſeurez du ſecours de leurs amis, ils prendront ſans doute, & comme par force & neceſſité, le conſeil de faire la tréve pour l'année prochaine, qui ſera cauſe d'autres inconveniens: & neantmoins de ce bien, je le nomme ainſi, ſi le Roy deſire tousjours de mettre le repos en ce païs, que la moitié des gens de guerre eſtans licenciez, Lorme ſera le plus foible, & par ainſi plus retenu pour ne ſe jetter en quelque deſſein precipité contre le general du païs. Je ſuis obligé de parler librement, autrement je trahirois mon maiſtre. Qu'il prenne donc la reſolution ſur la verité du fait, puis qu'il commande ſes intentions, & prenne s'il luy plaiſt, cette aſſeurance de ma foy, que je ne luy déguiſe rien, que j'ay pris auſſi la peine de m'inſtruire, & que Dieu m'a donné quelque jugement pour diſcerner le bien & le mal qui eſt en cés affaire, apres y avoir travaillé avec tant de ſoin & d'affection par un ſi long-

long-temps pour n'estre pas aisément trompé. Je feray neantmoins fidellement tout ce qui me sera commandé dependant de mon pouvoir. Elle se peut souvenir que personne ne luy a jamais parlé plus à l'avantage de Lorme que moy, & que je l'ay tousjours excité d'accroistre son authorité en ce lieu, comme je fais encore, pourveu qu'il veuille devenir son serviteur, & suivre plutost ses commandemens que sa volonté : mais je ne sçaurois adherer à son opinion, pource que je sçay bien qu'il ne peut pas ce qu'il desire, & qu'il est trop sage pour vouloir entreprendre ce qu'il jugera bien devoir estre cause de sa ruine non de son avancement. Nous verrons dans dix ou douze jours s'il doit estre suivy comme il pretend; car dans ce temps-là au plus tard la Province de Hollande aura pris sa resolution, & lors s'il est besoin on aura assez de loisir pour prendre nouveau conseil, & ne sera jamais sa Majesté blasmée d'avoir essayé de faire cette tréve, encore que cela n'ait succedé; mais bien si elle avoit pris un avis contraire sans en venir à bout. Sont bien aussi d'impudens mensonges, d'avoir dit que je suis mal icy; car je vous peux asseurer avec verité que personne de ma qualité envoyée pour mesme charge, n'y fut jamais mieux veuë, ny plus respectée & honorée ; vous me permettrez s'il vous plaist de le dire, puis qu'il sert à me justifier contre telles calomnies. Aussi dit-on tous les jours, si mes conseils eussent esté suivis, quand l'agreation sur laquelle on a traité fut envoyée, qu'on ne seroit pas en la peine en laquelle on est à present, comme il est vray ; car je conseillois lors avec vehemence qu'on mist par escrit les trois articles sans lesquels on ne vouloit traiter ; à sçavoir celuy de la liberté en la forme qu'il convient, du commerce des Indes, & de demeurer saisi de ce que les Estats tiennent pour les envoyer par deux personnes de qualité aux Archiducs, avec resolution qu'on ne vouloit entrer en conference s'ils n'estoient consentis, & que pour les autres on en traiteroit. Il est bien vray que ceux qui se sont tousjours oposez à nostre poursuite me voudroient bien

voir hors d'icy, & qu'ils penseroient en avoir meilleur marché; mais je sçay bien aussi que personne ne peut aporter plus d'affection & de fidelité, à y faire le service de sa Majesté que je feray, & que je me sçauray bien rendre agreable à eux, quand il me sera commandé de suivre leur avis; car c'est la nature de la chose, qui les offence, & ce que je fais, ce qui est de mon devoir, non ma personne, & d'en douter maintenant quand je suis presque au bout du travail, ou de vouloir y mettre la charge à un autre, sous pretexte de la plainte & des propos de ce gentil Ambassadeur, seroit me faire un tort & affront que je n'ay pas merité, & que je souffrirois avec un extréme regret & déplaisir. Je n'ay failly ny en devoir, ny en conduite, & suis trop bien instruit de cét affaire pour croire qu'un autre quel qu'il soit, y puisse mieux faire que moy. Je ne croy non plus que Lorme luy ait donné charge de m'embroüiller en cét affaire; car il me communiqua le voyage & ses lettres, & je ne l'en dissuaday pas aussi, estimant qu'apres estre instruit de la volonté du Roy par personne confidente, il s'y conformeroit, comme il eust fait sans doute qui luy eust escrit en bons termes, & parlé fermement à ce discoureur; mais si on l'a flatté, tout sera gasté. C'est aussi une impudente menterie ce qu'il a dit Lorme pouvoir faire la guerre cinquante ans des forces de l'Estat sans l'assistance du Roy; car il m'a dit souvent en presence de Lescorce & de Launette, que sans secours estranger ils sont perdus, & ne tient autre langage, sinon depuis deux ou trois mois, pour jetter ces gens icy à la guerre, leur faisant cependant croire sous main, qu'ils seront encore plus puissamment assistez que du passé. Il n'est non plus vray que la Province de Zelande luy ayt dit en passant, qu'ils se jetteront plustost és mains du Roy d'Angleterre que d'accepter cette tréve. Monsieur Maldrée le peut bien avoir dit, mais il y a grande difference entre son avis & celuy de la Province. Je ne peux aussi croire que Launette luy ayt dit; que sans la proposition de la tréve on eust déja levé les Bannieres

res de France en ce païs. Car elle sçait bien qu'à mon retour de France je dis à Lorme en sa presence, & de Laune & Lescorce, que s'il falloit rentrer en guerre, il n'estoit pas raisonnable que sa Majesté y mist son argent & ses Estats en peril pour n'y rien gagner, luy proposant mesme qu'il les faudroit faire devenir François du tout. Mais il me respondit qu'il n'estoit pas temps d'en parler lors, & qui le feroit cela avanceroit la paix ou la tréve, & les feroit plustost devenir Espagnols que François. Elle sçait bien encore que pour rendre odieux le Charme, on dit que luy soupçonné auparavant par ses ennemis d'estre Anglois, puis d'estre Espagnol, estoit calomnié maintenant pour estre devenu François, & que je le pratique à ce dessein, & pour autoriser le Roy en ce pays, non pour la tréve; à quoy il n'est pas besoin d'essayer à le disposer, n'y estant déja que trop enclin. Qu'on y ajouste encore, sa Majesté avoir retenu le fils à son service, pour obliger davantage le pere, & diroient pis s'ils pouvoient. Et encore que je sçache bien d'où viennent tous ces mensonges, comme fait aussi Launette, je n'en ay rien voulu escrire, pour ne me broüiller mal avec personne, non plus que des lettres & avis qu'on reçoit souvent icy de personnes de qualité que je sçay bien n'estre pas contens. Je dissimule & souffre tout allant le droit chemin pour servir mon Maistre, & ne me sers du Charme, sinon pource que je le reconnois affectionné à ce que nous desirons, comme aussi au service & contentement de sa Majesté, qu'il voit estre conjoint au bien de son pays. Et qu'en effet c'est celuy qui a plus de creance pour se faire suivre, comme vous le connoistrez encore par ma precedente lettre. Je ne sçay pareillement comme il a osé dire, que sans la proposition de cette tréve, toutes les Provinces estoient disposées de rentrer ensemble, & d'une mesme volonté à la guerre; Car je vous peux assurer que leur resolution estoit d'envoyer aux deux Roys, pour sçavoir leur avis, & le secours qu'ils en pouvoient esperer avant que rompre, & de retourner plustost enfin à cette

tréve d'un an, que de franchir le fault sans avoir autre asseurance de leurs amis. Et si vous voulez vous souvenir, Monsieur, des choses, selon qu'elles vous ont esté representées, je suis certain que vous en ferez le mesme jugement. Croyez que tous ces discours ne sont que pures menteries, & qu'il n'y a rien qui puisse faire mal à cet Estat, que la mauvaise disposition en laquelle on tient Lorme contre son naturel qui est moderé, sage, & éloigné de tout mauvais artifice. Mais s'il est vray, comme on pretend, que la Province de Hollande soit de son avis, il ne luy est pas besoin de recourir à des moyens extraordinaires pour se faire suivre, comme le contraire estant il s'en doit abstenir. Aussi croy-je qu'il en usera ainsi, l'honneur & le profit de sa Majesté, & le bien du pays sera pareillement de reconcilier plustost le Charme avec Lorme & le rendre son serviteur, que d'essayer à le ruiner: comme quelques-uns de ses ennemis qui ont du pouvoir prés de Lorme desirent, & en recherchent tous les jours les moyens. A quoy je penserois qu'il faudroit travailler dés maintenant si sa Majesté changeoit d'avis, afin de se servir des deux ensemble; sinon il faut attendre que la resolution soit prise, autrement Lorme ne le recevroit en grace, sinon en faisant ce qu'il voudroit. Il n'y a aucune affection & passion en moy, que celle que sa Majesté y a mise; j'ay suivy jusques icy ses commandemens, sans dissimuler & faire seulement en apparence non en effet ce qui m'estoit commandé, & si j'en eusse usé ainsi, j'eusse esté fort honneste homme au gré de ceux qui me veulent calomnier. Qu'on me commande maintenant le contraire, & on verra si je ne feray pas bien-tost en leurs bonnes graces, & s'ils ne publieront pas qu'il n'y a rien à desirer en mon devoir. Je suis Monsieur, Vostre &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-deuxiéme Octobre 1608.

Lettre du Roy, du vingt-troisiéme Octobre.

MESSIEURS, Jeannin & de Russy, je ne veux rien adjouster respondant à vos lettres du onziéme de ce mois, receuës le dix-septiéme aux derniers commandemens que je vous ay faits par les miennes aussi du onziéme dudit mois, dont a esté porteur le Courrier Picault, que j'entends avoir esté contraint de prendre de Calais le chemin de Bruges pour passer à l'Escluse. Car si les Archiducs continuent à refuser de traiter pour le Roy d'Espagne comme pour eux, puis que l'on sçait qu'ils ont pouvoir de le faire, ou veulent prolonger davantage les affaires, vous devez vous contenter de representer fidellement aux Estats leur dernier mot, sans engager davantage mon nom ny vostre creance & industrie à deffendre ou faire approuver leur procedure: car, comme vous dites, ils barguignent & marchandent imprudemment, & peut-estre malicieusement & trop artificieusement une formalité en une chose si importante qu'est celle dont il s'agit. Mais si depuis ils vous ont permis d'offrir & accorder l'article de la liberté suivant vostre proposition, ainsi que le Sieur de Berny m'a escrit par ses lettres du dix-huictiéme, & qu'ils vous en ont averty par Courrier exprés; en ce cas vous continuerez à faire vostre effort & devoir envers lesdits Estats, pour les disposer & faire resoudre de s'en contenter. Car certainement je croy que ce sera leur bien, pourveu qu'ils se resolvent sans se diviser, comme je desire grandement qu'il avienne: Ensemble mon Cousin le Prince Maurice & ceux de sa maison, sans se laisser emportor à des conseils desesperez, tels que les a proposez icy Lambert. Selon ce que je vous ay escrit par ledit Picault, j'ay voulu attendre le retour de mon Cousin le Duc de Sully, pour estre servy de son avis sur la depesche dudit Lambert devant que de le renvoyer, & verrez à present par le double de ma lettre audit Prince cy-jointe, ce que j'ay advisé luy faire sçavoir, tant sur la sienne, que sur les propos que m'a tenus

tréve d'un an, que de tranchir le sault sans avoir autre asseurance de leurs amis. Et si vous voulez vous souvenir, Monsieur, des choses, selon qu'elles vous ont esté representées, je suis certain que vous en ferez le mesme jugement. Croyez que tous ces discours ne sont que pures menteries, & qu'il n'y a rien qui puisse faire mal à cet Estat, que la mauvaise disposition en laquelle on tient Lorme contre son naturel qui est moderé, sage, & éloigné de tout mauvais artifice. Mais s'il est vray, comme on pretend, que la Province de Hollande *soit* de son avis, il ne luy est pas besoin de recourir à des moyens extraordinaires pour se faire suivre, comme le contraire estant il s'en doit abstenir. Aussi croy-je qu'il en usera ainsi, l'honneur & le profit de sa Majesté, & le bien du pays sera pareillement de reconcilier plustost le Charme avec Lorme & le rendre son serviteur, que d'essayer à le ruiner: comme quelques-uns de ses ennemis qui ont du pouvoir prés de Lorme desirent, & en recherchent tous les jours les moyens. A quoy je penserois qu'il faudroit travailler dés maintenant si sa Majesté changeoit d'avis, afin de se servir des deux ensemble; sinon il faut attendre que la resolution soit prise, autrement Lorme ne le recevroit en grace, sinon en faisant ce qu'il voudroit. Il n'y a aucune affection & passion en moy, que celle que sa Majesté y a mise; j'ay suivy jusques icy ses commandemens, sans dissimuler & faire seulement en apparence non en effet ce qui m'estoit commandé, & si j'en eusse usé ainsi, j'eusse esté fort honneste homme au gré de ceux qui me veulent calomnier. Qu'on me commande maintenant le contraire, & on verra si je ne feray pas bien-tost en leurs bonnes graces, & s'ils ne publieront pas qu'il n'y a rien à desirer en mon devoir. Je suis Monsieur, Vostre &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-deuxiéme Octobre 1608.

Lettre

Lettre du Roy, du vingt-troisiéme Octobre.

MESSIEURS, Jeannin & de Russy, je ne veux rien adjouster respondant à vos lettres du onziéme de ce mois, receuës le dix-septiéme aux derniers commandemens que je vous ay faits par les miennes aussi du onziéme dudit mois, dont a esté porteur le Courrier Picault, que j'entends avoir esté contraint de prendre de Calais le chemin de Bruges pour passer à l'Escluse. Car si les Archiducs continuent à refuser de traiter pour le Roy d'Espagne comme pour eux, puis que l'on sçait qu'ils ont pouvoir de le faire, ou veulent prolonger davantage les affaires, vous devez vous contenter de representer fidellement aux Estats leur dernier mot, sans engager davantage mon nom ny vostre creance & industrie à deffendre ou faire approuver leur procedure: car, comme vous dites, ils barguignent & marchandent imprudemment, & peut-estre malicieusement & trop artificieusement une formalité en une chose si importante qu'est celle dont il s'agit. Mais si depuis ils vous ont permis d'offrir & accorder l'article de la liberté suivant vostre proposition, ainsi que le Sieur de Berny m'a escrit par ses lettres du dix-huictiéme, & qu'ils vous en ont averty par Courrier exprés; en ce cas vous continuerez à faire vostre effort & devoir envers lesdits Estats, pour les disposer & faire resoudre de s'en contenter. Car certainement je croy que ce sera leur bien, pourveu qu'ils se resolvent sans se diviser, comme je desire grandement qu'il avienne: Ensemble mon Cousin le Prince Maurice & ceux de sa maison, sans se laisser emporter à des conseils desesperez, tels que les a proposez icy Lambert. Selon ce que je vous ay escrit par ledit Picault, j'ay voulu attendre le retour de mon Cousin le Duc de Sully, pour estre servy de son avis sur la depesche dudit Lambert devant que de le renvoyer, & verrez à present par le double de ma lettre audit Prince cy-jointe, ce que j'ay advisé luy faire sçavoir, tant sur la sienne, que sur les propos que m'a tenus

de sa part ledit Lambert. Je veux croire que ledit Prince sera part de madite responce aux Sieurs les Estats; car elle est faite pour eux comme pour luy. Toutesfois s'il en dispose autrement, je vous permets d'user de ladite copie, ainsi que vous jugerez convenir au bien de mon service & à l'avancement de mes intentions, qui tendent tousjours à preferer la tréve à la guerre sur le pied que vous l'avez proposée, & en la forme que vous l'avez projettée, pourveu que cela ne les desunisse irreconciliablement. Car quoy qu'ils facent, & quelque party qu'ils prennent, si la division se met parmy eux, il ne leur en peut arriver que tout mal, & aurons occasion de leur reprocher leur mauvaise conduite, & que par leur faute seule, leurs aversaires auront mieux employé leur temps & leur peine en recherchant ladite paix, & envoyant aussi vers moy Dom Pedro de Tolede, que moy, mes conseils & mon argent, nonobstant la sincerité & bonne foy de laquelle j'y ay procedé par vostre ministere & autrement. Un Courrier venant d'Espagne passa par icy Lundy vingtiéme de ce mois, allant en diligence en Flandres; peut-estre a-t-il esté porteur de la finale volonté du Roy d'Espagne sur ces affaires. S'il est ainsi vous vous en apercevrez bien-tost. Et si par le defaut & opiniastreté des uns ou des autres vous ne pouvez obtenir ladite tréve & les mettre d'accord, vous m'en avertirez en diligence, afin que je vous ordonne ce que vous aurez à faire. Cependant vous ne vous engagerez pas davantage aux deliberations desdits Estats ny des autres; car ce n'est pas la mienne d'espouser les conseils passionnez, ny de proteger une mauvaise cause. Au reste je vous asseure avoir tousjours esperé & dit, que la tréve devoit estre faite pour le moins pour douze ans: & n'ay jamais oüy parler qu'elle deust estre reduite à sept, que depuis la reception de vostre depesche du dernier du mois passé: par où vous pouvez juger comment j'ay peu dire à temps audit Dom Pedro & à l'Ambassadeur Pequis, que cette declaration de liberté ne devoit durer que ledit temps, & qu'il estoit raisonnable de l'exprimer ainsi pour en donner l'avis

en

en Espagne, ny mesme en Flandre ce qu'a escrit le President Richardot. J'ay bien peu dire, qu'estant l'article de ladite Souveraineté conceu & escrit en la forme que vous l'avez escrit, que les deux parties trouveroient dequoy contenter leurs pretentions & esperances, pourveu que ce mot de *Tousiours* n'y fust pas adjousté, lequel je n'ay jamais approuvé. Par où ils ont peu colliger que j'entendois que la dite liberté devoit expirer avec ladite tréve ; & je sçay que ledit Dom Pedro & Pequis en ont parlé en ce sens, & le Nonce du Pape aussi. Mais je n'ay passé plus avant, & je sçay bien comment je le dois expliquer quand il sera temps & necessaire de le faire ; & ne faut s'arrester au dire de telles gens, ils font profit de tout : mais à mes actions qui auront tousiours pour vray but le bien de mes anciens alliez par preference aux autres, mesmement quand ils me donneront sujet de continuer à les affectionner, comme j'ay fait cy-devant. Je prie Dieu, Messieurs Jeannin & de Russy, qu'il vous ayt en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau, le vingt-troisiéme jour d'Octobre 1608. Signé HENRY. Et plus bas, BRULART.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin dudit jour vingt-troisiéme Octobre.

MONSIEUR, Nous avons receu le seiziesme de ce mois vos lettres du premier & deuxiéme, & le dix-huictiesme celles du septiesme, un jour apres l'arrivée du Capitaine Sarroques porteur des vostres du onziesme, qui a esté payé de son voyage. Il nous semble que Lorme s'échape plus qu'il ne doit, le Roy s'en plaint, & d'autant plus qu'il croit qu'il n'amandera pas sa condition par cette voye, pour le moins ne l'attirera t-il de son costé en ce faisant. Vous verrez la lettre que le Roy escrit à Monsieur le Prince Maurice. Monsieur de Sully en escrit une autre à Madame la Princesse d'Orange, qui est aussi verte que l'autre. Il blâme la conduite

dudit Lorme autant que personne, & reconnoist s'il ne change, qu'il perdra ces Provinces avec sa reputation. Car il croit qu'il ne peut deffendre la Hollande s'il laisse passer l'Isle aux Espagnols; ce qu'il ne peut empescher s'il est foible, comme il sera, si nostre Sergent l'abandonne, & s'il est cause de desunir le Corps desdits Estats : chose qu'il faut craindre, & empescher par tous moyens, soit qu'ils facent la tréve ou rentrent en guerre. L'on desire sur tout que vous travailliez à ce point; & s'ils sont si animez les uns contre les autres, que vous ne puissiez venir à bout de les reconcilier & accorder, advertissez nous-en en diligence, afin que nous vous mandions ce que vous aurez à faire. Nous ne pouvons croire que Monsieur Richardot ayt perdu ou oublié l'instruction qui a esté trouvée par nonchalance; Nous estimons plustost qu'il l'a laissée exprés, car il est tenu pour plus artificieux que negligent. Elle peut servir à un effet & nuire à un autre : mais icy nous n'en faisons mise ny recepte: car nous n'ignorions pas ce que nous y avons appris, qui est qu'ils n'ont pas grande envie que nous conservions avec les Estats aucune creance. Et ne faut aussi s'esbaïr s'ils parlent de vous au fait de la Religion: car de qui pouvoient-ils esperer assistance en cela que de vous, qui servez un Roy Catholique; Qui s'en scandalise qui voudra, pour cela nostre Maistre ne commandera, & vous ne ferez aussi jamais chose qui ne soit bien seante & considerée comme elle doit estre. C'est la coustume de ceux qui favorisent une mauvaise cause, comme il me semble que Lorme fait à present, de mettre toutes pieces en œuvre à tort & à travers, pour servir à son dessein. Aussi ne parle-t-on que de faire perir le Charme, & le Meurier blanc avec son pere. Ces propos ont esté tenus par Lambert trop legerement & imprudemment ainsi que je vous ay escrit par Picault, duquel nous desirons le retour pour pouvoir voir plus clair en ces affaires sur la contrarieté que nous remarquons entre vos esperances & les beaux discours dudit Lambert. En tout cas il ne faut rien faire qui avantage la Jument sur les Asnes: car je n'ay pas

opinion

opinion que le voyage de Dom Pedro produise aucun effet qui nous contente. Je prévoy que sa negociation sera renvoyée au Pape pour se deffaire dudit Dom Pedro, que nous avons enfin reconnu plus subtil que grossier: mais beaucoup plus glorieux que sage. Nous n'avons pas opinion que vous accordiez Lorme avec le Charme, si ce dernier ne cede tout à l'autre, car on nous dépeint le premier, un homme tres-entier en ses opinions; c'est pourquoy nous craignons d'estre auteurs d'une resolution qui allume un feu qui reduise en cendre & destruise tout à fait le pays. Je vous prie d'y prendre garde: car quelque bien que le Cicomore face en conformité mesme des commandemens de sa Majesté, s'il en arrive une *desunion irreconciliable*, l'action sera blasmée, parce qu'il n'en arrivera que tout mal. Il n'y a point d'asseurance aux Asperges, leurs gens parlent selon qu'ils connoissent l'humeur de ceux qui s'adressent à eux; remplissant le monde de mille menteries & diversitez. Nous avions déja oüy parler du mariage du Prince de Galles avec la fille de l'Electeur Palatin. Monsieur le Mareschal de Bouillon nous en avoit donné advis; mais nous n'y voyons pas encore grand fondement. Bien croy-je que si Lorme pouvoit devenir maistre absolu du pays où il est, que le Fruict & ses suposts luy feroient la Cour à bon escient, & ne luy refuseroient mesme l'aisnée fille d'Angleterre. Je croy davantage que ledit Lorme tourneroit son inclination de ce costé-là, plustost que de celuy de la France. Il faut prendre garde à tout, & mesme à cette Union des gens d'Allemagne, de laquelle vous a entretenu le deputé de l'Electeur Palatin: car elle s'avance tant qu'elle peut au prejudice de la personne & maison de l'Empereur, dequoy nous pouvons tirer d'un costé quelque avantage; mais du dommage de l'autre, à cause de la profession que font ceux-là, lesquels ne se confient à present du Sergent que moderément. L'assemblée de Gergeau est passée comme le Roy a desiré, par la bonne conduite de Monsieur de Sully qui en est revenu depuis deux jours, & passe aujourd'huy à Paris. Le Duc de Mantouë s'est

trouvé si bien icy, & leurs Majestez ont eu sa compagnie si agreable, qu'il n'a pû partir plustost qu'aujourd'huy, & vous asseure que leurs Majestez sont en tres-bonne santé, en laquelle, je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous maintienne longues années. De Fontainebleau ce vingt-troisiéme jour d'Octobre 1608. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre Particuliere dudit Sieur de Villeroy, audit Sieur Jeannin, dudit jour vingt-troisiéme Octobre.

MONSIEUR, Nous renvoyons Lambert avec la responce du Roy à la lettre de Monsieur le Prince Maurice qu'il nous a aportée, & aux propos qu'il a tenus au Roy de sa part, de laquelle nous vous envoyons copie dans le paquet de sa Majesté qui s'adresse à vous, & à Monsieur de Russy. Vous trouverez dans iceluy aussi une lettre de sa Majesté à Messieurs les Estats dressée sur le projet, que vous m'avez envoyé accompagné d'une lettre de sa Majesté pour vous & Monsieur de Russy, & une particuliere de moy à vous escrite du dernier chiffre que je vous ay envoyé. Et j'ay voulu par celle-cy vous faire cet inventaire du contenu audit paquet, afin que vous en fassiez la confrontation à l'ouverture d'iceluy, & que je sçache si vous avez trouvé à dire quelque chose. C'est le sujet de la presente, à laquelle j'adjousteray derechef mes recommandations, & demeureray, Monsieur, Vostre, &c. DE NEUFVILLE. A la Haye ce vingt-troisiéme Octobre 1608.

Copie de la Lettre du Roy à Messieurs les Estats Generaux des Provinces-Unies, du vingt-troisiéme d'Octobre.

TRES-chers & bons amis, alliez & confederez, envoyant vers vous les Sieurs Jeannin, feu Buzanval & de Russy, nous leur donnasmes des instructions si particulieres de nos intentions & des conseils, que nous leur commandions de vous donner en vos affaires, qu'il n'a pas esté besoin d'y rien ajouster depuis, & ayant encore mandé il n'y a gueres ledit Sieur Jeannin, nous luy avons dit derechef pour l'entiere confiance que nous avons en luy, tout ce que nous estimions pouvoir servir au bien & conservation de vostre Estat pour le vous faire entendre de nostre part, & vous exhorter à prendre les conseils que nous jugeons vous devoir estre les plus utiles & asseurez, dont nous sçavons qu'il s'est fidelement acquité. Et neantmoins pource que nous sommes bien informez qu'aucuns font courir des bruits sourds parmy vous, comme si nous desirions autre chose que ce qu'il vous en a declaré, nous avons bien voulu nous mesme le vous escrire, & qu'aprés avoir consideré meurement l'estat de vos affaires, nous avons tousjours aprouvé par l'avis des principaux de nostre Conseil la resolution que vous avez prise de vous-mesmes, & avant que nous y eussions pensé, de vous mettre en repos par une bonne & perpetuelle paix si vous la pouviez obtenir avec la conservation de vostre liberté, & en defaut d'icelle par une tréve à longues années, pourveu aussi qu'elle fust traitée avec vous par les Archiducs, tant en leurs noms que du Roy d'Espagne, comme avec Estats libres, selon qu'il est contenu en la premiere tréve, & par l'escrit qui vous a esté depuis presenté, & de la part de nos deputez, de ceux du Roy de la Grande Bretagne nostre bon frere, & des autres Princes qui sont prés de vous, & que l'un & l'autre, asçavoir la paix ou la tréve,

ve, aux conditions susdites devoient estre preferées au renouvellement des armes. Nous vous disons encore que c'est nostre avis, apres avoir derechef entendu & examiné toutes les raisons qui nous ont esté presentées au contraire, pource qu'il est en vostre pouvoir par une bonne & sage conduite d'éviter les inconveniens & dangers que la tréve peut engendrer. Ce qui n'est pas de ceux de la guerre, qui neantmoins sont plus grands, & comme il semble inevitables, pour des raisons que nous aimons mieux taire que les exprimer. Nous vous exhortons & prions donc de suivre ce conseil tous ensemble, & sans vous separer les uns d'avec les autres, & considerer qu'il vient d'un Prince qui a autant de soin de vostre conservation que de son propre salut, & qui a aussi rejetté toutes ouvertures qui pouvoient estre prejudiciables à vostre bien & prosperité, lequel ne voudroit aucunement penser à le vous donner, s'il n'estoit bien certain que c'est le meilleur & plus utile que vous puissiez prendre. Nous prions Dieu tres-chers & bons amis, alliez & confederez, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le vingt-troisiéme jour d'Octore 1608. Souscrit, Vostre, &c. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Copie de la lettre du Roy à Monsieur le Prince Maurice, dudit jour vingt-troisiéme d'Octobre.

MON COUSIN, Vostre lettre du vingt uniéme du mois passé, receuë le quatriéme du present, & les propos que Lambert porteur d'icelle m'a tenus de vostre part, ne m'ont moins estonné que schandalisé, ayant par celle-là entendu la nouvelle resolution que vous avez prise sur les affaires delà, & par ceux cy reconnu que vous estes entré en soupçon de ma volonté & de mes conseils, à cause de la proposition de la tréve à lon-

longues années qui a esté faite depuis la paix rompuë, aux Sieurs les Estats des Provinces-Unies, & à vous par mes gens, conjointement avec ceux du Roy de la grande Bretagne, mon bon frere & ancien allié, & de mes Cousins les Princes d'Allemagne qui sont par delà. Car comme en cela nous n'avons fait que suivre le mesme chemin & ordre ouvert & convenu sans moy par lesdits Sieurs les Estats & vous, quand ils ont commencé à prester l'oreille aux traitez desquels il est question; je ne vous ay donné sujet aussi de changer maintenant de langage, & moins vous défier de mes conseils. Vous dites que vous tenez pour certain que ladite tréve, principalement si par icelle la Souveraineté n'est accordée pour tousjours, sera cause enfin de la ruine entiere du païs, & de les reduire sous la domination de leurs ennemis conjurez; Vous deviez prevoir d'entrée lesdits accidens sans tant tarder; car je ne connois pas que le temps les ait rendus plus perilleux. Vous deviez donques vous oposer à ladite ouverture dés le commencement, au lieu de ce faire quand à l'entrée de ces traitez, aprehendant les mesmes perils que vous nous faites entendre que vous craignez à present, j'ay voulu affectionné au bien desdits Estats & au vostre, vous faire remonstrer & à eux ce que j'en sentois, non seulement l'on en a fait peu de compte; mais on a osé malicieusement controuver que j'estois ennemy du repos, & de la liberté des Provinces Unies, & que je n'aprouvois lesdits traitez, voire craignois qu'ils aquissent par iceux ladite liberté qui leur estoit offerte par leurs ennemis, parce que je profitois de leur guerre, & pretendois encore avec le temps empieter leur liberté, suposans plusieurs faussetez pour imprimer cette opinion & jalousie dedans les esprits desdits Estats, afin de favoriser lesdits traitez, & en rendre les recherches plus plausibles. A quoy tant s'en faut que vous ny autre ait lors contredit, comme par raison fondée sur les diverses & signalées preuves que vous & eux aviez tirées de la vraye sincerité de ma foy & de mes intention, lesquelles vout sçavez estre sans re-

reproche ny exemple. Cette invention servit à justifier les conseils de ladite paix, & à y disposer le general desdits Estats. Vous sçavez ce qui en fut dit, escrit & publié par tout ; & vous confesse quand je sceus cette malice, & que vous ne vous en estiez formalisé, je fus tres-estonné & mal content. Je creus veritablement que vous en aviez usé ainsi pour avec les autres favoriser, les susdites propositions de paix poussé de vostre affection & obligation au bien & avantage public desdits païs. Neantmoins je pris resolution, meu de la mesme consideration publique, de ne laisser à leur bien faire en favorisant aussi de mon costé ladite negotiation autant qu'honnestement je le pouvoir faire, pour en ce faisant faire perdre aussi la susdite opinion que je desirois nourrir vostre guerre, & me prevaloit de la necessité de vos affaires, aux despens de la liberté desdits Estats, & pour bien faire aussi à toute la Republique Chrestienne, comme un Roy Tres Chrestien, tel que Dieu m'a constitué, est tenu de faire. Rememorez vous sur cela, les conseils, offices & devoirs que vous & lesdits Sieurs les Estats avez receu de moy & de mes Ambassadeurs ; non seulement pour aplanir les chemins de ladite paix, mais pour en assurer la joüissance apres la moisson, & maintenir vos affaires en reputation. Ay-je pas au premier chef servy d'exemple aux autres, & au second tiré l'eschelle apres moy ? Car qui est celuy qui a mis la main à la bourse pour cet effet que moy ? Quelle recompense & reconnoissance ay-je pourtant recherchée & tirée de cette cordiale & mienne beneficence ? Ay-je pretendu m'en advantager sur lesdits Sieurs les Estats ny leurs autres alliez ? Mes gens ont-ils separé mes Conseils des leurs ? ont-ils insisté qu'ils fussent plustost suivis ? Ils vous ont exposé & remonstré candidement & franchement sur toutes choses ce que je leur ay commandé, & ay creu vous estre utile & salutaire. Ils n'ont rien avancé d'eux-mesmes : & si vous avez eu autre opinion, vous m'avez fait tort & à eux aussi, voire à vous mesmes. Vous & eux avez les premiers trouvé bon d'entendre à la paix ou à la tréve, aux conditions que, l'une

ie & l'autre vous estoient offertes. Je m'y suis em-
qué apres vous pour bien faire au public, & favoriser
dessein auquel ils se sont engagez sans mon sceu, vous
rouvant, ou pour le moins ne le contredisant. Les
iistres des Princes avec lesquels vous avez conferé
raité, ne vous ont pas contenté pour la paix. Mes
bassadeurs & ceux desdits Roys & Princes ont sur ce-
nis en avant la tréve à longues années, conformé-
nt au premier projet fait par lesdits Sieurs les Estats,
iccordé avec les deputez des Archiducs ; quel droit
z vous de vous plaindre de cela ? Quant à moy, j'ay
ı & crois encore, que ladite tréve faite aux condi-
ns & en la forme que moy, lesdits Roys & Princes
'ons proposée, seroit ausdits Sieurs les Estats & à
s plus salutaire & moins perilleuse que ne sera la
rre. Vous craignez que le temps empire vos affaires,
r les raisons deduites par vostredite lettre, & que le-
Lambert m'a exposées encore plus particulierement.
sonne ne peut respondre de l'advenir, & toutes choses
t en ce monde pleines d'incertitude : les evenemens
uccés dependent de la providence de Dieu, mais les
nmes peuvent par prudence & bonne conduite tirer
fit & advantage d'un bon conseil. En tout cas les
dents d'une longue guerre renouvelée par un peuple
tre un puissant ennemy, apres avoir gousté & apres
tté, plus par impetuosité que bonne raison, l'espe-
ce d'un repos, sont encore plus perilleux. Comme
ous ay offert mon assistance pour l'observation de la
ı, j'avois aussi commandé à mes gens de vous don-
la mesme parole pour la tréve, & croy que mondit
e le Roy de la grand' Bretagne & les autres Princes
alliez, s'y fussent volontiers engagez comme moy.
ıe donneray jamais conseil aussi ausdits Sieurs Estats
ı vous, que je ne mette peine de le garantir & faire
sperer autant humainement que je le puis faire ; mes-
nent s'il est receu & reconnu comme il doit estre :
despences pour la guerre excedent par trop celles
ıe tréve. Vous avez esprouvé celles-là, & conneu
que

que lesdits Sieurs les Estats ne peuvent d'eux-mesmes y fournir, ny à peine avec l'aide de leurs amis qui y ont contribué cy-devant. Et si par foiblesse & faute de moyen il avenoit que vous fussiez contraint d'abandonner à vos ennemis une partie du pays pour deffendre l'autre, comme ledit Lambert m'a declaré de vostre part que vous vous resolviez de faire, plutost que d'agréer ny admettre ladite tréve, sans qu'il soit déclaré par icelle en termes exprés, que la Souverainété demeurera ausdits Sieurs les Estats pour tousjours; Considerez je vous prie, à combien d'accidens & reproches irremediables vous serez sujet avec ceux qui auroient suivy avec vous le mesme conseil. Estimez-vous qu'aucun allié & amy desdits Sieurs les Estats & de vostre maison, fust pour engager sa reputation & son Estat en un tel party, qui seroit jugé plus accompagné de passion & de desespoir que fondé en raison ou necessité, veu les offres de ladite tréve? Ledit Lambert dit, que vous aymez mieux perir les armes à la main, que honteusement, en presupposant & tenant pour inévitable, la ruine & perte desdits pays, si lesdits Estats reçoivent ladite tréve. Je ne vous nieray point que j'ay esté, & suis encore d'opinion contraire à la vostre; Toutesfois peut-estre que je m'abuse, pource que je ne connois comme vous la constitution presente des affaires & volontez du pais; mais je puis bien dire aussi que comme je suis mieux informé de la generalité de celle de la Crestienté, je puis juger pareillement plus sainement peut-estre qu'un autre, que lesdits Sieurs les Estats, & vous pouvez par le moyen de la susdite tréve; estans accordée & bien observée comme mes Ambassadeurs, & ceux desdits Roy & Prince l'ont proposée, vous conserver & maintenir plus heureusement & sincerement que par la guerre, estans mesme incertains comme vous estes encore de l'assistance & faveur de vos voisins, ce qui est cause que j'ay trouvé tant plus estrange la declaration que ledit Lambert a adjoustée à cela de vôtre part: C'est assçavoir que vous & lesdits Sieurs les Estats desirez plu-

tost

tost que je demeure neutre, & vous laisse faire la guerre à vostre mode, que j'authorise & fasse davantage poursuivre ladite tréve. Mon Cousin, il me sera fort facile, & peut-estre plus advantageux, & à mon Royaume, que vous ne pensez de vous donner ce contentement, quoy qu'il en puisse succeder; car quand je voudray suivre ce conseil, je suis graces à Dieu, en tel estat, que je n'ay voisin qui n'ait autant affaire de moy que j'auray de luy, & partant ne soit bien aise de rechercher & conserver mon amitié & quand tous conspireroient contre moy, je puis de moy-mesme & sans autre assistance que de celle du Ciel qui ne m'a de sa bonté deffailly jusques à present, luter contre tous ensemble, & leur prester le collet, comme quelquesfois ont fait les Roys mes Predecesseurs. Sçachez donc que je n'affectionne point la guerre ny la tréve aux Provinces-Unies, pour aucun besoin que j'aye de l'une ny l'autre pour la defence & manutention de mon sceptre. Je n'ay esté porté aux conseils de paix & de tréve, & aux secours de guerre que je leur ay donnez, & avez largement receus de moy & de mon Royaume, que de la seule consideration du bien & salut desdits Sieurs les Estats, & de vous en particulier, que j'ay tousjours chery & favorisé, & les autres de vostre maison, ainsi que vous & eux avez esprouvé en toutes occasions. Or je veux croire que tout ce que vous m'auez remonstré par vostre dite lettre, & par ledit Lambert, ne vous procede que d'une affection que vous portez au public desdits païs, & du soin que vous avez de vostre honneur & de vostre dite maison; car je ne doute point, comme vous dites, que vous n'ayez moyen d'asseurer mieux vostre condition, & celle des vostres par un accord que tous autres de delà. C'estoit aussi mon but de faire pourvoir à ce point à vostre contentement comme mes gens vous ont souvent declaré. Mais si lesdits Sieurs les Estats & vous n'aprouvez que l'on poursuive plus avant la voye de la susdite treve, quand je sçauray que mesdits Ambassadeurs & ceux desdits Roys & Princes auront satisfait à la pro-

mesme qu'ils ont faite à ceux desdits Archiducs à leur depart de la Haye, qui est de faire entendre ausdits Estats & à vous le dernier mot de leurs Maistres, & qu'ils vous auront derechef representé les raisons motives du conseil que je vous ay donné en faveur de ladite tréve, & comme le tout aura esté par eux & vous receu; j'auray bien-tost pris party conforme à celuy que lesdits Estats & vous aurez choisi, je veux dire de vous laisser faire ce que bon vous semblera, car je n'ay pas entrepris de forcer vos deliberations. Eux & vous estes maistres de vous-mesmes pour en disposer à vostre discretion, & dois demeurer dedans les bornes d'une vraye & sincere bien veillance telle que je l'ay tousjours portée ausdits Estats & à vous, & desire encore continuer quand vous & eux m'en donnerez occasion. Mais ce dont j'ay plus à vous prier & conseiller maintenant, est que vous conserviez cherement vostre union au party que vous prendrez quel qu'il puisse estre; car de ce seul point depend vostre conservation, soit que vous acceptiez la tréve, ou que vous recommenciez la guerre. Je desire aussi que lesdits Sieurs les Estats & vous ne fassiez ce tort à vous mesmes, ny à moy, de douter à l'avenir de la sincerité & integrité de mes conseils, ny des actions de mes Ministres & Ambassadeurs. Je suis homme de bien & Prince de foy, & non du tout ignorant des choses du monde. Quand je voudray faire mes affaires sans vous, ou m'avantager en quelque chose, ce ne sera jamais, si je puis, injustement & au dommage de personne, & moins encore de ceux ausquels j'auray promis amitié. Je puis graces à Dieu, faire l'un sans l'autre quand je voudray. Lesdits Sieurs les Estats & vous, ny les vostres ne devez ny pouvez endurer que ma foy & reputation soient mises en compromis sans flestrir la vostre, & estre nottez d'ingratitude & mescontentement, ce que je ne dis pas pour reprocher le passé, ny vous desesperer de l'avenir; mais pour defendre la verité. Or je ne m'attends pas que vous tombiez en cette faute, vous connoissant comme je fais. J'ay

J'ay bien aussi plus d'esgard à ce que vous m'avez escrit par vostre dite lettre, qu'aux beaux discours dudit Lambert, & vous connoistrez tousjours par vrais effets que personne n'affectionne plus vostre prosperité, & celle desdits Sieurs les Estats, ny peut vous estre à tous plus utile que moy, qui prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau les 23. d'Octobre 1608. Vostre, &c. HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, du vingt-sixiéme d'Octobre.

MONSIEUR, Par mes lettres du vingt-deuxiéme j'ay respondu aux vostres du onziéme, & vous ay mandé au vray l'estat des affaires de ce lieu, pour vous oster l'aprehension que le Sieur Lambert par ses mauvais & mensongers discours avoit peu donner au Roy, dont ayant averty Lorme & Laulnette, ils ont montré tous deux le trouver fort estrange, le desavoüant & le premier mesme m'a fait voir l'instruction qu'il luy donna à son depart, laquelle ne contient rien de toutes ces bourdes & impostures qu'il a mises en avant, ainsi il les doit avoir forgées de luy-mesme, ou bien chez Monsieur Maldrée passant en Zelande. Lorme confesse bien luy avoir dit qu'il n'obmettra rien pour empescher que cette tréve fût receuë, & qu'elle seroit cause de la division & ruine de leur Estat, si on persistoit d'induire ces peuples à la recevoir, me faisant au surplus tant de declaration de sa bonne volonté, que j'ay toute occasion de m'en loüer, & de vous repeter derechef quant aux menaces qu'il fait, qu'il n'y a aucune aparence que les Provinces & les villes se doivent diviser lors qu'il faudra prendre la resolution de recevoir ou rejeter cette tréve; que chacun soustiendra bien son opinion, & essayera de la faire suivre jusques à l'extremité; mais enfin

fin se rendront tous à l'avis commun, & Lorme en fera autant le premier, & ne voudra entreprendre ce qui seroit indubitablement cause de sa ruine, le reconnoissant trop sage & consideré pour se precipiter à des conseils desesperez tels que ceux-là. Puis ces peuples ont monstré jusques icy, qu'ils sçavent bien l'union estre necessaire pour se conserver, aussi se garderont bien de faire une si lourde faute, dont on doit d'autant plus s'asseurer qu'ils se laissent conduire par leurs Magistrats & Superieurs, & que chacun voit aussi l'inclination & desir de sa Majesté, & du Roy d'Angleterre de les mettre en repos, & de se declarer ouvertement ennemis de tous ces mauvais desseins, & de ceux qui en seront autheurs. Huict ou dix jours au plus nous esclairciront de tout, & n'en soyez cependant en aucune peine par delà; car si la Province de Hollande entiere, ou le plus grand nombre des villes reçoit la tréve l'authorité & l'avis de sa Majesté y estant conjoints, personne n'osera contredire, & sera contrainte la Province de Zelande de la suivre. Aussi sçay-je qu'ils ont desja pris cette resolution entr'eux, & que Monsieur le Prince Maurice en fera autant. Mais si la plus grand' part de la Hollande la rejette, ou fait refus de la recevoir, au cas que ces mots pour tousjours ne soient adjoustez à la declaration de leur liberté qui est une mesme chose, il y aura plus de difficulté en la tréve. Et neantmoins pource que je prevoy avant que prendre la resolution entiere de r'entrer en guerre, qu'ils voudront envoyer à sa Majesté & en Angleterre aussi pour leur rendre raison de ce conseil, & demander secours, il y a grande apparence si les deux Roys, je dis mesme sa Majesté seule, continue à les exhorter de la recevoir, & refuse son secours, qu'ils l'accepteront tous, nonobstant leur premiere resolution, sans qu'aucune Province ny ville se separe de l'avis commun, quoy que Lorme s'imagine le contraire; car s'il y a quelque opiniastreté en ceux de Hollande à la rejetter, elle vient des impressions de Lorme qui les asseure tousjours que sa Majesté leur donnera secours s'ils rentrent en guerre; dont se voyans refusez,

fusez, ils se garderont bien de le faire, & Lorme n'y osera penser sans eux. Comme aussi il est certain que sa Majesté fomentant sous main leur opinion, & leur donnant esperance de secours, sans neantmoins se rendre autheur de la rupture, qu'ils se jetteront tous d'eux-mesmes à la guerre. Le jugement que je fais en l'un & l'autre cas est fondé sur la connoissance particuliere que j'ay de l'humeur & inclination du plus grand nombre des deputez de l'assemblée desquels doit dependre la resolution, lequel me fait dire aussi qu'on doit plutost croire que la Province entiere de Hollande, ou le plus grand nombre, seront d'avis de la tréve que de la rejetter, & que toutes ces vaines craintes de division & partialitez dont Lorme nous veut faire peur, cesseront; osant encore adjouster cecy, que l'authorité & la creance du Roy est si grande en ce lieu mesme depuis la proposition de la tréve, tant s'en faut qu'elle la luy ait diminué & à ses Ministres, qu'il sera comme seul arbitre & Juge souverain de tout le differend qui pourroit avenir entr'eux sur cette resolution de recevoir la tréve, ou de r'entrer en guerre; & neantmoins qu'il y auroit plus de difficulté au dernier qu'au premier, pource que l'inclination du plus grand nombre y est contraire, & que le Roy d'Anpleteterre tesmoigne à present qu'il desire avec ardeur cette tréve, jusques à declarer par ses Ministres, que s'ils la rejettent leur guerre est injuste, & ne les y assistera aucunement, soit qu'il le fasse par émulation, & pour avoir part en la grace, ou pour estre mieux avec les Espagnols & Archiducs qu'il n'estoit auparavant. C'est pourquoy si sa Majesté desire changer de conseil, comme j'en soupçonne quelque chose, pource que vous m'avez mandé qu'elle est tres-mal satisfaite de Dom Pedro de Tolede, j'estime necessaire de faire toutes sortes d'efforts pour gagner le Roy d'Angleterre par alliance & mariages qui le puissent du tout asseurer de nostre amitié; car avec telle asseurance & conjonction la guerre ouverte seroit non seulement sans peril: mais on pourroit esperer la faire avec tres grand avantage, & d'écorner tellement l'ambition

bition & grandeur de l'Espagne, qu'elle ne feroit peur à aucun Potentat, ny Estat de long-temps. Je ne doute non plus que cette resolution des deux Roys y feroit entrer ces peuples avec allegresse & grande Union : mais s'il n'y a espoir de joindre à ce dessein le Roy d'Angleterre, & qu'il demeure obstiné à vouloir conserver l'amitié d'Espagne, soit d'inclination, ou à cause de la corruption de son conseil, & de l'affection que la Reyne y a, c'est à elle de considerer, si estant crainte & respectée de tous ses voisins, son amitié desirée de tous les Princes de la Chrestienté, à cause de sa grande reputation, & du florissant estat auquel sont ses affaires & luy & ses sujets jouïssans à cette occasion d'un heureux repos, elle doit entrer aux dangers d'une longue guerre, de laquelle quand bien le Roy d'Angleterre seroit au commencement spectateur sans s'en mesler, plusieurs accidens peuvent naistre, qui le pourroient aussi-tost faire joindre à nos ennemis qu'avec nous, soit pour crainte de nostre prosperité & accroissement, où s'il nous advenoit quelque malheur, pour prendre part en nostre dépouille: Et encore que son inclination au repos semble nous devoir asseurer contre cette crainte, si ne la doit-on mespriser, attendu mesme qu'il commande à des peuples belliqueux qui haïssent nostre Nation, & que son fils est pour porter les armes dans trois ou quatre ans, duquel on a toute autre esperance, & pourroit bien aider à rechauffer cette froideur qui est en luy. Et quant à ces Provinces icy, ayant aussi reconnu combien leur desir & inclination au repos est grande, je craindrois pareillement que cette promptitude de rentrer en guerre, nous voyans prendre les armes ne fût pas de durée en eux, & que les ennemis leur offrans de grandes & asseurées conditions par l'intervention du Roy d'Angleterre, qui fera tres-volontiers & en tout temps cet office pour en tirer profit, & les joindre du tout à son amitié, ils ne fussent pour les accepter; car les peuples sont souvent ingrats & encore moins souvenans des bien faits receus que les Princes. C'est à sa Majesté de considerer le tout par sa

pru-

prudence, & de nous commander ses intentions. Nous verrons bien-tost à quoy les Estats se doivent resoudre, & acheverons la tréve s'il y a moyen, pourveu que nous ne recevions commandement au contraire, & ferons ce qu'il nous sera possible pour surmonter les difficultez qui pourroient survenir du costé des Archiducs, comme pour la longueur de la tréve que les Estats demandent opiniastrement pour quatorze ou quinze ans, & se contenteront plutost quant au commerce des Indes, qu'il soit dit ainsi qu'il avoit esté fait cy-devant, qu'on s'assemblera apres neuf ou dix ans pour demeurer d'accord s'il sera continué ou non, qui est toutesfois, au cas que le Roy d'Espagne consente de l'accorder de gré à gré. Mais si c'est par hostilité, il n'y faudra aucune limitation de temps, & si les difficultez sont du costé des Estats, comme elles seroient au cas qu'ils voulussent prendre ces mots pour tousjours devoir estre ajoustez à la declaration de leur liberté; on leur pourroit conseiller de s'assembler derechef à Calais, s'il plaisoit a sa Majesté prendre la peine de s'y rendre, & en faire avertir le Roy d'Angleterre pour y envoyer aussi de ses principaux Ministres, puis qu'il y consent, suivant l'ouverture que j'en avois faite à ses ministres en ce lieu. Ce que les Archiducs & Estats seront aussi pour consentir, ne faisant doute que l'issuë n'en fust l'acceptation de la tréve pour l'inclination qu'ils y ont tous, si sa Majesté continuë à les y exhorter. Je juge bien aussi qu'il n'en faut pas prendre le conseil sans y voir bien clair pour les raisons contenuës en vos lettres. Je retiens encore le Courrier Picault, attendant de mander par luy ce qui sera resolu, ou le premier avenement que je verray à cét affaire. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-heureuse vie. De la Haye ce 26. Octobre 1608. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, du vingt-huictiéme.

MONSIEUR, Le Sieur de Monceaux partit de ce lieu le vingt-deuxiéme de ce mois avec plusieurs de nos lettres, & devoit s'embarquer le lendemain à la Brille en un vaisseau de guerre preparé à cét effet, où il demeura neantmoins jusques au vingt-septiéme sans nous avertir de son sejour, fors le vingt-sixiéme qu'il l'escrivit au Sieur de Waudrenecq, qui m'envoya incontinent sa lettre : & moy fis partir aussi-tost ledit Sieur de Sainte Catherine pour aller vers luy audit lieu de la Brille, afin d'aprendre l'occasion de sa demeure, attendu que le vent avoit esté fort bon trois jours entiers, & si le vaisseau retardoit encore à partir, retirer le paquet & me l'aporter, comme il fit hier au soir vingt-septiéme. Je ne sçay à quoy attribuer ce sejour & malheur, si ay-je soupçonné que c'estoit en vertu de quelque commandement secret. Je n'en voudrois toutesfois affirmer ; car le Capitaine s'excuse, ainsi que vous verrez par la lettre dudit Sieur de Monceaux que je vous envoye. Cela m'a fait resoudre de vous depescher promptement le Courrier Picault que j'avois retenu sur l'occasion du depart dudit Sieur de Monceaux. Ce que je peux adjouster à mes precedentes depesches est, Que les deputez de la Province de Hollande, lesquels s'en estoient retournez en leurs villes pour prendre conseil sur la resolution de la tréve, & pour donner aussi loisir aux deputez de Zelande de venir, doivent estre icy dans deux jours. Monsieur le Prince Maurice en allant voir Monsieur le Prince d'Orange son frere, se sert de cette occasion pour voir tous les Magistrats des villes de Hollande en passant, & n'obmet rien pour leur persuader de rejetter la tréve, c'est à dire de ne la recevoir, sinon à condition que leur liberté soit asseurée pour tousjours & en

mou

mots exprés, qui fassent aussi bien mention de la souveraineté que de la liberté, qui est la rejeter en effet. Il a aussi envoyé en toutes lesdites villes un escrit sous son nom, & de Monsieur le Comte Guillaume, avec une seconde lettre pour respondre au nostre, & montrer que leur avis est le meilleur, mettant en quelque endroit d'iceluy escrit, que ce que les deux Roys en font n'est pas pour les abandonner; mais seulement crainte que s'ils failoient autrement on les tinst pour autheurs de la guerre, y ajoustant encore que cét affaire se traite en France prés sa Majesté par le Nonce du Pape & les Jesuistes, pour leur rendre toute cette procedure, & nos avis suspects. On fait mesme semer des rumeurs parmy ces peuples qu'il faut paix ou guerre, & que la tréve ne vaut rien, afin qu'ils tiennent ces propos à leurs superieurs, & les en intimident. Bref il est devenu homme de faction par le conseil d'autruy, non de son inclination; & disent ses serviteurs qu'il doit plutost se perdre que de se laisser vaincre en cette poursuitte: Et je responds qu'il est plus raisonnable qu'il s'accommode à l'avis de l'Estat, ou du plus grand nombre d'iceluy, mesme de la Province de Hollande si elle en est, ou la plus-part des villes d'icelle, & pareillement à l'avis des Roys qui y est conforme, que de vouloir forcer les autres à suivre le sien. Ceux avec qui je confere ont tousjours la mesme opinion de la Province de Hollande, & que les suffrages legitimes de l'Estat seront contre Lorme. Il veut neantmoins qu'on aprehende les mouvemens qu'il peut faire avec les peuples & gens de guerre, & que cette crainte fasse qu'on se joigne à luy; mais ceux qui le connoissent le tiennent pour Prince sage & moderé. J'en fais mesme jugement aussi bien qu'eux, & que si ces menaces, poursuittes & pratiques, pour avoir les suffrages de la Province de Hollande ne reüssissent, il se contentera d'autant, sans se precipiter à des conseils desesperez, esquels il seroit plutost abandonné que suivy, soit des peuples ou des gens de guerre. Ce que j'en dis n'est que par conjecture; mais tous les plus sa-

ges d'icy les estiment tres-bien fondez, & en meilleures raisons que les craintes qu'on peut avoir du contraire: & s'il avient autrement, soyez s'il vous plaist, en repos que nous ne gasterons rien, & que nostre conduite fera aimer le Roy, non haïr, & croistre son credit au lieu de le diminuer: j'entends envers le plus grand nombre & les plus gens de bien, & qu'il sera enfin arbitre de tout. Mais au nom de Dieu mandez nous au plutost si vous avez changé d'avis, afin que nous nous y conformions; & si vous y perseverez laissez nous faire, & croyez que nous aurons l'œil sur tout, & principalement pour empescher que ces peuples ne se divisent, quelque resolution qui soit prise entr'eux. Nous ferons aussi tout devoir pour rendre content de nous Lorme, autant qu'il nous sera permis, en suivant le commandement de sa Majesté, & n'obmettrons rien non plus pour reconcilier le Charme avec luy, & faire qu'il devienne son serviteur. Les Estats feront grande instance pour avoir quinze ans au lieu de dix: nous en presserons par lettres Monsieur le President Richardot. Les deputez d'Angleterre ont de nouveau receu lettres de leur Maistre, par lesquelles il leur mande faire toutes sortes d'instances de sa part pour faire recevoir cette tréve; & ils nous ont dit, qu'ils sont deliberez de le faire, quand ils devroient estre seuls en cette poursuite; se promettans neantmoins que nous serons tousjours les premiers en la conduite de l'œuvre, & qu'ils n'auront qu'à nous suivre. Si vous n'avez si souvent des nouvelles de nous qu'il est bien requis, excusez la difficulté de la mer & la longueur de l'autre chemin, & ne l'attribuez pas à paresse. Car je suis en extreme peine, & ay receu un tres-grand deplaisir, de ce que sa Majesté recevra nos lettres si tard, mesme en un temps où le contraire est bien requis. Je suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN.

A la Haye ce vingt-huictiéme d'Octobre 1608.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur le Preſident Richardot, dudit jour.

MONSIEUR, Nous travaillons tousjours avec ſoin & diligence pour avancer la tréve. La Province de Zelande n'a encore envoyé ſes deputez, & ne ſçay ſi elle le fera. Les deputez de Hollande eſtoient retournez en leurs villes en les attendant, & pour prendre avis auſſi ſur les articles de la tréve qui leur ont eſté donnez par nous. Le premier concernant la liberté, eſt celuy ſur lequel chacun s'arreſte, & deſirent la pluſpart qu'il ſoit expliqué plus clairement. Nous faiſons ce que nous pouvons de noſtre coſté, tant par paroles que par eſcrit, pour perſuader les plus ſcrupuleux de ſe contenter de nos articles, & eux y reſpondent par lettres & eſcrits qu'on envoyoit aux villes, & toutes autres ſortes de pratiques qui peuvent ſervir pour rejetter la tréve, du moins qu'elle ne ſoit receuë ſans qu'on couche cét article à leur contentement. On pouvoit du coſté d'Eſpagne faire ceſſer cette difficulté s'ils euſſent voulu, laquelle en effet n'eſt d'aucune conſideration ; mais ne vous ayans peu gagner, nous eſſayons de l'obtenir envers ceux-cy ; à quoy les deputez d'Angleterre travaillent de meſme affection que nous, & ne ſçavons toutesfois les uns & les autres qu'en eſperer. Il y a encore une autre difficulté, que les plus affectionnez à la tréve font auſſi bien que ceux qui la rejettent, à ſçavoir qu'elle doit eſtre au moins de quinze ans, ſelon le choix donné aux Eſtats par leurs Alteſſes, par le traité de la premiere tréve. Et pour ce regard vous y devez aporter de la facilité, & la ſurmonter pluſtoſt que de rompre à cette occaſion, comme je vous en ſuplie de toute mon affection ; afin que le contentement que vous leur donnerez en cét article nous ſerve pour les mieux diſpoſer, & rendre plus enclins à ſe contenter de l'article touchant la liberté, ainſi qu'il eſt couché. On ſe contentera pluſtoſt pour le

ges d'icy les estiment tres-bien c ... il soit limité à dix raisons que les craintes qu'o ... passé on s'assemblera s'il avient autrement, s ... on, ou cessation d'iceluy, nous ne gasterons rie ... article qui vous fut donné au le Roy, mon hair ... doit estre entendu au cas qu'on minuer ... se c'est par hostilité, il ne faut plus gens de ... temps. Tous les deputez doivent au nom de ... jours, fors toutesfois ceux de Ze- changé d' ... eux asseurer. Ils prendront lors leur vous y ... & nous vous en avertirons aussi-tost: auro ... aprés, afin que nous achevions cét affaire, qu ... ou bien que nous sortions de l'incertitu- ... on a esté si long-temps, que chacun s'en ... Nous avons commandement si exprés de nostre ... d'ayder à la conclusion de ce bon œuvre, que ... n'obmettrons aucune sorte de devoir pour y ser- ... comme je vous suplie tres-humblement faire de vostre costé. Cependant je vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse & longue vie. De la Haye ce vingt-huictiéme Octobre 1608. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, du trentiéme d'Octobre.

MONSIEUR, Nous attendons Picault avec impatience; il vous fut depesché l'onziéme de ce mois, & le vingt-troisiéme, nous vous avons renvoyé Lambert, par lequel nous avons respondu à vos lettres du onziéme, apportées par Sarrocques. Ce sont les dernieres des vostres que nous desirerions estre plus frequentes, le Roy m'a commandé de vous l'escrire, & que vous pouvez adresser vos pacquets à Monsieur de Berny, par la voye & couverture duquel vous recevez ceux que Monsieur le President Richardot vous fait tenir. L'on parle

rle diversement des termes de vostre tréve, chacun discourt selon son desir; les uns disent qu'elle est desperée, & les autres le contraire, plus de gens souhai-t celle-là que l'autre. Je dis par deça; car nous nous uyons de trop d'aise. Nostre déplaisir est d'en parler njecturer à l'aveu des autres sans certitude, que n'attendons que de vos lettres. Quant à sa Maje-é, elle persiste en la volonté qu'elle vous a declarée, & depuis confirmée par ses deux dernieres lettres. Si la tréve reüssit elle en sera tres-aise, & aura bonne part au merite d'icelle, & comme j'espere au fruit qui en sortira. Si au contraire les parties la rejetent, elle n'en sera cause, & sera contre son avis, & ne sera obligée de suivre *ny* favoriser autre fortune que celle qui luy plaira, & sera contente d'avoir justifié ses intentions. Du commencement nous avons blasmé les autheurs de ces traitez en ayant preveu la consequence, aussi nous ont-ils esté cachez. Vous sçavez les raisons qui nous ont meus d'y engager depuis le nom du Roy, maintenant nous disons que ce sera mauvais conseil si on les rompt, au cas que l'on accorde l'article de la liberté, ainsi que vous l'avez proposé. Ce que nous desirons, est que ledit accord soit fait sans division; car autrement il sera perilleux pour les Estats, & pour leurs amis. Il est vray s'ils rentrent en guerre avec la mesme division, que ces inconveniens seront encore plus dangereux. Vous estes sur les lieux pour en mieux juger, & defererons grandement à vostre jugement. Au demeurant leurs Majestez sont en bonne santé graces à Dieu. Elles parlent d'aller à Paris apres la feste, & passer là & à saint Germain ces quatre mois prochains. Dom Pedro de Toledo est tousjours aussi à Paris, attendant, ainsi qu'il dit, le dernier acte de negotiation de delà, pour voir si sa Majesté voudra apres faire autre responce à ses propositions, qui est celle que nous vous avons escrit qu'il en a tiré. J'envoye celle-cy à Monsieur de Berny pour la vous faire tenir, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant tres-affectueusement à vostre bonne

grace. De Fontainebleau ce trentiéme d'Octobre 1608. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur le President Richardot audit Monsieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Suivant ce que vous me commandez par la vostre du vingt-cinquiéme de ce mois que je receus le jour d'hier, je vous envoye le passeport pour Monsieur l'Ambassadeur du Prince Landgrave; & si vous ou luy me commandez autre chose, je procureray de vous obeïr & servir avec toute la promptitude qui me sera possible. Je suis bien assuré que vostre negotiation vous donne beaucoup de travail, & que par delà ne manquent nouvelles difficultez; Que si sur occasion d'icelles vous pouviez mettre en avant la tréve longue de vingt ans, vous nous donneriez la vie, & seroit ce qui convient pour la direction de ce qui se traite en France. Je vous suplie d'y penser serieusement; car il vous importe & à nous, & seriez cause d'un tres-grand bien, me recommandant sur ce bien humblement à vos bonnes graces, & de Monsieur de Russy, en priant le Createur vous donner, Monsieur, ce que vous desirez. Ce 30. d'Octobre 1608. Vostre, &c. Le PRESIDENT RICHARDOT.

Propos tenu en l'assemblée Generale des Estats, & donné par escrit le dernier d'Octobre 1608.

MESSIEURS, Nous avons en charge de nostre Roy, en vous presentant ses lettres, de vous dire de sa part, que plus il s'informe de l'estat des affaires, & des raisons pour & contre la tréve, dont il est à present pleinement instruit, plus il recounoist le conseil

qu'il

qu'il vous a donné, de l'accepter aux conditions contenuës és articles qui vous ont esté presentez, estre le meilleur.

Sçait que nous avons desia fait tous bons offices pour le vous persuader, & donné mesme par escrit les raisons de ce conseil, qu'il a veu, consideré & examiné à loisir, & pour vous en dire son jugement, il les approuve, & tient qu'elles doivent estre suffisantes pour vous induire à prendre cette resolution, si vous n'estes touchez que du seul zele & affection qui est deuë à vostre païs; comme il le croit de tous, & mesme d'aucuns de ceux qui y contredisent, lesquels en ont receu tant de bons & asseurez tesmoignages du passé, qu'on n'en doit point douter. Nous enjoint à cette occasion de repeter encore les mesmes offices, & les continuer aussi souvent que nous jugerons estre necessaire vous aider à prendre cette bonne & salutaire resolution, sans laquelle il prevoit & craint que vous ne reconnoissiez ; mais trop-tard, que vous vous precipiterez en de tres-grands dangers, & inconveniens.

Ce n'est pas son intention pourtant d'entreprendre former vos deliberations ; car il sçait que vous estes maistres de vous mesmes pour en user ainsi que bon vous semblera ; mais reconnoissant de quelle importance est l'affaire que vous traitez, sa Majesté estime, que le devoir d'une vraye & sincere amitié, telle qu'est la sienne envers vostre Estat, l'oblige de prendre ce soin, & de vous representer souvent ce qui est de vostre bien & salut, declarer mesme, au cas que vous ne suiviez son conseil, qu'il en aura un tres-grand regret & déplaisir, pour les inconveniens qu'il prevoit vous en devoir arriver, dont toutesfois la coulpe & le blasme ne pourroient estre rejettées sur luy, & si il se pourra bien aussi garantir du dommage que vous en recevrez, pource qu'il est par la grace de Dieu en si bon estat, qu'il n'a occasion de craindre l'inimitié, & les armes de quelque Prince que ce soit.

Sa Majesté nous a pareillement donné charge de vous

exhorter & prier de sa part, comme nous avons desja fait, que vous demeuriez bien unis ensemble, sans vous separer les uns d'avec les autres, & où le plus grand nombre donnera son suffrage, que tous suivent & jugent la resolution la plus communément approuvée estre la meilleure, sans que personne veuille tant presumer de soy-mesme, & de son propre sens & jugement, que de le preferer à l'advis commun. C'est aussi l'ordre qu'on a accoustumé de tenir és Republiques & Gouvernemens populaires, sans lequel elles ne pourroient aucunement subsister; mais tomberoient incontinent en confusion, puis en des factions, chacun voulant defendre & faire valoir son advis pardessus l'autre, lesquelles factions sont tousiours cause de ruiner les Estats. Ainsi les Villes confederées des Acheens & Oetoliens en Grece, & celles des Toscans & Latins en Italie perdirent leur liberté, & furent assujetties à la domination d'autruy, lors mesme qu'elles sembloient estre au plus florissant estat de leur grandeur & felicité : & les Ligues des Suisses n'eussent pas tant duré, si elles n'eussent toûjours sousmis les deliberations publiques à cette Loy qui les oblige de les conclure, & arrester à la pluralité des Cantons. Ce n'est pas que les moindres Cantons ne deferent beaucoup aux plus grands & plus puissants; mais cela se conduit avec telle modestie & tesmoignage d'amitié les uns envers les autres, que ce respect ne diminuë en rien le droit & la reconnoissance qui est deuë aux petits Cantons, non plus qu'elle n'acroist celle des plus puissans. Suivez donc l'exemple de ceux-cy qui se sont conservez par ce moyen, non des autres, qui ont perdu leur liberté en faisant le contraire.

Elle nous a encore commandé de vous dire, qu'entre les raisons qui peuvent induire aucuns de vos meilleurs Patriotes à rejetter cette tréve, celle-cy luy semble de grande consideration, qu'ils prevoyent & craignent que les Provinces feront difficulté apres la tréve concluë & arrestée, de vouloir contribuer ce qui sera requis pour l'entretenement des garnisons, & autres charges de

lat : & s'il advient ainsi, que le pays foible & des de forces pour se conserver, sera exposé à toutes es d'invasions & perils. Il luy semble donc que cette nte n'est pas à mespriser, & que devez vous y pour- dés à present & sans aucune remise, en advisant avec Excellence, & Monsieur le Comte Guillaume, quel estre le nombre desdites Garnisons, en ordonnant la e des deniers pour l'entretenement d'icelles, non seu- ent durant quelques années; mais pour autant de temps la tréve devra continuer. Que vous donniez ordre aussi mesme decret & deliberation, que ce chaque Provin- soit obligée, & ne puisse refuser sa contribution, inte que le defaut d'execution rende vostre decret in- e, au dommage & à la ruine du pais. Vous ferez en- : fort sagement, si vous continuez pour quelque temps levées que vous jugerez necessaires pour acquiter vos es, & faire quelque fonds qui puisse subvenir aux ne- tez de l'advenir.

---

tre de Monsieur de Puisieux à Monsieur Jeannin, du onziéme Novembre.

ONSIEUR, Vous connoistrez par ce qu'on vous escrit, que le Roy a tousiours loué & prisé re conduite en la charge que sa Majesté vous a com- é, & quiconque luy auroit voulu donner autre im- ssion de vous, auroit plustost esté blasmé d'indiscre- & malignité, qu'operé en son esprit plein de bon- & de jugement à discerner les sages actions d'avec imprudentes. De façon que vous pouvez estre en re- de ce costé. Vous verrez aussi qu'elle n'a point ngé d'avis & de conseil pour la tréve ; mais si est- plus confirmée par vos dernieres, qui semblent luy ner meilleure esperance que jamais du succez d'icel- puis que les Anglois s'y montrent si échauffez, & la disposition de plusieurs du pais n'en est tant éloi-

 gnée.

guée. Il faut donc finir cét ouvrage à la gloire de Dieu, au service & contentement du Maistre, & à vostre honneur, ainsi que je souhaite en qualité, Monsieur, de Vostre, &c. PUISIEULX. De Fontainebleau ce 11. Novembre 1608.

Lettre du Roy, du quatriéme Novembre.

MESSIEURS Jeannin & de Russy, Vos lettres du vingtiéme du mois passé que j'ay receuës par le Courier Picault le deuxiéme du present mois, m'ont apris les offices & devoirs que vous avez faits envers les Sieurs les Estats des Provinces-Unies depuis vos precedentes pour faciliter & avancer la tréve que vous avez proposée par mon commandement : en quoy je reconnois que vous vous estes gouvernez tres-sagement & selon mon intention, qui est & sera tousiours, ainsi que je vous ay mandé, de preferer ladite tréve à la guerre estant faite sur vostre susdite proposition ; car je juge qu'elle leur sera à tous plus utile que la guerre, quoy qu'aucuns en augurent autrement ; mais puis que ceux-cy comme les autres ont souffert que j'aye engagé mon entremise en cette poursuitte, & que le general du païs a passé si avant, ce seroit honte à moy & imprudence à eux de s'en départir & se desdire des choses, estans aux termes où elles sont. Continuez donc à favoriser ce bon œuvre ; car j'espere qu'il sera si utile à tous, que chacun m'en sçaura gré, & se loüera du bien qui en naistra. Je suis tres aise d'entendre que le Roy de la Grande Bretagne mon bon frere & ancien amy & allié soit de mesme advis, & content comme moy d'engager sa parole, & les forces de son Royaume à la seureté & garantie du traité qui s'en fera ; car cela veritablement doit grandement consoler & fortifier lesdits Estats à ladite tréve, laquelle je suis bien d'avis estre accordée plustost pour quinze ou vingt ans que pour dix, vous y ferez

ferez ce que vous pourrez. Toutesfois si les Archiducs s'opiniastrent ausdites dix années, il faut s'en contenter plutost que de rompre, principalement puisque les Archiducs consentent de traiter, tant en leurs noms que du Roy d'Espagne, ainsi que vous avez declaré ausdits Estats avec les deputez d'Angleterre & d'Allemagne, sur la parole & les lettres du President Richardot, ainsi que j'ay apris par le post-escrit de vostre dite lettre, ayans pris bon conseil de n'avoir marchandé à le faire entendre ausdits Estats pour les raisons que vous m'avez escrites. Il me semble aussi que c'est mauvais conseil de barguigner en cas semblable, comme fait le Conseil d'Espagne, au grand regret ainsi que j'entends desdits Archiducs, lesquels ayans une fois obtenu & gagné ladite tréve du consentement dudit conseil, s'estudieront cy-aprés de jouïr des effets d'icelle avec soin & diligence, sans s'assujettir tant aux opinions dudit Conseil, parce qu'ils pourront mieux se passer de l'assistance d'iceluy, quand ils seront en repos qu'en guerre, ou en crainte d'y rentrer comme ils sont de present : aussi n'auront-ils faute d'amis ny de voisins, lesquels comme ils sont interessez en leur repos, aideront volontiers à les y maintenir. Tellement que plus je considere & balance le bien & le mal qu'il faut attendre de ces traitez, je juge le premier devoir estre preferé à l'autre, & partant ne pouvoir prendre meilleur conseil, que de vous commander d'en avancer la resolution autant que vous le pourrez honnestement & seurement faire. Vous aurez aussi pour principal but de maintenir lesdits Estats en union ; car d'icelle depend leur seureté & conservation, ainsi que je vous ay commandé par mes precedentes. Et combien que mon Cousin le Prince Maurice ait depuis quelque temps pris l'affirmative contre ladite tréve ; toutesfois je me promets, tant de sa prudence & de son affection au bien general desdits païs, & particulierement du respect qu'il me porte, qu'ayant entendu ce que je luy ay mandé par Lambert, il embrassera avec le general desdits Estats la susdite tréve, en laquelle aussi

 je

gnée. Il fa[illegible] ...ms au ser[illegible] reconnu comme ses vertus, honr[illegible] ...eritent; & je vous commande de [illegible] luy disant que je l'aime & esti-[illegible] connoissois qu'il peut avec ses amis [illegible] & la suitte d'icelle sa condition tres-[illegible] avantageuse & seure, je n'en affectionnerois [illegible] comme je fais. Je le prie donques qu'il se [illegible] en moy, & qu'il prefere mes conseils à ceux qui [illegible] lesquels n'auroient pouvoir de le retirer & garantir d'un abysme de calamitez, reproches, & necessitez auxquelles infailliblement il tomberoit, si suivans leurs passions il concluoit à la guerre, & luy seul avec les adherans rejettoit ladite tréve, & les conseils que je luy donne avec ledit Roy d'Angleterre, mesme contre l'opinion & la pluralité des suffrages desdits Sieurs les Estats. Joint qu'il doit croire, ce faisant, au lieu de m'avoir favorable, comme je desire tousjours estre à luy & aux siens, il me contraindra luy estre contraire; si luy & ceux qui luy donnent tels conseils esperent autre chose, ainsi que j'entends qu'ils publient, comme si je ne pouvois conserver mon Royaume sans defendre lesdits Estats, & m'engager au party qu'il prendront, quelque contraire qu'il soit à mes intentions, ils feront un faux fondement, & s'y tromperont: Ce que je veux que vous luy declariez en presence de mes Cousins les Comtes Guillaume & Henry, & ceux de sa maison qui doivent courre sa fortune, & en affectionnent la prosperité. Escrivez moy souvent ce qui se passera, tant par la voye de la mer que par celle de Bruxelles, par laquelle je vous envoye la presente, l'estimant plus courte & certaine que l'autre, à cause de l'incertitude de la mer. Je prie Dieu, Messieurs Jeannin & de Russy, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrite à Fontainebleau le quatriéme jour de Novembre 1608. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre

re de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, dudit jour quatriéme Novembre.

ONSIEUR, Picault arriva icy hier avec vos lettres du vingtiéme, vingt-deuxiéme, & vingt-troi- e du mois passé. Nous en estions affamez comme je ay mandé par une mienne particuliere du trentiéme assé, que j'ay adressée à Monsieur de Berny. Et certes porte au contentement & service du Roy, que nous ns avertis journellement de ce qui se passe où vous s, & que vous soyez consolez & fortifiez pareillement commandemens de sa Majesté laquelle veritablement point changé d'opinion depuis vostre partement ; car entend tousjours preferer la tréve à la guerre. Et en- que je vous aye representé les beaux discours de Lam- , & aye montré desirer estre esclaircy par vous de la ve- , voire qu'ils nous ayent aucunement ébranlez & tra- é l'esprit, pour cela nous n'y avons enfin adjousté foy, is blasmé le proceder de Lorme, & persisté en no- premiere resolution, comme nous avons escrit par bert, & bien clairement audit Lorme. Nous n'a- s aprehendé que la division de ces peuples, laquelle atmoins nous confesserons avec vous devoit estre nte autant en guerre qu'en tréve. J'estime que nostre once à Monsieur le Prince Maurice portée par escrit, bouche par ledit Lambert, vous aura contenté ; car aura suffisamment esclaircy ledit Prince & ceux de des intentions de sa Majesté, afin qu'ils ne s'en pro- tent cy-aprés, que ce que vous leur en direz, estant ain s'ils font autre fondement, qu'ils y seront trom- . Dequoy vous pouvez parler ouvertement aux E- s, & aux particuliers, quand vous connoistrez qu'il necessaire pour faciliter les commandemens de sa jesté, pour ausquels obeïr, nous sçavons tres-bien c'est la seule cause que vostre presence & conduite

par

par delà n'est agreable à tous. Mais nous n'avons p
songé vous rapeler, & commettre les affaires à un au
car nous sçavons & connoissons que vous servez a
tant de prudence, industrie, & fidelité, que tout a
ne pourroit vous égaler, ny si bien faire que vous: N'
tréz doncques en ces ombrages. Bien prendrions-n
conseil de plutost vous r'apeller que de vous comm
der d'adherer aux conseils precipitez & mal digerez
Lorme, ny d'engager vostre entremise & le nom d
Majesté en ses fantaisies & passions desesperées. C
pourquoy nous vous avions escrit d'aviser à prepa
ostre retraite, si vous connoissiez que l'on voulust p
ferer telles obstinations aux sages conseils de sa Maje
lequelle est fort offencée, & à bon droit, de la mal
& ingratitude de ceux qui osent publier, que le No
du Pape & les Jesuistes sont autheurs de lesdits conse
& qu'elle y procede comme elle fait, crainte plutost d
stre tenuë pour autheur de la guerre que pour autre c
sideration ; car c'est une vraye imposture. Nostre R
est graces à Dieu, en estat que sa Majesté ne doit ri
faire par crainte, mais bien par prudence & bonne r
son, comme elle a tousjours fait lors mesme qu'el
estoit au fort des affaires qu'elle a desmelez. Travaill
donc à la tréve courageusement comme vous av
commencé, & si vous n'y pouvez parvenir, prenez
conseils que vous jugerez les plus honorables & util
au Roy & à son service, sans toutesfois l'engager a
despences de la guerre si l'on s'y resout. Quand nous
rions contrains ou voudrions cy-apres y entrer, vo
sçavez que nous y serons tousjours receus pour nost
argent. Certes nous le ferions lors peut-estre avec pl
d'honneur & d'avantage que sur le point de la ruptu
des presens traitez ; mais nous nous deffions bien a
tant de la foy & conduite des Espagnols en cette actio
que de tout le reste ; car encore que le President Richa
dot ait mandé que les Archiducs consentent de trait
tant au nom du Roy d'Espagne que du leur ; nous avo
sceu toutesfois qu'il leur a esté mandé par le derni
Cou

Courrier venu dudit païs, qu'ils fassent d'eux-mesmes en leurs noms tout ce que bon leur semblera pour avoir ladite tréve ; mais qu'ils n'y engagent celuy dudit Roy. Ce qui les a un peu estonnez, dautant que ce commandement leur est arrivé depuis vous avoir lasché la parole, ce que Dom Pedro de Toledo s'estudie de déguiser par delà. Ils ont sur cela depesché un autre Courrier en Espagne pour leur faire sçavoir les termes ausquels ils sont passez, afin qu'ils les aprouvent, & ne soient contrains de s'en desdire : dequoy à mon avis ils attendront responce devant que de conclurre, dont vous vous apercevrez bien-tost. Quoy estant, j'augure & crains que vous passiez le reste de l'année en cas que vous soyez forcez de consentir la prolongation de cessation d'armes contre vostre desir : mais il est difficile d'éviter les inconveniens qui procedent des autres. Nous ne ferons difficulté de nous obliger à la garantie de la tréve, & le ferons plus volontiers encore si le Roy d'Angleterre le fait ; pourveu aussi que les Estats s'obligent respectivement nous assister, en cas que l'Espagne nous fasse la guerre, ainsi qu'il a esté convenu pour la paix. Nous n'entendons pas pour cela qu'il soit dit, que le traité que nous ferons avec eux pour cet effet, sera perpetuel, & durera plus long-temps que ladite tréve, pour les inconveniens sagement preveus & representez par vos lettres, car nous voulons fuir la guerre tant que nous pourrons, principalement apres que nous aurons mis les autres en repos. Nous estimons que les artifices desquels on use par delà pour deserier & estonner le Charme, tourneront à la fin à son avantage, principalement si ladite tréve reüssit ; comme nous aprenons par vosdites lettres qu'il est desja succedé, & blamons grandement les conseils que suivent ses contraires. Mais nous ne pouvons croire comme vous, que Lorme change les siens apres la tréve, tant il sera déplaisant d'avoir esté vaincu. C'est le fondement de nostre aprehension : mais nous esperons que vous en previendrez & empescherez les effets par vostre sage conduite, & prie Dieu qu'il vous

en

en face la grace ; estimant que l'ouverture que vous avez faite par vostre premiere lettre, d'autoriser L apres la tréve, & disposer le Charme à le servir, se remede tres-propre. Car j'espere peu de celle que sçavez qui nous a esté faite touchant la separatio Pays-Bas d'avec la Couronne d'Espagne, à cause mauvaise foy du Poulain, & de la minorité de nc fans. Jaçoit que Dom Pedro de Tolede, depuis l voy à Bruxelles des deputez des Archiducs, ait red ses persuasions envers nostre Sergent pour la luy gouster, jusques à luy avoir dit, que son Maistre Archiducs consentiront que les places qui seront sur les Estats, seront mises és mains de personnes dentes également au Roy comme à l'Archiduc, & me que les Estats & villes de Flandres, & des autre qui obeïssent aux Archiducs, s'obligeront dés à pre & pour tousjours à la garantir de l'accord qui sera mais ce sont toutes choses frivoles : Aussi le Maist Bouton n'en fait compte. Achevons ce que vous entrepris par le commandement du Roy, où vous puis nous penserons & pourvoirons au demeurant sir ; mais si nous voyons que les choses aillent à l gue, ainsi que pour mon regard, je prevoy qu'el ront, quoy que vous fassiez, il faudra que nous tions Dom Pedro ; car sa demeure où il est engend vers soupçons sans raison, & semble sa demeure ne voir plus servir qu'à donner martel au gens du Vc & de la Fleur, lesquels craignans que nous nous a dions avec l'Espagne, suspectent peut-estre d'iva le Maistre d'Esperance : lequel au reste prie le Cie re de luy faire sçavoir qui sont ceux de deçà qu de qualité & mal contens, qui donnent des co passionnez à Lorme, & le fomentent en ceux suit ; car il dit qu'il importe qu'il en soit adverty qu'il en usera bien. J'oublois à vous demander part du Roy, un double de l'escrit envoyé aux de Hollande sous le nom dudit Lorme, & de La pour respondre au vostre, lequel a esté agréé du

p:

partant vous en aurez souvenance, comme d'alonger le temps de la tréve tant qu'il vous sera possible; car plus il sera long, il sera à sa Majesté plus agreable, & jugé d'elle plus utile. Mais souvenez-vous s'il vous plaist, de nous laisser sans vos lettres le moins de temps que vous pourrez. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Fontainebleau ce quatriéme jour de Novembre 1608. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Berny, du quatriéme Novembre.

MONSIEUR, Les affaires sont encore en tel estat icy, que nous ne pouvons assurer de rien, quoy que nous y aportions un tres-grand soin, suivant le commandement du Roy qui nous en presse par toutes ses lettres. Le Courrier Picault a passé vers vous, à ce que je voy par les lettres que Monsieur le President Richardot m'a escrites, pour responce à celle que ledit Courrier luy avoit donnée de ma part, lesquelles sont tombées par l'ordre que j'y avois donné en mes mains, non de celuy au paquet duquel il les avoit mises. Je vous suplie luy dire, quand il me voudra escrire chose d'importance, qu'il vous la communique, ou la vous donne par escrit, afin que vous la mettiez en vostre chiffre, & par les lettres que m'escrirez; vous pouvant dire avec verité, que si celle qu'il m'a escrite eust esté veuë, elle eust mis le Roy en tres-grand soupçon envers les Esta s, & du tout ruiné l'affaire que nous traitons. Je n'estime pas qu'il l'ait fait à dessein, pource qu'il sçait avec certitude, que sa Majesté & ses Ministres y procedent sincerement, & de tres-bonne affection. Dites-le luy, s'il vous plaist, afin qu'il ne fasse rien cy-aprés qui puisse estre cause de tel inconvenient; autrement nous le prendrions pour ruse & artifice, qui tendroit à chose dont nous nous sçau-

sçaurons bien garantir. C'est à vous aussi de prendre d
resnavant connoissance de cette affaire pour nous
escrire à toutes occasions, quand j'envoieray homme e
prés; mais sans cela, vous me pouvez escrire, & moy
vous. Ledit Sieur President communique ainsi a
l'Ambassadeur d'Angleterre qui est à Bruxelles, & l'
tre escrit icy. Il est expedient que vous en fassiez auta
& je vous en suplie de toute mon affection, comme a
de luy dire qu'il ne s'attende point à la tréve de vin
ans aux conditions dont il a parlé par deça, tant aux
putez d'Angleterre qu'à nous; car il est impossible de
persuader, & ne l'oserois mesme proposer en l'estat
quel on est icy. S'ils ont envie d'en sortir, qu'ils ne p
dent point l'occasion sur le pied qu'on traite à prese
dont toutesfois je n'ose rien promettre; car ils ne l'aur
jamais à meilleur marché, s'ils n'avient un grand ch
gement aux affaires, qui pourroit aussi bien estre con
que pour eux. Il n'est plus temps de chercher des longueu
qui ne servent qu'à enaigrir les esprits, & à rendre le suc
de ce que nous poursuivons plus difficile. Je vous b
trés-humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &

P. JEANNIN.

Lettre au Roy du cinquiéme Novembre.

SIRE,

Nous escrivons ce mot à vostre Majesté par ce G
tilhomme qui s'en retourne en France, craignant qu'elle
soit en peine de ce qui se passe icy, où il n'y a encore r
de resolu pour le fait de la tréve, à cause de l'absence de ce
de Zelande qui sont attendus tous les jours, &, à ce qu
dit, doivent estre icy aprés demain; les plus sages ay
estimé qu'il valoit mieux differer cette resolution jusq
apres leur venuë, pour conserver l'union d'entr'eux tc
que de l'advancer. Tous les deputez des autres Provin

y ſont, il y a déja quatre ou cinq jours, & n'ont laiſſé de conferer enſemble en chacune Province, d'où on a peu faire quelque jugement dés à preſent de leurs opinions, & dire que le plus grand nombre des villes de la Province de Holande, & juſques à quatorze, à ce qu'on tient pour certain, outre la voix de la Nobleſſe, ſont d'avis de recevoir la tréve; les autres quatre y ajouſtent des conditions mesme en l'article de la liberté, qu'on ne peut eſperer d'obtenir; mais il y a grande aparence qu'ils ſe joindront aux autres, & déja en a-t-on quelque ſentiment & conjecture. Pour la Province de Zelande le bruit eſt qu'ils ſe doivent opiniaſtrer juſques à l'extrémité, & maintenir qu'eux contrediſans à la tréve les autres ne la peuvent conclure, encore qu'ils ſoient tous d'un meſme avis. Si ne penſons-nous pas qu'ils ſoient ſuivis en leur maxime, qui ne fut jamais receuë ny aprouvée en cét Eſtat, ſinon pour les empeſcher de retourner en la ſubjection d'Eſpagne, non quand il ſeroit queſtion de traiter pour les en exempter comme il eſt à preſent; ce qui nous fait croire que tous les deputez des autres Provinces enſemble preſſeront ceux de Zelande de ſe departir de leur opinion pour ſe joindre à l'avis commun. Ce qu'ils feront eſt encore incertain. Bien me ſemble-t-il qu'ils ne ſe ſepareront point des autres, & chacun l'eſtime ainſi, pouvans aſſurer voſtre Majeſté que ceux qui ont la conduite de ces peuples, ſont ſi bien perſuadez leur ſalut dependre de l'union, qu'ils ne feront jamais cette faute que de ſe ſeparer les uns des autres, quelque reſolution qu'ils prennent, & que Monſieur le Prince Maurice meſme, quoy que du tout ennemy de la tréve, qu'il dit tousjours devoir eſtre la ruine de l'Eſtat s'y rangera, plutoſt que de prendre quelque autre conſeil, jugeant bien, comme ſage qu'il eſt, qu'il ne le pourroit faire ſans blaſme & ſans ſe ruiner, & aider à la ruine du pais, pour la conſervation dequel il a tant travaillé. Le Sieur Lambert nous a dit qu'il luy a fait entendre ſur ce ſujet tout ce que voſtre Majeſté luy a commandé. Et il ſemble, SIRE, que depuis la reception de vos lettres, il ſoit devenu plus moderé & retenu, quant aux conſeils de deſeſpoir

sespoir dont il soulit menacer ; mais non au regard des poursuites qu'il pense pouvoir faire envers les Estats, mesme envers la Province de Zelande, pour luy faire contredire opiniastrement à cette tréve. Nous l'avons veu sur ce sujet pour essayer de le persuader : il n'est pas toutesfois encore vaincu, alleguant à present cette seule raison, que les Provinces ne voudront contribuer ce qui sera requis pour l'entretenement des garnisons. C'est pourquoy estans allez en l'assemblée generale pour leur presenter les lettres de vostre Majesté, nous y avons adjousté, qu'elle les exhortoit derechef de recevoir la tréve, & de demeurer bien unis ensemble sans se separer les uns des autres ; comme aussi de pourvoir ausdites contributions. Les deputez d'Angleterre y furent pareillement avec nous, & leur firent les mesme prieres & exhortations, en y adjoustant encore de plus, que s'ils n'acceptoient la tréve, ils ne devoient esperer aucun secours ny assistance de leur Maistre : ce que nous n'avons pas voulu faire de nostre costé, aimans mieux les persuader par raison qu'intimider par necessité. Aussi disent-ils tous, qu'ils n'ont jamais rien attendu de leur costé ; mais bien de vostre Majesté, qui les a tousjours assistés au besoin, & tant qu'ils auront sa bonne grace & son secours qu'ils ne craignent rien. Nous sommes en quelque crainte, que quand nous penserons avoir fait icy on ne rencontre des difficultez de l'autre costé, à cause des lettres que Thadée a escrites au Cicomore, par lesquelles il semble qu'ils ne peuvent persuader l'Espagne. Aussi nous a-t-on dit, que le Courrier qui en est venu estoit party le lendemain pour y retourner, & qu'un autre l'avoit encore suivy. Nous adjoustons encore une autre crainte à celle-cy, qu'il semble Lorme, & ce qui depend de luy ; ne pouvans faire rejetter la tréve, aimer mieux, en demandant une plus ample declaration de la liberté, donner delay aux Archiducs pour envoyer en Espagne à cét effet, que d'accepter celle-cy ; & que les autres qui desirent obtenir quinze ans au lieu de dix, ne donnent pareillement sujet aux Archiducs de prendre cette ouverture, à cause

de

de la longueur du temps qu'il y faudra employer pour demander la tréve l'année prochaine, & comme tous ensemblement ne s'accordent volontiers, les uns pour rompre du tout la tréve à longues années, les autres pour l'obtenir de quinze ans au lieu de dix, nous n'obmettrons rien envers les uns & les autres pour leur en remontrer l'inconvenient. Nous donnerons avis de tout ce qui se passera à vostre Majesté, & cependant prierons Dieu, SIRE, qu'il luy donne, & à sa Royale Famille, tout heur & prosperité. De la Haye ce cinquiéme jour de Novembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin, à Monsieur de Villeroy, dudit jour cinquiéme Novembre.

MONSIEUR, J'ay estimé vous devoir escrire par la commodité de ce Gentilhomme qui s'en retournoit en France. Les lettres du Roy à Monsieur le Prince Maurice & aux Estats ont beaucoup servy. Le premier connoist que les menaces de son desespoir, & de diviser cét Estat, ont esté tres-mal receuës, & n'a toutesfois sujet d'en estre offencé: & quant aux autres, ils sont confirmez en l'opinion que je leur ay tousjours donnée, de la bonne intention de sa Majesté à procurer leur repos, que le plus grand nombre reçoit avec autant de contentement & d'action de graces, que les autres montrent d'en avoir de déplaisir. Les choses estans ainsi disposées à present, qu'on ne peut rien faire qui soit agreable à tous, j'eusse volontiers differé à vous escrire ce qui se passe attendant quelque resolution, pour vous mettre tout d'un coup hors de l'incertitude en laquelle vous éstes par delà; mais jugeant par vos dernieres lettres, & les discours qu'a fait le Sieur Lambert que vous estes en peine, & que vous aprehendez quelque division, je me suis avancé de le faire. Ceux qui conduisent ces

peu

peuples ont tousjours cette prudence en leur teste, de ne se point desunir, & je le juge aussi de ma part si necessaire & conforme à l'intention du Roy, que j'aimerois mieux leur laisser prendre la resolution de rejeter la tréve, & à un besoin les y fomenter sous-main, que d'aider à la faire, si elle devoit estre cause de les diviser irreconciliablement. C'est aussi le conseil que vous me donnez dont je vous remercie, & vous supplie de croire que je me suis tousjours proposé d'en user ainsi, & si je me fusse veu sur le bord de ce peril, d'en donner avis assez à temps à sa Majesté, pour recevoir de nouveau ses commandemens avant qu'executer du tout les anciens. Il est vray que je n'ay pas voulu prendre l'alarme sans raison, n'y croire tout ce qu'on m'a dit pour me faire peur, & par ce moyen induire sa Majesté à se changer, jugeant par la connoissance que j'ay de l'estat des affaires de ce lieu, la resolution qu'elle avoit prise estre la meilleure, aussi qu'en la voulant changer je prevoyois qu'on eust encore rencontré de plus grandes difficultez de l'autre costé. Or je ne me repens pas du jugement que j'ay fait, & de ce que vous ay souvent mandé que pour estre divisez en opinions, ils ne tomberont point en faction, & que Monsieur le Prince Maurice apres avoir aussi fait tout ce qu'il aura peu pour faire suivre son avis, se rejoindra enfin à l'avis de l'Estat; car ce que je disois seulement lors par conjecture, j'estime le pouvoir assurer maintenant. Je n'en dis pas encore autant de la resolution des Estats. Jaçoit que de dixhuict villes qui ont droit de suffrage en la Province de Hollande, il y en ait déja quatorze avec les voix de la Noblesse qui sont pour la tréve, & qu'on ait grande opinion que les quatre qui restent les suivront lors qu'on opinera ouvertement: ce qui n'a pas encore esté fait pour l'absence des deputez de Zelande, lesquels sont attendus icy apres demain, ayant mesme desja apris qu'Amsterdam, qui est l'une des quatre, a donné chargé à ses deputez de se joindre au plus grand nombre; mais qu'ils ne s'en doivent declarer qu'à l'extremité. Les plus sages

nt esté d'avis de prendre ce loisir de cinq ou six
pour disposer pendant ce temps les villes qui re-
, & afin d'attendre aussi ceux de Zelande, pour leur
ider si on peut comme on l'espere, de se joindre à
commun. Ce qu'ils feroient dés à present sans
, n'estoit la resistance de Monsieur le Prince Mau-
qui l'empesche tant qu'il peut, & leur persuade
ne pourra rien faire s'ils persistent en leur pre-
opinion. On essaye aussi de faire rejetter la tréve
ux d'Utrech, qui l'ont tousjours desirée avec ar-
, sous pretexte qu'on leur dit qu'il leur faudra ren-
es grands biens d'Eglise qu'ils ont occupés, & qu'on
ette peur aussi à des Chanoines qui sont des meil-
s familles de la ville, lesquels tiennent ces Benefices,
nt neantmoins de la Religion & mariez, & le der-
espoir dudit Sieur Prince est maintenant fondé, sur
'il dit, la Province de Zelande contredisant à la
, & refusant de traiter avec les ennemis, les au-
ne le pouvoir faire sans eux. La verité est bien qu'ils
enu pour maxime qu'on ne traiteroit jamais avec
nnemis, si tous n'en estoient d'accord, mais cela
estre entendu pour se mettre en leur sujection, non
traiter à l'égal comme ils font à present. J'y a-
e davantage, qu'ils ont tous consenty par la pre-
e tréve de traiter une paix perpetuelle, ou tréve à
ues années, ainsi on ne le peut plus revoquer en
e, & n'est à present question, sinon des conditions
le regard desquelles il est raisonnable de suivre la
alité, selon qu'il est accoustumé en tous Gouverne-
s populaires. Cette question n'est encore qu'aux
urs des particuliers. Nous verrons lors qu'elle sera
ée en l'assemblée quel jugement ils en feront. Bien
ne-je qu'ils seront de mon avis. Vous voyez,
nsieur, qu'il y a de la difficulté par tout, & qu'il
vaincre pied à pied jusques à ce que la resolution
entierement prise; car on ne peut rien esperer plu-
de Lorme, encore que nous l'ayons prié de vouloir
erir le gré de l'Estat & de sa Majesté avec de si bon-

nes raisons qu'il en devoit estre persuadé. Je ne sçay toutesfois quand nous aurons fait icy, si nous aurons fait de l'autre costé; car ayant escrit à Thadée par un messager de cette ville, & depuis encore bien plus expressément par le Courrier Picault, que nous trouvons beaucoup de difficultez à faire recevoir la tréve, le priant d'aider à les surmonter, mesme en ce que je prevoyois que les Estats feroient refus de l'accepter si elle n'estoit de quinze ans, il m'a respondu qu'il seroit à propos sur telles difficultez de leur faire ouverture d'une tréve pour vingt ans à la suitte de la premiere, sans aucune expression ny declaration de la liberté, y adjoustant ces mots; que si je la pouvois faire ce seroit leur donner la vie, & que cela serviroit aussi beaucoup à ce qu'ils traitent avec sa Majesté qui est en bon estat. J'ay esté fort estonné de voir cette lettre, & de l'indiscretion du personnage qui neantmoins est homme sage; car si elle eust esté veuë, les Estats fussent entrez en tres-grand ombrage, & cela nous eust osté tout moyen de servir à l'affaire pour lequel je suis icy: c'est pourquoy j'ay à l'instant escrit à Monsieur de Berny en chiffre, afin qu'il luy en parle, & le prie de luy faire doresnavant entendre ce qu'il me faudra mander, & que luy me l'escrive apres en son chiffre, & s'il en use autrement, je croiray qu'il le fait par artifice & à dessein. Je croy neantmoins qu'il n'en a usé pour ce coup à mauvaise intention, pource que le messager qui m'a aporté ses lettres est celuy mesme qui luy avoit esté envoyé de cette ville de la part de l'Ambassadeur du Landgraff; lequel vouloit obtenir un passeport des Archiducs pour se retirer en Allemagne, & m'avoit prié d'escrire audit Sieur President en sa faveur, à laquelle lettre il me faisoit responce, & à une autre que luy avoit depuis donné le Courrier Picault passant par Bruxelles. Or j'avois adjousté en cette premiere lettre, par l'avis de Monsieur de Russy qui estoit lors en mon logis, quelques mots pour faire entendre audit Sieur President les grandes difficultez que nous rencontrions au fait de la tréve, & le prier de faire de son costé ce qu'il pourroit

pour

pour aider à les surmonter comme nous ferions du nostre, selon l'advis que nous luy en donnerions à toutes occasions, laquelle lettre ayant esté donnée à un homme de ce lieu fort connu de feu Monsieur de Buzanval, pour la porter audit Sieur Ambassadeur, puis au messager qui la devoit porter, il l'ouvrit premierement, & fit un extraict de ce qui estoit contenu sur la fin d'icelle lettre, lequel tomba entre les mains d'autres qui estoient ennemis de la tréve, lesquels prirent sujet de dire à cette occasion que j'avois intelligence avec ledit President; ce qui me meut de faire plainte de cette calomnie en l'assemblée des Estats, & leur dire que nous escrivons à toutes occasions audit Sieur President pour l'advancement de leurs affaires dont ils me remercierent, & si je leur eusse nommé celuy qui avoit fait la faute ils l'eussent sans doute fait chastier rudement; mais luy m'en ayant demandé pardon, & sceu qu'il n'avoit fait cet extraict, sinon pour mander des nouvelles en Allemagne, qui est le mestier ordinaire dont il se mesle, sans avoir autre mauvaise intention, je m'en abstins. Il est vray que cela me servit d'avertissement pour faire prendre garde au logis du messager lors qu'il retourneroit, afin que la responce me fût apportée à l'instant de son retour, me doutant pource que j'avois encore escrit depuis par le Courrier Picault audit Sieur President, qu'il me pourroit escrire chose qui ne devoit pas estre veuë, dont bien m'en a pris; car mes lettres estoient dans un paquet adressé à l'hoste en la maison duquel ledit Sieur President logeoit estant icy, dont il semble qu'il ait quelque fiance, & je sçay d'ailleurs que Lorme le tient pour son serviteur, & qu'il eust peu luy faire voir mes lettres. Je vous ay fait ce petit recit pour dire qu'un leger accident peut quelquesfois rompre un grand affaire; auquel j'adjousteray ce mot qu'il me semble reconnoistre par les lettres dudit Sieur President, qu'ils sont en quelque défiance du costé d'Espagne, en ce qu'il dit qu'on leur donnera la vie si la tréve se fait, ainsi qu'il est contenu cy-dessus. Aussi a-t-on mandé de Bruxelles à quelqu'un de ce lieu

que le Courrier d'Espagne estoit reparty le lendemain de son arrivée, n'ayant aporté ce qu'on desiroit, vous en pourrez aprendre quelque chose vers vous. Pour moy je ne pense maintenant qu'à faire ce qui est de mon devoir envers les Estats, où je n'ay que trop de difficultez pour m'exercer. Si c'estoit fait icy, nous tournerions toutes nos pensées de l'autre costé, aimant toutesfois mieux que la faute vienne de cét endroit-là que d'icy. Le Sieur Lambert m'a fait force excuses à son retour, & n'en a point trouvé de meilleure que de nier tout. Je ne me veux heurter contre personne, & suis content de le dissimuler, il en a fait autant à l'endroit du Charme par mon avis. Vous aurez de nos nouvelles à toutes occasions. Ce Gentilhomme qui est porteur de nos lettres est Lieutenant de la Compagnie Colonnelle de Monsieur de Chastillon, en fort bonne reputation icy, mesme envers Monsieur le Prince Maurice qui m'en a fort bien parlé plusieurs fois. Or il m'a dit qu'il a quelque affaire en Cour, où il desire vostre faveur, & je vous en suplie tres-humblement, pource qu'il est personne de merite. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous maintienne & conserve en bonne & parfaite santé. De la Haye ce cinquiéme jour de Novembre 1608. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour cinquiéme Novembre.

MONSIEUR, Nous sommes sur le point de faire finir cette affaire, & comme j'espere au contentement du Roy, dont toutesfois je ne peux assurer, pource que chacun s'opiniastre tousjours à faire suivre son avis, & Monsieur le Prince Maurice sur tous autres ne remet rien de son accoustumée poursuitte pour vaincre. Bien me semble-t-il qu'on peut assurer qu'il acquiescera à la resolution des Estats, & quelle qu'elle soit, que les

Provinces demeureront unies sans se separer les unes des autres. La premiere de Holande, de laquelle doit principalement dependre l'entiere resolution, accepte la tréve pour la plus-part aux conditions de nostre escrit; mais ils desirent tous l'obtenir pour quinze ans au lieu de dix, & de cet avis sont quatorze Villes, & la Noblesse qui a aussi une voix, ne restant plus que quatre Villes qui y contredisent, lesquelles semblent se vouloir plutost laisser vaincre que s'opiniastrer contre le plus grand nombre. Il n'y a que la Zelande seule qui se rend tousjours difficile, & dit que c'est une loy fondamentale de leur Estat de ne faire aucun traité avec l'ennemy sans le consentement de tous, & les autres Provinces l'interpretent au cas qu'on voulust traiter pour se remettre en sa sujection; mais pour traiter à l'égal qu'on se doit contenter de l'avis du plus grand nombre des Provinces, selon qu'il est accoustumé en tous Gouvernemens populaires. Davantage que toutes les Provinces, & Zelande mesme avec les autres, ont consenty dés la premiere tréve de traiter d'une paix absoluë, ou d'une tréve à longues années, la liberté estant reconnuë selon qu'il est contenu en cette premiere tréve. Ainsi on ne peut plus revoquer en doute si on traitera ou non, & cela estant presuposé, il ne reste sinon d'examiner les conditions; en quoy il ne seroit raisonnable de requerir un consentement universel de tous; mais doit suffire celuy du plus grand nombre, autrement il seroit impossible d'en convenir jamais, à cause que l'informité de nos esprits est telle, qu'il avient peu souvent qu'és deliberations d'importance tous soient d'un mesme avis, chacun en fait ce jugement icy qui nous donne sujet d'en esperer. Les deputez de Zelande sont attendus apres demain. Il n'y aura rien de bon en leur premier avis; estans combatus par tous les autres, nous ne pouvons croire qu'ils se veuillent opiniastrer, & plusieurs en jugent de mesme que nous. Nous n'obmetons rien de ce qui doit dependre de nostre diligence pour les persuader, & faire pourvoir aussi à ce qui sera requis pour

leur donner contentement ; mais je ne sçay quand nous aurons fait en ce lieu, si du costé d'Espagne les Archiducs auront pouvoir de faire ce qu'ils ont promis, qui est d'obliger le Roy d'Espagne en vertu de bonne procuration, sans quoy tout seroit rompu ; car on fait bruit que le dernier Courrier qui en est venu ne leur a aporté ce qu'ils demandent, & qu'on l'a derechef renvoyé ; aussi me semble-t-il reconnoître de la froideur & de l'incertitude és dernieres lettres que j'ay receues de Monsieur le President Richardot. Nous donnerons avis à sa Majesté de jour à autre de tout ce qui s'avancera, & à vous aussi Monsieur, de qui je seray perpetuellement, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce cinquiéme Novembre 1608.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, du huictiéme Novembre.

MONSIEUR, Je vous ay escrit il n'y a que trois jours par un Gentilhomme Lieutenant de la Compagnie de Monsieur de Chastillon, lequel retournoit en France, que les affaires pour la tréve vont de bien en mieux, & que la Province de Holande, fors quatre villes, estoit lors d'avis de la recevoir. Il n'y en a maintenant plus que deux, à sçavoir, Amsterdam, & Delphe, dont la premiere se doit reduire à l'avis des autres, & je le sçay certainement, & quant à celle de Delphe de quarante personnes qui sont du conseil de la ville, il y en a trente-trois lesquels aprouvent la tréve ; & sept seulement qui s'opiniastrent à la rejetter ; mais ils s'accorderont pareillement ainsi qu'on espere. Les deputez de Zelande n'arrivent qu'aujourd'huy ; leur premier avis sera, à ce que chacun dit, d'essayer à faire rejetter la tréve, & de protester que les autres Provinces ne la peuvent accepter eux la refusans ; mais les autres sont deliberées de les exhorter, & prier de se joindre

à l'avis

à l'avis commun, & de ne souffrir aucunement qu'ils leur donnent la Loy. Monsieur le Prince qui fait tousjours le pis qu'il peut, les maintient en cette opiniastreté. Mais on pense qu'ils se laisseront vaincre à la fin, & que luy-mesme suivra la resolution commune, sans se precipiter à des conseils de desespoir, esquels il seroit si foible qu'il y trouveroit sans doute sa ruine, & celle de sa maison, sans toutesfois faire autre mal au païs. En sorte que je tiens tousjours pour certain, quelque bruit qu'il fasse, & quelque alarme qu'il doune pour nous mettre en crainte de division, que a resolution generale esteindra tout ce feu, lequel eust esté beaucoup plus grand, si on se fust voulu joindre avec luy & la Zelande pour faire continuer la guerre, de sorte que le conseil que nous suivons est, & la tousjours esté necessaire pour éviter pis, quoy que d'autres ayent voulu imaginer le contraire. Ce que je crains le plus maintenant est que le Roy d'Espagne ne veuille pas consentir que les Archiducs traitent en son nom en vertu de la procuration qu'ils ont de luy, dont quelques avis sont venus de Bruxelles, & Lorme les publie, & dit hautement par tout qu'ils sont certains & veritables, & nous veut dissuader parlà de poursuivre la tréve, & détourner mesme, s'il pouvoit, les Provinces d'en plus deliberer jusques à ce qu'elles soient mieux informées de l'intention dudit Sieur Roy, desirant plutost à present que l'affaire soit mise en longueur que d'en voir la fin, qu'il juge bien ne devoir estre conforme à son intention. Je dis au contraire qu'on sedoit fier en nous, & que nous avons toute asseurance des Archiducs ; & quand il y auroit occasion de soupçonner quelque chose de ce qu'on met en avant, que les Estats ne doivent laisser de prendre promptement leur resolution à la tréve, afin que si elle est rompuë du costé de leurs ennemis, la faute leur en soit attribuée non à eux, & que les deux Roys soient aussi rendus plus enclins à les secourir, ayans reconnu qu'ils se sont mis en devoir de suivre leurs conseils. Il est plus besoin que jamais que nous employions l'authorité du

Roy, & faſſions toutes ſortes de pourſuites de ſa part pour les faire tomber à cette reſolution; car il n'eſt pas croyable de quels artifices on uſe pour donner de mauvaiſes impreſſions maintenant, que le Pape & les Jeſuiſtes ſont ceux qui traitent l'affaire en France, tantoſt qu'on veut reſtablir la Meſſe avec la tréve, & faire des changemens en cét Eſtat au profit du Roy d'Eſpagne & des Princes, avec leſquels il eſt d'accord; & toutes ces calomnies, au lieu de ſervir à l'effet pour lequel elles ſont miſes en avant, à ſçavoir, pour eſmouvoir le peuple contre leurs Magiſtrats, ne ſervent qu'à rendre odieux Lorme, & ceux qui ſont de ſon avis: & neantmoins je ſçay, quoy qu'il ſoit fort opiniaſtre, que tous ces artifices ſont du tout éloignez de ſon naturel, & s'il n'y eſtoit conduit par d'autres qui font acroire que la crainte des mouvemens qu'il pourroit faire, ſeront cauſe de faire changer d'avis à ſa Majeſté, il euſt attendu la reſolution ſans ſe rendre. Mais ſans autre contradiction, je ne voy pas pourtant qu'on doive rien craindre de cét endroit, & ceux qui le connoiſſent mieux, & ce qu'il peut auſſi dans le païs que moy en ont la meſme opinion. Je vous eſcris ce mot afin que vous ſoyez eſclaircy de jour à autre de tout ce qui ſe paſſe, & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. De la Haye ce huictiéme Novembre 1608. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monſieur de Villeroy, du treiziéme Novembre.

MONSIEUR, Je vous ay eſcrit du huictiéme, & n'ay pas beaucoup à ajouſter: toutesfois ayant trouvé la commodité de ce Gentilhomme qui s'en retourne à la Cour, lequel a paſſé par ce lieu venant de Suede; je vous donneray avis de l'arrivée des deputez de Zelande depuis deux jours, qui ſont tousjours contraires à la tréve, & veulent ajouſter aux raiſons les me-

menaces & la crainte de leur separation, ce qu'on jug toutesfois sans apparence, attendu qu'ils voyent toutes les autres Provinces autant affectionnées à la recevoir, & à jouïr du fruit d'icelle, qu'eux à la rejetter. Aussi suis-je adverty, s'ils ne pensent obtenir des autres ce qu'ils pretendent, que leurs deputez s'en retourneront pour assembler derechef les Estats particuliers d'icelle Province, & le leur faire entendre, afin de deliberer de nouveau de ce qu'ils auront à faire. Les Estats Generaux y envoieront pareillement quelques deputez de leur Corps, pour les induire à prendre mesme conseil qu'eux; à quoy on estime qu'enfin ils se reduiront, & dit on desia que quatre Villes dont Middelbourg en est une, sont en cette volonté, & en ont fait la declaration en leur precedente assemblée d'Estats. Monsieur Maldrée qui m'est venu voir, dit neantmoins le contraire, & que sans faire nul mouvement leur Province laissera faire les autres, pensans bien se pouvoir conserver, encore que ladite treve soit faite avec eux. Vous pouvez juger, Monsieur, y ayant six Provinces pour la tréve contre une qui ne la veut pas, combien il eust esté plus difficile de les porter à la guerre, & que le danger d'une division y eust esté plus grand. Je dix six; car encore qu'Amsterdam & Delphe ne se soient jusques icy conjoints overtement avec les autres Villes de Hollande, on nous assure qu'ils le doivent faire incontinent apres que ceux de Zelande auront esté oüis en l'assemblée generale, au cas qu'ils ne puissent induire les autres Provinces à changer d'avis: Et quant à la Province d'Utrecht qu'on avoit essayé de separer, elle ne l'a pas voulu faire. Quelques serviteurs de Lorme ne laissent pourtant de dire qu'il est obligé par les propos qu'il a tenus, de se joindre avec la Zelande, & se servir des gens de guerre qui le voudront suivre, pour contraindre les autres Provinces à estre de son advis, entre lesquels il y a des François, qui osent bien dire que ce qu'il fera sera pour le service du Roy, par ainsi qu'ils sont tenus d'obeïr à ce qu'il leur commandera en cét endroit. Il est vray que les propos de

Lorme sont plus moderez, m'ayant dit comme il a fait plusieurs fois à Laulnette & à Lescorce, que ne pouvant empescher cette tréve par ses raisons & persuasions il les laissera faire, sans y consentir en particulier, afin que chacun sçache à l'advenir qu'il n'a point participé à ce conseil. Connoissant aussi quelle est sa vertu & son jugement, j'adjouste plus de foy à ce qu'il dit, qu'à ce que les autres presument & publient de son intention, & cela est cause que j'apprehende moins telles menaces, qui seroient à la verité fort à craindre si ces peuples poussez par la fureur de quelque homme puissant, & de creance, venoient à se mutiner, comme ils pourroient aussi bien faire pour que contre la tréve, n'y ayant autre difficulté, sinon que les Magistrats & Corps des Villes qui la desirent sont gens en la teste desquels ces conseils furieux n'entrent pas si aisément qu'en celles de ceux qui font profession des armes : outre ce que les peuples se voulans mutiner contre la tréve sembleroient devoir estre plustost assistez de la faveur des gens de guerre que les autres. Je prendray garde soigneusement là tout pour n'y laisser faire aucune faute qui me puisse estre reprochée, ny aporter du dommage au pays, ainsi n'en soyez en aucune peine. Lorme m'a encore dit qu'il veut escrire derechef au Roy, parce qu'il luy semble que la lettre de sa Majesté l'accuse & blame de ce qu'il ne s'est opposé au commencement de ces troubles, jugeant par là qu'elle n'a pas esté bien advertie de tout ce qui s'est passé. La verité est que la premiere tréve fut faite avec son consentement, & qu'au mesme temps de l'ouverture faite du costé des ennemis, elle luy fut communiquée avant que l'assemblée des Estats en eust rien sceu, ce qu'il confesse bien ; mais il dit qu'il fut trompé en ce qu'on luy faisoit entendre lors que ce n'estoit pour traiter en effet, mais seulement pour induire sa Majesté & le Roy d'Angleterre à leur donner un plus grand secours ; & qu'ayant connu depuis qu'on vouloit passer plus outre à ce traité, il y avoit resisté de tout son pouvoir, ce qui est pareillement

ment vray, dont sa dite Majesté a aussi esté fidellement advertie; car il essaya d'empescher l'ampliation de la tréve, la revocation des navires, qu'on ne traitast sur l'agreation d'Espagne, comme encore tout ce qui a esté fait en suitte pour l'avancement de la paix, ayans neantmoins tels efforts esté inutiles, quoy que nous fissions lors avec luy sinon ouvertement, du moins assez apparemment pour nous rendre suspects envers ceux qui vouloient la paix, tout ce qu'il desiroit & requeroit de nous pour fortifier son opinion, jusques à l'exhorter de chercher les moyens d'affoiblir l'authorité de ceux qui luy estoient contraires, & nous offrir de l'y assister, dont nous ne tirions lors autre responce, sinon que les personnes qui estoient employées à la conduite des affaires desiroient la paix avec si grande ardeur, qu'il n'estoit pas en son pouvoir de les en détourner. Ce que je luy ay encore representé depuis quelques jours pour l'induire de se ranger à l'advis commun, puis qu'il ne les peut vaincre ny changer; mais il veut que nous croyions que le temps a ouvert les yeux à chacun, & que ce qui estoit difficile lors est devenu facile, se prometant d'en venir à bout si sa Majesté vouloit favoriser son advis, & l'appuyer de son authorité comme il fait celuy des autres. Je vous represente ce que dessus, encore que mes lettres precedentes en soient pleines, afin que vous ayez dequoy repondre aux siennes, s'il escrit derechef comme il m'a dit vouloir faire. Monsieur Aërsens a escrit depuis peu de jours aux Estats, & Monsieur Carron qui est en Angleterre en a fait autant, que leurs Majestez ont eu advis certain que le Roy d'Espagne ne veut accorder la tréve, sinon à condition que l'exercice de la Religion Catholique soit restably, & que les Estats s'abstiennent du commerce des Indes, lesquelles lettres sont venues à mesme temps, & comme il semble pour fortifier l'opinion de Lorme, dont les Estats ont esté tres-mal contens, & plus encore de ce que ledit Sieur Aërsens adjouste en sa lettre que sa Majesté & ceux de son Conseil disent hautement, qu'il n'est pas raisonnable que le Roy

d'Espagne leur accorde la liberté pour tousiours, & qu'il suffit que ce soit durant le temps de la tréve. Mais ces lettres ayans esté veuës par quelques-uns des plus sages avant que les lire en l'assemblée, on a fait en sorte que cette derniere nouvelle dudit Sieur Aërsens n'a esté entenduë que de peu de gens. Elle ne pouvoit tendre qu'à rendre le Roy odieux parmy ces peuples, & leur faire croire qu'il desire plustost le contentement des Espagnols que le leur, mais tout cela ne sert de rien; car sa Majesté est mieux icy, & en plus grand respect & authorité qu'elle ne fut jamais, quoy que sa conduite en ce que nous faisons pour la tréve, ne plaise à ceux qui desirent de la rompre. Je ne laisse pourtant de croire s'il avient qu'elle soit faite, que nous les reduirons tous ensemble, Dieu aidant. L'opiniastreté de ceux de Zelande sera cause d'éloigner la resolution finale de douze ou quinze jours sans qu'à mon advis il en advienne rien de pis. Je suis tousiours en quelque doute de l'intention du Roy d'Espagne, n'ayant eu aucunes nouvelles de Bruxelles depuis ce que je vous en ay escrit par mes precedentes lettres. J'en attends de vostre costé, sinon quand nous envoierons vers eux, qui ne sera avant que la resolution soit prise icy, estimant que nous devons tenir asseuré sans monstrer d'en douter, ce que Monsieur le President Richardot nous en a escrit. Monsieur le Prince d'Orange est arrivé en ce lieu aujourd'huy, où il monstre vouloir demeurer trois sepmaines ou un mois. C'est à mon avis pour ses partages avec ses freres. Quelques-uns en discourent autrement, & comme s'il avoit quelque charge des Archiducs, ce que je ne pense pas estre vray. Je suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 13. Novembre 1608.

Let-

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour treiziéme Novembre.

MONSIEUR, La tréve s'avance tousjours, & on en espere mieux de jour en autre ; il me semble mesme pouvoir assurer que les Estats l'accepteront aux conditions contenuës és articles que j'ay cy devant envoyés au Roy. Il est vray qu'ils y procedent plus pesamment & lentement que je ne desirerois ; mais la contradiction de Zelande qui se rend difficile en est cause ; car il les faut gagner avec longueur & persuasion, afin qu'il n'y ait aucune division entr'eux, comme je promets qu'il n'en arrivera point, & que je ne seray point trompé non plus au jugement que j'ay fait de Monsieur le Prince Maurice qui continuera bien ses poursuittes pour empescher cette tréve jusques au bout ; mais acquiescera enfin à l'avis commun : A quoy la lettre du Roy a beaucoup servy pour le disposer, joint qu'il est sage & homme de bien pour ne se jetter en un dessein sujet à blasme, & du tout ruineux comme seroit celui-là. Ce que je crains le plus maintenant est, que le Roy d'Espagne ne veuille faire ce que les Archiducs prometent en son nom, & si cela avient que nostre travail soit inutile. On en fait courir le bruit icy par des avis qui sont venus de Bruxelles : & Monsieur le Prince Maurice dit en estre averty de si bonne part, qu'il le tient pour certain & veritable, & voudroit sur ce soupçon que la deliberation de la tréve fût intermise jusques à ce qu'on fût pleinement informé de l'intention dudit Sieur Roy, mais je luy responds quand on seroit bien certain de ce refus, qu'il le faudroit dissimuler, & resoudre neantmoins d'accepter la tréve du costé des Estats aux conditions que les Archiducs ont offertes : parce que cette conduite servira pour faire que les Provinces rentrent à la guerre avec plus d'union, de coura-

ge

ge, & animosité, contre leurs ennemis que jamais, & donnera sujet aussi aux Princes qui sont leurs amis, de les secourir plus volontiers. Il jugea bien ces raisons bonnes, mais le peu d'espoir qu'il a maintenant de rompre la tréve luy fait rechercher ces longueurs. Je feray tout devoir pour en sortir au plutost, & au contentement de sa Majesté, & vous en donneray avis à toutes occasions, & cependant prieray Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De la Haye ce treiziéme Novembre 1608. Vostre, &c.

P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de la Boderie, dudit treiziéme Novembre.

MONSIEUR, J'ay sursis long-temps à vous écrire, voyant tant d'incertitude en la resolution qu'on doit prendre icy, que je ne sçaurois qu'en juger: Je craignois mesme que Monsieur le Prince Maurice, qui est du tout obstiné à faire rejetter la tréve, & se promettoit d'estre suivy de partie de ces Provinces, ne fust pour se porter à des conseils desesperez avec quelque soulevement des peuples à l'assistance des gens de guerre. Enfin toutes les Provinces, fors la Zelande, acceptent ladite tréve aux conditions par nous presentées, & esperons encore que cette Province se joindra à l'avis commun, & que ledit Sieur Prince aussi n'ayant peu faire suivre son avis par le plus grand nombre des Provinces, se conformera à ce qu'il voit bien ne pouvoir empescher, encore qu'il le voulust tenter avec le hazard de sa ruine. Les lettres que le Roy luy a escrites, nostre conduite envers luy, & ce que Madame la Princesse d'Orange y a aporté du sien, ont beaucoup servy pour le rendre plus enclin à se laisser aller au cours du torrent. Et à la verité qu'oy qu'il se soit quelquesfois imaginé de pouvoir persuader ces peuples de preferer la guerre à la

tré-

ve. Il a bien connu enfin que leur inclination au re-
estoit trop grande pour les changer, il est vray que
persuasions du Roy, & ce qu'on leur a dit qu'ils se-
ent abandonnez de nostre secours, s'ils rejettoient le
nseil de sa Majesté, sont les plus puissans moyens, &
i y ont le plus aidé. Les ministres du Roy de la gran-
Bretagne en ont fait autant, & sont allez encore plus
ant, & plutost que nous, soit pour en acquerir plus
gré, ou pour autres considerations. Nous ne sommes
ıtesfois au bout ; mais au moins vous peux-je assurer
: la diversité des opinions n'engendrera icy aucune
tion, & qu'il ne tiendra point mesme aux Estats que la
ve ne soit faite. Je crains maintenant que la rupture
vienne du costé d'Espagne ; car tous les avis qui en
nrient concourent que le Roy d'Espagne ne veut estre
mmé en ce traité, & neantmoins les Archiducs ont
mis de l'obliger avec eux en vertu d'une bonne pro-
ation d'iceluy, sans quoy je vois tout rompu, & que
tre travail aura esté inutile. Je crains mesme que la
erre se renouvelle avec plus d'animosité que jamais,
que le mal qui sembloit n'estre que particulier de-
enne plus general : si ne peux-je croire que les Archi-
es se soient engagez si avant sans avoir assurance de la
lonté du Roy d'Espagne. Le long sejour de Dom Pe-
en France nous a mis quelque temps en soupçon, &
peu donner aussi de l'ombrage vers vous : mais chacun
esclaircy maintenant que le Roy n'a voulu entendre
aucune ouverture qui fust prejudiciable, & peust met-
en jalousie les anciens amis & alliez. Si nous faisons
tréve icy, peut-estre qu'on sera mieux disposé vers
us aux alliances & amitiez dont je vous ay souvent
crit ; & Monsieur de Villeroy m'a mandé il y a desja
ıelque temps, que sa Majesté y estoit tres-bien dispo-
e ; mais qu'on s'y vouloit conduire de façon, que si la
esme disposition n'est de vostre costé la recherche ne
ous en soit point prejudiciable. Les deputez qui sont
y montrent bien de desirer l'amitié, mais non les al-
ances. Je le desire tousjours comme un remede qui me
sem-

113 semble le plus certain pour contenir en devoir l'ambition d'Espagne, & faire vivre en paix: mais je n'y peux ajouter que les souhaits, & vous pouvez mieux en entretenant les principaux ministres du Roy de la grande Bretagne, afin d'y mieux servir quand il sera temps, comme je m'assure que je sçauray bien faire, pource qu'il n'est besoin d'aucun commandement particulier pour faire tels offices. Je vous baise tres-humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 13. Novembre 1608.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur Jeannin, du dix-septiéme Novembre.

MONSIEUR, Vostre lettre du vingt-deuxiéme Octobre ne m'a esté renduë que le sixiéme de cettuy-cy, celuy qui en estoit chargé n'ayant peu passer la mer plutost à cause des vents; mais j'avois eu entiere communication de la depesche que vous aviez faite au Roy par le dernier Courrier, où j'ay veu l'estat auquel les affaires de ces Provinces se retrouvoient pour lors. Je croy que les volontez auront eu temps de se reünir maintenant à ce qu'il leur convient pour le mieux, & qu'au bransle où ils se trouvent il leur est comme inevitable de pencher bien-tost à une resolution generale, de laquelle on attend icy des nouvelles par vous qui aurez sceu sur toutes occurrences, si clairement l'intention de sa Majesté, qu'il n'y peut rien estre ajousté par moy que l'asseurance que je voy qu'elle prend de vostre soin & affection à la direction de ce qu'elle vous a commis, à laquelle aussi satisfaisant, vous n'avez pas grand sujet de vous esmouvoir de ce que tous autres en peuvent discourir particulierement. Je vous remercie de la part que vous me faites de ce qui se passe, & vous prie d'estre asseuré qu'en ce que j'auray moyen de vous servir, ce sera de la mesme volonté que vous baisant humblement les

mains

mains, je prie Dieu vous avoir, Monsieur, en sa sainte & digne garde. De Paris ce dix-septiéme jour de Novembre mille six cens huict. Vostre, &c. MAXIMILIAN DE BETHUNE Duc de Sully.

Propos tenus en l'assemblée des Estats Generaux par Messieurs les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, le dix-huictiéme Novembe 1608.

MESSIEURS, Estans avertis que Messieurs de Zelande rejettent du tout la tréve, jusques à montrer de se vouloir separer des autres Provinces qui l'aprouvent, & des Roys & Princes vos amis & alliez qui la vous conseillent; Nous sommes venus en vostre assemblée pour les prier & exhorter de se joindre à l'avis commun, & de considerer qu'il n'y a rien qui ait fait fleurir & prosperer vostre Estat, que l'union, amitié, & concorde de toutes les Provinces qui n'ont tousjours eu qu'un mesme sentiment, & pris une mesme resolution és affaires publiques.

Et comme c'est chose loüable de dire son avis avec les meilleures raisons qu'on peut pour le faire suivre, que c'est aussi le devoir des gens de bien & sages de se laisser vaincre, & de sousmettre leur jugement particulier à celuy du plus grand nombre, attendu qu'on ne peut faire autrement és gouvernemens populaires qui n'ont point de chef & de teste qui ait authorité & pouvoir de choisir l'avis qui luy semble le meilleur sans y introduire des partialitez & factions, lesquelles sont tousjours cause de la ruine & subversion entiere d'un Estat.

Nous ne voyons pas aussi qu'il y ait autre moyen de faire cesser la division qui s'offre à present; car d'apeller d'autres mediateurs que vous-mesmes pour concilier vos opinions, & faire que l'une cede à l'autre, où les choi-

firez vous ? Ceux qui rejettent la tréve ne voudroient pas agréer les Roys & Princes qui la vous conseillent, pource qu'ils ont declaré leur mouvement, & sont devenus par ce moyen suspects en leur endroit, encore qu'ils n'ayent autre interest que celuy de vostre Estat. Et d'avoir recours aux Seigneurs qui sont Gouverneurs de vos Provinces, comme on dit avoir autresfois esté fait & avisé lors en la naissance de vostre Republique, où chacun croit estre desireux du bien & profit commun de tous ; les Provinces qui jugent la tréve leur estre necessaire, n'y consentiront non plus, & il y a aussi mesme raison de les en exclure, pour avoir declaré par paroles & escrits avec chaleur & vehemence qu'ils jugeoient cette tréve vous devoir estre dommageable.

Que restera-t-il donc pour vous accorder & empescher que vous ne demeuriez separez en cette deliberation les uns d'avec les autres ? Il est certain que les six Provinces ne se voudront pas laisser vaincre à une seule, ny souffrir qu'elle leur donne la Loy ; & de dire que son dissentement puisse empescher les autres de rien conclure, qui est ce qu'on pretend en disant qu'il y a Loy en cét Estat qui l'ordonne ainsi.

Ce n'est pas à nous, qui sommes Estrangers en vostre Republique, de vous donner l'intelligence & interpretation de vos Loix ; mais le sens commun nous enseigne si cette Loy est veritable, qu'elle a esté faite pour empescher une sedition, & que ne vinssiez à faire quelque traité avec vos ennemis comme sujets, cette caution ayant esté jugée necessaire pour asseurer la liberté du païs, non pour empescher qu'on ne vinst à traiter à l'égal comme Souverains, & ainsi que nous disoient les anciens, *æquo fœdere*. Et qui la voudroit interpreter autrement, & pour exclure mesme un traité qui seroit avantageux, nous dirions icy ce que fit jadis un Senateur Romain, d'une Loy qui luy sembloit dommageable, qui si on ne vouloit oster du tout le tableau dans lequel elle estoit escrite pour l'abroger perpetuellement, qu'au moins estoit-il necessaire de le dependre ou cacher pour quel-

que

que temps, afin qu'ils ne fussent obligez à l'observation d'icelle, lors qu'on voyoit évidemment qu'elle devoit estre cause d'un tres-grand dommage à la Republique, & mettre en son lieu la plus ancienne & vieille loy de toutes les autres, qui veut que les Magistrats & chefs de tous Gouvernemens politiques ayent tousjours pour but & objet le salut universel de tout le peuple.

Or qui suivroit à present l'estat auquel sont vos affaires, la Loy qui defend tous traitez, au cas qu'une seule Province y resiste, seroit la ruine & subversion entiere de vostre Estat, pource que chacun sçait que toutes les Provinces ensemble n'ont assez de force & moyens pour soustenir & repousser la guerre sans l'aide & assistance des Roys qui vous ont secouru jusques icy, & quand ils ne vous donneroient mesme qu'un pareil secours que du passé, il ne serviroit que pour vous faire languir, traisner la guerre, vous affoiblir, & enfin consumer au lieu de vous fortifier. Vous nous l'avez si souvent declaré, non une Province ou deux; mais tous ensemble & par deliberation publique prise en vostre assemblée generale, que nous nous estonnons aujourd'huy, comme on estime pouvoir faire la guerre à meilleur marché que du passé, attendu que vos ennemis ne sont en rien affoiblis, & que vous n'estes aussi devenus plus puissans.

Mais on se promet peut-estre, & est vray-semblable, que c'est l'esperance de ceux qui rejettent opiniastrement la tréve, que les Roys sont trop interessez en vostre conservation pour vous laisser perdre, & par raison d'Estat ils seront contrains de vous servir.

Ne faites pas une faute irreparable sur un fondement si peu asseuré; car vous y seriez trompez. Et afin que personne n'en puisse douter par cy-aprés, nous vous declarons, comme en ayans charge & commandement exprés de nos Roys, que si vos aversaires refusent la tréve selon les articles qui vous ont esté presentez de nostre part, c'est leur intention de vous assister & secourir de leurs forces & moyens, non seulement comme du passé: mais plus puissamment s'il en est besoin,

com-

comme au contraire si la rupture avient de vostre costé & que vous mesprisiez le conseil qu'ils vous donnent vous ne devez attendre aucun secours d'eux, pource que le refus que vous aurez fait d'accepter des conditions, si seures, honorables, & avantageuses pour vostre Estat, rendront vostre guerre injuste, & eux ne veulent rien faire qui soit sujet à blasme, & dont ils puissent recevoir du reproche, au lieu d'en estre prisez & loüez.

Et à vous dire la verité, Messieurs, quand on dit parmy les gens sages qui entendent parler de vos affaires, que le Roy d'Espagne se sousmet aux conditions de ce traité que plusieurs estiment rudes, & si j'ose dire qui aportent du mespris, & ravalement à cette grandeur dont ils s'élevent avec jactance au dessus de tous les autres Roys de la Chrestienté, ils s'en estonnent, & encore plus quand on dit que vous disputez avec grande contention parmy vous pour sçavoir si vous les recevrez ou non: pource qu'il leur semble que vous les devez accepter, & embrasser avec tres-grand contentement.

Et nous qui sommes sur les lieux, & devons avoir quelque plus particuliere connoissance de vos affaires Nos Messieurs mesmes qui en sont tres-bien informez & ont veu tout ce qui a esté escrit contre la tréve, ne peuvent imaginer les raisons de cette contradiction, ny aprouver aucunement celles qui ont esté mises en avant.

Car nos Roys tiennent pour certain, & les principaux de leur Conseil sont de cét avis, qu'il y en a assez en nostre escrit pour asseurer la liberté de vostre païs, non seulement durant la tréve, mais pour tousiours: & toutesfois c'est là-dessus que tombe tout l'effort des objections qu'on fait contre ce traité, les uns disans que ce mot de liberté se doit referer à la liberté des personnes, par ainsi qu'il est inutile, attendu qu'on sçait assez sans qu'il soit besoin d'autre expression, que les personnes sont libres icy, ainsi cet argument n'est aucunement à propos, dautant qu'il n'est fait mention des personnes en cét escrit; mais seulement

&

:n expressément de la liberté du païs, laquelle li-
ne peut-estre entenduë que de la Seigneurie &
nation, estant vray & aprouvé par le commun usa-
: parler, que dire un païs libre, & une Republique
tant que la dire Souveraine. Aussi l'Historien vou-
:xprimer le changement qui fut fait à Rome, lors
Lucius Brutus en chassa le dernier Roy, & affran-
: peuple de cette sujection, ne dit autre chose sinon ces
, *Lucius Brutus libertatem & consulatum instituit.* C'est
:, Brutus establit la liberté & le Consulat, qui n'é-
as à dire qu'il rendit le peuple Romain libre; car
les Romains estoient libres d'eux-mesmes, encore
fussent en la sujection des Roys. Nos Docteurs aussi
l ils veulent faire entendre que c'est d'une Republique
, disent, *Rempublicam eam censeri liberam, quæ sui Ju-*
, & caput non habet.

qui est ajousté encore en cette declaration de liberté,
: Roy d'Espagne & les Archiducs ne pretendent rien
païs, oste toute doute; car par là ils confessent qu'ils
nt plus vos Seigneurs; estans choses directement con-
es, & qui ne peuvent subsister de soy, qu'on soit Sei-
r de quelque païs, & qu'on n'y ait rien.

ais on dit encore que cette declaration de liberté
finir apres la tréve, d'où vient cette glose? Si on a
ndu qu'elle deust estre limitée à certain temps, que
-t-on exprimé, attendu que dire un païs *libre* gene-
nent & indefiniment signifie qu'il l'est absolument,
ns condition; & de mesme dire qu'on n'y pretend
est quitter le droit qu'on y pouvoit avoir. Chacun
aussi que les Estats ayans esté recherchez à diverses
lepuis quarante ans pour traiter, n'y ont jamais vou-
tendre, sans que cette qualité de libre, & de ne
pretendre sur eux; leur fust accordée, comme une
ité prealable & necessaire pour les rendre capables de
r à l'égal, & comme Souverains: & pour le mieux
oitre, il ne faut que considerer le traité qui con-
la premiere tréve; car il est dit par iceluy qu'il
ait avec les Estats comme avec Estats libres sur les-
quels

quels on ne pretend rien en intention de faire une paix perpetuelle, ou tréve à longues années; & neantmoins on accorde indefiniement, & ſans aucune limitation de temps, leſdites qualitez, auſſi bien en cas de tréve qu'en cas de paix, qui fait bien juger que la nature de l'acte qui n'eſt qu'à temps ne les doit pas reſtreindre, puis qu'elle eſt miſe de meſme façon, & tant pour ſervir à l'un qu'à l'autre.

On ne doit pas conſiderer là-deſſus la difficulté que fait le Roy d'Eſpagne de donner une plus ample declaration. Il le fait à la verité afin de pouvoir dire avec quelque apparence de raiſon, ce qu'on dit icy pour luy, à ſçavoir que la declaration ne doit durer que pour le temps de la tréve, & par ce moyen ſe defendre contre la licence des hommes, qui bien ſouvent blaſment trop inconſiderement les actions des grands Princes, leſquels ſont d'autant plus ſujets à cette reprehenſion publique, qu'ils eſſayent de cacher ſoigneuſement les cauſes & raiſons de leur conduite, qui peut-eſtre en feroit juger autrement ſi elles eſtoient connuës; mais il vous doit ſuffire qu'il y en ait aſſez en cét eſcrit pour aſſurer par effet ce que vous pretendez, ſans vous rendre ingenieux à rechercher des ſubtilitez contre vous-meſme, auſquelles perſonne n'[illegible]amais penſé ſi vous ne les euſſiez miſes en [illegible]agmer les [illegible]

Il y a [illegible] difficultez qu'on allegue contre la tréve, comme de pourvoir aux contributions, & à la forme de voſtre Gouvernement, s'il eſt jugé qu'il y faille changer ou corriger quelque choſe pour le rendre plus aſſuré & durable; mais tout cela depend de vous, & nous deſirons de vous y aider & aſſiſter de tout noſtre pouvoir, vous prians d'y proceder au plutoſt & ſans remiſe, ce que nous nous promettons auſſi de voſtre zele & prudence.

Recevez donc le conſeil que nos Roys vous donnent, le jugeant non ſeulement utile, mais du tout neceſſaire en l'eſtat auquel ſont vos affaires, & à l'inclination du plus grand nombre des Provinces: nous en prions de toute noſtre affection Meſſieurs de Zelande, & comme

leur

Province est veritablement l'une des plus importantes Estat, qu'ils veüillent aussi estre les premiers à se vaincre, puis qu'il est ainsi requis pour le salut nun de tous.

ous faisons la mesme priere à son Excellence, à Mon- le Comte Guillaume, & à tous ceux de sa Maison nt travaillé & couru beaucoup de peril pour establir, nir, & agrandir cét Estat, & qu'à present que les s sont reduites à cette necessité, de ne pouvoir choi- re Conseil que celuy que nous leur donnons, d'en fai- tant avec nous envers la Province de Zelande, afin rendre autheurs par ce moyen de leur reünion, sans lle ils ne peuvent attendre que la ruine entiere de Estat, & qu'ils puissent dire avec joye & contentement e fit Phocion grand & sage Capitaine à ses Concito- de la ville d'Athenes, d'un conseil qu'il avoit dissuadé, neantmoins entrepris & executé contre son avis suc- heureusement, qu'il ne se repentoit pas d'avoir re- un Conseil, qu'il jugeoit en sa conscience leur de- estre dommageable; mais qu'il estoit tres-aise que le ez en eust esté meilleur & plus heureux qu'il n'avoit é.

---

tre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, du dix-neuviéme Novembre.

MONSIEUR, Monsieur de Chastillon vient de m'avertir que ce Capitaine doit partir dedans heure pour passer en Holande, tellement que vous rez de moy que cette courte lettre, par laquelle vous rez la reception des vostres du cinq & huictiéme de nois, avenuë depuis avoir respondu par la voye de nsieur de Berny aux precedentes du 20. 22. & 28. du é le 3 & 4. du present, vous asseurant que le Roy a uvé la remonstrance que vous avez faite à ces Mes-

sieurs en leur delivrant les dernieres lettres qu'elle leur à escrites, & persiste aux commandemens qu'elle vous a faits, afin que vous continuiez à faire vostre possible pour rendre ces Sieurs capables de ses conseils, & intentions qui tendent du tout à leur bien & avantage : & vous asseure que ceux qui publient que nous suivons en cela les intentions & persuasion du Nonce & des Jesuites, font grand tort à sa Majesté, & à eux-mesmes, & ne puis croire qu'ils n'ayent regret quelque jour d'avoir abusé de cette façon de la foy & bonté de sa Majesté par eux tant esprouvée. Or j'espere qu'ils le confesseront quelque jour. J'ay la mesme crainte que vous ; C'est que les Espagnols refusent d'executer ce que les Archiducs ont promis faire de leur part, quand il sera question de fondre la cloche ; car en verité ce sont des trompeurs & glorieux qui croyent que tout leur est deu : mais au pis aller lesdites Provinces mettront le droit de leur costé, & par ce moyen fortifieront grandement leur cause, comme vous leur avez tres-bien representé. Il faut doncques franchir le saut de ladite tréve sur vostre proposition gayement & franchement. J'ay apris que quand on ne sera plus en debat que du temps d'icelle, les Archiducs l'acorderont à la fin pour quinze ans, quoy que vous ait mandé le President Richardot ; Le ministre de la feüille du livre me l'a ainsi dit, & je vous avertiray pour fin de la convalescence de Monsieur de Chasteauneuf ; asseuré que vous participerez à la consolation qu'en ont ses amis, dont je vous prie de faire part à mon nepveu. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en santé. De Paris ce 19. de Novembre 1608. Vostre, &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre

Lettre au Roy du vingtiéme Novembre.

SIRE,

Nous avançons & gagnons tousjours quelque cho- ; mais peu à peu : Les deputez de Zelande qui estoient nus en ce lieu, n'avoient autre pouvoir, sinon de dire rs raisons pour empescher la tréve, comme ils ont en l'assemblée generale, sans toutesfois persuader autres Provinces de les suivre, les deputez desquelles r ont dit aussi leurs raisons, & declaré qu'ils persi- ient en leur premier avis. Les deputez d'Angleter- & nous ayans pareillement desiré de conferer avec x amiablement, ils y consentirent, & furent en nô- logis à cét effet le jour d'hier, où ils dirent leurs rai- ns, & nous y fismes responce sans demeurer d'accord, n plus eux, s'estans contentez de nous dire qu'ils por- ient un grand respect aux avis de vostre Majesté & du y d'Angleterre, & qu'ils feroient entendre à leur semblée en Zelande ce qui leur avoit esté remonstré nostre part. Nous fusmes au sortir de cette conferen- en l'assemblée generale pour exhorter derechef les- s deputez de Zelande de se joindre à l'avis commun. ous fismes quelque deduction de leurs raisons, & de qu'on y pouvoit respondre, les prians tous ensem- e de finir cét affaire au plutost, & puis que ceux de lande n'avoient aucune charge de conferer & conclu- , que le meilleur estoit qu'ils s'en retournassent prom- ement pour estre de retour dans dix ou douze jours plus tard, afin d'éviter une prolongation de tréve ur l'année prochaine qui seroit suivie de beaucoup inconveniens que nous les prions de considerer & ser de la diligence requise pour les éviter, qu'il ne loit plus disputer sur les articles ; mais s'en contenter la forme qu'ils ont esté par nous donnez, ou bien mpre ; car nous avions tiré le dernier mot du costé

des Archiducs, & n'y a aucun moyen d'esper
de plus. Lesdits Sieurs deputez de Zelande part
main, prometent de retourner incontinent, &
sieur de Maldrée nous a dit separement que ce
dans quinze jours au plus tard. Ils semblent estr
me vaincus, voyans la resolution ferme des autr
vinces, & celle de vostre Majesté & du Roy d'
terre à leur conseiller la tréve, comme aussi à l
fuser assistance & secours s'ils la rejetent: ce qu'i
besoin de declarer plus expressément que nous a
encore fait, pour leur montrer qu'ils ne peuvent pl
dre autre conseil sans se perdre, & leur oster les esp
secretes qu'on leur pouvoit donner au contraire.
Province de Zelande ne desiroit non plus la paix
tréve, parce que l'un & l'autre leur aporteroit
qu'ils disent, une grande diminution au trafic,
que les ports des Archiducs estans ouverts le c
ce s'en ira à Anvers; mais c'est un mal qui est
mede. Il est vray qu'il y a des Marchands lesque
ont dit la perte n'en devoir estre si grande de b
qu'ils la crient, pour couvrir de quelque apar
refus qu'ils font d'accepter la tréve. Monsieur le
Maurice a beaucoup de pouvoir sur eux; car de se
qui sont en l'assemblée des Estats de Zelande, il y
de la Noblesse & de trois villes qui dependent
Or les letres de vostre Majesté, & ce que nous le
dit de sa part, l'ont beaucoup changé, avec
voit l'inclination & jugement des Provinces en
tréve, en sorte que nous esperons maintenant
aidera. Nous avons à cet effet conferé avec
particulierement depuis peu de jours, tant en s
qu'en celuy de Madame la Princesse d'Orange,
s'employe d'affection avec nous pour le vaincre,
les conferences on a reconnu qu'il craint tousjo
cét Estat ne tombe sous l'Espagne, & nous a d
peré ces soupçons qui ne sont sans raisons; ma
esperons d'y remedier. Nous l'avons aussi tant
acquis de recevoir en son amitié Monsieur de Ba

qui a tousjours declaré qu'il estoit son serviteur, & offroit de l'assister en tout ce qu'il pourroit pour pourvoir à la seureté de l'Estat, & empescher que les inconveniens qu'il craint n'arrivent, qu'il y a condescendu: & hier nous estant allé voir ledit Sieur Prince, l'autre y survint par deliberation neantmoins prise ensemble. On confera quelque temps des affaires publiques, puis il pria ledit Sieur Prince de n'ajouster foy aux mauvais raports qu'on luy avoit faits de luy, qu'ils y avoit quarante ans qu'il servoit l'Estat, & s'estoit tousjours montré tant ennemy de l'Espagnol, que personne n'avoit tesmoigné plus d'animosité contr'eux que luy, n'ayant à present changé de volonté; & ce qu'il poursuivoit la tréve n'estoit pour les gratifier; mais pour le bien & soulagement de son païs. Il fut parlé lors des contributions pour l'entretenement des garnisons durant la tréve, & du nombre d'icelles garnisons que ledit Sieur Prince dit devoir estre de trente mille hommes pour les premieres années; à quoy ledit Sieur Barnevelt consentit, & se separerent d'ensemble contens l'un de l'autre. Nous estans aussi demeurez aprés luy avec ledit Prince, il nous sembla le reconnoistre ainsi, nous disant toutesfois qu'il craignoit, quand nos articles pour la tréve auroient esté accordez par les Estats, qu'on n'en demeurast pas encore là; mais qu'on les diminuast peu à peu sur les difficultez que feroient les aversaires, en sorte qu'il n'y auroit plus aucune seureté pour eux: Qu'il sçavoit bien le dernier Courrier venu d'Espagne, avoit raporté aux Archiducs, que le Roy d'Espagne n'entendoit estre nommé en la tréve, & qu'ils fissent ce qu'ils voudroient de leur part sans toucher à ses droits; & si cela estoit qu'il voyoit bien cette tréve estre tant desirée par ceux qui conduisent les affaires, qu'ils se contenteroient d'autant, & le faisant qu'il n'y auroit plus aucune seureté pour l'Estat; nous prioit à cette occasion de n'y point consentir au nom de vostre Majesté. Surquoy nous luy dismes ce qu'elle nous en avoit cy-devant escrit, & qu'elle jugeoit raisonnable puis que Monsieur le President

Richardot nous avoit mandé de la part desdits Sieurs Archiducs, qu'ils s'obligeoient au nom dudit Sieur Roy, & en vertu de la procuration d'iceluy, qu'ils accomplissent ce qu'ils avoient promis, & que nous y insisterions fermement. Maldrée nous a aussi aidé à faire ce bon œuvre. Nous estimons de nostre part qu'il n'y a aucune feintise & déguisement en ce que nous a dit ledit Sieur Prince, qui est homme fort entier & d'un naturel du tout éloigné de dissimulation, combien que d'autres n'en fassent le mesme jugement, & disent que c'est pour gagner temps, & faire tomber les affaires à une tréve pour l'année prochaine, qui luy pourroit donner le loisir & moyen de faire des pratiques pour rompre la longue tréve, mais cela est sans aparence; car il sçait bien que cette tréve d'un an seroit cause de faire licencier la plus-part des gens de guerre, ce qu'il craint, & de la faire encore continuer peut-estre en l'année suivante qui seroit bien pis, dont les inconveniens luy ont esté representez si souvent, qu'à nostre avis il se gardera bien d'y tomber, pource qu'il est certain qu'il n'a aucun mauvais dessein; mais bien est-il trop entier & obstiné à suivre l'avis qu'il juge le meilleur. Nous connoissons bien que si ceux de Zelande estoient tousjours *desireux* d'empescher cette tréve, qu'ils pourroient faire perdre beaucoup de temps, car les autres Provinces, lesquelles craignent avec raison la separation de cette Province, envoyent de la part des Estats generaux des deputez de leur Corps, pour se trouver en leur assemblée particuliere, afin de les persuader de s'unir avec eux: lesquels ont aussi charge s'ils ne peuvent rien gagner en ladite assemblée, d'aller és villes, & parler en particulier aux Magistrats qui les regissent pour les persuader, & tout cela ne se peut faire qu'avec du loisir. Nous ne pouvons neantmoins blasmer cette conduite, n'y ayant rien qu'il ne faille tenter, & faire pour les joindre tous ensemble, & empescher qu'il n'y ait aucune separation entr'eux. Vostre Majesté pourra bien juger de ce que dessus, qu'enfin les affaires passeront bien du costé des Estats,

Estats, & sans division ny faction; mais nous ne sommes pas hors de crainte, que le Roy d'Espagne refuse de faire ce que les Archiducs ont promis pour luy, & s'il avient ainsi, & que veuillions encore persister à la tréve, ceux qui l'ont blasmé jusques icy deviendront plus puissans pour la dissuader, & auront la raison pour eux. Nous ne sçavons aussi quel langage on leur pourroit tenir là-dessus, attendu que nous leur avons desja declaré en pleine assemblée, que vostre Majesté jugeoit raisonnable que le Roy d'Espagne fust obligé à ce traité, & qu'ils ne le devoient faire autrement. C'est pourquoy si cela avient, il est besoin que nous ayons de nouveau ses commandemens. Attendant lesquels nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De la Haye ce vingtiéme Novembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour vingtiéme Novembre.

MONSIEUR, Les lettres du Roy du troisiéme de ce mois, & les vostres du quatriéme, avec celles du trentiéme du mois precedent, m'ont esté renduës le quinziéme par la voye de Monsieur de Berny. J'ay donné ordre pour luy envoyer doresnavant les miennes en deux ou trois jours au plus, pourveu que de son costé il ait moyen de les vous faire tenir seurement, & avec la mesme diligence; car je juge bien que le Roy a peu estre en quelque inquietude sur l'evenement des affaires de ce lieu; mais il en doit estre hors de peine, vous pouvant asseurer encore qu'elles ne soient faites, qu'elles sont en bon estat de ce costé, & que j'espere l'issuë en devoir estre heureuse; mais avec un peu de loisir. Monsieur Maldrée qui conduit ceux de Zelande, & est serviteur

particulier de Monsieur le Prince Maurice, m'est venu voir avant que partir pour s'en retourner, & m'a asseuré que leurs deputez seront de retour au plus tard dans quinze jours avec bonne responce, comme il estime & je l'espere aussi. Monsieur le Prince est fort adoucy, & changé. Les lettres du Roy, & le respect qu'il luy porte ont beaucoup servy, avec l'estat qu'il voit aux affaires, aussi que rien n'a esté obmis de ce qui pouvoit dependre de mon industrie pour le gagner: à quoy Madame la Princesse d'Orange & M. Maldrée ont beaucoup aidé, joint que son naturel n'a jamais esté de se porter à des conseils precipitez & sujets à blasme. Nous avons aussi reconcilié le Charme avec luy, ce que je tiens estre sans fiction d'une part & d'autre. Je feray en sorte, s'il m'est possible, qu'ils soient encore mieux avant que je sorte d'icy, afin qu'on se puisse servir de tous les deux ensemble pour la conservation du païs, & interest particulier de sa Majesté. J'avois tousjours esperé de faire ce bon œuvre, & en attendois l'oportunité que j'ay cherché d'avancer autant que j'ay peu; mais il n'y a eu moyen de le faire plustost, & c'est assez à temps. Vos dernieres lettres qui m'ont fait connoistre que vous n'esperez rien de la negotiation de Dom Pedro, m'en ont encore rendu plus soigneux. Nous acheverons la trêve, s'il plaist à Dieu, au contentement de sa Majesté, & feray connoistre que tout ce que luy a dit Lambert ne sont qu'impostures. Quand les affaires seront en estat de pouvoir mander la certitude de la resolution qu'on prendra icy, Monsieur de Preaux en sera le porteur, & vous dira beaucoup de choses de ma conduite que j'ay celées jusques icy, dont il a esté besoin que je me sois servy pour avancer l'affaire. Je ne luy avois pas communiqué vos lettres sur la maladie de Monsieur de Chasteau-neuf; mais m'ayant dit depuis deux jours qu'un homme de Madame la Princesse d'Orange nommé Fleury, en avoit aporté lettres du Sieur de Bois Secretaire de mondit Sieur de Chasteau-neuf qui le luy mandoit, & donnoit neantmoins esperance de sa convalescence, je
le

se luy ay dit. Je prie Dieu qu'il le remette en santé, la luy desirant aussi bonne qu'à moy-mesme, pour l'honneur & respect que je luy ay tousjours porté, aussi que j'honore tout ce qui vous apartient. Monsieur le Prince d'Orange lequel est icy depuis six ou sept jours, fait ce qu'il peut envers son frere pour l'induire à la tréve. J'estime qu'il sera à propos que le Roy luy en escrive, & le prie de continuer ses bons offices. Ce que vous me mandez touchant l'intention du Roy d'Espagne, & des nouvelles que le dernier Courrier a aportées d'Espagne, estoit sçeu icy par des avis venus de Bruxelles, & Monsieur le Prince Maurice me l'avoit dit & publié aussi par tout. Je ne sçay si les Archiducs le pourront changer; mais s'ils ne le font, & n'ont le pouvoir de l'obliger en vertu de bonne procuration, il sera mal-aisé de porter ces peuples à la tréve sans division. Aussi ne me semble-t-il raisonnable de les en presser; car les Archiducs l'avoient ainsi promis dés-la premiere tréve, & depuis Monsieur le President Richardot l'a confirmé par ses lettres du seiziéme Octobre, & je ne sçay avec quel langage nous pourrions maintenant persuader le contraire: Vous nous instruirez, s'il vous plaist, là-dessus de ce que nous aurons affaire, au cas que ce changement arrive. Que le Roy ne soit en peine de ce que je vous avois escrit, que quelques Seigneurs mal contens aident à troubler l'esprit de Lorme; il m'avoit esté dit, & par personnes qui vouloient rejetter le soupçon sur autruy, craignant qu'on ne l'eust peut-estre d'eux-mesmes; mais je sçay à present pour vray qu'il n'en est rien, & que chacun sert au dessein de sa Majesté. Je vous envoye le propos que j'ay tenu en l'assemblée generale le dix-huictiéme de ce mois, pour exciter ceux de Zelande à suivre l'avis commun. Et pource que quelques uns de nostre mestier ont fait des escrits remplis de mauvaises & impertinentes allegations, pour faire croire que la liberté du païs n'est assez asseurée par les mots contenus és articles de la tréve. J'ay encore esté contraint d'en dire un mot, mesme pour respondre à ceux de Zelande qui font aussi cette obje-

objection, le meilleur eust bien esté de n'en point parler du tout; mais puis qu'ils l'ont fait, la defence au contraire sembloit necessaire. Les meilleures raisons doivent dependre de leur bonne conduite, & du secours de leurs amis, ce que je leur ay dit souventesfois, & que les Docteurs que leurs pensionnaires alleguent, ne sont pas si sçavans pour vuider cette question que les deux Roys avec leurs forces & moyens, qui seront à leur commandement s'ils sont assez sages pour en mesnager & conserver leur amitié. Monsieur le Prince Maurice voyant bien que c'est le mieux qu'on puisse esperer, que d'obtenir la tréve ainsi que nous la conseilions, dit qu'il craint que sur le refus que le Roy d'Espagne fera de s'obliger, qu'on ne les veuille encore presser de la part de sa Majesté pour s'accommoder à tout; & y adjouste maintenant contre ce qu'il disoit auparavant, que l'ardeur de ceux qui ont la conduite des affaires dans les villes & assemblée generale des Estats, est si grande à desirer cette tréve, que si sa Majesté se lasche de son costé, eux consentiront à tout; & neantmoins si on suit ce chemin, qu'il y aura sans doute de la division en leur Estat. Cela me donna occasion de luy repliquer, qu'il devoit juger par là combien il se trompoit, quand il nous vouloit faire croire que tous ces peuples estoient ennemis de la tréve: Mais il respond qu'il y a difference bien grande entre l'affection des peuples, & celles des Magistrats & Conseils des villes, & qu'il ne s'est voulu servir des premiers contre les autres, comme il pouvoit faire, & avec leur souslevement rompre tout traité. Il n'y a doute que le sejour de Dom Pedro en France a donné grand sujet de défiance icy, & que beaucoup de gens y ont contribué; mais j'ay donné tant d'asseurance que rien n'estoit à craindre de cét endroit, & mesme fait des propositions & ouvertures sur ce sujet comme de moy-mesme à Lorme, & encore à quelque autre, qui ont beaucoup servy pour leur en oster la crainte, & aider à l'avancement de l'affaire que je traite. Vous serez averty de tout au voyage de Monsieur de Preaux.

Je suis presque en volonté de l'envoyer à Bruxelles, tant de nostre part que des Ambassadeurs d'Angleterre, pour nous esclaircir sur le doute qu'on fait de l'intention du Roy d'Espagne, & leur faire declarer qu'ils ne peuvent rien esperer de ce que nous traitons, si ledit Sieur Roy ne s'oblige. J'ay sceu que Monsieur le Prince Maurice a escrit au Roy par le Sieur d'Ostiege, par lequel je vous ay aussi escrit, & qu'il doit donner ses letres à Monsieur de Chastillon pour les faire voir à sa Majesté, sans qu'elles passent par vos mains. C'est du conseil d'icy, & de personnes qui soupçonnent tout ce qui n'est à leur goust. Si sçay-je bien que vous ny moy nous n'en avons point d'autre que du Maistre. Cela n'adviendra plus cy-aprés, les affaires estans maintenant en autre disposition, c'est pourquoy il me semble qu'il vaut mieux dissimuler que s'en plaindre. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé, tres-heureuse & longue vie. De la Haye ce 20. Novembre 1608. Vostre, P. JEANNIN.

Lettre de Monsieur Jeannin, à Monsieur le Duc de Sully dudit jour vingtiéme Novembre.

MONSIEUR, Je continuë à vous escrire que les affaires sont en bon estat en ce lieu, Monsieur le Prince Maurice ne poursuivant plus la rupture de la tréve, soit que les lettres du Roy auquel il montre porter grand respect, ou bien la grande inclination de ces peuples à la vouloir obtenir, ou les deux ensemble l'ayent changé. Ceux de Zelande aussi qui estoient venus en l'assemblée generale pour y contredire, & faire entendre leurs raisons s'en retournent aujourd'huy avec promesse de retourner dans quinze jours au plus tard. Nous avons conferé avec eux, oüy en particulier leurs raisons, dit les nostres pour respondre aux leurs qui me semblent bien les avoir esbranlés : aussi suis-je comme certain

qu'ils feront mieux disposez à leur retour. Les Estats Generaux envoyent avec eux des deputez pour se trouver en leur assemblée de Zelande, & essayer de leur persuader de suivre l'advis commun, & s'ils y trouvent encore quelque difficulté, ont charge d'aller dans les Villes mesmes qui ont droit de suffrage, pour y assembler les Magistrats avec le conseil d'icelles, & leur dire à tous l'intention des Estats Generaux, qui est d'accepter la tréve aux conditions de nostre escrit, encore que la Zelande la refuse; leur remonstrant neantmoins avec le plus d'efficace qu'ils pourront les inconveniens de cette division, dont la coulpe leur seroit attribuée. Cette conduite fait perdre du temps; mais il vaut mieux y proceder ainsi pour les rejoindre ensemble, qu'en negligeant de faire tous ces devoirs tomber au peril d'une separation. Tout ce que je crains le plus maintenant, est que les Archiducs n'ayent permission d'obliger le Roy d'Espagne en vertu de la procuration qu'ils ont dés long-temps de luy, ou autre qu'ils en auront peu recevoir depuis, ce que toutesfois ils ont promis; & si cela advient, que les Estats ne fassent tres-grande difficulté de traiter avec eux, quoy qu'ils promettent de le faire ratifier; car ils diront tous, si ayans eu tant de loisir pour avoir la dite permission & procuration, ils ne l'ont peu obtenir, qu'ils ne doivent rien esperer de la ratification qu'ils promettront, & allegueront la dessus comme ils font desja sur les bruits qui courent icy, que ledit Sieur Roy ne veut estre nommé en ce traité, le refus qu'il a fait cy-devant de ratifier la premiere tréve ainsi qu'il estoit requis; estimeront à cette occasion que ce traité avec les Archiducs seuls ne sera suffisant pour asseurer la liberté du païs au regard du Roy d'Espagne, ce qui est vray, & par ainsi n'aura aucun moyen de les y disposer, & ne croy pas mesme que l'impossibilité de faire la guerre sans leurs amis qui les devroit vaincre, puisse suffire pour les persuader & porter tous ensemble, & sans division à la tréve: estant cette opinion imprimée dans leurs esprits, que l'interest & la raison d'Estat induira tou-
jours

jours les Princes qui les ont secourus à y contribuer, quoy que leur ayons dit le contraire jusques icy, au cas qu'ils refusent la tréve ainsi que leur avons conseillé; mais ils ne se promettent pas que les devions encore presser de traiter à moins, & je ne sçay aussi quelles raisons on pourroit mettre en avant pour le persuader, sinon de leur faire connoistre qu'on veut quitter du tout le soin de leurs affaires. Je vous donne cet advis, Monsieur, pour vous supplier tres-humblement, si les ministres du Roy d'Espagne ou des Archiducs vous en solicitent par delà, que vous leur contredisiez & remonstriez, qu'il est du tout impossible de l'obtenir des Estats, afin qu'ils se laissent vaincre de leur costé, ou n'attribuent la rupture qu'à eux-mesmes. Encore que je vous represente cette difficulté, comme je fais aussi à Monsieur de Villeroy, à cause des advis qu'on a eus icy de l'intention du Roy d'Espagne sur ce fait; qu'on tient pour certains & veritables; si ne sçaurois-je croire que les Archiducs se soient tant avancez que de le promettre comme ils ont fait sans en estre bien asseurez; & il y a grand apparence, quelque refus que le Roy d'Espagne ait fait, qu'il y consentira plustost que de rompre s'il en est pressé du costé du Roy, & reconnoist aussi qu'il ne puisse rien esperer de la division de ces Provinces, qui est peut-estre ce qu'il pretendoit faire plustost que de traiter, comme en effet j'estime qu'ils sont trop sages pour faire une si lourde faute. Nous y prenons garde aussi soigneusement, afin que ce mal qui seroit le pire de tous, n'arrive point. Et desia pour empescher telle division nous avons reconcilié Monsieur de Barnevelt qui a le principal maniement aux affaires avec Monsieur le Prince Maurice, lequel monstre s'estre dépouillé de toute inimitié en son endroit; & l'autre qui le veut servir & honorer, reconnoissans tous deux la diversité en leurs advis n'avoir esté que pour penser mieux faire à leur pais. Je ne desire rien tant que de voir la fin de cét ouvrage au contentement du Roy, de me raprocher de vous pour recevoir vos commandemens, & tesmoigner par tou-

tes mes actions que je suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingtiéme Novembre 1608.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Berny, du vingt-sixiéme Novembre.

MONSIEUR, Vostre lettre du onziéme de ce mois me fut renduë seulement le quatorziéme; mais bien seurement, comme il estoit besoin: car elle contenoit des choses qui estant venuës icy parmy quelques-uns qui essayent de mettre en soupçon le Roy, sous pretexte du long sejour que Dom Pedro fait en France, eussent beaucoup nuit aux affaires que nous poursuivons, où je voy de jour à autre tant de difficultez par la contradiction de la Province de Zelande, & de Monsieur le Prince Maurice, que je ne peux juger avec certitude de l'evenement, encore que j'aye sujet d'en bien esperer. Vous me mandez d'autre costé que les Archiducs ne peuvent ce qu'ils desirent envers le Roy d'Espagne, & neantmoins il est certain s'ils ne consentent d'obliger ledit Sieur Roy en vertu de bonne procuration, selon que Monsieur le President Richardot nous a mandé par ses lettres qu'ils feroient, qu'on n'en doit rien esperer du tout; car nous avons affaire à des personnes qui n'apprehendent aucunement l'advenir, & semblent plustost desirer la continuation de la guerre que leur repos, & n'estoient les poursuites que nous faisons avec chaleur & vehemence au nom du Roy, jusques à les menacer qu'ils en seront abandonnez s'ils ne suivent ses conseils: comme font aussi les deputez d'Angleterre de la part de leur Roy, & le zele & sage conduite d'aucuns de cét Estat qui ont le mesme desir que nous, tout fust rompu il y a long-temps. Le menu peuple estant du tout affectionné à la guerre, & enflammé a suivre cette passion par d'autres qui ont plus d'autho-

rité,

tiré, & avec tant d'artifices & vaines esperances qu'on leur donne pour verité, qu'il est mal-aisé de les retenir, & leur faire sagement considerer les meilleurs conseils. Tout cela fait une grande division és opinions de ces peuples, qui toutesfois ne tombe point en faction ; car ils ont tous cette prudence en leur teste, j'entends ceux qui les conduisent en chacune ville, de ne se point separer les uns des autres. Nous travaillons cependant de tout nostre pouvoir pour advancer & faire resoudre cette tréve. Que la Zelande toute entiere, & deux des meilleures villes de Holande rejettent du tout, & n'y a doute que le reste les suivra plutost, quoy qu'ils soient en plus grand nombre, & que leur conseil mesme soit meilleur, que de souffrir qu'ils se divisent. Je ne voy aucune aparence de faire de nouvelles ouvertures sur telles difficultez ; car elles seroient plutost cause de faire rompre tout, que de leur persuader de les recevoir : outre ce que changer de chemin mettroit en soupçon qu'on veut entrer en d'autres longueurs ; & chacun est si las & ennuyé de celles du passé, qu'on cherche de sortir d'affaires par cette tréve dans la fin de l'année, ou de n'y plus penser. C'est mesme l'avis des plus sages & des plus affectionnez au repos de cét Estat, lesquels prevoient que la longueur produiroit des effets du tout contraires à leur desir. Je vous suplie d'en avertir Monsieur le President Richardot, & qu'ils s'aident de leur costé pour sortir d'affaires avec autant de soin que nous faisons icy ; autrement je crains que cette guerre ne se renouvelle avec plus de violence & de fureur que jamais, & qu'un mal qui sembloit estre particulier, ne devienne general. Le Roy nous excite tous les jours d'y faire tout devoir, & sa Majesté en a mesme escrit depuis peu de jours une tres-bonne lettre aux Estats pour les induire à se mettre en repos, laquelle leur fut presentée par nous en leur assemblée generale avec priere & exhortation de se vouloir conformer à son avis. Elle en a pareillement escrit à Monsieur le Prince Maurice ; mais il ne se rendra du tout que par la resolution generale, quoy que nous ayons fait de nostre costé en-

envers luy pour le persuader. Bien est-il vray qu'il est plus moderé, & que nous avons osté de son esprit les conseils de desespoir ausquels il sembloit estre reduit, au cas que les affaires ne passent selon son desir. J'ay receu les deux pacquets de la Cour par vostre adresse le quinziéme de ce mois, l'un estoit du trentiéme d'Octobre, & l'autre du troisiéme de ce mois. Si on prend ce chemin doresnavant il faut, s'il vous plaist, que vous m'envoyiez messager exprés incontinent aprés la reception des lettres, & que vous accordiez avec luy de son voyage, & je le payeray selon que vous me manderez. Celuy qui venoit icy d'ordinaire lors que les deputez des Archiducs y estoient, est fort diligent, sçait les chemins, & ne met ordinairement que deux jours de Bruxelles en ce lieu; mais afin qu'il vienne avec plus de seureté, je vous envoye un passeport qui pourra servir pour tous ceux que vous envoirez, luy donnant les lettres sous vostre nom, avec un certificat qu'il est depesché par vous. Ne m'escrivez pourtant qu'en chiffre, s'il vous plaist; car il y a des gens qui sont curieux de sçavoir tout, & il n'est pas à propos. Je vous baise tres-humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce ving-sixiéme Novembre 1608.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Bongars, Agent du Roy prés l'Empereur, dudit jour 26. Novembre.

MONSIEUR, C'est trop tard faire responce à trois de vos lettres, ce n'est toutesfois pas oubliance, ny faute de respect envers vous; car j'honore vostre vertu, & estime vostre amitié, avec desir de vous rendre bien humble service par tout où j'en auray le moyen; mais j'ay esté long-temps incertain du lieu de vostre sejour, les lettres mesme que vous m'escrivez me tenoient en ce doute, & je ne sçay encore où vous faire l'adresse de celle-cy, que j'ay prié Monsieur de Collis de

vous

vous faire tenir. Nous ne pouvons trouver le bout de nostre travail. Des sept Provinces, les six aprouvent la tréve. La Zelande seule la rejette. Nous esperons toutesfois qu'elle se joindra à l'avis commun, & qu'ils seront tous si sages, de ne se point separer les uns des autres. Les conditions principales de cette tréve sont, que les Archiducs tant en leurs noms, que du Roy d'Espagne en vertu de la procuration qu'ils ont de luy, offrent de traiter, comme avec Estats & païs libres, sur lesquels ils ne pretendent rien, qu'elle soit pour dix ans, que chacun demeure en possession de ce qu'il tient, & que les Estats ayent aussi le commerce libre aux Indes, Les autres articles en suitte de ceux-cy sont communs, ou au profit particulier des Estats, il y a eu de grandes divisions parmy ces peuples sur la resolution de cette affaire, qui ne sont encore du tout assoupies; mais on peut juger dés à present qu'elles ne se tourneront point en faction, & que la resolution prise, ils seront tous si sages que demeurer unis comme ils ont tousjours esté, c'est à quoy nous tendons, & ce qui nous a principalement esté commandé. L'autorité du Roy sert de beaucoup, ou pour mieux dire est la vraye cause qui les induira à se joindre tous ensemble en un mesme avis, au lieu qu'ils sembloient se vouloir diviser, les uns pour accepter la tréve, les autres pour la rejetter. J'ay quelquesfois discouru avec vous des raisons qui ont meu sa Majesté à prendre ce conseil, d'aider à faire la paix, ou en defaut d'icelle la tréve, vous pouvant dire, que plus je reconnois leur inclination, & l'estat de leurs affaires, plus je juge ce conseil estre comme necessaire afin d'éviter pis. Cette tréve, si elle se conclud ainsi que je l'espere, sans toutesfois le pouvoir encore assurer, semble devoir estre bien asseurée, dautant que nostre Roy & le Roy d'Angleterre en promettent l'observation & s'en rendent garands. Nous esperons aussi que se conduisans bien & estans sages pour conserver leurs amis, *Eas inducias nihil habituras insidiarum, plura si coram essem.* Aucuns disent maintenant, & le publient comme chose certaine,

Que

envers luy pour le persuader. Bien est-il vray [illegible] la tréve.
moderé, & que nous avons osté de son esp[illegible] voy que
desespoir ausquels il sembloit estre red[illegible] ce plus d'u-
affaires ne passent selon son desir. J[illegible] s forts qu'ils
quets de la Cour par vostre adres[illegible] ent du costé de
mois, l'un estoit du trentiéme [illegible] ennuyeux, aussi
troisiéme de ce mois. Si on pr[illegible] e seray, par tout
il faut, s'il vous plaist, q[illegible] N. A la Haye ce 26.
exprés incontinent aprés l[illegible]
vous accordiez avec luy [illegible]
selon que vous me ma[illegible]
dinaire lors que les [illegible]
fort diligent, [illegible]
que deux jours [illegible]
ne avec plus [illegible]
pourrai [illegible]

[illegible] lleroy à Monsieur Jean-[illegible] -septiéme Novembre.

[illegible] UR, Vos dernieres jusques à celle du [illegible] iéme de ce mois que nous receusmes hier, nous [illegible] entretenu d'esperance de recevoir bien-tost avis [illegible] resolution que ces Sieurs auroient prise sur le fait [illegible] tréve. De sorte que cette attente nous retenoit [illegible] vous escrire, & repondre à vosdites lettres plus particulierement; mais cette derniere a meu le Roy de me commander vous faire la presente, pour apres vous avoir averty derechef de la reception d'icelle, dont je vous ay donné avis dés le dix-neuviéme de ce mois par un Capitaine de Monsieur de Chastillon, vous faire savoir que sa Majesté prevoit & craint que cette resolution estant ainsi prolongée de jour à autre, ou par necessité, ou par les ruses de ceux qui abhorrent ladite tréve, vous vous trouviez surpris de la cessation d'armes qui expire à la fin de cette année: Et partant que l'on soit contraint de la continuer encore pour cinq ou six mois, ou pour un an, comme sagement vous avez notté expressément par vosdites lettres: Car les Espagnols qui ont tousjours profité de telles longueurs, seconderont & aprouveront volontiers cette ouverture, si Lorme & les autres la font, & il nous semble qu'il n'en peut avenir que tout mal; car ce temps donnera moyen

aux

… Espagnols de mieux dresser leurs provisions pour la …re, & d'entretenir & fomenter la discorde qu'ils … semée où vous estes, qui sont les deux buts …irent, & sera difficile ausdits Estats d'obvier à … divisions durant leurs irresolutions, & plus …urvoir aux moyens de faire la guerre ; car … despence, & nul de leurs voisins s'y en… n'ayent franchy le saut tout à fait de la …rre. Toutesfois tout consideré, enco… …ur eux, & pour le service & la repu… …eur laisser prolonger ladite cessation …ller à la guerre ; mais le meilleur seroit …nassent unanimement ladite tréve devant l'ex… de ladite cessation si faire se pouvoit. Nous …esperons pas à cause de l'obstination de Lorme, & des menées qu'il fait en Zelande & ailleurs. Nostre Murier blanc dit plus haut que de coustume, que ladite tréve sera la ruine de leur Estat, & que la partie de ceux qui la rejettent prevaudra à la fin sur l'autre. Si c'est qu'il le croye ainsi, ou qu'il veuille flatter Lorme, vous le pourrez mieux juger que nous, soustenant si le Cicomore a autre opinion, que c'est parce qu'on luy déguise la constitution de leur Estat, & qu'il adjouste foy aux parties averses de Lorme. Enfin il declare & proteste que les Estats & le Sergent se repentiront à l'avenir, s'ils font ladite tréve aux conditions qu'elle s'est proposée : & quand nous luy respondons que les accidens de la guerre sont encore plus perilleux, quand mesme sa Majesté y coucheroit de son reste, ce qu'elle ne veut pas faire, il hausse les espaules : mais il afferme n'avoir jamais escrit par delà, que le Roy d'Espagne a dessein de demander le restablissement de la Religion Catholique, ny l'abstinence du commerce des Indes par la tréve ; car il dit que c'est chose qu'il n'a point entenduë, & partant qu'il faudroit qu'il l'eust inventée. Bien advouë-t-il avoir mandé que le mary de la Rose, & aucuns les serviteurs luy ont dit n'estre raisonnable que les Estats insistent par une tréve qui est limitée que la liberté soit accordée pour

toujours. Tant y a que c'est une homme qui craint que Lorme debusque le Troisne s'il vient à bout de son dessein, & qui sçait si ledit Lorme en est exclus ; qu'il ne pourra que tomber debout avec ledit Troisne, par ainsi il va flattant ledit Lorme, & adherant à ses opinions pour avoir deux cordes à son arc, suivant le stile du temps. Au demeurant j'ay creance du soupçon que vous avez de l'impuissance qu'a la Buglose, d'engager le nom du Poulain en l'article de la Liberté par ladite tréve ; car nous en avons avis d'Espagne & de Bruxelles, combien que le Sieur Dom Pedro le cache tant qu'il peut. Si le susdit avis est vray, il importe aux Estats qu'ils le descouvrent au plutost ; car cela instifiera leur conduite : mais ils craignent d'estre pris au mot, dequoy pour nostre regard, il ne nous peut que bien avenir ; car ou nous aurons ladite tréve, qui est ce que nous desirons, ou on attribuera la rupture d'icelle ausdits Espagnols. Thadée a escrit au Cicomore malicieusement, que la negotiation que fait ledit Sieur Dom Pedro avec le Roy est en bons termes; car cela n'est point, je vous en ay escrit la verité, c'est un vieux singe qui montre le derriere, & qui chemine de travers en sa conduite. C'est toute tromperie, mais grossiere, tesmoin les lettres qu'il vous avoit escrites & mal dirigées, il l'avoit fait exprés, & fut avenu ce que vous avez escrit, si vous n'y eussiez obvié. Les secondes lettres de Monsieur le Prince Maurice n'ont encore comparu. Vous nous avez de tout temps & fraischement si bien instruit de toutes choses, qu'il nous sera aisé d'y respondre, si derechef il le faut faire, dequoy je doute aucunement ; mais nous le jugerons mieux aprés que nous aurons veu lesdites lettres. Les Espagnols se promettent que l'avis de l'arrivée de leur flotte rendra les Zelandois plus souples, ils publient qu'ils envoyent presentement en Flandres un million d'or en especes ; mais c'est peu de chose pour estancher la soif de leur Soldatesque. Enfin cét imposteur qui s'estoit dit fils du Pape, a esté pendu & estranglé aprés avoir reconnu & confessé son imposture. Aucuns eussent desiré qu'il eust

esté

esté traite plus doucement ; mais la consequence de la personne offensée requeroit que cette punition exemplaire s'en ensuivist. Je vous ay doncques averty de la reception de vos lettres du vingtiéme, vingt-deuxiéme & vingt-huictiéme du passé par les miennes du trentiéme, & du troisiéme & quatriéme du present que j'ay envoyées à Monsieur de Berny, & par celle du dix-neuviéme, de celles du cinquiéme & huictiéme du present par le susdit Capitaine de Monsieur de Chastillon; mais j'estime avoir oublié à vous donner avis d'une particuliere du ving-septiéme du passé, par ainsi il ne me reste qu'à vous assurer de l'entiere convalescence de Monsieur de Chasteau-neuf, & prier Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé. De Paris ce vingt-septiéme Novembre 1608. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du dernier Novembre.

SIRE,

Les affaires demeurent en surseance, attendant le retour des deputez de Zelande qui ne seront icy de huict ou dix jours, les autres Provinces leur ayant voulu donner ce loisir pour deliberer derechef en leur assemblée particuliere sur la tréve. Nous esperons qu'ils seront mieux disposez pour la recevoir quand ils viendront qu'ils n'estoient cy-devant. Les deputez des Estats Generaux ont cependant conferé par trois fois avec nous, & les deputez d'Angleterre assemblez en nostre logis, sur le projet de nos articles, & y ont fait quelques difficultez. Premierement pour faire adjouster à la declaration de leur liberté ces mots *pour tousjours*, du moins oster le mot, *comme* : & au lieu que les Archiducs declarent qu'ils traitent avec eux en qualité, & comme les tenans libres, mettre seulement *en qualité*, *&* *les tenans libres* ; mais nous leur avons dit qu'on n'y pouvoit plus toucher,

&

& que cét article aprés estre disputé long-temps avoir enfin esté arresté de cette façon, que le Roy d'Espagne y avoit encore consenty avec tres-grande difficulté. Que vostre Majesté, le Roy d'Angleterre & tous leurs amis trouvoient aussi qu'il y avoit assez pour assurer leur liberté, ainsi qu'ils s'en devoient contenter. C'estoit Monsieur de Barnevelt qui faisoit cette difficulté, comme nous estimons plutost par l'avis d'autres que par le sien. Ils ont apres requis que la tréve fût pour quinze ans, du moins pour douze, attendu que par le premiere tréve il est expressément dit que la longue tréve seroit de douze, quinze, ou vingt ans au choix des Estats, & nous jugeons leur demande en cét endroit raisonnable; mais non de si grande consideration qu'il faille rompre, si on ne le peut obtenir. La troisiéme difficulté a esté pour avoir le commerce des Indes de gré à gré, & si on ne peut, que du moins le Roy d'Espagne choisisse par le traité mesme, lequel des deux il voudra, l'hostilité, ou que ce soit de gré à gré, sans les laisser en incertitude. Et cela nous semble aussi raisonnable, attendu que depuis le temps que les Archidues ont demandé de trois mois, dans lesquels le Roy d'Espagne devoit declarer son intention, ils ont eu assez de loisir pour en estre informez. Vostre Majesté peut juger que la premiere difficulté venant à cesser, les deux autres ne sont pas pour empescher le traité. Les mesmes deputés des Estats, nous firent aussi entendre qu'on disoit par tout, & estoit tenu comme certain, que le Roy d'Espagne ne vouloit estre obligé par ce traité de tréve, & s'il estoit ainsi, qu'il seroit inutile d'en plus parler, pource que sans cette obligation, il n'y avoit aucune seureté pour eux; nous prioient de les en esclaircir. Ce que fismes, les assurans du contraire, & que les lettres que Monsieur le President Richardot nous en avoit escrit, estoient si expresses, & par le commandement des Archiducs, qu'ils n'en doivent point douter. Surquoy ayans encore repliqué que l'affaire meritoit bien qu'on en fût assuré par les lettres mesmes des Archiducs, montrans qu'aucuns de leur as-

seure-

ſemblée faiſoient refus de paſſer outre autrement : Nous priſmes conſeil enſemble les deputez d'Angleterre & nous d'envoyer vers leſdits Sieurs Archiducs, tant pour cette raiſon que pour leur repreſenter les difficultez cy-deſſus deduites, & voir ſi on pourroit gagner quelque choſe és deux dernieres, ſans inſiſter ſur la premiere crainte qu'elle ne leur ſerviſt encore de pretexte pour demander un nouveau delay, afin d'envoyer en Eſpagne, & par ce moyen obtenir la tréve l'année prochaine, qui ſeroit cauſe de rompre celle que nous pourſuivons, & peut-eſtre d'autres plus grands inconveniens, Nous avons auſſi jugé ce voyage eſtre à propos, ſur ce que nous ſommes avertis qu'on fait de la part des Archiducs quelques pouſuites ſourdes & ſecretes parmy les deputez qui ſont en l'aſſemblée generale des Eſtats pour y inſinuer la tréve de vingt ans à la ſuitte de la premiere ſans faire mention expreſſe de la liberté, dont Monſieur le Preſident Richardot nous parla avant ſon depart, avec priere & grande inſtance de la faire recevoir, & nous en a encore eſcrit depuis avec tres-grande affection, laquelle tréve, encore qu'elle ſoit peu agreable au plus grand nombre, ſi y en a-t-il pluſieurs qui ſont tellement deſireux du repos, qu'ils la prefereroient à la guerre. Le Roy d'Angleterre meſme a mandé à ſes deputez qu'il aimoit mieux la premiere ; mais que celle-cy luy ſembloit meilleure que la guerre. Nous ſçavons auſſi que voſtre Majeſté en fera le meſme jugement ; car à la bien conſiderer eſtant miſe à la ſuitte de la premiere qui fait mention du mot de libres, encore qu'il n'en ſoit rien exprimé apres, elle ne laiſſeroit de ſuffire pour les tenir tels, & auroient cét avantage de joüir d'un aſſuré repos vingt ans au lieu de dix ; mais comme nous prevoyons trop de difficultez, & peut-eſtre auſſi de longueurs en cette nouvelle propoſition, il nous ſemble qu'on la doit éviter tant qu'on pourra, & faire connoiſtre aux Archiducs qu'ils n'en doivent rien eſperer. C'eſt pourquoy voſtre lettre n'eſtant ſuffiſante pour traiter de tout ce que deſſus, nous y avons envoyé Monſieur

Sieur de Preaux avec instruction particuliere de tout ce qu'il aura à faire, dont nous envoyons la copie à vôtre Majesté, ensemble des lettres que nous escrivons aux Archiducs, & à Monsieur le President Richardot, ayans aussi prié ledit Sieur de Preaux d'escrire à vostre Majesté de Bruxelles, tout ce qu'il aura fait & negotié, afin qu'en estant avertie à temps elle nous mande aussi plutost son intention. Monsieur le Prince Maurice s'accommode maintenant mieux qu'il ne faisoit; mais au lieu qu'il pensoit auparavant estre assez fort pour empescher la tréve, selon les articles de nostre projet, il craint maintenant si les Archiducs y font de nouvelles difficultez, ou si le Roy d'Espagne refuse de s'obliger, que ceux qui l'ont entrepris ne soient encore assez puissans, & n'ayent aussi la volonté de la faire passer à quelque prix que ce soit. Il aprehende même que la tréve faite, ils ne veuillent venir à une paix telle qu'elle, qui enfin fasse tomber ce païs és mains du Roy d'Espagne. Nous n'avons pas toutesfois cette mauvaise opinion de ceux qu'il soupçonne, combien que la crainte qu'ils ont de ne pouvoir faire la tréve que nous poursuivons, pourroit bien étre cause de faire donner esperance aux Archiducs de parvenir à l'autre qu'ils desirent; mais il n'y a rien de pis ainsi que nous estimons, & nous soupçonnons encore cela par conjecture sans y voir assez clair pour l'assurer. Ce remede, qu'il veuille luy-mesme, lors que la Province de Zelande aura envoyé ses deputez, faire resoudre en l'assemblée generale la tréve selon nostre projet, & que la deliberation contienne qu'on n'y changera rien, & à cette fin les deputez des Princes soient priez & requis de ne les presser d'y faire aucune diminution, ce qu'il aprouve non pour le dire par son avis, mais de le faire proposer par la Province de Zelande, qui montrant ne vouloir autrement consentir à cette tréve, fera sans doute suivre son avis: & pour nous nous croyons que cette resolution ainsi prise & sceuë par les Archiducs, & par ce moyen qu'ils ne peuvent plus rien esperer de l'autre tréve, ils surmonteront toutes difficultez de leur costé, & que le Conseil d'Espagne en fera autant, ayant assez reconnu par les procedures de leurs deputez

qu'ils

qu'ils en veulent ſortir, y ayant aparence auſſi qu'ils font ſeulement courir les bruits desdifficultez qui ſont en Eſpagne pour en avoir meilleur marché. Or outre ce qui a eſté dit cy-deſſus pour faire cette tréve, nous avons encore propoſé audit Sieur Prince, que les deputez de Zelande peuvent ajouſter à leur avis, qu'il ſoit arreſté par meſme deliberation qu'on ne pourra aprés cette tréve faire aucun traité avec les ennemis, ſi toutes les Provinces, enſemble les deux Roys n'y conſentement expreſſément. Ce que nous ne diſons pour le regard de voſtre Majeſté ny du Roy d'Angleterre; car le traité par lequel ils ſe rendront garands de la tréve le contiendra expreſſément; mais cela ſert pource que ledit Sieur Prince dit qu'il y a trois ou quatre Provinces qui aimeroient mieux ſe remettre ſous l'obeïſſance des Archiducs, & par conſequent d'Eſpagne, que de demeurer en Republique, au moyen dequoy ſi un tel traité pouvoit eſtre fait à pluralité, que ce peril ſeroit grandement à craindre, & nous jugeons qu'il le faut prevoir & ne rien oublier pour s'en garantir, puis que l'occaſion ſemble s'offrir pour le faire. Le ſejour de Dom Pedro prés voſtre Majeſté acroiſt tousjours les ſoupçons, & de toutes parts ceux de la Religion montrent d'en eſtre en aprehenſion. Les deputez meſme d'Angleterre nous ont teſmoigné de croire qu'il y a desja quelque traité ſecret entre elle & le Roy d'Eſpagne, nous en ayans parlé le jourd'hier, comme s'ils eſtoient en ſoupçon que ce fût contr'eux, & ajouſté que leur Roy, celuy de Dannemark, tous leurs amis d'Allemagne, & les Eſtats joints avec eux contre l'Eſpagne, ſeront tousjours aſſez forts pour reſiſter à tous leurs ennemis, nous magnifians leurs forces de mer, & monſtrans que les noſtres eſtoient à meſpriſer, & celles du Roy d'Eſpagne trop foibles pour les craindre. Rien ne fut obmis par nous lors qu'ils nous dirent tels propos, pour leur en oſter l'opinion, les faiſans ſouvenir de ce qui s'eſtoit paſſé entre nous pour l'alliance de vos Majeſtez & de leurs Couronnes: Ce qu'ils confeſſoient bien eſtre vray; mais que depuis quelque que temps leur Roy s'en eſtoit montré deſireux & voſtre Majeſté reculé, ne pouvans attribuer la cauſe

cause de ce changement qu'à la negotiation de Dom Pedro. Ils nous dirent aussi que ce soupçon estoit cause du refus que faisoient ceux de Zelande d'accepter la tréve, & tant que ledit Dom Pedro seroit en France, qu'ils n'y consentiroient jamais. Il est bien vray que ce soupçon a esté en ladite Province & par tout icy; mais nous pensions qu'il fust enseve-ly, & en effet y est moindre, & ne pensons pas que cela doive empescher la tréve. C'est ce que nous pouvons mander à vostre Majesté pour le present, & touchant les affaires que traitons. Il y a eu une rencontre prés de Rinbergue de trois cens chevaux conduits par le Comte Adolf qui ont défait six cens hommes de pied des Archiducs, lesquels estoient sortis des garnisons, comme avoient aussi fait les autres. Ledit Comte Adolf y est mort, & quinze ou seize des siens, & de l'autre costé y sont demeurez sur la place de combat cinq cens dix hommes, dont la plus part s'estans rendus furent tuez de sang froid, à cause du déplaisir qu'ils eurent de la mort de leur Capitaine qui est fort regreté icy, & avec raison; car il estoit tenu pour fort courageux, & promettoit beaucoup. Les deputez d'Allemagne partent apres demain pour s'en retourner, disans que depuis la mort de l'Electeur de Brandebourg, ils n'ont eu aucune charge, & que les uns ne veulent demeurer sans les autres. *Mon*-sieur de Collis a receu nouvelles d'Allemagne, par lesquel-les on luy mande que les Hongres refusent de couronner l'Archiduc Mathias, s'il ne donne contentement à ceux de la Religion d'Autriche, lesquels demandent instamment l'exercice libre audit païs, que l'autre refuse. On croit s'il y persiste qu'ils retourneront derechef en l'obeïssance de l'Empereur. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à vo-stre Majesté en tres-parfaite santé tres-longue & tres-heu-reuse vie. A la Haye ce dernier Novembre mil six cens huict. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour dernier Novembre.

MONSIEUR, La resolution de la tréve est tenuë en surseance, en attendant le retour des deputez de Zelande, qui ne seront icy plutost que de dix ou douze jours. Maldrée n'ayant dit adieu à son depart, m'a fait esperer qu'ils ne feront si opiniastres que du passé. Lorme n'y aportera aussi aucune aigreur à ce qu'il m'a dit; il ne les persuadera pas toutesfois de se rendre, mais bien de prendre le conseil qui est contenu aux lettres que nous escrivons au Roy. Tous les propopos qu'il me tient maintenant sont, que ceux qui ont entrepris ce traité n'en demeureront à nostre projet; mais quand ils auront induit les Provinces d'y consentir, si les Archiducs font de nouvelles difficultez, ils seront d'avis d'en diminuer, & de quiter autant qu'il sera besoin pour obtenir cette tréve à quelque prix que ce soit: puis il ajouste que ce ne sera pas encore tout, & que la tréve faite, ils trameront sous-main une paix avec les Archiducs, puis la feront passer tout à coup à la pluralité des Provinces, y en ayant desja trois ou quatre plus disposées à retourner sous l'obeïssance des Archiducs, qu'à demeurer en Republique; que leurs amis mesmes ne sçauront rien de toute cette conduite & pratique, jusques à ce qu'ils soient prests de la conclure, & qu'ils y ayent si bien disposé les volontez d'un chacun, qu'il n'y ait aucun moyen de l'empescher. Je croy pour certain qu'il a cette crainte, mais je n'ay pas si mauvaise opinion que luy de ceux qui poursuivent la tréve, mesme de celuy qu'il en soupçonne le plus. Je luy propose aussi des moyens pour s'en garantir, & premierement afin que la tréve soit bien faite, qu'ils prennent tous resolution en leur assemblée generale de suivre nostre escrit, sans s'en departir ny en rien diminuer; car je ne fais

cau [illegible] qu'ils l'obtiendront de mes-[illegible] [illegible] & des Archiducs, quelque [illegible] en [illegible] au contraire, n'y ayant aucune [illegible] Archiducs se soient voulu engager si [illegible] que les [illegible] ladite. Ils peuvent aussi faire ce decret [illegible] avec ladite resolution, que la tréve estant [illegible] ne pourra faire aucun nouveau traité avec leurs [illegible] sans le consentement exprés de toutes les [illegible] & des deux Roys, & c'est ce que je luy ay [illegible] dit que la Province de Zelande devroit proposer, que les autres Provinces accorderont volontiers pour empescher qu'elle ne se separe de leur union. Il aprouve bien ce conseil, mais la tréve ne luy peut plaire pourtant, & ne laisse d'embrasser quelque petite occasion que ce soit pour essayer de la rompre. Et à la verité, outre ce qu'il craint qu'elle n'aporte grande diminution à son authorité, il y perdra beaucoup de son revenu, & de ses droits casuels, à quoy je ne voy autre remede, sinon que les Estats l'en recompensent. Je travaille à cét effet envers ceux qui y ont du pouvoir, lesquels me promettent bien de s'y employer; mais je les y trouve plus froids & plus lents que l'affaire & son merite ne requierent, dont j'ay du deplaisir, j'espere neantmoins qu'ils y satisferont. Nous envoyons Messieurs d'Angleterre & nous, Monsieur de Preaux à Bruxelles. Je pensois en faire l'adresse seulement à Monsieur le President Richardot; mais depuis nous avons avisé qu'il valoit mieux que ce fust à l'Archiduc mesme. Je vous envoye copie de son instruction generale & particuliere, ensemble des lettres que nous escrivons à l'Archiduc, & audit Sieur President. Ce voyage nous a semblé necessaire, pource que la plus-part des deputez en l'assemblée generale des Estats, font grande instance d'estre esclaircis de la verité des bruits qui courent que le Roy d'Espagne ne veut point estre nommé en ce traité de la tréve, & jusques-là ce qu'il ne faut prendre aucune resolution. Les uns le font pour rompre tout traité si ce bruit est veritable, les autres pour le faire par autre moyen, & par l'ouverture de la tréve de vingt ans, que ledit Sieur

Pre-

President nous proposa avant son depart, & ceux-cy ont si grande crainte que le premier traité soit rompu, qu'ils aident & avancent trop precipitemment l'autre. Je ne le sçay pas à la verité, mais je le soupçonne & m'y oppose, les asseurant que le Roy d'Espagne consentira plutost de s'obliger que de rompre, & s'ils tiennent bon sans leur donner esperance de venir à cét autre traité que le premier se fera : & cette asseurance que je leur donne les retient. Toutesfois crainte qu'on n'y travaille sous-main sans m'en avertir, ce que je ne croy pas toutes-fois pouvoir avenir, pour l'asseurance que j'ay de la foy de celuy qui y peut le plus, j'ay fait le projet de cette tréve de vingt ans, de façon que si elle estoit accordée ainsi, les Estats seroient aussi bien libres & Maistres de leur païs que par l'autre, & auroient gagné cét avantage de vingt ans au lieu de dix ; & pource que ledit projet & les deux instructions feront connoistre les raisons de nostre conseil, je ne les vous repeteray plus particulierement. J'ay aussi prié ledit Sieur de Preaux escrire au Roy ou à vous, ce qu'il aura fait à Bruxelles avant qu'en partir, afin que nous recevions plutost vostre responce & les commandemens de sa Majesté. Les deputez des Estats ont conferé par trois fois avec les deputez d'Angleterre & nous, excepté que la Province de Zelande n'y avoit les siens ; car ils s'en estoient desja retournez : lesquels deputez ont fait plusieurs difficultez sur nos articles, mesme sur les trois contenus en l'instruction de Monsieur de Preaux, dont au premier qui concerne la liberté, nous leur avons declaré qu'on n'y pouvoit faire aucun changement, & croy aussi qu'ils s'en contenteront, & qu'ils ont seulement remué cette difficulté, à cause de l'esperance qu'aucuns leur donnent de pouvoir obtenir mieux s'ils pressent, & nous sçavons bien toutesfois qu'il est impossible : Et quant à allonger la tréve jusques à quinze ou douze ans au moins, qu'on l'essayera sans rompre à cette occasion. Il n'y a non plus de difficulté au troisiéme, à sçavoir, si le commerce des Indes sera accordé par hostilité, ou de gré à gre ; puis

qu'en declarant dés à present l'un ou l'autre de la part du Roy d'Espagne, les Estats l'accepteront. Il me tarde trop que je ne sois au bout; car il n'y a jour qui n'aporte avec soy quelque nouvelle difficulté, & de nouveaux soupçons; mais il ne faut croire de leger, ny aux raports qui viennent de personnes qui haïssent ceux contre lesquels ils parlent. Si ne se peut-on garder d'y penser, & d'en travailler son esprit, afin que rien n'avienne contre l'intention & desir du Roy, & que je sorte d'icy avec le contentement de sa Majesté, apres avoir fait ce qu'elle a commandé & laissé les affaires en estat qu'elle en puisse tirer du service à l'avenir, comme j'espere, moyennant la grace de Dieu, qu'il aviendra. Lorme a bien receu en son amitié le Charme; mais il y a tousjours de la défiance de son costé, ce qui est toutesfois sans raison; le Charme m'ayant donné tant d'assurance de son affection envers sa Majesté, & communiqué si privement avec moy de toutes choses, que je ne voy rien en luy qui me doive faire aprehender les dangers que l'autre montre de craindre. Si ne laisse-je de prendre garde à tout; mais il faut faire la tréve, puis il sera aisé de remedier aux autres inconveniens, ou bien ils s'évanoüiront de soy-mesme lors qu'ils seront tous plus contens les uns des autres qu'ils ne sont à present. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De la Haye ce dernier jour de Novembre 1608. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin audit Sieur de Villeroy, dudit jour.

MONSIEUR, Depuis vous avoir escrit, on a receu icy lettres de Madrid du cinquiéme de ce mois, par lesquelles on mande que la flotte des Indes est arrivée avec douze millions d'or, dont il y en a trois mil-

millions pour le Roy d'Espagne, & qu'il fait Estat de s'aider de partie de ce qui reste pour continuer la guerre en ce païs; que le Conseil d'Espagne a declaré tout ouvertement que leur Roy ne veut plus de paix ny de tréve à quelque condition que ce soit avec les Estats. Qu'il envoyoit deux millions cinq cens mille escus à Genes pour cét effet. Que les Seigneurs & toute les noblesse d'Espagne offrent d'entretenir à leurs fraiz soixante gallions pour cette guerre, & prient aussi leur Roy de ne faire aucun accord. Ces lettres ont acreu les soupçons qui estoient desja en ce lieu, & le desir d'estre esclaircis de la verité de tels bruits, comme ils seront par le retour de Monsieur de Preaux. Nous ne laisserons pourtant de les presser de prendre resolution sans la differer sous ce pretexte. J'ajouste peu de foy à ces nouvelles; car les Espagnols sont pleins d'artifice, & ont accoustumé de tenir leurs affaires si secretes, que personne n'en sçait que ce qu'ils veulent publier. Aussi quand je me souviens de la grande crainte que leurs deputez ont montré d'avoir que ce traité fust rompu, je ne me peux persuader qu'ils soient changez, trop bien qu'ils veulent chercher à en avoir meilleur marche, & de tomber s'ils peuvent à cette tréve de vingt ans, ou de la faire pour l'année prochaine, & ce dernier me semble le plus à craindre, encore que pour la tréve de vingt ans, nous ayans donné charge à Monsieur de Preaux de leur en oster toute esperance aussi bien que de celle d'un an, & de ne leur rien montrer de ce qui est en son instruction particuliere pour ce regard. Je suis certain qu'il s'en acquitera tres-bien. Le Sieur Desloux, pour lequel vous m'avez envoyé lettres du Roy en sa faveur, s'est mis pour trois ou quatre jours en la Compagnie de Monsieur le Prince Maurice, puis on luy a fait donner une enseigne pour quelque temps, ainsi qu'il a desiré en la Compagnie de Monsieur Allard, qui est Capitaine au regiment de Monsieur de Bethune. Il se conduit bien, & est fort content de ce qui a esté fait pour luy. C'est

ce que j'ay pensé d'ajouster à ma precedente lettre. Je suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce dernier Novembre 1608.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de Sully, dudit jour dernier de Novembre.

MONSIEUR, J'escris au Roy de jour à autre tout ce qui se passe, & plus souvent encore à Monsieur de Villeroy au chiffre que j'ay avec luy, & toutes ces lettres vous sont communiquées, qui me fait craindre que les particulieres que je vous adresse ne vous donnent plutost de l'importunité que du contentement; mais je sçay, Monsieur, que vous m'en excuserez, puis que je le fais pour vous tesmoigner mon devoir. La resolution pour la tréve est surcise en l'assemblée generale des Estats, attendant le retour des deputez de Zelande, qui ne seront icy de huict jours. Nous esperons qu'ils seront lors mieux disposez à suivre l'avis commun qu'ils n'estoient au premier voyage. Nous envoyons attendant leur retour Monsieur de Preaux vers les Archiducs, tant de nostre part que des deputez d'Angleterre. C'est pour voir si nous pourrons gagner quelque chose sur les difficultez que les Estats ont faites en quelque-uns de nos articles, mesme touchant le temps de la tréve qu'ils demandent de douze ans au moins, où lieu des dix qui sont accordez. Comme aussi pour faire oster les trois mois que le Roy d'Espagne veut avoir pour choisir s'il accordera avec hostilité, ou de gré à gré le commerce des Indes, les Estats disans qu'il doit faire ce choix par le traité mesme, sans les laisser en incertitude de ce qu'il fera; mais ces deux difficultez ne sont de si grande consideration qu'elles puissent empescher le traité d'une part ny d'autre. Il y en a bien une touchant le point de la liberté, que les Estats

vou-

voudroient estre plus esclaircie; mais nous leur avons dit fermement qu'ils n'en doivent esperer autre chose, & crois qu'ils y acquiesceront, pource qu'il est certain qu'on ne peut avoir mieux, & qu'en effet il y en a assez. Le voyage dudit Sieur de Preaux est aussi pour nous esclaircir des bruits qui courent icy que plusieurs tiennent estre certains; asçavoir que le Roy d'Espagne ne veut estre nommé en ce traité, lesquels sont cause que les plus affectionnez au repos s'en refroidissent: & combien que nous leur ayons donné assurance du contraire, nous fondans sur les lettres que Monsieur le President Richardot nous a escrites par le commandement des Archiducs, plusieurs disent neantmoins que ce n'est assez, & desirent que lesdits Sieurs Archiducs nous l'escrivent eux-mesmes, & qu'on differe à prendre resolution jusques à ce qu'on ait receu leurs lettres. Ce qui nous met en quelque aprehension de ces bruits, est la grande poursuitte que ledit President Richardot à faite envers nous pour obtenir des Estats, qu'ils veuillent faire une treve pour vingt ans à la suite de la premiere, sans faire aucune mention, nommément en celle-cy, qu'on traitera avec eux comme avec Estats libres, dont il nous avoit desja parlé avant son depart, & l'avions rejetté, y ayant aparence qu'ils y ont encore à present recours pour ne pouvoir obliger le Roy d'Espagne aux conditions de nostre projet. Or encore que la premiere tréve contienne les mots exprés de la liberté tels qu'on les demande à present, & que celle-cy estant mise à la suitte de l'autre, on puisse dire avec raison qu'ils sont tacitement entendus, & avec autant d'efficace que s'ils y estoient repetez: neantmoins je fais tres-grande difficulté qu'on y puisse induire les Estats, lesquels sont si jaloux de ces mots specieux de liberté, qu'on ne les peut assez exprimer à leur gré. C'est pourquoy craignans qu'aucuns de ce lieu en ayent donné sous main quelque esperance aux Archiducs, nous voulons essayer de leur en oster du tout l'opinion s'il est possible, afin qu'ils se disposent à accorder la tréve suivant nostre projet, se

voyans desesperez de l'autre : ne pouvans croire aussi qu'eux & le Roy d'Espagne mesme, lesquels ont tesmoigné de craindre la rupture, refusent de l'accorder si on tient bon. Et tout cela ne pouvoit estre fait par lettres. Ainsi il a esté necessaire d'y envoyer ledit Sieur de Preaux avec cette instruction, pour estre informé particulierement, & au vray sur tout ce que dessus, outre son instruction generale qui est signée des Anglois, & de nous. Il y en a une particuliere de Monsieur de Russy & de moy, où je les excite de traiter dés à present des confiscations, sans remettre cét article apres le traité, leur faisant remontrer tant de gens y avoir interest d'une part & d'autre, que si chacun est remis en son bien, cela facilitera grandement la tréve, & les rendra plus amis & desireux de venir à la paix. Je le fais principalement en consideration de Monsieur le Prince d'Espinoy. Cét article estant celuy seul du costé des Archiducs, avec le revenu des Salines du Comté de Bourgogne, qu'ils retiennent à Monsieur le Prince d'Orange, qui les empesche de le consentir; car de ce costé Monsieur le Prince Maurice, qui joüit de plus de trente mille livres du bien des ennemis, & qui s'y estoit auparavant montré difficile, consent à present de rendre ce qu'il tient. Les Estats offrans à nostre priere de l'en recompenser, comme aussi de rendre le bien de l'Eglise apartenant aux Ecclesiastiques du païs de Brabant & de Flandres qu'ils ont vendu. Je voudrois bien y servir utilement suivant le commandement que vous m'en avez fait, à quoy je n'obmettray rien aussi. Ledit Sieur Prince Maurice est à present si éloigné de croire qu'il puisse empescher la tréve du costé des Estats, qu'il craint, si les Archiducs font encore de nouvelles difficultez, que ceux qui ont entrepris de la faire ne se relaschent autant qu'il sera besoin pour l'obtenir, je n'ay pas toutesfois du tout cette opinion, encore que sa crainte ne soit entierement vaine. Nous serons du nostre costé plus ou moins retenus selon les commandemens que nous recevrons, & je demeuray perpetuellement, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce dernier jour de Novembre 1608.

Let-

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs de France & d'Angleterre à l'Archiduc Albert, du dernier Novembre.

MONSEIGNEUR, Estans desireux d'achever heureusement l'ouvrage qu'il a pleu aux Roys nos Maistres nous commettre, qui est d'aider à faire cesser les troubles de ces païs, & voyans que quelques difficultez se presentent de la part des Estats sur le projet de la tréve, dont copie fut donnée à Monsieur le President Richardot avant son depart de ce lieu, pour le communiquer à vostre Altesse, Nous avons estimé devoir envoyer vers elle le sieur de Preaux pour luy en conferer & entendre sa volonté. C'est aussi pour estre esclaircis de la verité de quelques bruits qui courent icy, que le Roy d'Espagne ne veut estre nommé en ce traité, ny consentir que vostre Altesse l'y oblige; lesquels bruits qu'aucuns sement à dessein, & pour empescher cette tréve, sont cause que les plus affectionnes au repos s'en refroidissent, & font à present difficulté d'adjouster foy à ce que nous leur en avons dit, tant en particulier qu'en l'assemblée generale des Estats, sur les lettres dudit Sieur President qui nous mandoit les avoir escrites par le commandement de vostre Altesse; & craignons bien fort, s'ils n'en sont esclaircis par les lettres mesmes qu'il luy plaira nous escrire, que ce doute soit cause d'empescher la resolution de ce que nous poursuivons; combien que nous tenions pour certain & veritable, ce que ledit Sieur President nous en a escrit, sans qu'il soit besoin d'autre confirmation pour nostre regard; mais elle servira beaucoup pour oster ce pretexte à ceux qui s'en veulent servir pour empescher ce bon œuvre. Nous suplions donc tres-humblement vostre Altesse, nous faire cét honneur que de nous en vouloir escrire un mot, & de croire que nous le faisons à tres-bonne intention, & pour le devoir que nous avons d'effectuer ce qui nous a

esté commandé de la part de nos Maistres, & pour luy rendre aussi tres-humble service en cét endroit. Ledit sieur de Preaux a charge de luy faire entendre les particularitez de cet affaire, auquel elle adjoustera, s'il luy plaist, la mesme foy & creance qu'elle feroit à nous, qui prions Dieu, Monseigneur, qu'il donne à vostre Altesse en tres-parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De la Haye ce dernier Novembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Autre lettre desdits Ambassadeurs à Monsieur le President Richardot, dudit jour dernier Novembre.

MONSIEUR, Nous envoyons vers vous ledit Sieur de Preaux, pour vous faire entendre l'estat auquel sont les affaires en ce lieu, & en conferer aussi, si vous le jugez à propos avec son Altesse & les ministres ausquels il luy plaira qu'il en soit communiqué, non toutefois que nous estimions qu'on doive aporter aucunes nouvelles considerations & difficultez aux articles contenus au projet qui vous a esté donné, sinon en ce qu'il vous dira de nostre part. Nous desirons aussi bien fort estre esclaircis des bruits qui courent en ce lieu, que le Roy d'Espagne ne veut aucunement estre nommé au traité qu'on fera; ce que nous ne croyons toutesfois, attendu ce que leurs Altesses en ont promis par la premiere tréve, & vous nous avez depuis confirmé de leur part par vos lettres du seiziéme d'Octobre, sur lesquelles nous en avons aussi donné toute asseurance à Messieurs les Estats, sans quoy il est certain qu'ils eussent dés lors rejetté la tréve & rompu tout traité. Vous nous en esclaircirez donc s'il vous plaist, par ledit Sieur de Preaux, auquel vous en pouvez parler avec la mesme confiance qu'à nous, & nous aiderez à finir bien-tost cét ouvrage,

ge, de la longueur duquel chacun est si ennuyé en ce lieu, qu'ils sont tous resolus d'en sortir promptement, ou de n'y plus penser. Nous vous en prions de toute nostre affection, & de croire que nous y aporterons de la part des Roys nos Maistres, tout le soin, affection & diligence que leurs Altesses sçauroient desirer de Princes qui sont leurs amis & alliez, pour en attendre le succez heureux. Et en ce desir, & de vous servir où nous en aurons le moyen, nous prierons Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse vie. De la Haye ce dernier Novembre 1608. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Autre lettre en particulier dudit Sieur Jeannin audit Sieur Richardot.

MONSIEUR, Nous avons estimé, Messieurs les deputez d'Angleterre & nous que vous devions envoyer Monsieur de Preaux, pour vous representer ce qu'il vous dira de nostre part, & vous supplier comme je fais de toute mon affection, que vous y aportiez ce que vous jugerez par vostre prudence estre requis pour achever ce que nous traitons, où tant de difficultez se rencontrent tous les jours, que nous ne pensons aucunement le pouvoir conduire à bonne fin, si vous ne nous y aidez de vostre costé. Ce qui est le plus necessaire, & sans quoy ne pouvans rien esperer de nostre travail, est que leurs Altesses obligent le Roy d'Espagne avec eux en vertu de bonne procuration. Vous nous avez escrit qu'ils le feroient, & nous en avons asseuré les Estats, bien certains, que si nous ne l'eussions fait, ils eussent dés lors rompu tout traité. Or encore que nous n'en doutions point de nostre part, tant de bruits courent au contraire, que nous sommes contraints d'en rechercher l'esclaircissement, & vous prier que ledit Sieur

de Preaux nous le rapporte, afin que nous ostions tout pretexte à ceux qui essayent par ce moyen d'empescher la tréve. Vous entendrez le surplus de luy, auquel vous adjousterez s'il vous plaist entiere foy, & luy en confererez aussi avec pareille confiance qu'à moy-mesme, qui suis desireux de vous rendre tres humble service de mesme affection, dont je vous baise treshumblement les mains, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De la Haye ce dernier jour de Novembre 1608. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, du premier Decembre.

MONSIEUR, Picault vous a porté nostre derniere depesche, & est party d'icy le vingt-septiéme du mois passé. Depuis, Gonesse a veu nostre Sergent. Il luy a dit que le Poulain a bien receu & approuvé la sage responce que luy a faite le mary de la Rose sur ses propositions, asçavoir qu'il faloit voir que deviendroient les affaires qui se traitent entre la Buglose & les Antes, devant que deliberer de celle dont il faisoit ouverture: quoy estant il esperoit que ledit Sieur de la Jument ferois venir par deçà dedans la fin de ce mois un Ambassadeur ordinaire; Celuy qui a nagueres servy au marché, entre les mains duquel il remettoit les affaires qui luy ont esté commises, & s'en retourneroit voir la Jument, non sans regret toutesfois de n'avoir eu meilleure fortune en son voyage pour les considerations publiques & privées, & specialement pour l'affection qu'il porte au Maistre du Bouton; mais qu'il n'en accuse que l'obstination bestiale (c'est le terme duquel il a usé) des gens de la Fleur, & sur tout de Lorme, duquel en particulier il monstre estre tres-mal edifié, lesquels comme s'ils estoient victorieux tout à fait, veulent tout obtenir & ne rien

rien ceder ; mais que son Maistre ne consentiroit jamais, que l'article de la liberté fût passe en traitant une tréve, qu'il ne fût restreint & termoyé par mots exprés, & clairement au temps pour lequel ladite tréve sera accordée, puis qu'ils rejettent l'article de la Religion, & ne veulent quitter les Indes. Toutesfois son Roy avoit donné tout pouvoir aux Archiducs, se confioit entierement en eux, & avoit promis de ratifier tout ce qu'ils feroient, & estoit assuré aussi qu'ils auroient tel égard à luy & à sa dignité, qu'ils n'acorderoient chose qui ne fût convenable. Sa Majesté luy a remonstré les raisons pour lesquelles on doit demeurer dedans les termes de la proposition faite pour ce regard, pour estre conforme aux premieres conventions ; mais il a fait contenance de n'aprouver les choses passées, comme s'il croyoit que l'on s'estoit par trop advancé, & que son Roy y avoit esté tres-mal servy. Apres ces propos il a voulu donner martel au Maistre du Cicomore, de la grandeur des Antes, & de leur correspondance avec nos Huguenots, en luy representant les accidens qui en peuvent arriver, sinon à present, & à cause du pouvoir & de la prudence du Roy, du moins apres luy. A quoy il a esté respondu ce qui estoit necessaire, pour luy faire sçavoir sa Majesté n'avoir besoin de cette remonstrance, pour luy faire connoistre le mal & le bien qui en peut avenir, & estre trop assurée de la foy & affection de tous ses sujets indifferemment. Aprés cela il s'est plaint assez librement de la duplicité du Fruit, lequel il a dit sçavoir tres-bien faire sous-main toutes sortes d'efforts pour traverser la tréve, combien qu'en public il fasse paroistre l'affectionner & favoriser plus que sa Majesté, blasmant son courage & son imprudence, & mesprisant son pouvoir, comme il a fait celuy des gens du Porpoint. De façon que s'il estoit assuré de l'amitié du pere du Blanc, il se donneroit peu de peine de tous les autres. Et s'est fort arresté à ce point pour essayer d'y profiter, & d'en tirer quelque parole à son avantage ; mais il a esté payé de paroles generales, & neantmoins honnestes. Finalement

lement il s'est découvert de desirer que l'on peust obtenir des Antes la continuation d'une tréve forgée sur le moule de la premiere, sans estre contraint de repeter ces mots qui concernent la liberté, comme vous sçavez que Thadée l'à proposé ou Cicomore, tendant à persuader au pere de Lœillet, qu'il entreprît ce bon œuvre : Dequoy non seulement il s'est excusé ; mais aussi luy a dit qu'ils seront tenus pour seuls autheurs de la guerre, s'ils revoquent en doute ce que le Cicomore a eu charge de dire aux Antes sur ce sujet de la part de la Buglose, par lettres escrites par Monsieur le President ; ajoustant à cela ce qu'il a estimé necessaire pour le desesperer d'obtenir ce qu'il desire pour ce regard, & exagerer cette mutation de langage. A quoy il n'a reparty que des espaulles, & de soupirs, comme s'il improuvoit ce changement, & desesperant de l'accommodement des affaires, disant son Maistre avoir ja envoyé en Flandres un million d'or, & outre cela une provision de deux cens cinquante mille escus par mois pour l'année prochaine, à commencer du premier jour de Mars, & a sur cela discouru des moyens de faire la guerre, comme si l'on ne devoit plus penser à la paix de cette part là. Le Roy m'a commandé vous faire sçavoir ces beaux discours, lesquels doivent servir à nous confirmer en l'opinion que nous avons desja conceuë du non pouvoir qu'ont les Archiducs d'accorder ce que Richardot vous a permis de proposer, & asseurer de leur part pour ce qui touche le Roy d'Espagne, quoy estant il nous faut prevenir d'heure ce qui en succedera. Nous avons juste cause veritablement de nous plaindre, & mesme ressentir de ce manquement, que nous pouvons baptiser à bon droit du nom de tromperie, & sur cela nous en vouloir formaliser avec aigreur pour justifier nostre procedure, & faire connoistre que nous n'y avons aucune part. Toutesfois il nous semble qu'il ne faut pas encore faire paroistre que nous nous apercevions de cette mutation, mais continuer à poursuivre nostre pointe envers les Antes, voir ce qui en reussira, & attendre aprés que

les gens de la Jument se declarent d'eux-mesmes sans que nous nous en meslions ou découvrions par avance; mais quand ce masque sera levé, il faudra crier hautement contre eux, & blasmer & improuver leur proceder, & se plaindre d'y avoir esté engagé par eux. Neantmoins nous desirons tout cela estre fait par vous, de façon, que vous n'engagiez le Sergent à espouser la querelle des Antes, en cas de rupture procedante du defaut de la Buglose, ou du Poulain: car nous voulons en deliberer à loisir & conserver nostre liberté pour ce regard. Bien pourra le Cicomore tenir aux Antes des propos dignes de la bien-veillance du Sergent en termes generaux; mais non obligatifs, & se charger d'escrire & faire sçavoir au mary de la Rose tout ce qui se passera, & que l'on desirera de luy pour recevoir ses commandemens: joint qu'il sera besoin aussi de faire parler le Maistre du verger, & les gens favorables du Pourpoint: car à vous dire verité, le Maistre d'Esperance ne veut danser tout seul, mesme sans autre profit & asseurance que du passé, & neantmoins il nous semble qu'il faut s'abstenir encore de se laisser entendre que nous avons ce dernier pensement de nous prevaloir extraordinairement du besoin que l'on aura lors de nous pour les raisons que vous pouvez mieux juger, & d'autant plus que je reconnois que le Sieur du Bouton n'a jusques à present aucune inclination à la guerre. C'est pourquoy le Sergent aimeroit encore mieux que l'on s'accommodast à la proposition que Thadée a faite au Cicomore, & laquelle obtenant il a dit que l'on luy donneroit la vie, que de tomber en une rupture absoluë: mais il juge tres-bien que c'est chose qui ne doit aucunement estre à present proposée par luy ny par les siens; ny seulement estre soupçonnée devoir estre aprouvée de luy, aprés les offices & devoir que le Cicomore a fait de sa part, estimant s'il faut avoir recours à ce dernier remede, qu'il sera besoin que la persuasion en provienne de la connoissance & experience que les Antes

au-

auront de leur foiblesse & impuissance à recommencer & soustenir la guerre, sur l'incertitude & irresolution de l'assistance de leurs voisins. Je mets ces choses en vostre sein, non comme un arrest final de la resolution du Sergent; mais par forme d'avis, afin de vous en servir en vostre conduite. Asseurez vous que le pere de Rouge, comme prudent, preferera tousjours les conseils plus honorables & utiles aux agreables. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Paris ce premier Decembre 1608. Vostre &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur le Duc de Sully à Monsieur Jeannin, du onziéme Decembre.

MONSIEUR, Je vous rends graces de la peine que vous prenez de m'escrire si souvent & si particulierement de l'estat des affaires du païs où vous estes, & de l'acheminement de la negotiation où vous estes employé, laquelle s'achevant avec conditions equitables & suportables de part & d'autre, la gloire en doit estre attribuée à vostre prudence & sage conduite. J'ay tousjours fort estimé la vivacité de vostre esprit, & la solidité de vostre jugement; mais ces dernieres actions m'en donnent meilleure opinion que jamais, ayant sceu vous debarasser de tant de diverses & opinions differentes, qui tombent d'heure à autre dans l'esprit de toutes les parties avec lesquelles vous avez à traiter; car non seulement il faut concilier deux ou trois partis fort éloignez de desirs, & intentions les uns des autres; mais il semble que vous ayez à faire autant de traitez qu'il y a de personnes d'authorité de tous les costez, y ayant autant d'opinions que de testes. Pour mon regard, j'ay tousjours creu que les choses tomberoient où je les voy maintenant, qui est que ceux qui faisoient les plus belles & specieuses offres viendroient de temps en temps, de

degré

degré en degré, & d'occasion en occasion, à en diminuer & retrancher, tellement qu'enfin elles se reduiroient à l'impossible, & seroient trouvées desraisonnables & insuportables; & que ceux qui sembloient les plus difficiles, & les plus excessifs se modereroient & adouciroient tellement, qu'ils se mettroient au dessous de ce qui est juste, & leur est necessaire pour vivre en liberté, repos, & seureté; & pour ces raisons j'avois esté tousjours d'avis que les Roys de France & d'Angleterre, avant que s'interposer en tels traitez, fissent parler François les Espagnols, c'est à dire ouvertement sur les conditions, avec lesquelles ils desiroient qu'ils se rendissent entremeteurs de la paix; car alors ils eussent presenté de tres-belles conditions, desquelles se venant à departir, les deux Roys eussent eu juste sujet de dire qu'estans entrez à la priere des Espagnols à l'entremise de ces traitez, & maintenant se departant des conditions aposées, ils estoient obligez en leur honneur & conscience de se declarer pour ceux qui auroient la raison de leur costé, & encore s'ils ne reprennent ce mesme chemin, les Espagnols par leurs astuces & finesses vous reduiront à tel point; que la conclusion d'une paix ou d'une tréve se rendra du tout impossible. Or il est certain que nous en avons assez pour parler haut & clair, & bien franchement, & je croy que les Anglois n'en ont pas moins de leur costé; car quand le Cordelier, quand l'Ambassadeur de Flandres resident icy, & quand Dom Pedro ont parlé au Roy, ils ont tousjours protesté que leur Maistre traitoit sincerement, & qu'il aprouveroit & ratifieroit, voire interviendroit en ce qui seroit traité par les Archiducs, chose qui vous a encore esté escrite par Richardot: Tellement que nous avons sujet de protester, que s'ils manquent à ces choses, le Roy demeure obligé pour son honneur de secourir absolument les Estats, & est resolu de le faire en ce cas, lequel avenant il n'y faut pas manquer, & montrer que nous avons du cœur & des nerfs: & si l'on tient ce langage comme il faut, croyez que les Espagnols parleront d'eux; car ils ne sont mauvais qu'à ceux qui tesmoignent

gnent avoir peur, & procedent avec eux en crainte. Je ne vous recommande point les affaires de mon fils le Prince d'Espinoy; car je m'asseure que vous n'y obmettrez rien me l'ayant promis. Sur ce je vous baise les mains, & prie Dieu qu'il vous garde. De Paris ce deuxiéme Decembre 1608. Vostre &c. MAXIMILIAN DE BETHUNE DUC DE SULLY.

Lettre de Monsieur de Berny à Monsieur Jeannin, du quatriéme Decembre.

MONSIEUR, La derniere que j'ay euë de vous est du quatriéme du passé, à laquelle j'ay fait responce le 17. J'ay depuis deux jours veu Monsieur le President Richardot qui dit n'avoir rien eu de vostre part non plus que vous de luy, durant tout le mois de Novembre dernier. Il ne laisse d'avoir des nouvelles de ce qui se passe par delà par certains confidens. Je ne trouve point qu'il soit marry du voyage des deputez de Zelande, qui n'en doivent, dit-il, estre de retour qu'en la quinzaine, qui finira demain selon sa supputation, & quand ils y sejourneront davantage, je ne voy pas que l'on soit pour s'en plaindre. Ils recherchent le remede de leurs necessitez dans le temps, qu'ils essayent tousjours de gagner peu à peu; mais il y a danger que cependant qu'ils se reposent là dessus, ils ne viennent à le perdre par leur mauvaise conduite. C'est à eux à y penser, & considerer que nous aprochons enfin de l'année, laquelle avenant ainsi mettra fin à la tréve: Et il m'a dit là dessus qu'il se promet que vous sçaurez bien pourvoir à cela par une prolongation d'un mois ou six semaines, pour ne laisser tomber les choses en une rupture. Je voy bien qu'entre cy & là ils se prometent d'avoir d'autres nouvelles d'Espagne, qui ne veut point oüir parler de la cession de Souveraineté, & pour cette occasion

ſont bien aiſes que les choſes s'entretiennent ainſi ſans concluſion. L'Archiduc y a depeſché ſon Confeſſeur en toute diligence, pour eſſayer de faire changer cette reſolution; il partit hier à quatre heures du matin, & promet de faire tout ce qu'il pourra pour eſtre de retour dans trente jours; mais c'eſt tout ce qu'il pourra faire. L'Archiduc depeſche en Angleterre par ordre venu d'Eſpagne, un certain Ferrand de Giron, pour remercier le Roy des bons offices que l'on reçoit de luy par ſes miniſtres en cette negotiation; & de plus eſſayer, ſi par quelque apaſt on pourroit conduire ce Prince à abandonner par effet les Eſtats, s'ils ne ſe veulent mettre à la raiſon, comme on eſſaye de faire ailleurs. Le dernier Courrier venu d'Eſpagne a aporté une proviſion de cent quatre-vingt livres deſtinez, à ſçavoir vingt livres pour les vivres, qui eſtoient ſur le point de demeurer par toutes les garniſons avec un merveilleux deſordre, & le reſte pour fournir à un tiers du païs. L'on dit qu'il doit venir à Gennes un million en maſſe pour eſtre icy fabriqué en monnoye; mais cela n'eſt encore qu'en eſperance, & ſelon le ſuccez de voſtre negotiation, de laquelle j'eſpere avoir des nouvelles par le retour de ce Courrier que mon dit Sieur le Preſident m'a mandé qu'il vous envoyoit, ſans que j'en ſçache autrement le ſujet, non plus que Monſieur l'Ambaſſadeur d'Angleterre. Monſieur, je vous baiſe bien humblement les mains, & ſuis Voſtre, &c. BRULART DE BERNY. De Bruxelles ce quatriéme jour de Decembre 1608.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot à Meſſieurs les Ambaßadeurs de France & d'Angleterre, du quatriéme Decembre.

MESSIEURS, Le long-temps que nous ſommes ſans avoir de vos lettres, nous foit croire qu'en

qu'en ce que vous traitez vous rencontrez de la contradiction, dont je ne suis point esbahy, bien sçachant que c'est l'ordinaire en choses grandes qui ne se peuvent jetter en moule. Cependant vous devez vous souvenir que nostre tréve s'acheve, & que si l'on a volonté de le mettre à repos, il ne seroit pas bien rentrer en hostilité, pource que telle pourroit estre qu'elle causeroit de l'aigreur. C'est pourquoy je vous depesche ce Courrier pour vous ramentevoir ce particulier, & que puis que le temps est si court, & les festes si à la main, qu'encore que fussions desja assemblez l'affaire ne pourroit si-tost s'achever, il plaise en traiter avec Messieurs des Estats, & faire que se resolvans à la continuation, & pour tel temps que bon leur semblera, ils en fassent dresser un acte semblable aux precedentes, & le nous envoyer signé par les Sieurs deputez ; que d'icy nous leur renvoyerons aussitost le nostre en mesme forme, qui est celle dont nous avons tousjours usé, joint que le temps nous presse pour en avertir ceux d'Espagne, afin qu'il n'y succede quelque desordre. J'ay veu lettres de la Haye à quelques particuliers, que le bruit y est que l'on fait icy levée de quelques Regimens Uvalons, & de compagnies de Cavaliere. Je ne sçay d'où telles nouvelles leur viennent; mais vous pouvez les asseurer sur ma parole & sur mon honneur, que depuis que nous sommes de retour, ny plus de quatre mois auparavant, ne s'est icy levé un seul homme: & me recommandant bien-humblement à vos bonnes graces, je prie le Createur vous donner, Messieurs, longue & heureuse vie. De Bruxelles le quatriéme Decembre 1608. Vostre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre

Autre lettre dudit Sieur Richardot à Monſieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, La lettre cy-jointe va à vous autres Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, mais ſans ſuperſcription, ne ſçachans ſi vous voudrez y comprendre ceux d'Allemagne. Vous la ferez mettre s'il vous plaiſt par voſtre Secretaire telle que bon vous ſemblera, je dis pour le regard de ceux d'Allemagne; car pour Meſſieurs d'Angleterre nous entendons qu'elle leur ſoit commune. Le ſujet eſt ſur la continuation de noſtre tréve, pource qu'elle va s'achevant, & qu'à peine aurons-nous temps pour en avertir l'Eſpagne, & que je n'ay pas eſpoir que nous nous verrons cette année ſur cét endroit, vous preſentant mes bien humbles recommandations à vos bonnes graces, & de Monſieur de Ruſſy, Je prie le Createur vous donner, Monſieur, longue & heureuſe vie. De Bruxelles le 4. Decembre 1608. Voſtre, &c. PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre à Monſieur le Preſident Richardt, du 8. Decembre,

MONSIEUR, Nous eſtimons que le Sieur de Preaux ſera arrivé vers vous le meſme jour que ce Courrier eſt parry pour venir icy, & que vous aurez entendu par luy l'eſtat auquel ſont les affaires en ce lieu. Ce n'eſt ſans raiſon que nous avons differé de parler de la prolongation de la tréve; car les longueurs donnent le moyen de faire naiſtre tous les jours de nouvelles difficultez & empeſchemens contre ce que nous deſirons faire, & ſi nous euſſions fait avant le retour des deputez

rez de Zelande, cela eust esté cause de les faire differer à venir au lieu qu'ils sont attendus de jour à autre, pendant l'absence desquels les autres Provinces ne veulent rien resoudre ; car encore qu'elles ayent desja arresté d'entrer en traité pour la tréve, si n'ont-elles deliberé particulierement sur les articles contenus en nostre projet, & y a plusieurs villes en la Province de Holande qui y font tres-grandes difficultez, ainsi que ledit Sieur de Preaux a eu charge de vous dire, lequel nous vous prions de renvoyer incontinent, & avec si bonne responce, qu'elle nous donne sujet d'aller voir les Estats en leur assemblée generale pour la leur faire entendre, & parler par mesme moyen du renouvellement de la tréve pour autant de temps qu'il sera necessaire pour traiter, comme environ six sepmaines ou deux mois. Ce que nous nous promettons d'obtenir, pourveu que ledit Sieur de Preaux nous raporte la certitude de l'obligation du Roy d'Espagne, & non autrement ; car avec cette asseurance, & le retour des deputez de Zelande qui seront lors venus il n'y aura plus rien qui le doive empescher de prendre leur resolution, ny de consentir à cette prolongation, au cas qu'ils demeurent d'accord de traiter sur nostre projet, qui est le but auquel nous tendons pour finir cét affaire sans remise, prevoyans qu'il n'y en peut plus arriver qu'elles ne soient cause de rompre tout, au lieu de nous donner moyen de le parachever. Aydez nous donc s'il vous plaist à en sortir, & croyez que nous n'obmettrons rien de nostre costé pour faire que l'issue en soit heureuse, & que le soin que nos Roys ont de faire finir cette guerre, & nostre travail ne soit point inutile. Vous aurez de nos nouvelles incontinent, aprés le retour dudit Sieur de Preaux, par homme exprés que vous nous envoirons à cét effet, n'ayans voulu retenir ce porteur, afin que si ledit Sieur de Preaux n'estoit party lors qu'il arrivera, vous le renvoyiez aussi-tost expedié, comme nous nous promettons qu'il sera de la prudence de leurs Altesses, & du besoin qu'il en est pour esperer bon succez de ce que nous traitons. Messieurs

les

les deputez d'Allemagne s'en sont retournez, apres nous avoir declaré que leurs Maistres estoient tousjours desireux de cette tréve; mais qu'ils s'en remettoient à la conduite, & au soin que nos Roys en prennent. Nous vous baisons bien humblement les mains, & prions Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse & longue vie. De la Haye ce 8. Decembre 1608. Vus, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre particuliere dudit Sieur Jeannin à Monsieur Richardot, dudit jour.

MONSIEUR, Nous n'avons peu parler encore du renouvellement de la tréve: pource qu'il y a quinze jours que les deputez de toutes les Provinces se sont retirez en leurs villes, attendant le retour de ceux de Zelande qui ne seront icy que vers la fin de la sepmaine, & tous les autres en mesmetemps: Aussi que si nous l'eussions fait avant le retour desdits deputez de Zelande, lesquels sont tres-mal affectionnez à la tréve, ils eussent differé de venir sous ce pretexte, & nous voyons bien qu'aucuns cherchent des longueurs pour rompre tout. Davantage il ne nous a semblé à propos de parler de cette prolongation avant que les Estats se soient resolu s'ils voudront traiter suivant nostre projet ou non; car encore que six Provinces ayent consenty d'en traiter, ils n'ont toutesfois deliberé sur les articles, & y font mesme de grandes difficultez, selon que Monsieur de Preaux vous aura peu dire. Aussi avons-nous apris que c'est l'intention de plusieurs de l'assemblée, de proposer lors qu'ils seront tous de retour, qu'on doit estre assuré si le Roy d'Espagne a donné pouvoir à leurs Altesses de traiter en son nom, sans-quoy ne voulans rien faire, ils disent estre necessaire qu'ils en soient premierement esclaircis, & c'est la raison pourquoy ledit Sieur de Preaux vous a esté en-

envoyé: Au retour duquel, s'il aporte bonne responce, nous nous prometons d'obtenir incontinent cette prolongation, & nous esperons bon succez du surplus; sinon, nous tenons tout rompu, nonobstant nostre desir & affection à empescher la rupture pour quelque cause que ce soit. Aydez vous donc s'il vous plaist, de vostre costé, & vous assurez que rien ne sera obmis de nôtre soin & affection pour achever ce bon œuvre. En cette volonté, je vous baise tres-humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce huictiéme Decembre mil six cens huict.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de Berny, dudit jour.

MONSIEUR, Je vous avois escrit plus de six ou sept jours avant la deliberation prise de vous envoyer Monsieur de Preaux, & apres en estre resolu j'ay differé de jour en autre à le faire, & enfin jusques à son depart. Je ne sçay ce qu'on peut avoir mandé vers vous de la resolution des Estats; mais je vous peux assurer que tout y est encore incertain, & que je n'en espere rien, si ledit Sieur de Preaux ne raporte bonne responce, & encore qu'elle soit telle que nous desirons, qu'on ne laissera d'y trouver beaucoup de difficultez. J'estime qu'il sera party avant que ce Courrier arrive; mais s'il estoit autrement, je suplie de tenir la main à ce qu'il retourne promptement & expedié comme il est requis pour nous donner moyen de servir à cette affaire, auquel Messieurs les deputez d'Angleterre & nous travaillons avec mesme soin & affection. Le sujet du voyage du Courrier estoit pour faire prolonger la tréve, & nous differons d'en parler jusques au retour dudit Sieur de Preaux, ausquel je n'escris, pource que je tiens pour assuré qu'il sera party avant l'arrivée de ce Courrier. Je vous baise tres-humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 8. Decembre 1608.

Lettre de l'Archiduc aux Ambassadeurs de France & d'Angleterre, du dix-neuviéme Decembre.

MESSIEURS, La venuë du Sieur de Preaux nous a esté agreable, & nous avons volontiers entendu, ce qu'outre le contenu en vostre lettre du dernier du mois passé, il nous a representé de vostre part sur le sujet de ce qui se passe en Holande, & de la negotiation qui s'y traite, & comme il vous fera fidele raport de ce que nous luy avons respondu, il nous suffira nous en remettre à luy, & vous dire, que ce que le President Richardot vous a cy-devant escrit sur la mesme matiere, a esté de nostre aveu, & par nostre, comme l'est ce que presentement il vous escrit, & à quoy vous pourrez adjouster entiere foy & creance, vous remercians de bien bon cœur des offices que vous y avez faits jusques à maintenant, & vous priant de les continuer que nous sera de particuliere obligation en vostre endroit, & Dieu vous ait, Messieurs, en sa sainte garde. De Bruxelles ce 19. de Decembre 1608. RICH. V. Signé ALBERT: Et plus bas, UNNERREYKEN.

Lettre de Monsieur le President Richardot ausdits Sieurs Ambassadeurs, dudit jour 19. Decembre.

MONSIEUR, Le Sieur de Preaux arriva devant hier icy avec vos lettres du dernier du mois passé, & a amplement discouru avec Monseigneur l'Archiduc & moy, sur ce que vous luy aviez donné charge: il vous fera fidele raport de ce qu'on luy a respondu, & vous donnera asseurance avec la lettre de son Altesse, que je n'ay rien escrit que par ordre, que m'éxcusera si je ne vous fais cette-cy plus longue. Seulement vous

diray-je, que si son Altesse eust changé de resolution, je n'eusse failly de vous en avertir; mais de son costé il n'y a eu changement. Bien vous confesse-je estre veritable, que sur quelques offres ou promesses que l'on dit avoir esté faites par le Roy de la grande Bretagne, ou quelques ministres siens de sa part, de procurer que la tréve se fasse simple, & sans la declaration qui est en termes, le Roy a escrit qu'on y entende. A quoy son Altesse n'a voulu du tout s'arrester, ny cruëment mettre en avant ce changement, bien que pour plus grande satisfaction de sa Majesté, elle desire que vous le fassiez, & vous en prie, signamment si vous Messieurs d'Angleterre en avez quelque charge, estant ce qui plus convient, & qui de vray seroit plus equitable, comme dés le commencement l'on l'a entendu, & en France, & en Angleterre, & par tout ailleurs. Cecy est au cas que vous n'y voyiez notable inconvenient, dont elle se remet à vous: Et quoy qu'il en soit nous ne *faisons* icy autre compte, sinon que l'assemblée se fera. Mais comme nous avons esté huict mois entiers chez eux, la raison voudroit que cette fois ils vinssent chez nous, & croy qu'ils ne voudront y contredire, ny à la continuation de la tréve pour avant que bon leur semblera, puis que les festes sont si proches, & le temps si *court*, que quoy que nous fussions desja ensemble, la negotiation, à peine se pourroit achever autant la fin de ce mois. Et vous sçavez qu'en une livre d'hostilité il n'y a une once d'amitié: joint que le retardement ne vient de nous, ains d'eux qui ont esté si long-temps à se resoudre. Sur cét endroit me recommandant bien-humblement à vos bonnes graces, Je prie le Createur vous donner à tous, Messieurs, longue & heureuse vie. De Bruxelles le 19. Decembre 1608. Vostre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre particuliere dudit Sieur Richardot à Monsieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Je n'ay qu'adjouster à ce que vous dira de bouche Monsieur de Preaux, & verrez par les lettres qu'il vous porte; car par l'un & par l'autre vous entendrez à quoy nous en sommes; & l'espoir que nous avons que cette femme enceinte de plus de neuf mois enfantera heureusement, l'importance est que par la trop haster, nous ne la fassions avorter, & à cela servira vostre prudence avec laquelle vous l'avez si bien guidée jusques à maintenant. La tréve simple seroit nostre salvation non qu'en substance j'estime l'une plus ferme que l'autre; mais pour donner apaisement à ceux qui ne l'entendent, & ne veulent l'entendre. Je vous baise treshumblement les mains, & prie le Createur vous donner, Monsieur, longue & heureuse vie. De Bruxelles ce 19. Decembre 1608. Vostre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, du treiziéme Decembre.

MONSIEUR, Le Courrier Picault arriva en ce lieu le huictiéme de ce mois à la nuit avec vos lettres du dix-neuviéme & vingt-septiéme du mois passé. Je voy bien que la longueur & incertitude de l'affaire que nous traitons, est fort ennuieuse au Roy, dont j'ay un extréme déplaisir, vous pouvant asseurer que je n'obmets rien pour en sortir, & qu'on me tient icy plutost trop soigneux, passionné & precipité, que negligent, ou mol & lent à poursuivre, & presser la resolution: & neantmoins je ne pense fallir ny en l'un ny en l'autre; car il est besoin d'y aporter quelque

chaleur pour exciter la diligence, & le devoir des uns qui pensent ne pouvoir faire ce qu'ils desirent qu'avec du loisir, & ils en ont desja trop pris. La mesme vigueur est aussi requise à l'endroit des autres pour essayer de les gagner, ou empescher leurs desseins qui tendent à faire le contraire de ce qui nous a esté commandé; mais c'est tousjours avec telle moderation que personne n'en peut estre offencé, & en faisant connoistre à chacun que le Roy donne aux Estats le conseil qu'il juge le meilleur, sans y aporter aucune contrainte qui leur oste la liberté de deliberer & resoudre ce qu'il leur plaira, sinon qu'on apelle contrainte leur dire, s'ils negligent, & rejettent les conseils de sa Majesté, qu'elle n'aura pas sujet de les secourir. Et à la verité, c'est bien quelque espece de necessité plus forte que la raison, attendu qu'ils ne peuvent faire la guerre, sans son secours; mais outre ce que je l'ay fait par commandement, il estoit besoin d'en user ainsi, autrement ceux qui rejettent la tréve avoient si bien imprimé és esprits d'un chacun, que ce que nous faisions n'estoit que par aquit, & afin qu'on ne peust attribuer la rupture à sa Majesté, que tels artifices & déguisemens eussent plutost empesché de la recevoir, qu'excité & eschauffé à reprendre les armes; estant vray ce que je vous ay souvent mandé de l'inclination de ceux qui manient les affaires en toutes les villes, lesquelles ont droit de suffrage en l'assemblée generale des Estats, qu'ils n'ont rien tant à cœur que de se mettre en repos, & qu'ils veulent essayer d'y parvenir par tous les moyens qu'ils pourront, les uns toutesfois avec la sureté contenuë en nostre projet, & les autres seroient pour se contenter à moins, si nous voulions favoriser leur desir. Ainsi quand le Meurier blanc a dit à Lesperance, que la partie qui rejette la tréve prevaudra & deviendra plus puissante que l'autre, je ne sçay d'où luy vient cette opinion: si on comptoit les voix des gens de guerre, & celles du menu peuple, il diroit vray; mais tous ceux-là ne sont apellez, & n'ont aucune part aux deliberations. Le peuple se laisse conduire par Magistrats & Superieurs qui

sont

sont trente, quarante, ou cinquante, plus ou moins en chacune ville, & des principaux & plus riches Citoyens, & tous ceux qui courent au repos. Il vous eust bien peu dire avec plus de verité, que si Lorme vouloit troubler l'Estat avec les gens de guerre, & quelques-uns du menu peuple, il pourroit faire du mal; mais il est sage & homme de bien, & à cette occasion sçait juger qu'il ne tireroit aucun profit de tels mouvemens, & qu'en aidant à ruiner le païs il y trouveroit aussi sa ruine, & celle de sa maison, c'est pourquoy je vous ay tousjours mandé qu'on ne devoit rien craindre de cét endroit. Je l'ay prié plusieurs fois de nous dire s'il avoit moyen d'empescher cette tréve, & de joindre le Corps de l'Estat à son avis par bonne conduite & voye legitime, & si cela estoit, qu'on pourroit esperer d'induire sa Majesté à aprouver son conseil: à quoy il respondit lors que tout dependoit de la Holande & Zelande, & que cette derniere y estoit desja entierement disposée; ainsi ne restoit plus que l'autre, dont il s'asseuroit de toutes les villes, fors de trois, & neantmoins de dixhuict il n'y en a eu que deux pour luy. Si le Cicomore voyoit ce que dit le Meurier blanc, il ne voudroit user de cette infidelité à l'endroit de son Maistre que de luy en déguiser la verité: Il ne le pourroit aussi; car tout ce qu'on fait en ce lieu est public. Or il est notoire que six Provinces veulent la tréve aux conditions de nostre projet, au moins ce qu'ils pretendent d'y changer ne peut-estre cause de rupture, & n'y a que ces deux villes de Holande contraires, qu'on croit neantmoins se devoir joindre à l'avis commun. On en espere autant de la Zelande, & les gens sages qui ont plus de connoissance des affaires en font ce jugement. Bien est-il certain que les autres six Provinces ne se laisseront vaincre à celle-cy, au moyen dequoy s'il y a de la difficulté à faire qu'une Province & deux villes consentent à cette tréve, croyez, Monsieur, qu'il y auroit de l'impossibilité à faire reprendre les armes aux autres six. Vous le pouvez connoistre par ce que Lorme m'a dit, & à Lescorce aussi, dont je vous ay cy-devant

donné avis, qu'il craint que ceux qui veulent la tréve ne soient assez puissans, & n'ayent aussi la volonté de faire pis; car s'il se deffie de les pouvoir empescher qu'ils ne fassent ce qu'il dit, comme pourra-t-il empescher qu'ils ne fassent la tréve que nous poursuivons qui leur est si avantageuse & assurée? Nous tombasmes encore avant hier sur ces mesmes propos avec luy, Monsieur de Russy & moy en presence de Madame la Princesse d'Orange, & de Monsieur le Comte Guillaume; mais il nous dit comme de coustume qu'il continuoit en cette mesme defiance, & neanmoins ne pouvoit estre d'avis de la tréve que nous poursuivons. Bien nous prometoit-il de suivre la resolution de l'Estat, & si la Province de Zelande vouloit prendre l'avis contenu en nos dernieres lettres, qu'il y aideroit plutost que d'y nuire, sans toutesfois se rendre autheur de ce conseil, comme il m'avoit promis de faire la premiere fois que je luy en parlay. Jugez donc si ce que dit le Meurier blanc est vray, & de quel esprit il est conduit. Je vous repete encore, que si le Roy d'Espagne accorde de s'obliger aux conditions de nostre escrit, combien qu'il y ait quelques difficultez à conclure ce traité du costé des Estats, qu'enfin il s'uniront tous pour l'accepter, & encore que nous ayons bien aidé par nostre conduite à leur faire prendre cette opinion qu'ils ne laissoient auparavant nous en estre declarez d'y estre desja enclins d'eux-mesmes: Ainsi qui eust voulu essayer en quelque temps que ce soit de leur faire prendre autre conseil, il eust esté tres-difficile, & à present seroit du tout impossible sans user de violence contre l'Estat, & y mettre une grande & perilleuse division. Comme au contraire si le Roy d'Espagne refuse de s'obliger, on les peut joindre tous ensemble pour la refuser, en leur donnant sous-main quelque asseurance de n'estre abandonnez du Roy; & je le tiens plus facile & plus certain, nonobstant la crainte de Lorme, que de leur persuader de faire cette tréve avec les Archiducs seuls sans ladite obligation du Roy d'Espagne: non qu'en tout cela il n'y ait encore des difficultez, sans les

uns & les autres ſont opiniaſtres & paſſionnez, mais moindres de ce coſté qu'à leur perſuader le contraire. Quant à ce que le Meurier blanc, dit que la tréve ſera la ruine de l'Eſtat, ſont les propos que tient Lorme tous les jours, pour la grande défiance qu'il a de ceux qui manient les affaires meſme du Charme, en quoy toutesfois je ſuis certain qu'il ſe trompe pour le regard du ſoupçon qu'il a contre le Charme, que je tiens pur & innocent de tout mauvais deſſein, quoy que trés-affectionné à la tréve ; & quant aux autres dangers qu'il montre de craindre aprés la tréve, je luy propoſe des remedes qui dependent d'eux, & ſont bien certains ; mais tout cela ne le contente aucunement. Auſſi eſt-il vray, qu'outre les conſiderations publiques dont il peut eſtre touché, il y a un tres-grand intereſt en ſon particulier ; car la tréve luy oſtera une bonne partie de ſon revenu, dont toutesfois il ne fait plainte, & je la fais volontiers pour luy, n'y ayant rien de ſi raiſonnable que de l'en recompenſer, & ſeroit meſme trop grande ingratitude aux Eſtats d'en faire autrement. Auſſi ceux à qui j'en parle, & le Charme meſme, m'ont dit & aſſuré qu'il ſe fera. Il en a pareillement dit autant à Laulnette. Ils deſirent tous qu'on s'en fie aux Eſtats, ſans les vouloir contraindre de le faire avant la tréve, & comme par obligation, autrement il ſembleroit que ce ne fuſt pas un don & gratification, mais pluſtoſt une neceſſité de le faire pour obtenir cette tréve avec ſon conſentement, comme ſi on ne la pouvoit faire ſans cela. J'ay fort combatu cette raiſon, qui me ſembloit impertinente ; & penſe avoir enfin perſuadé qu'on luy en donnera aſſurance avant la tréve par deliberation publique, qui contienne que les Eſtats le recompenſeront & deſdommageront de tout l'intereſt, & de la perte qu'il pourroit recevoir à cette occaſion. Si le Roy n'euſt ſceu uſer luy-meſme de cette prudence, il euſt trouvé beaucoup de gens qui euſſent touſjours eu le public en la bouche, que le contentement particulier à fait taire, & ce Seigneur icy en

ce qui le touche y procede avec tant de modestie & de respect qu'il merite qu'on en ait soin. Cela doit aussi aporter de la facilité à l'affaire que nous traitons, dont je ne vous peux mander autre chose que ce qui est contenu cy-dessus; car les deputez des Estats envoyez en Zelande ne doivent retourner qu'aprés demain, & ceux de Zelande deux jours apres. Je vous escriray lors par le Sieur de Colombier qui est prest de partir plus certainement; mais je n'ay voulu differer cette lettre, pource qu'il me semble par les vostres que vous estes en peine. Et je le suis bien fort aussi, puis que Gonnesse n'a esté envoyé que pour tromper, contre ce que Thadée avoit mandé au Cicomore pour le tromper aussi luy mesme s'il eust peu; car c'est chose fascheuse d'aider à gens si ingrats & peu reconnoissans envers le Roy, lequel seul a tout fait icy, estant vray que sans nos poursuites, & ce que j'ay fortifié du nom & de l'authorité de sa Majesté la partie du Charme, il se fust trouvé bien empesché à faire cette tréve, nonobstant l'inclination & desir, tant de luy que d'un grand nombre de deputez qui sont de l'assemblée, desquels estans les plus sages, ils se fussent plutost rangez à l'opinion des autres crainte de division, que de persister en la leur si nous y eussions esté quelque peu enclins, & j'eusse bien sceu aussi prendre l'oportunité de rompre tout par le Charme mésme, qui m'offroit souvent de faire ce que je luy conseillerois. Lorme d'ailleurs y aportoit autant d'artifice, & avoit mis une si grande défiance és esprits de ces peuples, qu'en l'aidant sous-main, & ne leur ostant point l'esperance du secours de sa Majesté, on les eust peu changer, attendu mesme qu'au commencement le Fruit n'estoit desireux de cette tréve, & n'y consentoit, sinon pource qu'il n'y osoit contredire, crainte d'estre veu s'oposer à ce qu'il ne pouvoit empescher, nous y estans contraires: Mais en tout cela j'ay fait ce qui nous a esté commandé, & à juger sainement des affaires, il semble que ce soit l'interest de sa Majesté, de faire cesser cette guerre, tant pour se soulager de despence,

que pour éviter d'autres inconveniens, & qu'elle y gagnera assez pourveu qu'on les separe du tout d'Espagne par cettre tréve : ce que je juge necessaire pour affoiblir d'autant leur puissance, & nous fortifier de cette alliance & amitié, sur laquelle j'espere encore qu'on pourra bastir quelque chose de mieux, y conservant les amis qu'on a desia acquis, & recherchant d'y en acquerir d'autres. J'estime neanmoins qu'on ne les doit presser de traiter si le Roy d'Espagne s'oblige, & que sa Majesté aura assez fait de devoir pour y mettre la paix, sans qu'on puisse rejetter la cause de la rupture sur autre que l'Espagnol; car en desirant plus d'eux je craindrois que cela ne servît plutost à les diviser qu'à faire ce qu'on auroit entrepris. Il ne faut aussi pour cette mesme raison penser à la tréve de vingt ans, selon le memoire que j'ay donné à Monsieur de Preaux, avec charge toutesfois qu'il luy servît seulement d'instruction, sans le montrer à qui que ce soit, & qu'il en mît Thadée hors de toute esperance, crainte de trouver de nouvelles difficultez icy, & des longueurs de l'autre costé lors qu'il faut finir. Je n'eusse mesme contenty que ledit Sieur de Preaux eust escouté sur le sujet de ladite tréve, n'eust esté que les Anglois montrent de la desirer plutost que de rompre, & sceu qu'ils en ont mandé quelque chose à leur Ambassadeur qui est à Bruxelles. A la verite si elle estoit de la façon que je l'entends, elle vaudroit bien l'autre, & peut-estre mieux, mais seroit trop difficile de joindre toutes les Provinces ensemble pour l'accepter. J'en ay aussi tellement dégousté le Charme, qu'il est d'advis de la rejetter du tout, & m'a parlé si ouvertement sur ce sujet depuis le depart dudit Sieur de Preaux, que j'en suis demeuré fort content. Je tiens aussi pour certain, si les Estats demeurent resolus de ne traiter autrement, que le Roy d'Espagne y consentira. Monsieur le President Richardot nous a escrit, & aux deputez d'Angleterre le quatriéme de ce mois par messager exprés, pour nous prier de faire prolonger la tréve qui estoit preste d'expirer, disant qu'il n'esperoit pas qu'on se

peust assembler avant la fin d'icelle, & qu'on n'auroit assez de temps pour envoyer cette prolongation en Espagne, si elle n'estoit faite dés maintenant. Monsieur de Preaux n'estoit encore arrivé à Bruxelles lors qu'il nous depescha ce messager; mais il y arriva le mesme jour. Nostre responce a esté, que les deputez des Provinces s'estoient retirez depuis quinze jours, attendant le retour des deputez de Zelande, & que pendant leur absence on n'en a peu parler; que les Estats ne voudront aussi entendre à cette prolongation jusques à ce qu'ils ayent resolu s'ils traiteront ou non, & qu'ils voudront estre pareillement asseurez si le Roy d'Espagne entend estre compris & nommé au traité, sans quoy il est certain qu'ils n'en voudront ouïr parler : que pour cette raison ledit Sieur de Preaux leur a esté envoyé afin d'en estre esclaircis avec certitude, qu'à son retour nous en ferons volontiers instance, & nous promettons de l'obtenir pour un mois ou six sepmaines qui doivent suffire pour traiter, pourveu qu'il raporte bonne responce, n'en pouvans rien esperer autrement. Nous luy faisons aussi connoistre par nos lettres que les longueurs sont cause de donner moyen d'empescher la tréve à ceux qui en sont ennemis au lieu de la faciliter, afin qu'ils n'y ayent plus recours, du moins qu'ils estiment que nous cherchons de l'éviter à bonne intention, comme si nous ne voyons pas qu'ils l'affectent avec artifice & mauvais dessein. Nous ferons dans deux ou trois jours suivre cette depesche d'une autre aprés que ledit Sieur de Preaux sera de retour, & les deputez de Zelande. Je suis tres-joyeux de la convalescence de Monsieur de Chasteau-neuf, & prie Dieu, qu'il le conserve à longues années. Je suis, Monsieur, Vostre &c, P. JEANNIN. A la Haye ce treiziéme Decembre 1608.

Mi-

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, du seiziéme Decembre.

MONSIEUR, Vous connoistrez par la lettre du Roy le juste mescontentement qu'il a du proceder des Anglois, & des Espagnols, lesquels traitent infidellement avec luy; ensemble la resolution qu'il a prise sur ces mutations & diversitez. Certes l'Anglois a grand tort d'avoir donné esperance aux autres, qu'il leur fera avoir cette tréve pure & simple sans renonciation ou expression de la liberté en faveur des Estats; car ils sçavent tres-bien que ceux-cy n'avalleront jamais telle amertume qui détruiroit entierement le fondement sur lequel de leur costé ils ont basty, la resolution qu'ils ont prise de traiter seurement, & par laquelle leurs vrais amis ont esté persuadez de les conforter en icelle: tellement que nous croyons que lesdits Anglois ont jetté cette proposition exprés pour rompre tout à fait lesdits traitez, & nous contraindre tous de rentrer en guerre, jaloux des negotiations dudit Sieur Dom Pedro, desquelles les Espagnols leur donnent martel à poste, comme ils ont fait ausdits Estats; car nous ne pouvons croire que ceux-cy soient si emportez du desir de leur repos, qu'ils renoncent à leur liberté, apres les declarations & protestations qu'ils ont faites, leurs affaires, & celles de leurs amis & ennemis estans en l'estat qu'elles sont. Nous ne pouvons croire aussi que lesdits Anglois ayent assez de pouvoir & authorité envers lesdits Estats pour les disposer par amour ou par force à ce point, quand bien ils les menaceroient de livrer ausdits Espagnols les places d'ostage qu'ils détiennent, comme l'on nous a asseuré qu'ils ont promis de faire; joint que j'ay tousjours estimé n'estre au pouvoir desdits Anglois de disposer desdites places contre la volonté des Estats. Il faut donc que lesdits Anglois ayent malicieusement fait ladite ouverture expressément pour ralumer la guerre, & nous y en-

enveloper contre le Roy d'Espagne, afin de demeurer cependant arbitres de nos debats joüissans de leurs aises, ou se rangeans du costé de celuy avec lequel il pourra profiter davantage. Voila un eschantillon notable de l'infidelité, & duplicité de cette Nation qui offence à bon droit le Roy, & d'autant plus que sa conduite envers eux n'avoit ce luy semble merité cela; mais sa Majesté s'est moins scandalisée de l'impudente malice & simplicité du Conseil d'Espagne, lequel s'est laissé ainsi beufler ausdits Anglois, & a porté si peu de respect à ladite Majesté, & aux bons offices qu'elle a faits pour terminer la guerre contre toute raison & consideration d'Estat, voire contre le desir & jugement universel de la Chrestienté, & leur propre esperance. Nous concluons doncques qu'il faut que lesdits Anglois leur ayent fait de grandes promesses contre les Estats, & peut estre contre nous-mesmes, ou qu'ils ayent resolu de rentrer en guerre à quelques prix que ce soit, & peut-estre s'adresser à nous comme ausdits Estats, assurez ou assistez desdits Anglois, ou sans eux. uant aux Archiducs, nous n'avons telle occasion de nous plaindre d'eux, puis qu'ils ont advoüé & confirmé les paroles & lettres de leurs deputez, sur lesquelles nous avons fondé la poursuite de ladite tréve suivant vostre projet, & nous semble qu'eux, & specialement le Sieur Richardot, ont parlé à Monsieur de Preaux assez librement, pour nous faire croire qu'ils n'aprouvent ces changemens, & qu'ils ne s'y veulent arrester, encore qu'ils vous ayent prié d'en parler ausdits Estats avec lesdits Anglois; car ils s'en sont remis apres à vostre discretion; neantmoins ils sont si attachez & obligez aux volontez d'Espagne, & sont d'ailleurs si timides, que nous avons sujet de nous défier de leur resolution, comme du succez de la conference & prolongation nouvelle de la cessation d'armes qu'ils ont proposée à Monsieur de Preaux, & de laquelle ils vous ont prié par luy & par leurs lettres de faire instance. C'est pourquoy nous avons pensé à l'expedient que le Roy vous escrit, qui est de tirer desdits Estats une decla-

ration par escrit signée & sellée, par laquelle il soit porté qu'ils accordent de faire ladite tréve suivant vostre projet, & le conseil des deux Roys, pour obliger le Roy d'en faire une semblable, & en pareille forme devant que d'entrer en conference, afin d'avoir cette seureté de part & d'autre, qui aide à nous faire mieux esperer que par le passé de ce qui sera demandé, & accordé en suitte de cela pour terminer & resoudre entierement les affaires. Toutesfois il touche à vous de mesurer cette ouverture, ainsi que vous jugerez estre pour le mieux. Bien vous diray-je, si vous pouvez disposer lesdits Estats à faire ladite declaration, peut-estre sera-t-il à propos que vous en soyez le porteur ausdits Archiducs, afin de les mieux pousser & faire entrer dans le rets, sans attendre l'agreation d'Espagne, ny mesme le retour de leur Confesseur, du voyage duquel Monsieur de Preaux vous a raporté qu'ils esperent beaucoup. Mais nous craignons qu'ils y soient trompez, comme ils ont esté des autres, & mesme de celuy du Cordelier nouvellement revenu d'Espagne, que Dom Pedro dit avoir esté renvoyé sans charge, encore que ledit Cordelier ait dit au Roy le contraire ; car je n'estime pas que les Archiducs ayent assez de force & vertu pour franchir ladite declaration au retour dudit Confesseur, s'il leur raporte que l'intention du Roy d'Espagne y repugne ; partant ils seroient plus excusables de le prevenir sur la necessité urgente qui s'offre. Davantage nous devons desirer que les Archiducs fassent ce saut, si faire se peut contre l'advis d'Espagne, afin de les diviser & donner sujet à ceux-là de rechercher autre apuy que certui cy, dont vous sçavez qu'ils n'auroient faute, & de le trouver tel qu'ils pourroient se delivrer tout à fait de la servitude de laquelle ils languissent, se rendre tres heureux & plus honorez du costé d'Espagne qu'ils n'en sont à present gourmandez, & nous sçavons de bon lieu qu'ils s'en plaignent maintenant plus que jamais, voire qu'ils en sont comme desesperez. De sorte qu'il fait bon à present battre le fer, mesme sur l'occasion de ladite tréve, qu'ils desi-

desirent ardemment, & en laquelle seule gist leur derniere ancre de salut & consolation; & nous a-t-on raporté que Thadée y est de son costé tres-disposé, & mesme Luc, comme gens qui se voyent perdus si on r'entre en guerre, ce que l'on peut aucunement colliger aussi des propos qui ont esté tenus à Monsieur de Preaux, que nostre Cicomore pourroit, estant sur les lieux, mieux reconnoistre que tout autre. Toutesfois je vous escris cecy de mon mouvement, poussé de mon soin, & devoir ordinaire au service du Roy sans luy en avoir parlé, je le remets aussi à vostre jugement. Sa Majesté eust preferé la tréve pour vingt ans à la guerre, ainsi que je vous ay escrit par ma lettre du dernier du mois passé, au defaut de celle que vous avez proposée, si les Anglois n'eussent traversé par leurs belles offres les affaires comme ils ont fait. Ce dépit donc a fait resoudre sa Majesté à opiniastrer sans variation ladite tréve selon vostre projet, se promettant qu'il vous sera facile d'empescher que l'autre soit acceptée desdits Estats à l'instance desdits Anglois contre son avis, qui est un point auquel il importe que vous preniez garde; car il ne faut pas que lesdits Anglois puissent gagner sur nous cét avantage pour les raisons que vous pouvez mieux juger. C'est pourquoy sa Majesté vous commande d'offrir ses forces & son assistance ausdits Estats, en cas que les Archiducs & Espagnols refusent la susdite tréve, afin qu'ils n'ayent sujet de descendre en l'autre contre sa volonté: neantmoins elle desire que vous mesnagiez lesdites offres, de façon que les ennemis de ladite tréve ne prennent sujet & pouvoir de renverser du tout celle que nous desirons aussi bien que l'autre; Vous entendez bien ce que nous voulons dire; Il sera besoin aussi d'entretenir Lorme & les siens en tout evenement avec plus de soin que jamais; car on peut s'asseurer d'eux plus que des autres, comme moins faciles à réconcilier avec l'Espagne: neantmoins il ne faut pour cela delaisser le Charme, ny luy donner occasion de croire que nous voulons faire plus d'Estat des autres que de luy; car il peut plus que tous

tous, & cela le feroit cabrer. Vous les connoissez mieux que nous, & pareillement ce qu'il faut faire pour en tirer service ; nous nous en reposons doncques sur vous entierement. Qui pourroit assigner la conference que lesdits Archiducs disirent à Calais, ou en quelque autre lieu de France, comme vous avez autrefois proposé, ce seroit le moyen de nous venger des Anglois : pensez y, je le vous ramentois, mais sans charge aussi, il faut penser à tout, & s'aider de tous moyens pour sortir à nostre honneur & avantage par une voye ou autre de ce labyrinthe, il importe au repos de la France pour le present & pour l'avenir. S'il est vray que ceux de Zelande ayent deliberé de demander que le trafic d'Anvers soit interdit pour trois ans, & qu'il leur soit accordé iceluy passé, de mettre un impost sur les basteaux & marchandises à leur discretion, ainsi que Monsieur Richardot a dit à Monsieur de Preaux, il faut qu'ils s'en départent ; car telle demande est injuste. Bien aprouvons-nous qu'ils fassent instance de ce que vous avez proposé au Prince Maurice, afin d'obvier à tous traitez & desseins contraires à celuy qu'ils auront aprouvé. J'ay veu le Nonce du Pape par le commandement du Roy suivant sa lettre, il blasme l'imprudence d'Espagne, & la malice d'Angleterre, & loue la conduite de France en toutes ses parties : Il a parlé à Dom Pedro, qui a fait l'estonné, des promesses & ouvertures Angloises, les desnie ou en fait l'ignorant ; mais c'est un trompeur. Aussi n'est-il venu par deça que pour en faire l'office, duquel il s'est bien acquité. Ledit Nonce luy a dit fermement la resolution du Roy ; Sçavoir est de coucher de son reste pour la conservation des Estats, en cas que l'on leur refuse du costé d'Espagne & des Archiducs, ce que sa Majesté leur a offert à la priere, & sur la parole de ceux-cy, dequoy il doit donner avis en Espagne. Il en sera dit autant à Pecquius dés demain, & conclus comme vous, que lesdits Espagnols se laisseront à la fin vaincre au desir des Archiducs pour ladite tréve, quand ils verront ne la pouvoir obtenir plus favorable pour eux : ou bien ils au-

auront dressé & asseuré leur partie avec lesdits Anglois, à quoy nous verrons clair bien-tost, comme nous avons deliberé de faire la conclusion de ces negotiations, sans nous laisser entretenir de remises & dilations sur des incertitudes telles qu'ont esté celles qu'on a jusques icy pratiquées de part & d'autre imprudemment & malicieusement, dequoy je prie Dieu vous faire la grace d'avoir aussi bonne issuë, que le merite l'affection, & probité que vous y contribuez. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Paris ce 26. jour de Decembre 1608. Vostre &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, du seiziéme Decembre.

MONSIEUR, N'ayant trouvé commodité seure pour vous envoyer la precedente lettre, j'ay differé pour vous l'envoyer avec celle-cy par la voye de Monsieur de Colombier. Les deputez des Estats qui estoient allez en Zelande sont retournez, & nous font esperer que ceux de cette Province se joindront à l'avis commun : ce qu'on tient comme asseuré, dautant que la charge de leurs deputez n'est plus limitée ny restreinte à certaines conditions comme du passé; mais libre & generale pour resoudre avec les deputez des autres Provinces ce qu'ils jugeront plus utile pour le bien general. La ville de Delphes s'est aussi reduite; & quant à Amsterdam, les Estats-Generaux y ont envoyé trois deputez du corps du Conseil de la Justice, pour leur persuader d'en faire autant, ce que chacun tient qu'ils feront. Jugez, Monsieur, par ces longueurs & difficultez s'il sera aisé à quelques particuliers, quelque credit qu'ils ayent en cét Estat, de projeter, & faire des traitez secrets durant la tréve avec les Archiducs, qui est autant qu'avec le Roy d'Espagne, puis qu'il faut que tant de

de gens y ayent part, & que toutes ces difficultez ne sont provenuës que de la crainte qu'ils ont tous de tomber par pratiques & artifices sous cette domination : par ainsi on ne doit pas croire que les soupçons de Lorme sont vains & sans raison, attendu mesme que personne n'entre aux Magistrats, ny au conseil des villes qu'il ne soit de la Religion, c'est à dire ennemy de ces Princes ; joint que s'ils veulent suivre le conseil qu'on leur a donné, qui est qu'on ne puisse faire aucun traité durant la tréve que du consentement de tous, & des deux Roys, ils éviteront non seulement ce mal, mais se garantiront du soupçon mesme. Monsieur de Preaux est retourné, & m'a rendu vos lettres du premier de ce mois, il a fort dextrement & heureusement executé la charge qu'on luy avoit commise ; Je ne vous escriray rien de ce qu'il a fait; car il en a donné avis de Bruxelles, Lorme ne s'atendoit pas qu'il deust raporter lettres de l'Archiduc confirmatives de ce que Monsieur le President Richardot nous a cy-devant escrit touchant l'obligation du Roy d'Espagne, mais il a esté trompé. Je ne tiens pas pourtant que l'Archiduc soit assuré de pouvoir faire ce qu'il promet, & qu'il s'est avancé de nous escrire ainsi, craignant que tout ne fût rompu s'il eust fait autrement, aussi qu'il est tousjours en quelque esperance de l'obtenir par le retour de son Confesseur qui y est allé, & pour leur donner loisir de l'attendre, Thadée prie le Cicomore de faire differer les affaires jusques au vingt-cinquiéme de Janvier, de telle sorte toutesfois qu'on ne sçache ce delay avoir esté requis par eux. Il ne sera qu'assez aise, dautant que les Estats procedent en leurs resolutions avec tant de longueur, que, quoy qu'ils soient desja comme d'accord des articles, si est-ce que la Zelande laquelle pretend y faire quelque changement, leur donnera sujet de consumer dix ou douze jours inutilement ; mais nous ne laisserons pas apres qu'ils auront resolu de traiter en termes generaux, de faire pour tout le mois de Janvier sans plus ; car si le temps estoit plus long, ils seroient pour demeurer inutiles jusques vers la fin d'iceluy. Il vaut mieux faire

une autre prolongation lors que nous serons assemblez. Quoy que Dom Pedro vous ait dit du Roy d'Angleterre, si est-il certain que le Roy d'Espagne le fait rechercher pas un nouveau Ambassadeur, & que la crainte qu'il a de luy, la haine qu'il nous porte, & ce qu'il n'est si bien icy qu'il desiroit, luy pourront faire prendre de mauvais conseils: si me semble-t-il qu'on ne peut rien faire és affaires de ce païs qu'avec l'authorité & l'avis de sa Majesté, par ainsi que les Espagnols seront tousjours contrains de passer par ses mains, & de rechercher son amitié, veuillent ou non. Je me conduiray en tout selon que vous me mandez par vos lettres; mesme s'il avient que le Roy d'Espagne fasse difficulté de s'obliger. Les deputez d'Angleterre sont bien faschez, de ce que Monsieur le President Richardot a mis dans ses lettres que leur Maistre a donné asseurance en Espagne de faire resoudre la tréve sans la liberté, craignans qu'il ne soit sceu icy, & il ne peut-estre secret, le nient du tout, & disent que c'est un artifice dont ils sont fort mal contens; mais leur conduite donne grand soupçon qu'il soit vray. J'estime quant à moy s'ils l'ont fait que ç'a esté lors qu'ils desiroient de rompre la tréve, comme à la verité telle esperance pouvoit faire rejetter toutes autres ouvertures au Roy d'Espagne, & par ce moyen estre cause de rupture: mais ils sont du tout changez depuis quelque temps, & poursuivent à present avec plus d'ardeur que nous la tréve suivant nostre projet, & avec l'obligation du Roy d'Espagne, jugeans bien qu'on ne la peut obtenir d'autre façon. Je retiens le Courrier Picault jusques à ce que nous puissions mander la resolution, & vous faisons ces dépesches par Monsieur de Colombier qui s'en vouloit retourner en France. Je sçay qu'il est connu de vous, & il espere de l'avancement par vostre faveur, aussi est-il sage, & en tres-bonne reputation par deçà. Je vous suplie de toute mon affection le favoriser, afin qu'il puisse estre gratifié de son voyage, & qu'il reçoive cette commodité par vostre moyen, dont je vous demeureray obligé avec luy. Je suis,

Mon-

Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce seiziéme Decembre 1608.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Vostre lettre du dix-septiéme Novembre me fut seulement renduë le jour d'hier. Je ne fais doute que les longueurs & incertitudes des Estats ne vous soient ennuieuses; mais ce n'est faute de les poursuivre, presser, & soliciter, jugeant bien que la longueur est plutost cause d'y faire naistre de nouvelles difficultez, que de faciliter la resolution de l'affaire que nous traitons. Or ils sont maintenant sur la fin, & ne peuvent plus user de remise de leur costé : aussi me semble-t-il qu'ils en sont las, & que chacun veut à present voir la resolution qu'on prendra quelques jours apres que les deputez de Zelande seront de retour, lesquels sont attendus apres demain. Les deputez des Estats generaux qui y avoient esté envoyez, estans de retour nous en donnent fort bonne esperance, promettent mesme qu'ils se joindront à l'avis commun, du moins n'y aporteront aucune difficulté qui puisse estre cause de rupture, ayant à cet effet donné charge à leurs deputez de deliberer & resoudre avec les deputez des autres Provinces, ce qu'ils jugeront estre du bien general, au lieu que leur precedent pouvoir estoit limité & restreint à certaines conditions qu'il ne leur estoit loisible d'outrepasser. Et quant aux deux villes de Hollande lesquelles contredisoient aussi à cette tréve, à sçavoir Delphes & Amsterdam, la premiere est desja reduite, & les Estats generaux ont envoyé trois deputez à Amsterdam pour leur persuader d'en faire autant, ce qu'on espere qu'ils feront, en sorte que toutes difficultez semblent levées de ce côté-là, pourveu que le Roy d'Espagne se veuille obliger, selon que les Archiducs le promettent derechef par les let-

lettres que Monsieur de Preaux nous en a rapporté, contraires aux bruits qui courent, & à mon advis il nous a plustost fait telle response crainte de rupture s'il l'eust revoqué en doute, que pour l'asseurance qu'il en ait; mais bien l'espere-t-il par le retour de son Confesseur qu'il a envoyé en Espagne, en quoy s'il est trompé nous serons en tres-grande peine, n'estimant pas qu'il soit possible d'unir tous les Estats en une mesme resolution pour leur faire accepter cette tréve avec les Archiducs, sans que le Roy d'Espagne s'y oblige; du moins y prevoy-je tant de difficultez & de longueurs, qu'on doit craindre de l'entreprendre, & n'en a-t-on pas sujet aussi, s'il est vray que le voyage de Dom Pedro ait aporté si peu de fruit: joint que la rupture avenant du costé d'Espagne, toutes les Provinces rentreront en guerre avec le mesme union que du passé, & plus d'animosité qu'ils n'en eurent jamais, & seront contrains mesme, si le Roy d'Angleterre retire du tout son secours, comme il declare tous les jours vouloir faire, d'inviter le Roy par offres avantageuses à leur donner le sien, ou bien à prendre tels conseils que sa Majesté voudra pour une autre tréve: & la crainte du premier, ensemble le besoin que le Roy d'Espagne monstre avoir de faire cesser cette guerre, me font tousjours esperer, que ne voyant plus autre moyen pour sortir de cette guerre que celui-là, il aimera enfin mieux s'obliger que de rompre, quoy qu'en ait dit Dom Pedro au Roy, peu de jours nous en feront voir le succez, dont je donneray aussi tost avis à sa Majesté, & demeureray perpetuellement, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Decembre 1608.

Pro-

Propos tenus en l'Aſſemblée des Eſtats generaux par Meſſieurs les Ambaßadeurs de France & d'Angleterre, le dix-huictiéme Decembre mil ſix cens huict.

MESSIEURS, Sur les bruits qu'on a fait courir, tant parmy vous qu'en France & en Angleterre, que le Roy d'Eſpagne ne vouloit eſtre obligé au traité de tréve, dont nos Roys ſont entremeteurs; Nous avons pris conſeil enſemble Meſſieurs les deputez d'Angletere, & nous, d'envoyer un Gentilhomme vers l'Archiduc avec lettres & creance, pour eſtre eſclaircis de la verité ou fauſſeté de tels bruits, tant par ce qu'il luy en diroit de bouche, que par ce qu'il nous en pourroit eſcrire, dont ce Gentilhomme s'eſt fort bien acquité, & nous a raporté que ledit Sieur Archiduc s'eſtonnoit & trouvoit eſtrange, qu'aprés nous avoir fait eſcrire par Monſieur le Preſident Richardot dés le ſeiziéme d'Octobre ſon intention ſur ce ſujet, & le pouvoir qu'il a du Roy d'Eſpagne pour l'obliger en vertu de ſa procuration, on luy vienne encore demander à preſent, ſi ce que ledit Sieur Preſident a eſcrit de ſa part eſt veritable on non.

Pource que perſonne ne doit preſumer qu'un miniſtre principal tel qu'eſt ledit Sieur Preſident, employé en cét affaire dés le commencement du traité, ſe ſoit voulu ingerer d'eſcrire en choſe de ſi grande importance de ſoy-meſme, & ſans en avoir eu charge & commandement exprés de ſon Maiſtre, ny que le Maiſtre l'ait auſſi voulu commander ſans avoir la volonté & le pouvoir de l'effectuer.

Neantmoins afin que nous en ſoyons plus aſſurez, il a dit à ce Gentilhomme, & nous a pareillement eſcrit que ledit Sieur Preſident n'a cy-devant rien eſcrit ſur ce ſujet qu'il ne ſoit vray, & qu'il l'a fait par ſon ordre & commandement, & s'il y a eu de la longueur à l'effectuer depuis

plus ledit temps jusques à present, qu'elle n'est provenuë de luy, mais par le retardement de Messieurs les Estats, qui n'ont fait de leur part aucune responce ny devoir de l'avertir de la resolution qu'ils ont prise, comme ils ne font encore à present.

Or il n'y a aucune aparence qu'un Prince de la qualité de l'Archiduc, ait voulu avancer un mensonge, qui aussi bien luy seroit inutile, & ne serviroit qu'à luy aporter du blasme; car nous luy avons fait dire que si vous preniez resolution d'entrer en ce traité, que la premiere chose qu'on voudra voir sera son pouvoir, sans lequel & cette obligation precise & expresse, il ne doit esperer que vous veuilliez passer outre.

Il ne reste donc plus qu'à prendre resolution de vostre costé pour achever & mettre la derniere main à cét œuvre, *ou* n'y plus penser. C'est pourquoy nous vous prions de la faire sans plus user de remises, lesquelles sont trop ennuieuses à vos amis, & dommageables à vostre Estat, & ne peuvent profiter qu'à vos adversaires. Considerez aussi que vous estes sur la fin de la tréve, & qu'il est besoin de la prolonger, ce que nous n'estimons pas devoir estre fait pour plus d'un mois, & au cas que vous soyez resolus de traiter sur la substance, & aux conditions de nostre projet, *non* autrement, pource que ce seroit perdre le temps inutilement, & en vaines disputes d'entrer en autres ouvertures & propositions pour penser obtenir mieux que ce qui est contenu en ce projet, ainsi il est du tout necessaire de vous resoudre, ou de rompre.

Et si vous choisissez le premier, comme nous vous le conseillons de la part de nos Maistres, de prolonger cette tréve promptement, afin qu'en puissions avertir l'Archiduc, & luy envoyer ladite prolongation assez à temps.

C'est bien toutesfois nostre intention, si vous estes resolus de traiter sur ledit projet, faire serieuse instance lors qu'on s'assemblera, à ce que la tréve que nous poursuivons au lieu de dix ans soit faite pour quinze, du moins pour douze, & le commerce des Indes accordé plustost de gré à

gré

gré qu'avec hostilité, afin que rien ne survienne qui puisse troubler la seureté de vostre repos; mais si on ne peut obtenir ny l'un ny l'autre, l'avis de nos Roys est que vous ne devez pourtant laisser de resoudre & conclure ce traité, qui ne peut estre rompu de vostre costé qu'avec trop de dommage pour vostre Estat.

Lettre du Roy du dix-neuviéme Septembre.

MESSIEURS, Jeannin & de Russy, j'eusse bien desiré pouvoir attendre & recevoir de vos nouvelles sur la responce des Archiducs, & du President Richardot que le Sieur de Preaux vous à portée, de laquelle il m'a rendu compte par sa dépeche du onziéme de ce mois que j'ay receuë le treiziéme au soir, pour sçavoir comment elle aura esté receuë où vous estes, devant que vous faire entendre mes volontez sur icelle pour les mieux fonder; mais j'ay esté si esmeu & scandalisé de la duplicité & infidelité de laquelle j'ay apris que procede le Roy d'Angleterre en cette action conjointement avec le Roy d'Espagne, que je n'ay peu avoir cette patience. Là franchise & bonne foy qui m'accompagne en toutes choses, & dont j'ay versé en ce fait, estant indigne d'une telle tromperie de laquelle j'avois bien eu quelque vent venant du costé d'Espagne, comme je vous avois fait escrire, & que mon Cousin le Prince Maurice l'avoit aussi pressenty; mais il faut que j'avouë que je n'eusse jamais creu que ledit Roy d'Angleterre eust voulu estre autheur de cette pratique, m'estant en cecy conduit devers luy, & vous avec ses Ambassadeurs, comme vous sçavez que nous avons fait: non que j'aye jamais esperé dudit Roy, & de ses ministres une correspondance loyalle & assurée, ainsi que je vous ay souvent escrit; mais je n'eusse pas pensé que sa jalousie & sa mauvaise volonté eussent jamais eu sur luy tant de pouvoir, que de luy faire sous-main l'office que nous

nous aprenons des propos que le Presiden
tenus audit Sieur de Preaux qu'il a fait er
rompre ces traitez, ou s'aproprier du tou
conclusion d'iceux, par les promesses & el
a données en Espagne de faire accepter au
tréve pure & simple, sans parler de la lib
esté offerte, & sur laquelle neantmoins v
bassadeurs avez fondé les conseils que n
donnez, d'entendre premierement à la pai
la tréve que vous avez proposée ensemble
vous avez depuis poursuivie avec tant de p
beur pour vaincre les opositions & cont
vous y avez rencontrées, en quoy vous a
dé & fortifié de mon authorité avec tout
ron'eur, meu de mon affection au repos
bien particulier desdits Estats, comme de
stances qui m'en ont esté faites de la part
gne & des Archiducs, sur la foy & parole
me j'ay engagé mon nom & reputation
suitte, je ne puis suporter aussi maintenan
abusé, sous quelque couleur & pretext
C'est pourquoy non seulement je ne puis
que vous favorisiez l'ouverture de la susdi
& simple, ou sur le pied de la premiere qui
l'année, que je veux que vous demeuriez
les termes de celle que vous avez propo
vous continuerez doncques à mettre pein
& faire agreer ausdits Estats en la forme
tez des Archiducs l'ont accordée estans pa
puis par la lettre dudit Sieur Richardot,
chiducs ont de nouveau confirmée par ce
ledit Sieur Richardot vous ont escrites par
Preaux, sans vous arrester à la priere qu'il
te de mettre en avant l'autre, sous preter
ter le Roy d'Espagne, ny autre quelcon
s'en faut que j'entende que mon nom soit
changement, que j'ay deliberé d'en
tant qu'il me sera possible, & tout

... fait, soit pour
... & quand ils
... & paissent
...
... rejettent
... la liberté
... projet, ou
... commence
... Estats de m
... estre d'avis qu'ils
... ne veut que les trom
... qu'ils tireront de moyen
... par la faute desdits Archid
... l'assistance & faveur qu'ils peu
... volonté d'un Prince, qui a pareil
... & de la justice de laquelle ils
... par cette conduite, que de celle de
... qu'ils connoistront bien-tost par
... sinceres qu'ont esté ceux qu'ils en
... Neantmoins vous prendrez garde
... derniere offre si mesurément, qu'elle ne
... renverser parmy eux ladite tréve en la form
... l'avez proposée ; mais je ne puis estre d'av
... dits Estats prolongent leur cessation d'armes
... aucune nouvelle conference, que lesdits
n'ayent accepté par escrit la susdite tréve
projet, sur la declaration que lesdits Estats
te, dautant que s'ils s'embarquent ausdites
tions & conferences, sans autre certitude de
desdits Archiducs, ce ne sera que pour les
gagner le temps à leur desavantage ; car
dits Espagnols ont rompu la paix, de laquelle
donné du commencement grande esperance
auront depuis renversé avec lesdits Anglois
par vous proposée, ils feront naistre encore
acroche en cette derniere conference, qu'ils
qui la rendra inutile, voire prejudiciable aux
en la prolongeant, ou faisant durer autant

tout qu'il sera necessaire, pour d'un costé dresser & faire joüer leurs menées parmy eux pour les seduire & diviser, & de l'autre preparer leurs forces & moyens pour leur faire la guerre. Je dis donc qu'il me semble qu'il faut estre asseurez par escrit de la volonté desdits Estats sur les articles de ladite tréve, devant que d'accorder aucune conference, ny mesme de prolongation de ladite cessation d'armes. J'ay deliberé de faire dire ouvertement dés demain à Dom Pedro de Tolledo par l'organe du Nonce, comme à l'Ambassadeur des Archiducs, ma deliberation sur ces affaires, telle que je la vous escris, afin qu'ils n'en soient en doute, & qu'ils n'ayent sujet de se plaindre que je les aye abusez. Ce n'est aussi mon but d'user de telles voyes envers eux ny autres : mesme j'en feray dire autant à l'Ambassadeur d'Angleterre, du Maistre duquel j'ay plus d'occasion de me douloir, si ce que ledit Richardot a dit audit de Preaux est veritable, que de tous les autres ensemble. Au demeurant j'aprouve tous les offices & devoirs que vous avez faits envers lesdits Estats en general, & lesdits Prince Maurice & le Sieur Barnevelt, tant pour reconcilier ces deux derniers, que pour disposer les autres à suivre mes conseils : & je sçay bon gré à ma Cousine la Princesse d'Orange, de ce qu'elle y a contribué ainsi que je luy escris, & luy confirmerez ; mais je regrette fort le Comte Adolphe pour les loüables qualitez qu'il avoit. Vous vous en condoulerez de ma part avec ledit Prince, & ceux de sa maison, lesquels vous asseurerez tousjours de ma bonne volonté, comme je fais aussi estat de la perseverance de la leur en tout ce qui sera du bien de mes affaires, & de mon contentement. J'ay aprouvé pareillement le voyage que vous avez fait faire audit de Preaux vers les Archiducs, & suis bien content de sa conduite, ayant tres-bien observé & suivy vos instructions, & seray attendant avec impatience vostre jugement sur tous les discours & propos que luy a tenu ledit President Richardot & les autres qu'il a veus, comme de ce qu'aura produit la responce qu'ils vous ont faite par luy, principalement pour ce qui touche lesdits

dits Anglois, & les offres qu'ils ont desja faites en Espagne, & recevrez la presente pour responce aux vostres du vingtiéme & dernier Novembre, que j'ay receuës le septiéme & huictiéme du present. A tant, je prie Dieu, Messieurs, Jeannin & de Rusly, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le dix-neuviéme jour de Decembre mil six cens huict. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monsieur de Villeroy audit Sieur Jeannin; dudit jour dix-neuviéme.

MONSIEUR, Nous vous envoyons par cette voye un duplicata de la derniere depesche que nous vous avons faite, que nous avons adressée à Monsieur de Berny pour vous faire tenir, afin que si elle faisoit naufrage par un costé elle puisse arriver à bon port par un autre, reconnoissant combien il importe que vous soyez averty des intentions du Roy, sur ce que Monsieur de Preaux vous a raporté du voyage qu'il a fait à Bruxelles. A quoy j'ajousteray, que nous estans plaints à Monsieur le Nonce de tous ces changemens, & luy à Dom Pedro de Toledo, nous en avons tiré peu de raison & consolation, & veut-on nous faire acroire que vous conjointement avec les Anglois, avez proposé quatre formes de tréve qui ont esté representées en Espagne. La premiere suivant le projet veritable qui est sur le Bureau. La deuxiéme, en suitte de la cessation d'armes qui finit avec l'année. La troisiéme, sans l'intervention & aprobation du Roy d'Espagne, & la derniere pure & simple sans faire mention de l'article de la liberté, ces trois dernieres pour vingt ans, & l'autre pour dix. A quoy j'ay respondu ce que je devois & sçay estre, mais nous aprenons de Rome & d'Espagne, que la menée de ce changement se manie il y a long-temps; car le Roy d'Espagne en a informé le Pape, & nous a fait prier par luy de

l'approuver. Sa Sainteté en a parlé à Monsieur de Breves, qui en a blasmé & rejetté l'ouverture, & nous avons icy fait le semblable envers ledit Nonce, qui depuis nos dernieres lettres a encore fait cét office. Nous luy avons repeté nos raisons; car il en est informé dés le commencement comme nous: il les prend tres-bien; toutesfois j'ay quelque opinion qu'il varie selon l'humeur & inclination de ceux ausquels il parle. J'ay veu aussi le ministre de la Buglose resident au Bouton, il improuve ce changement, en accuse le Verger & ses supposts, & l'ignorance de la Jument, fortifiée de la malice d'aucuns du païs qui n'aiment point Marguerite & son mary. Il a esté un peu estonné de la liberté avec laquelle Thadée a parlé au neveu d'Esperance de la pratique des Asperges, & des avis que Gonnesse a donnez au Poulain, de la disposition du Sergent d'entendre ses propositions; reconnoist toutesfois que l'un & l'autre sont veritables, & n'a-t-on plus esperance qu'aux offices que doit faire le Confesseur, & à ce qu'il raportera. Quant à Gonnesse, il veut tousjours que l'on croye que le mary de Lestallon ne changera point de propos, & qu'il ne passera jamais en son nom l'article de la liberté, quoy qu'il en arrive, s'il n'obtient aussi ceuy de la Religion, & des Indes à son mot. Nous voila bien loin de compte suivant le pronostique de Lorme, ou plutost son desir. Le pere du Blanc se persuade qu'en tenant ferme, & faisant le mauvais, celuy du Haras changera; mais je n'ay pas cette opinion; plutost est-il à craindre que les Antes s'accommodent aux conseils du Verger pour finir la guerre, à quoy l'on dit qu'ils seront servis & confortez par le Charme, que l'on croit s'entendre mieux avec le ministre ordinaire des Asperges qui reside à la Fleur, qu'avec nostre Cicomore. C'a esté le Meurier blanc qui m'a dit cecy, mais il m'a prié de le tenir secret, & en faire mon profit. Je l'ay dit au Sergent, qui m'a commandé vous l'escrire, afin que vous y preniez garde. Le Maistre de Foy, dit qu'il veut coucher de son reste en cette action, pour la faire reüssir selon son desir, ou

courre

courre tout à fait la risque des Antes; mais je doute s'il sera conseillé d'en venir à tels effets en cas de rupture, ny qu'il s'y resolve comme il faut, principalement si les Asperges deviennent unis avec le Poulain. Faites nous sçavoir de vos nouvelles le plutost que vous pourrez pour nous tirer de ces perplexitez & incertitudes. Le plus court & seur chemin seroit de gagner la Buglose, & luy faire trouver bon de franchir le saut qu'il a desia aprouvé, sans s'arrester à la Jument; mais quelle seureté aussi auroient les Antes du commerce du païs obeïssant au Poulain? Cependant Monsieur de Sully partir hier pour aller en Berry voir ses maisons. Le Roy est tousiours au lit de la goutte, & Monsieur d'Esguillon rencontrant hier Balagny par les ruës le chargea pour le tuer, estant suivy de six chevaux, & l'autre estant seul en housse: il a esté peu blessé, & vous assure que le Roy est à bon droit tres-offensé de cét acte. Ce sera ce que j'adjousteray à ma precedente, priant, Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant tres-affectueusement à vostre bonne grace. De paris ce dix-neuviéme Decembre mil six cens huict. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs de France & d'Angleterre à Monsieur le President Richardot, du vingt-uniéme Decembre.

MONSIEUR, La lettre qu'il a pleu à son Altesse nous escrire a beaucoup servy pour oster les mauvaises impressions qu'aucuns avoient voulu donner, comme si elle n'eust eu pouvoir d'obliger le Roy d'Espagne, surquoy ils pensoient prendre pretexte pour faire rompre ce traité. Les deputez de toutes les Provinces estans à present assemblez, ont deliberé d'entrer en conference sur nostre projet, & à cette occasion consenty la prolongation de la tréve qui doit expirer au dernier jour de

ce mois, jusques au quinziéme jour de Fevrier, selon que vous verrez par l'acte que nous envoyons aux Ambassadeurs de nos Roys, ledit acte fait par l'assemblée generale qui represente le Corps de l'Estat, afin que vous en donniez aussi un de la part du Roy d'Espagne & des Archiducs, en la mesme forme que celui-cy. Ils ont suivy la derniere prolongation, fors qu'elle fut faite par les deputez d'une part & d'autre; mais n'estans à present ensemble, elle ne peut estre faite que par les parties mesmes. Ce porteur retournera, s'il vous plaist, incontinent, pource que la tréve est preste d'expirer. Encore que les Estats ayent pris leur resolution pour entrer en traité, ils n'ont toutesfois deliberé particulierement sur nos articles, en quoy ils pourront consumer dix ou douze jours. Nous leur avons neantmoins declaré bien expressément qu'ils ne doivent rien esperer de plus, quant aux articles principaux que ce qui y est contenu, afin qu'ils ne perdent le temps inutilement à disputer sur d'autres ouvertures & nouvelles propositions; aussi les avons-nous assurés que leurs Altesses y condescendront tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Espagne, sans quoy ils nous ont dit qu'ils n'en eussent voulu deliberer. Excusez nous donc si nous n'avons mis en avant l'autre tréve dont vous nous avez escrit; car si nous l'eussions fait, il est certain que tout eust esté rompu, ainsi l'avons nous assenti & apris de ceux qui sont les plus affectionnez à mettre leur païs en repos. Nous vous suplions donc qu'on acheve ce bon œuvre sur le projet commencé, puis qu'il n'y a autre espoir d'en sortir heureusement que de cette façon, non que par nostre jugement l'autre tréve ne fût bien aussi bonne pour tous; mais il est du tout impossible de le persuader aux Estats, & le croyez s'il vous plaist; car c'est la verité. Quand ils auront pris une entiere resolution sur les articles de nostre projet, nous vous en donnerons advis, afin de convenir avec vous du temps & lieu de l'assemblée pour conferer & traiter, ce que nous desirons de toute nostre affection estre au plutost; & cependant nous vous baisons

sons bien humblement les mains, & prions Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De la Haye ce vingt-uniéme Decembre 1608. Vos. &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre particuliere dudit Sieur Jeannin audit Sieur Richardot, du mesme jour.

MONSIEUR, Tous les deputez des Provinces sont assemblez; ils ont deliberé de conferer & traiter; mais ils ne sont encore d'accord de nos articles, & je sçay bien qu'ils disputeront avec grande contention avant qu'estre tous d'accord, & d'un mesme advis; si leur avons-nous dit qu'ils ne doivent rien esperer de mieux, touchant l'article qui a esté si souvent debatu. Messieurs les deputez d'Angleterre n'ont pas estimé non plus que nous qu'on deust proposer l'autre tréve dont vous nous avez escrit. Et à la verité les Estats sont si peu disposez à la recevoir de cette façon qu'en la proposant, cela n'eust servy qu'à nous mettre en soupçon envers eux, & nous oster tout pouvoir d'aider à l'advancement de ce bon œuvre, & enfin à rompre tout. Nous n'avons à cette occasion, & pour ne faire tort à Messieurs d'Angleterre, jugé à propos de communiquer vos lettres qui font mention le Roy d'Angleterre avoir fait dire en Espagne par son Ambassadeur, que les Estats consentiroient à telle tréve, eux disans aussi estre bien asseurez que leur Maistre ne donna jamais cette charge audit Ambassadeur. Tenez donc pour veritable, s'il vous plaist, qu'il n'y a moyen d'esperer cette tréve que sur nostre projet, & en faisant obliger le Roy d'Espagne, encore est-ce tout ce que nous pourrons faire, que de surmonter les difficultez qu'ils y feront. On a cependant fait prolonger la tréve jusques au quinziéme jour de Fevrier, qui est ce qui pressoit le plus. Ce courrier en porte l'acte

dressé à la mode de Messieurs les Estats, mais sur la derniere prolongation, vous en donnerez un tout semblable, s'il vous plaist, tant au nom du Roy d'Espagne que des Archiducs, & que soient les Archiducs qui les fassent eux-mesmes, non Messieurs les deputez, tout ainsi que ce ne sont les deputez des Estats; mais les Estats generaux qui ont fait celuy qui vous est envoyé. Pour le temps & le lieu, je n'ay pressé, estimant que ce sera assez à temps, apres que les Estats auront pris resolution sur nos articles, & c'est pour venir à ce que vous desirez par la lettre que vous m'avez escrite, & ce que m'a dit Monsieur de Preaux de vostre part. Pour le lieu, les Estats sont trop de gens pour aller chez vous, je pense mesme que tous les deputez des Provinces voudront estre au lieu où on traitera, encore qu'il n'y ait que quelques particuliers qui soient commis pour conferer; ainsi il semble que Breda sera le lieu plus commode qu'on puisse choisir pour l'assemblée, je vous en donneray advis assez à temps, j'ay entendu depuis deux jours que le Pere Commissaire est de retour à Bruxelles, s'il est ainsi, j'en fais bon augure, & qu'il n'aura attendu à venir si tard pour aporter de mauvaises nouvelles. Achevons au nom de Dieu cette affaire qui nous a cousté tant de peine pour la conduire jusques où nous sommes, & toutesfois ce n'est pas fait. Je vous baise bien humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt uniéme Decembre 1608.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Berny, dudit jour.

MONSIEUR, Nous vous envoyons l'acte de la continuation de la tréve faite par Messieurs les Estats generaux jusques au quinziéme du mois de Fevrier prochain; les Estats en demandent un semblable, tant au nom du Roy d'Espagne, que des Archiducs, &

en la mesme forme sans y rien changer, vous leur donnerez s'il vous plaist, vous & Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre, ledit acte des Estats, eux vous donnant le leur. Les deputez d'une part & d'autre ont fait auparavant telles prolongations; mais estant à present separez, il est besoin que les parties le fassent elles-mesmes, & tout ainsi que les Estats generaux l'ont fait, qu'il soit de mesme de l'autre part, tant pour le Roy d'Espagne que pour les Archiducs. Vous nous renvoierez donc au plutost l'acte de ladite continuation, à cause du peu de temps qui reste. Les Estats ont bien resolu d'entrer en conference & traité pour la tréve, & tous y consentent aussi bien la Zelande que les autres Provinces; mais ils sont encore à conferer sur les articles de nostre projet, en quoy ils consumeront dix ou douze jours au moins, & ne peux dire assurément ce qu'ils feront, toutesfois j'en espere bien. Nous leur avons dit aussi qu'ils ne doivent plus perdre le temps en vaines disputes, dautant qu'ils ne peuvent rien esperer de plus, quant aux articles principaux, que ce qui y est contenu. On a advis icy que le Cordelier est venu, ce ne sera sans avoir aporté la derniere resolution d'Espagne; mais si elle est autre que ce que les Archiducs nous ont promis, je n'espere rien du traité: mandez nous s'il vous plaist, ce que vous en aurez apris, & retenez peu ce porteur. Nous ne mandons encore rien du temps & du lieu de la conference; car cela est remis jusques à ce que les Estats ayent deliberé particulierement sur les articles de la tréve. Bien estimons-nous que le lieu le plus commode pour s'assembler sera Breda, & que leurs Altesses n'y voudront faire difficulté, à cause du grand nombre de gens qui s'y doivent trouver de la part des Estats. J'escris à Monsieur de Villeroy, je vous suplie de luy faire tenir seurement, & le plutost que vous pourrez, la lettre. Sur ce vous baisant tres humblement les mains, je demeureray perpetuellement, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-uniéme jour de Decembre 1608.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit vingt-uniéme Decembre.

MONSIEUR, Nous avons envoyé le Courrier Picault à Bruxelles pour porter la prolongation de la tréve jusques au quinziéme de Fevrier. Les deputez de toutes les Provinces, mesme ceux de Zelande sont icy, & ont deliberé d'entendre à la tréve que nous leur proposons; mais ils veulent auparavant que prendre le jour & le lieu pour s'assembler & conferer avec les deputez des Archiducs, conferer entr'eux sur nos articles, & avec nous aussi. Je n'estime pas pourtant qu'on y doive rencontrer de grandes difficultez; car nous leur avons dit plusieurs fois, mesme avant-hier en leur communiquant la responce que les Archiducs ont faite à Monsieur de Preaux; & ce que contiennent leurs lettres, qu'ils ne doivent rien esperer de plus que ce qui est en nos articles, mesme pour le regard de la liberté, sur quoy ils ont tousjours plus insisté. Ceux d'Amsterdam se sont reduits à l'advis commun, qu'on a tousjours entendu estre de traiter conformément à nos articles, non de laisser à la liberté d'un chacun d'en proposer d'autres à plaisir. Monsieur Maldrée, qui est celuy lequel conduit les deputez de Zelande, m'est venu voir, & m'a dit que Monsieur le Prince Maurice leur a conseillé de se rendre, & que sans cela ils n'eussent jamais consenty à cette tréve. Bien a-t-il adjousté, si on ne peut obtenir du costé des Archiducs plus ample declaration sur l'article de la liberté qu'ils desirent en leur Province, un acte des deux Roys qu'ils les tiendront libres & souverains pour tousjours en vertu de ce traité. A quoy je luy ay respondu que c'est chose desja faite, & que nostre escrit fait sous le nom des deputez d'Angleterre & de nous presenté à l'assemblée generale pour respondre à ceux qui contredisent à la tréve, le contient en termes exprés, ainsi que cela doit suffire. Il m'a dit aussi qu'ils ont esté advertis

ces

en leur Province, qu'ancuns veulent mettre en avant de traiter avec lesdits Archiducs seuls, & si cela est, qu'ils ont charge de s'y oposer, & de n'y consentir en aucune sorte; estoit aussi assuré que la plus-part des villes de Hollande seroient de cét avis. Lesdits deputez de Zelande ont aussi charge de proposer ce que je vous ay cy-devant escrit pour s'asseurer du tout contre les soupçons qu'on leur donne, qu'aucuns pensent de faire pis: par où je juge avec assez d'autres conjectures & raisons, qu'il sera tres-difficile, ou plutost impossible de faire cette tréve autrement que sur nostre projet, c'est pourquoy le Cicomore en a osté toute esperance. Les deputez d'Angleterre disent qu'ils en font autant, & ceux qui manient les affaires, mesme le Charme m'assurent qu'il faut demeurer fermes en cette resolution, pource ne voir aucun aparence qu'on puisse parvenir à l'autre. Je voy pareillement par nostre derniere lettre que sa Majesté a jugé ce conseil estre celuy auquel on se doit arrester pour les raisons susdites, ayant respondu si sagement, & avec une franchise si loüable à Dom Pedro, lors qu'il luy en a parlé, que je tiens qu'enfin apres que les Espagnols se verront exclus de toute autre esperance, ils feront plutost ce qu'on demande que de rompre. Et toutesfois avant qu'avoir receu vos deux dernieres lettres, par lesquelles je connois que vous n'esperez plus rien de la separation, & des alliances proposées à sa Majesté, je ne rejetois la tréve dont Thadée a parlé: sinon pour la crainte en laquelle j'estois, qu'il ne fust trop difficile de la faire approuver aux Estats; mais maintenant que cette esperance est perduë, il me semble qu'on doit insister du tout à la faire suivant nostre projet, afin que les Estats soient entierement maistres de leur païs, & par ce moyen ne soit si aisé de les faire retourner en la sujection d'Espagne, comme il seroit s'ils n'avoient qu'une simple treve sans declaration de liberté. Il y a encore une autre raison, c'est qu'aucuns estiment s'ils obtiennent la tréve avec la liberté, qu'on doit changer la Republique en Principauté pour s'asseurer du tout contre l'Espagne.

Or

Or si on prenoit ce conseil, j'estime, encore que cette proposition soit faite en faveur de Lorme & par ses serviteurs, que sa Majesté y auroit plus plus de part que luy, pour la bonne opinion qu'on a de sa prudence, de son pouvoir, & de son affection envers cét Estat : Et neantmoins pour ne donner ombrage à personne, & empescher que ces bruits ne nuisent à ce que nous faisons, j'aide à estouffert tels propos, & dis qu'ils doivent estre differez en autre temps, apres j'aide à estouffer tels propos, & dis qu'ils doivent estre differez en autre temps apres la tréve pour y penser lors, s'il est jugé expedient pour le bien de l'Estat, n'obmettant rien toutesfois pour persuader à Lorme que sa Majesté desire son bien & sa grandeur; mais il me semble esloigné de tels desseins, & qu'ils sont plus avant en la teste de ses serviteurs qu'en la sienne; car c'est un esprit retenu & moderé, qui juge de ses forces par la raison & sans passion. Je suivray ce qui est contenu en vos lettres du premier de ce mois, au cas que que le Roy d'Espagne ne veuille estre obligé, & par ce moyen que le traité sur nostre projet soit rompu. On dit icy que le Cordelier est arrivé à Bruxelles des le treiziéme de ce mois : s'il est ainsi, j'espere qu'il aura aporté de bonnes nouvelles; & quoy qu'il en soit, puis que l'Archiduc a bon pouvoir, qu'il passera outre au traité; je suis faché que je ne vous peux encore mander que tout est fait du costé des Estats; mais il est tousjours de mieux en mieux, non toutesfois du tout à couvert jusques à ce qu'on y ait pris la derniere resolution. Monsieur de Colombier est party depuis trois jours avec nos lettres; mais il a le vent contraire. Picault vous portera l'avis de la finale resolution aussi-tost qu'elle sera prise. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-heureuse & longue vie. De la Haye ce vingt-uniéme de Decembre 1608. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monſieur de la Boderie à Monſieur Jeannin, du vingt-ſeptiéme Decembre.

MONSIEUR, Celle qu'il vous a plus m'eſcrire le vingt-uniéme du mois paſſé, ne m'eſt arrivée que depuis deux jours. Auparavant avois-je desja apris par le moyen de Monſieur le Comte de Salsbery, les contradictions que vous aviez euës aux propoſitions de la tréve, le courage & dexterité que vous y aviez aportées, & le bon eſtat auquel vous aviez reduit l'affaire, ſans cette nouvelle difficulté qui eſt intervenuë du coſté d'Eſpagne. Depuis, nous avons ſceu le voyage de Monſieur de Preaux vers l'Archiduc, & l'expoſition qu'a faite ſon Alteſſe de ſon Confeſſeur en Eſpagne pour empeſcher ſon deſadveu. Nous attendons maintenant de quelle façon ſes excuſes auront eſté receuës par vous & par Meſſieurs les Eſtats, pour ſur cela faire jugement de ce qui ſe devra eſperer du reſte. Il y a quelques quinze jours, que ſur ce qu'il s'eſcrivoit de divers endroits que le Roy d'Eſpagne ne vouloit nullement paſſer à la ceſſion de Souveraineté, nous tenions icy que tout fuſt rompu. Depuis il ſemble que le voyage de ce certain Confeſſeur laiſſe encore quelque fil à cette negotiation, avec ce qu'en meſme temps un certain Fernande Giron eſt arrivé icy de la part du Roy d'Eſpagne, qui vient, dit-on, pour remercier ce Roy des bons offices qu'il a desja contribuez à l'avancement de ladite tréve, & le ſuplier d'y continuer juſques à l'entiere concluſion d'icelle. Il eſt vray qu'on y adjouſte qu'il a charge de declarer l'intention du Roy ſon Maiſtre n'avoir jamais eſté de paſſer à ladite Souveraineté ; mais bien que ſi l'on veut venir à une tréve de quinze, voire vingt ans, qui laiſſe les choſes en l'eſtat qu'elles ſont, ſans exiger de luy autre plus expreſſe declaration, qu'il y conſentira tres-volontiers. Ce que je croy n'eſtre du tout déſaprouvé de deça, & qui neantmoins ne ſe gouſtera guere à mon avis,

vis, par ceux qui n'ont jamais aporté de consentement à ladite treve que par l'amorce de leur liberté. Tout cecy ce sont discours qui se font jusques à cette heure, plus par speculation, que par autre asseurance que l'on en aye, n'ayant encore ledit de Giron esté visité de personne, ny veu le Roy à l'occasion de son absence, qui ne sera de retour encore de cinq ou six jours. Mais aprés son retour, & que ledit de Giron aura commencé à estendre ses denrées, peut-estre en sçaurons-nous davantage, & aussi-tost vous en feray-je part, comme je n'aurois failly de vous escrire plus souvent, si j'avois eu quelque chose qui l'eust merité. Quant à l'utilité que vous jugez se pouvoir retirer de l'amitié d'entre ce Prince & le nostre, & de ce que vous pensez que j'y puis aporter, je conviens bien pour ce qui est du premier avec vous. Pour l'autre, il y faut plus que de paroles : & s'il m'estoit loisible je vous dirois certes, Monsieur, que nous n'y faisons pas assez de nostre costé, & ce mauvais affaire de debtes sur lequel l'on ne donne que du mescontentement, est principalement ce qui nous gaste. Je ne croy pas pour cela qu'il intervienne aucune rupture ; mais d'amitié, il y en aura tousjours moins en effet qu'en aparence; & d'alliance difficilement. Nous l'avons peu, & ne l'avons pas voulu, & avons à faire à des glorieux qui se croyent mesprisez de nous, & le suportent mal volontiers. J'entretiendray tousjours neantmoins toutes choses au meilleur estat que je pourray, & s'il arrive du mal, ce ne sera par moy si je puis. Au demeurant, Monsieur, j'ay une priere à vous faire en faveur d'un Gentilhomme Escossois qui sert il y a long-temps par delà : il voudroit pretendre à une Compagnie de gens de pied qui vacque. Son Roy escrit pour luy, je vous suplie le vouloir assister encore de vostre recommandation selon la priere qu'il vous en fera. Il est fort honneste homme & apartient à des personnes d'honneur de deça à qui je desirerois bien pouvoir servir. Le pacquet inclus est pour luy, je vous prie commander qu'il luy soit donné, & luy faire connoistre quand il vous verra, que ma recomman-

mantion ne vous a esté desagreable. Je vous baise tres-humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &c. LA BODERIE. A Londres ce vingt-septiéme Decembre 1608.

Lettre de Monsieur de Berny à Monsieur Jeannin, du vingt-huictiéme Decembre.

MONSIEUR, Le Courier d'icy est revenu le lendemain du partement de Monsieur de Preaux, avec les vostres du huictiéme, depuis lesquelles j'entends que l'on a icy avis par quelques confidens de la Haye, qu'il y a moyen, si l'on veut bien mesnager cét affaire, d'avoir encore une prolongation de tréve pour toute l'année prochaine, si d'avanture vous & ceux d'Angleterre ne la traversez, que l'on sçait bien ne pas approuver cela; mais qu'au premier mot que vous en parlerez pour six semaines ou deux mois, elle sera aussi-tost accordée. Le Pere Commissaire Cordelier est enfin retourné d'Espagne il y a trois ou quatre jours, venu assez doucement, aussi n'estoit-il chargé que de sa personne, & d'un mot de lettre à l'Archiduc, portant confirmation de ce que les precedens luy ont aporté sur le point de la Souveraineté. Il a rencontré le Confesseur par les chemins, qui ne fera pas à beaucoup prés la diligence qu'il avoit promise. Il y a eu commencement de mutinerie à Ostende, qui a esté reprimée au mieux que l'on a peu pour empescher que le mal n'allast plus avant. Quant à present on y a envoyé Pompée Justinian avec d'autres gens de guerre à qui il n'est pas tant deu qu'à ceux-là. Si ce mal là avoit pris racine en quelque endroit, il s'estendroit bien loin; car les courages de toute la soldatesque sont fort disposez à une revolte, & ont plus faute de chefs que de volonté, & de matiere pour susciter une grosse sedition. Je demeureray, Monsieur, Vostre, &c,

BRU-

BRULART DE BERNY. A Bruxelles ce vingt-huictiéme Decembre 1608.

Autre lettre dudit Sieur de Berny à Monsieur Jeannin, du mesme jour.

MONSIEUR, J'ay fait partir le pacquet pour Monsieur de Villeroy deux heures apres qu'il m'a esté rendu avec la vostre du vingt-uniéme, & ce qui y estoit joint par ce porteur qu'il n'a pas fait grande diligence; mais il est plus excusable que l'autre qui vous porte une depesche du Roy, qui doit estre selon la mienne du seiziéme, & comme ils sont arrivez icy en mesme temps, à sçavoir la nuit d'entre le vingt-cinquiéme & vingt-sixiéme, Je les vous envoye aussi de compagnie, ayant esté d'avis d'en user ainsi pour le mieux. Il est vray que je les pensois faire partir ce Dimanche matin, mais on a esté plus long d'une journée en l'expedition de ces actes que l'on ne m'avoit promis, & ne les avons peu avoir qu'à cette heure bien tard en leur delivrant aussi celuy de Messieurs les Estats, de sorte qu'ils ne peuvent partir que demain avec la Barque. Vous aurez icy enclos lesdits deux auctes tout ainsi que vous les desirez, & vous puis dire que je ne puis remarquer icy, ny au Prince, ny en ceux qui manient cét affaire, qu'un singulier desir de voir la conclusion d'iceluy terminée & arrestée, selon le projet que vous en avez concerté ensemble. Et si je ne me trompe bien, cette proposition nouvelle d'une tréve simple ne leur est pas plus agreable qu'à nous avec le mesme jugement, que si on la mettoit en avant il y auroit danger qu'elle ne ruinast l'affaire, & neantmoins pour le respect d'Espagne, ils desirent bien que l'affaire puisse un peu demeurer en estat, comme j'espere qu'il pourra faire de soy-mesme sans grande aide, afin de leur donner loisir de se voir detrompez de l'opinion qui a esté prise legerement

rement sur l'avis donné, non par l'Ambassadeur d'Angleterre qui est en Espagne, comme Monsieur de Preaux avoit entendu, mais par Dom Pedro de Toledo, qui est en France, sur un autre venu d'Angleterre. Pour moy, je me doute qu'iceluy Dom Pedro mal satisfait comme il est, de ce que sa legation ne reüssit pas selon son desir, a esté bien aise de trouver moyen de traverser cét affaire qu'il voit que nous affectionnons tant, dont tous les Espagnols demeurent esmerveillez & en soupçon. L'Archiduc nonobstant tout cela m'a declaré ouvertement de sa bouche, sur ce que je luy en ay dit de la part de sa Majesté, qu'il demeure en sa premiere deliberation sans aucun changement, & qu'il espere que le Roy d'Espagne mieux informé de tout, comme il a donné ordre qu'il le soit, reviendra de mesme. C'est Monsieur, ce que je vous en puis dire. Pour le regard du Cordelier il est retourné à vuide, & a repris son froc ne se meslant plus de rien, ainsi que je vous ay mandé par ma precedente. Monsieur, je vous baise humblement les mains, & suis, Vostre, &c. BRULART DE BERNY. A Bruxelles le 28. Decembre au soir 1608.

Lettre de Monsieur le President Richardot aux Ambaßadeurs de France & d'Angleterre, dudit jour vingt-huictiéme Decembre.

MESSIEURS, Nous avons receu vos lettres du vingt-uniéme de ce mois avec l'acte de la continuation de la tréve, dont ira joint à cette autre semblable signée de leurs Altesses, qui vous remercient de la peine que vous prenez en cette fascheuse negotiation, fascheuse, dis-je, par l'opiniastreté de ces Messieurs de par delà, qui par formalitez superfluës, & de peu de substance, ont retardé & difficulté le succez de cette besogne. Or puis que le terme de cette tréve s'est prolongé, nous aurons temps pour nous preparer, & si Dieu est

servy

ſervy que nous joignons, j'eſpere qu'en huict jours le tout s'achevera en bien, dont je prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous doint, Meſſieurs, ses ſaintes graces, me recommandant bien-humblement aux voſtres. De Bruxelles ce 28. Decembre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Autre lettre dudit Sieur Richardot à Monſieur Jeannin, du meſme jour.

MONSIEUR, Je fais une courte reſponce à voſtre lettre commune, auſſi en eſtoit le ſujet principal ſur la prolongation de noſtre tréve, enquoy vous avez eſté ſi bon que de nous procurer le terme plus long que nous n'avons oſé demander, & nonobſtant noſtre modeſtie nous euſſions eſté aiſes qu'on y euſt mis les deux mois entiers: combien qu'en tous evenemens je tiens qu'il y aura du temps aſſez, & qu'eſtans enſemble nous acheverons en huict jours. Ainſi vous pourrez s'il vous plaiſt meſnager, de ſorte que l'aſſemblée ſe faſſe le plus tard qu'on pourra, afin qu'avant cela le pere Confeſſeur puiſſe eſtre de retour, & nous eſclaircir le ſurplus. Je prie cependant Dieu vous conſerver, Monſieur, en ſes ſaintes graces, me recommandant tres-humblement aux voſtres, & de Monſieur de Preaux. De Bruxelles le vingt-huictiéme Decembre 1608. Voſtre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre au Roy du vingt-huictiéme Decembre.

SIRE,

Les deputez de toutes les Provinces ſe ſont aſſemblés durant quelques jours pour prendre reſolution ſur nos ar-

articles, ayans à cét effet commis aucuns particuliers d'entr'eux pour en conferer avec nous, & nous faire entendre ce qu'ils pretendent y changer ou ajouster. Enfin apres quelques conferences nous sommes demeurez presque d'accord avec eux, & en doivent faire leur raport à l'assemblée generale au retour des deputez des villes de Hollande, qui pour estre prés de leurs maisons y sont allez faire les festes de Noël. Ainsi si l'assemblée generale n'y fait de nouvelles difficultez (ce que nous ne pensons pas devoir avenir) nous pouvons juger dés à present qu'il ne tiendra pas aux Estats que cét ouvrage, pour lequel il a falu prendre tant de peine & de soin, ne soit achevé. Aussi ne craint-on plus maintenant, sinon que le Roy d'Espagne refuse de s'obliger, encore que l'Archiduc l'ait derechef promis par les lettres qu'il nous a escrites; car tous ceux qui mandent en ce lieu des nouvelles de Bruxelles l'assurent ainsi, & qu'il ne sera au pouvoir de l'Archiduc d'effectuer sa promesse. Or si cela avient, il sera tres difficile, ou plutost impossible, de persuader aux Estats de passer outre à ce traité, ceux mesmes qui ont plus grand desir de mettre leur païs en repos en font ce jugement, nous disant tous les jours estre plus expedient de rompre en ce cas toute conference & traité, que d'y entendre à autre condition, crainte de mettre de la division parmy eux, en quoy s'ils continuent avec mesme constance, il y a grande aparence que le Roy d'Espagne, lequel on tient n'avoir pas envie de rompre, mais chercher seulement tous moyens pour en avoir meilleur marché, sera contraint de faire ce que l'Archiduc a promis pour luy: du moins est-il certain qu'en le refusant ils seroient tenus pour trompeurs, & la cause de la rupture attribuée à leur perfidie, qui rendra la defence de Estats plus juste, & les Provinces plus unies & animées qu'elles ne furent jamais à reprendre les armes. Nous attendrons pour nostre regard les commandemens de vostre Majesté, pour nous y conduire selon qu'il luy plaira. Les deputez des Estats qui ont conferé avec nous, font grande instance pour obtenir de

de vous, SIRE, & du Roy d'Angleterre, declaration que vos Majestez tiendront les Estats libres & souverains pour tousjours en vertu de ce traité de tréve. A quoy leur a esté respondu, que nous l'avions desja fait par la responce à l'escrit de Monsieur le Prince Maurice presenté aux Estats, & signé tant par nous que par les deputez d'Angleterre, lequel escrit leur devoit suffire : & neantmoins qu'en faisant avec eux le traité pour garantir la tréve, on y pourroit bien mettre quelque clause qui en contiendra encore autant, s'il est besoin. Et en effet il sera aisé de couler en la narration des mots assez significatifs pour l'exprimer, sans que les Princes avec lesquels les Estats traitent, ayent occasion de s'en plaindre; Ce que nous ne ferons toutesfois, sinon avec commandement. Ces mesmes deputez ont aussi en charger de nous prier derechef pour le secours, à ce qu'il plaise à vostre Majesté le leur vouloir continuer, & donner pour les deux cens mille escus qui restent, tout à une seule fois, s'estans imaginé par les lettres qne Monsieur Aërsens leur a escrites, d'estre gratifiez de quatre cens mille escus cette année, dont ils n'on receu que deux cens mille; car pour nostre regard nous les en avons assurés; mais ils ont si bonne opinion de la liberalité de vostre Majesté en leur endroit, qu'ils prennent toutes les paroles honnestes qu'on leur tient de sa bonne volonté, pour une entiere certitude & asseurance d'icelle. Et à la verité, SIRE, ils ont bien besoin de ce dernier secours, pource qu'il y a tantost trois mois que la pluspart de leurs gens de guerre n'ont rien receu, & s'atendent là-dessus. Il semble aussi qu'ils se souviennent de ses bien-faits, & du soin qu'elle a de leur conservation avec plus de gratitude & reconnoissance qu'ils ne faisoient du passé, & par ainsi qu'ils se rendent plus dignes de sa grace & faveur. Ce porteur qui s'en retourne en France est un soldat de Sedan, lequel a servy quelque temps en la compagnie de Monsieur le Prince Maurice. Il a plusieurs inventions pour la guerre, & sçait faire cette forme de lunettes, trouvée de nouveau en ce païs par un Lunetier de Middelbourg, avec lesquel-

les on voit de fort loin; les Estats en ont commandé deux pour vostre Majesté à l'ouvrier qui en est l'inventeur. Nous n'eussions emprunté leur faveur pour en avoir, si l'ouvrier en eust voulu faire à nostre priere, mais il l'a refusé, nous disant avoir receu commandement exprés des Estats de n'en faire pour qui ce soit; nous les luy envoierons à la premiere commodité: & neantmoins ce soldat les fait aussi bien que l'autre, ainsi qu'on le connoist, par l'essay qu'il a fait, aussi n'y a-t-il pas grande difficulté à imiter cette premiere invention. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté en tres-parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De la Haye ce vingt-huictiéme Decembre mil six cens huict. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour vingt-huictiéme.

MONSIEUR, Les deputez que les Estats ont commis pour conferer avec nous sur nos articles, n'y ont fait aucune difficulté qui puisse estre cause de rupture: ainsi si l'assemblée generale, lors qu'ils feront leur raport, n'en fait d'autres nouvelles, dont ceux-cy n'ont point parlé, j'estime que rien n'empeschera la conclusion de la tréve du costé des Estats. Ils ont bien mis en avant d'ajouster à nostre projet un article pour nommer les alliez d'une part & d'autre dans certain temps; dont j'estime que les Archiducs pourront faire difficulté, craignant qu'ils ne veuillent nommer tous les Potentats qui leur ont rendu quelque tesmoignage de bien-veillance, comme les Princes d'Allemagne, le Roy de Dannemark, & particulierement la ville d'Embdem, dont les Archiducs favorisent le Seigneur contre ladite ville, qui à la verité importe bien fort aux Estats, & ont tres-grand interest d'empescher qu'elle ne tombe entierement, & absolument és mains de leur Seigneur.

Pour

Pour le regard de sa Majesté & du Roy d'Angleterre, cette clause des alliez n'est pas necessaire en ce traité, puis que nous en faisons un à part avec eux, le mesme jour du traité general; joint qu'il ne me semble pas honorable que nostre Roy fût nommé par eux en qualité de leur allié. C'est pourquoy sans alleguer les raisons susdites, on a dit aux deputez qui ont conferé avec nous, qu'és traitez de tréve on n'a point accoustumé de parler des alliez, sinon qu'ils se soient ouvertement declarez, & ayent donné secours, comme ont fait leurs Majestez; & qu'à leur regard il y est pourveu par traité particulier. Leur principale raison est, que cette clause des alliez leur sert pour montrer qu'ils traitent comme Souverains; Et c'est ce qui le fera trouver mauvais aux autres, qui ont encore plus de vanité qu'eux, & essayent d'oster autant qu'ils peuvent toutes ces marques de Souveraineté. Thadée ayant mesme fait grande instance au Cicomore, que par le traité on ne donne point aux Estats ces titres de Hauts & puissans Seigneurs, & pour les y faire consentir que les Archiducs n'en prendront non plus de leur costé; mais il n'y a moyen de leur faire trouver bon; car ils sçavent bien que leurs titres & qualitez ne font que naistre, & que les obmettre seroit autant que les en degrader. Et quant aux Archiducs, qui sont desja en une ancienne possession de joüir de toutes ces preminences, qu'ils n'y perdroient rien: toutesfois les deputez des Estats se sont rendus capables de ce qui leur a esté dit touchant cét article des alliez, pourveu que l'assemblée generale en fasse autant. Nous ne laisserons pourtant de persuader, si nous pouvons, aux Archiducs de souffrir que cét article soit adjousté, & peut-estre n'en feront-ils mesme aucune difficulté. Plusieurs qui ont interest à la main-levée des bien confisquez, font instance pour en avoir la joüissance pendant la tréve, & qui le pourroit obtenir seroit bien le meilleur. Nous sommes aussi d'avis de le tenter, en quoy les Estats se rendront faciles de leur costé. J'estime mesme qu'ils consentiront de rendre les biens qu'il ont vendus aux Ecclesiastiques de

Bra-

Brabant ; qui est ce qu'ils refusoient auparavant , qui m'avoit fait remettre cét article des confiscations à une conference apres la tréve. La plus grande difficulté du costé de Archiducs sera touchant la restitution des biens que la Comtesse de Ligne retient à Monsieur d'Espinoy, ainsi que j'ay reconnu par ce que Monsieur le President Richardot en a dit à Monsieur de Preaux, auquel j'avois donné charge de l'assentir , d'en faire mesme tres-grande instance, & de luy dire que les Estats ne consentiront jamais à rendre ce qu'ils tiennent , que ce Seigneur ne soit pareillement remis en son bien. Ledit Sieur President ne luy fit pas tant de difficulté sur la restitution des Salines qui sont dans le Comté de Bourgongne, appartenant à Monsieur le Prince d'Orange, que l'Archiduc a retenu en luy rendant le reste de son bien. Les deputez qui ont conferé avec nous ont aussi fait grande instance pour avoir un acte autentique des deux Roys , qu'en vertu des mots qui sont contenus en nostre projet concernans la liberté des Estats, ils entendent qu'ils sont libres & souverains pour tousjours, sont ceux de Zelande qui le requierent , & les autres Provinces l'aprouvent. Or j'estime qu'ils se doivent contenter de ce que nous en avons dit par un escrit presenté à l'assemblée generale & signé de nous, & des deputez d'Angleterre, & de ce que nous pourrons inserer cy-aprés au traité que nous ferons pour garantir la tréve qui ne sera que le jour mesme du traité general , ou le lendemain ; ainsi ce qu'on fera lors ne pourra plus empescher ledit traité , au lieu que si on le faisoit à present, le Roy d'Espagne pourroit fonder là-dessus quelque occasion de rupture. Je ne sçay mesme si ceux de Zelande ne le proposent point à cette intention. On n'a toutesfois beaucoup insisté contre nos raisons ; mais s'ils le font encore, je vous suplie que le Roy nous commande sa volonté. Il semble aussi que ces deputez des Estats desirent apres que l'assemblée generale aura pris resolution, que nous allions, & les deputez d'Angleterre pareillement , à Breda , ou à Anvers mesme, pour conferer avec les deputez des Archiducs , ti-

 rer

ter leur d[illegible] tiere resolution, & par ce moyen
affaires en [illegible] estat, qu'il ne faille plus que traite
les deput[illegible] des Estats s'assembleront avec ceux
chiducs, [illegible] qu'ils ne s'assemblent point du tout
deputez d'[illegible]ngleterre & nous ne pouvons faire
tie à ceux des Archiducs de traiter aux condit
dernier mot qu'ils nous auront dit ; Mand
s'il vous plaist la volonté du Roy là dessus. Le
fistent tousjours que le temps de la tréve soit d
ans au moins, & il me semble par ce que vous
escrit que les Archiducs y consentent maintenan
Lorme est radoucy, & que les Estats se dispo
contenter par la conduite mesme du Charme.
que les aigreurs & soupçons diminuent, & je
firme aussi de plus en plus en l'opinion que j'ay
me, à sçavoir qu'il a tres-bonne intention en c
du bien de son païs, & qu'il est aussi tres bien a
né en tout ce qui touche le service & contenter
Roy. Tenez la main s'il vous plaist au secour
nous faisons instance pour les Estats, c'est le
s'il plaist à Dieu, parce que le traité se faisant
auront plus de besoin. J'ay apris que Monsieur
leur a donné comme asseurance qu'ils seront assis
cette année de quatre cens mille escus, & ils
receu que deux cens mille. Nous ne les avons a
rien ; mais bien donné quelque esperance, af
eussent courage d'entretenir leurs gens de guerr
à la fin. Nous n'avons point receu de vos nou
puis les lettres du premier de ce mois, j'en suis
& tousjours desireux de vous rendre tres hu
vice, Comme estant, Monsieur, Vostre,
JEANNIN. A la Haye ce vingt-huictiéme
bre 1608.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, du mesme jour vingt-huictiéme Decemb.

MONSIEUR, La tréve est à present fort avancée, & comme resoluë du costé des Estats, au moins leurs deputez qui ont conferé avec nous, n'ont fait aucune difficulté qui puisse estre cause de rupture, & n'estime pas que l'assemblée generale y en doive faire non plus, lors qu'ils en feront leur raport, qui ne peut-estre de quatre ou cinq jours, pource que les deputez de la plus-part des villes de Holande sont allés passer la pluspart des festes en leurs maisons, & il les faut attendre. C'est leur façon de vivre, & n'y a moyen de la corriger. La plus grande instance de ces deputez particuliers a esté pour faire ajouster à nostre projet qu'ils pourront nommer leurs alliez dans certain temps, ce qu'ils font plutost pour montrer qu'ils traitent comme Souverains, que pour autre consideration; car quant à sa Majesté & au Roy d'Angleterre qui les ont secourus ouvertement, cette clause est inutile, attendu que nous faisons avec eux un traité particulier pour la garantie de la tréve, lequel nous obligera au secours l'un de l'autre; & pour le regard des autres Princes qui ne les ont assistés, & ne se sont declarez par effet, je leur ay dit qu'on n'a accoustumé de les comprendre en tels traitez de tréve: ils ont aussi aprouvé cette raison, mais je ne sçay si l'assemblée generale aura le mesme sentiment. Cét article toutesfois n'est pas si extraordinaire que les Archiducs y doivent insister jusques à rupture; & ce que nous avons contesté, n'est pour avoir quelque avis de leur intention en cét endroit; mais pour prevoir qu'ils peuvent faire telles difficultez, crainte que les Estats ne pretendent nommer entre leurs alliez tous les Princes qui leur ont tesmoigné quelque bien-veillance, comme pour les joindre à leur defence apres la tréve expirée; aussi que cét article des alliez semble ajouster une nouvelle mar-

tesse de Ligne, au cas que Monsieur le Prince d'Espinoy ne se veuille contenter de ce qu'il a eu par la transaction, repetera les fruits des terres dont ledit Sieur Prince a jouy en vertu d'icelle, puis les debtes qu'elle a payées. Je sçay bien que du costé des Estats ils tiendront bon en faveur dudit Sieur Prince, à cause de la recommandation du Roy & de la vostre, aussi qu'ils sont obligez de le faire, & j'en seray bon soliciteur: Mais le meilleur sera, à mon avis, si on peut par traité obtenir l'article general des confiscations, & y faire inserer ces mots, nonobstant tous traitez & transaction qui seront nulles & comme non avenuës, sans lequel il nous seroit inutile. Qu'on doit traiter avec elle de nouveau, & luy en laisser plutost quelque partie pour avoir le surplus, tant en consideration des raisons susdites; que pource que la jouïssance des biens confisquez ne sera que durant la tréve, & on doit craindre, la tréve finie sans qu'on vienne à une paix, que la Comtesse de Ligne ne voulust pretendre la transaction estre rompuë, & par ainsi qu'elle doit r'avoir tout; puis les tréves se rompent plus aisément qu'une paix, ce qu'avenant ledit Sieur Prince tomberoit au mesme inconvenient. Je vous avertiray, Monsieur, de moment à autre de tout ce qui se passera, pour recevoir vos commandemens là-dessus, & faire tout devoir de vous y rendre tres humble service. Les Estats nous ont envoyé par deux fois sept deputez, qui est un de chacune Province, pour nous prier d'escrire au Roy en leur faveur, touchant le secours que Monsieur Aërsens les a assuré devoir estre de quatre cens mille escus cette année, dont ils n'en ont encore receu que deux cens mille. Ils n'ont eu de nous jusques icy que des paroles honnestes pour leur en faire bien esperer; mais la verité est qu'ils en ont grand besoin; car il y a trois mois que la plupart de leurs soldats n'ont receu aucun argent. Ils montrent à present de mieux sentir qu'ils n'ont fait du passé les obligations qu'ils ont au Roy, & s'il luy plaist d'y ajouster celle-cy par vostre aide & faveur ils vous en auront tres-grande obligation. J'estime

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du premier jour de Janvier 1609.

MONSIEUR, Nous euſſions bien deſiré que vous euſſiez receu noſtre depeſche du ſeiziéme du mois paſſé, devant la reſolution que vous avez priſe de prolonger la ceſſation d'armes juſques au quinziéme du mois de Fevrier prochain, ainſi que nous avons apris de la voſtre du vingt-uniéme receuë le trentiéme au ſoir, que vous avez fait, pour les raiſons que vous euſſiez colligées des lettres du Roy & des miennes, ſi vous les euſſiez receuës à temps; mais vous avez eſté preſſez d'en uſer autrement pour n'alterer les affaires par vous ſi heureuſement & ſagement acheminées au repos qui a tousjours eſté deſiré, & à vous recommandé par ſa Majeſté. Le Porteur de noſdites lettres a fait auſſi ſi mauvais devoir, qu'ayant eſté par nous depeſché le dit ſeiziéme, avec promeſſe de pareille ou plus grande diligence en retournant qu'il avoit fait en venant avec le paquet dont vous l'avez chargé, n'eſt toutesfois arrivé à Bruxelles que le vingt-ſixiéme, ainſi que nous a mandé Monſieur de Berny, nous envoyant la voſtre ſuſdite du vingt-uniéme, s'eſtant excuſé ſur les grandes eaux & les chemins; mais nous ſçavons qu'il y a de ſa faute grandement, dequoy ſa Majeſté eſt tres mal contente, & veut qu'il ſoit chaſtié, puis qu'il a pris l'argent de ſon voyage. J'eſtime que vous aurez receu le Duplicata de ladite depeſche qui eſt party d'icy le dix-neuviéme, & vous l'avons envoyé par Calais, où il arriva le vingt-cinquiéme devant ledit original. Or puis que ladite prolongation a eſté accordée, il faut en profiter qui pourra. L'on nous a eſcrit de toutes parts que le Roy d'Eſpagne, & ſes Ambaſſadeurs declarent hautement & ouvertement que ledit Roy n'engagera jamais ſon nom en cette tréve, ny permettra que les Archiducs le faſſent pour luy, nommément en l'article de la liberté, meſme

en la forme de vostre projet ; ils l'ont protesté au Pape qui nous l'a fait dire. Dom Pedro de Toledo l'a declaré à sa Majesté mesme, ainsi que je vous ay escrit avec la responce de sa Majesté : les Venitiens, & toute l'Italie, l'Allemagne, & l'Espagne en sont aussi abreuvez, & vous sçavez ce qui en a esté dit à Bruxelles à Monsieur de Preaux, & chacun dit maintenant que les Anglois sont seuls cause de ce changement, ledit Dom Pedro mesme les en mes-estime & blasme. Leur Ambassadeur resident en Espagne en ayant fait l'ouverture par le commandement de son Roy, qui en a esté maintenant remercié par Dom Fernande Giron, n'agueres passé de Flandres en Angleterre apres pour cét effet, avec une depesche qui luy a esté envoyée d'Espagne : & toutesfois aucuns ministres dudit Roy d'Angleterre improuvent & blasment ce Conseil, & ceux de sa nation qui le veulent justifier, mettent en avant la juste jalousie, qu'ils disent que leur Maistre a conceuë de l'authorité que le Roy nostre Maistre avoit acquise en la conduite de ces traites, desquels chacun croyoit qu'il estoit seul arbitre & juge. Vous sçavez si la conduite de sa Majesté & la vostre pleine de candeur & sincerité en cette action, & mesme à l'endroit desdits Anglois, a merité que leur jalousie ait passé si avant, que d'esclorre une telle infidelité, ou, comme ils la baptisent, une telle ruse d'Estat ; car j'entends qu'ils en font gloire, mesestimans ceux qui procedent sincerement & fidelement en cas semblable. Toutesfois nostre Maistre n'a volonté quelconque de les imiter ny seconder en cela. Il leur cede volontiers cette industrie en fait d'Eat qu'ils magnifient, & pratiquent ainsi librement ; & se contente d'user de la simplicité, verité, & bonne foy, qui a jusques à present accompagné ses intentions & actions. Mais sa Majesté s'est estonnée, dequoy par vostre susdite lettre du vingt-uniéme, vous ne faites aucune mention de cette tromperie Angloise, apres ce que ledit Seur de Preaux vous a raporté de Bruxelles à bouche, & par escrit. Il l'attribuë à la dissimulation de laquelle trai-

tent avec vous les Ambassadeurs de ce Prince, lesquels par ignorance ou par malice vous deguisent & cachent les intentions & le proceder de leur Roy. Toutesfois sa Majesté a loüé & trouvé tres-bon que vous les ayez portés à tenir avec vous à ces Messieurs les propos que vous leur avez proferez le dix-huictiéme ; car par là vous les avez de nouveau obligez à poursuivre avec vous la conclusion de ladite tréve suivant vostre projet, & à rejetter toutes ouvertures nouvelles ; mais les Espagnols s'attendent que ledit Roy d'Angleterre, ayant oüy ledit Giron, ordonnera à sesdits Ambassadeurs de changer de langage. A cette fin ledit Giron doit demeurer autant en Angleterre, qu'a fait icy nostre Dom Pedro, lequel n'a veu le Roy depuis l'audience, de laquelle je vous ay informé par ma depesche portée par Picault. Il croit par sa seule presence sans parler ny agir, conduire, & faire quadrer toutes choses au point qu'il desire. Nous verrons si ledit Giron suivra le mesme stile en Angleterre ; mais je voy nostre maistre bien deliberé, quoy qu'il y traite & fasse, de ne s'en reveiller la nuit. Partant sa Majesté persiste en la derniere resolution qu'elle vous a escrit avoir prise en ces affaires, apres la reception de la depesche dudit Sieur de Preaux. Elle desire tousjours doncques de favoriser & advancer ladite tréve, ainsi que vous l'avez proposée, c'est à dire que l'article qui concerne la liberté soit passé, ainsi qu'il a esté projetté par vous, sans qu'il en soit rien retranché, & que les Archiducs traitent, tant en leur nom que de celuy dudit Roy d'Espagne. Nous sçavons bien que c'est l'advis desdits Archiducs, parce qu'ils connoissent que c'est temps perdu d'esperer en sortir à meilleur marché ; mais si lesdits Espagnols sont creus, leur Roy ny prestera jamais consentement. Lesdits Archiducs s'atendent que leur Confesseur fera changer d'opinion audit Roy d'Espagne, & à son Conseil, mais nous ne l'esperons pas, c'est pourquoy nous eussions desiré que l'on eust pressé, & comme contraint lesdits Archiducs d'accorder & bailler par escrit cét article devant qu'alonger ladite cessation ; car en

aussi la bonne santé de Roy, qui est si bien delivré de sa goutte, qu'il fit hier vingt tours de sa galerie non si viste qu'acoustumé, mais sans se reposer. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Paris ce premier jour de Janvier mil six cens neuf. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy dudit jour premier Janvier.

SIRE,

Le Duplicata des lettres qu'il a pleu à vostre Majesté nous escrire du dix-neuviéve de Decembre, nous a esté rendu en ce lieu le penultiéme par la voye de Calais, l'original envoyé par Bruxelles n'estant encore venus. Nous connoissons par ces lettres le grand ressentiment & déplaisir qu'elle a de la mauvaise conduite du Fruit qu'on doit vrayement appeller lascheté & infidelité, si ce que Monsieur le President Richardot en a dit à Monsieur de Preaux est veritable; mais cela peut avoir esté fait à dessein, & pour diviser ledit Sieur Roy d'avec vostre Majesté, que les Espagnols ont reconnu trop ferme à ne vouloir rien faire qui fust prejudiciable aux Estats; & à la verité la trop grande liberté de Thadée, à dire & escrire ce qui est contenu en sa lettre, nous fut dés lors suspecte. Ce n'est pas que nous n'ayons aperceu depuis le temps que nous sommes icy, beaucoup de choses en la conduite de ses ministres qui nous ont depleu, & fait croire qu'il y a de la haine, du moins une grande jalousie & dépit, de ce qu'il voit qu'on defére plus à nos conseils qu'aux leurs, & que l'authorité de vostre Majesté est en beaucoup plus grand respect envers les Estats, que celle dudit Roy; mais qu'il ait pourtant osé & voulu proposer ce Conseil en Espagne de faire une tréve simple, & se vanter d'estre assez fort pour y induire les Estats sans vostre Majesté, ou contre son

advis, s'il l'a fait, il a mal pris ses mesures, & entrepis chose que ses ministres sçavent bien estre impossible; c'est pourquoy il y a raison d'en douter, ou de croire plustost qu'il ne l'a pas fait. Ses ministres se sont aussi fort offencez de cette lettre, & nous ont dit en avoir escrit à leur Ambassadeur qui est prés des Archiducs, pour en parler audit Sieur President avec aigreur, & ont encore adjousté és conferences avec nous, que leur Maistre n'entend point, en l'estat auquel sont les affaires, qu'on parle aucunement de cette tréve sans la liberté, mais qu'on s'arreste du tout à nostre projet. Que vostre Majesté ne soit donc en peine pour ce regard & qu'elle s'asseure quand il y auroit de l'artifice & déguisement en leurs paroles, leur intention estant autre, qu'ils n'en oseroient faire ouverture; & s'ils la font, qu'ils n'en doivent attendre autre chose qu'un refus avec honte, nous y contredisans, & offrans aux Estats du secours, ainsi que vostre Majesté nous commande. L'esperance estant donc ostée au Roy d'Espagne de pouvoir parvenir à cette tréve simple, & les Estats resolus comme ils sont, de s'arrester à nostre projet, c'est à dire de ne traiter à moins, il y a grande aparence qu'il permettra secretement aux Archiducs de traiter, & fera neantmoins semblant d'en estre offencé pour conserver la reputation, & couvrir la honte de ce traité; ou si le contraire advient, la rupture luy estant attribuée chacun le blasmera. La cause des Estats en deviendra plus juste: ils seront aussi plus animez & unis pour reprendre les armes, & n'y a personne qui ne loüe la generosité de vostre Majesté, si elle leur donne secours apres avoir fait tant de devoirs pour faire finir cette guerre. Et quant au Roy d'Angleterre, il craindra tousjours que vostre Majesté estant seule à secourir les Estats, ils ne luy en demeurent entierement obligez, & soient peut-estre induits à se jetter du tout entre ses bras, & par ce moyen luy exclus de leur amitié. Chose qu'il craint plus que tout autre inconvenient qui luy puisse arriver; & si cette crainte & jalousie n'est suffisant pour l'induire à assister les Estats,
du

du moins elle le sera assez pour le retenir, & empescher qu'il ne se conjoigne avec l'Espagne contre nous & les Estats : outre ce qu'il ne le pourroit faire sans se mettre en danger de voir des divisions dans son païs, ou la diversité de Religion rendra tousjours suspecte toute conjonction avec l'Espagne pour quelque cause que ce soit. Nous voyons aussi par la lettre de vostre Majesté qu'elle ne desiroit pas la prolongation de la tréve; mais elle estoit necessaire, parce qu'elle devoit finir avant que les Estats se fussent resolus sur nostre projet. Il est vray que nous ne voulions la demander que pour un mois; mais apres avoir consideré que ce n'estoit là pas assez pour donner loisir aux Estats de prendre leur resolution, & envoyer vers les Archiducs pour sçavoir la leur, nous l'avons consentye pour six sepmaines, en intention d'empescher qu'elle ne soit prolongée d'un seul jour apres ledit temps, & ainsi nous l'avons declaré en pleine assemblée, ce que les Estats ont accordé. Pour le regard de la resolution des Estats, ils l'auront prise, comme nous estimons dans quatre ou cinq jours, laquelle sera conforme sans doute à nostre projet, du moins avec si peu de changement que cela ne pourra estre cause de rupture. Nous avions aussi desia persuadé à ceux qui conduisent les affaires, qu'on ne prist jour ny lieu pour s'assembler avec les deputez des Archiducs, jusques à ce que lesdits Archiducs ayent resolu d'accepter nostre projet, & à cét effet advisé avec les deputez d'Angleterre, le Charme present, qu'eux, & nous irions s'il estoit besoin jusques à Breda, ou mesme à Anvers, pour en conferer avec les ministres des Archiducs, & leur dire clairement si nous demeurions d'accord desdits articles, du moins des principaux, que les Estats offrent d'envoyer leurs deputez pour traiter au lieu dont on conviendra, sinon qu'ils ne veulent aucunement s'assembler, mais rompre tout traité. C'est presque ce que vostre Majesté nous commande de faire par sa lettre, sinon qu'elle moutre desirer que ce projet soit envoyé par quelqu'un sans nous; mais si ce n'est par nous mesmes on

ne

ne peut esperer de convenir des articles qui peuvent estre sujets à quelque temperament ou changement, & si aucuns de nous y doivent aller, il est necessaire que nous le fassions nous quatre ensemble, ou deux, à sçavoir un de la part de vostre Majesté, & un de celle des Anglois; car tant s'en faut qu'ils se veuillent à present separer d'avec nous en la poursuitte de la tréve suivant nostre projet, qu'ils s'y eschaufferont davantage, & s'y montreront encore plus éloignez, que de coustume de la tréve simple. Nous en jugeons ainsi par les langages qu'ils nous tiennent tous les jours, & le soin qu'ils prennent d'effacer les soupçons qu'on a pris contr'eux, à cause de cette lettre qui est assez sceuë, quoy que nous ne l'ayons publiée en l'assemblée, pour n'aigrir davantage les volontez entr'eux & nous; car cela n'eust servy qu'à broüiller les affaires: Aussi que nous pourrons tousjours, si nous jugeons qu'il en soit besoin cy-aprés, montrer ladite lettre, & faire connoistre leurs artifices & deguisemens qui ont jusques icy plus nuit que profité à leur Maistre, & nous essayerons de faire qu'il en tire encore aussi peu de profit à l'avenir ce que nous nous promettons faire. Les Estats font tousjours grande instance pour avoir un acte, par lequel vostre Majesté & le Roy d'Angleterre les reconnoissent libres pour tousjours, & le Charme en particulier le jour d'hier de grande affection au Cicomore, comme le jugeant necessaire pour contenter les deputez qui estimoient les mots de nostre projet n'estre assez suffisans pour les asseurer, & dit que les Estats estimeront plus cette declaration que toute autre, en quoy on peut bien juger qu'ils ne sont pas disposez à traiter comme sujets. Le courrier Picault qui partit dés le vingt-uniéme Decembre pour aller à Bruxelles porter la prolongation de la tréve, n'arriva que le vingt-huictiéme, à cause du vent contraire; ainsi ne peut-estre de retour de deux ou trois jours. Cela est cause que sans l'attendre nous faisons cette responce, pource qu'il nous semble par les lettres de vostre Majesté qu'elle est en peine, & desire sçavoir en

quel-

quel estat sont les affaires en ce lieu. Elle aura au premier jour nos lettres de la derniere resolution qu'auront prise les Estats, & cependant nous prierons Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté, & à sa Royalle Famille tout heur & prosperité. De la Haye ce premier jour de l'an 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Autre lettre au Roy du quatriesme Janvier.

SIRE,

Depuis nostre precedente lettre le Courrier Picault est venu de Bruxelles, lequel a rapporté la prolongation de la tréve jusques au quinziéme Fevrier en la mesme forme que celle envoyée, fors que les qualitez de tres-hauts & tres-puissans Princes qu'on attribuoit aux Archiducs, & celle de Hauts & puissans Seigneurs aux Estats y ont esté obmises. Les Archiducs ayans esté contens de se priver de ces titres specieux qui ne sont qu'assez reconnus en eux, pour les oster aux Estats qui en ont plus de besoin en la naissance de leur Souveraineté, mesme és traitez qu'ils font avec ceux qui ont esté leurs Seigneurs, comme estans marques qui servent pour signifier qu'ils ne sont plus en leur sujetion. Nous avions preveu cette difficulté, si est-il certain que les Estats ne les quiteront pas par le traité de tréve à longues années si elle se fait. Picault a aussi raporté des lettres de Monsieur le President Richardot, qui confirment derechef ce qu'il avoit cy-devant mandé pour la tréve sur nostre projet ; mais il desire que l'assemblée soit remise au vingt-cinquiéme de ce mois pour le plutost, ce qui aviendra sans qu'il soit besoin d'en parler ; car les Estats n'auront encore pris leur derniere resolution de cinq ou six jours, que nous pensions neantmoins devoir estre plutost selon que le contient nostre precedente lettre. Bien sommes-nous certains que tout y passera suivant nostre projet, au moins

moins sans changement qui puisse estre cause de rupture. Aprés laquelle resolution des Estats prise & mise en nos mains, nous envoierons encore quelqu'un vers les Archiducs, & s'il est besoin en prierons Monsieur de Preaux pour les en avertir, & prendre jour & lieu avec eux, afin que les deputez d'Angleterre & nous y allions pour nous esclaircir avec leurs deputez s'ils la voudront accepter ou non. Or avant le retour d'iceluy, & nostre voyage vers eux ce temps sera passé, ainsi ils n'auront plus d'excuse pour dire ouy ou non, & nous esperons tousjours le premier; car Monsieur de Berny nous a escrit encore, que l'Archiduc luy a confirmé luy-mesme qu'il tiendroit sa promesse, & qu'il nous en pouvoit assurer. L'original des lettres dont nous avons accusé la reception du Duplicata par nostre precedente letre, a aussi esté aporté par Bauquemare qui est venu avec Picault, il y avoit des lettres pour Madame la Princesse d'Orange qui luy ont esté données dont elle est fort contente. Nous fusmes avertis hier que les deputez d'Angleterre ont receu lettres par Courrier exprés, par lesquelles il leur est mandé de proposer la tréve simple, sans declaration de liberté pour vingt-ans sur la priere que ce nouveau Ambassadeur d'Espagne en a fait à leur Roy. Ils ne s'en sont point découverts à nous, sinon que hier mesme sur le soir, nous estans ensemble au logis de Monsieur Spencer, il nous dit qu'il faloit presser la resolution des Estats, crainte si elle traine plus long-temps, qu'ils ne reçoivent quelque commandement de mettre en avant ladite tréve simple. Or nous leur avions desja fait entendre trois jours auparavant, que vostre Majesté nous commandoit expressément de l'empescher, pource qu'elle sçavoit bien qu'elle seroit rejettée par les Estats, & que cela ne serviroit que pour rompre celle qui est contenuë en nôtre projet, & peut-estre pour les diviser. Ce qui leur fut encore repeté par nous sur le propos dudit Sieur Spencer, avec declaration fort ouverte de l'intention de vostre Majesté en cet endroit, & qu'elle procedoit en sa conduite avec tant de franchise & candeur, qu'elle l'a mesme

me fait dire au Sieur Dom Pedro de Toledo, ne pouvant souffrir qu'on cherche des moyens pour sortir de cette affaire sans elle & à son desceu: qui fut cause que Monsieur Uvinnood interrompit ce propos, & dit qu'il n'y avoit aucune aparence de la proposer aussi en l'estat auquel sont les affaires, & feignit qu'ils n'en avoient receu aucun commandement. Cela nous fait toutesfois soupçonner que ledit Sieur Roy s'est peu engager à cette ouverture, lors qu'il pensoit vostre Majesté n'en estre éloignée, & qu'elle l'aimeroit mieux encore que le renouvellement de la guerre, s'estant avancé de le dire pour en avoir le gré; combien qu'il sceust cela ne pouvoir estre fait que tres-difficilement, & s'il le faloit esperer que c'estoit avec l'authorité de vostre Majesté non par son moyen. Or se voyant à present trompé, il est certain qu'il ne l'oseroit faire proposer, & que ces ministres celeront ce commandement, ou s'ils sont si mal avisez de le faire, qu'ils en recevront le refus & la honte. Aussi-tost que la resolution des Estats sera entierement prise nous l'envoyerons par Picault, & cependant nous prierons Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté & à sa Royalle Famille tout heur & prosperité. De la Haye ce quatriéme Janvier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour quatriéme.

MONSIEUR, Je vous ay cy-devant escrit qu'il se faloit arrester tout à la tréve suivant nostre projet, & rejetter l'autre mise en avant par Thadée, avec les raisons de mon avis que je ne repeteray point. Je craignois aussi lors que sur les bruits du refus que faisoit le Roy d'Espagne d'entrevenir ou ratifier la nostre, qui fait mention de la liberté, le Roy ne fut pressé & importuné par Dom Pedro, & les ministres des Archiducs de

la faire proposer, & j'estimois à propos de prevenir sa Majesté, & la dissuader d'y entendre. Je ne laissois pourtant d'en estre en peine, & d'aprehender que la crainte de rupture si on demeuroit ferme sur nostre projet, ne fust pour induire ceux qui desirent le repos en cét Estat, d'aprouver plutost ce remede que de reprendre les armes ; car il y a cinq Provinces entieres qui seront tousjours de cét avis ; & en la Hollande, si le Charme notoirement fort desireux de mettre son païs en repos, estoit de cét avis, je prevoy que les artifices dont il sçait user pour persuader ces peuples, & la creance qu'il s'est acquise parmy eux pourroient estre cause d'en tirer une partie à le suivre : Et qui augmenteroit mon soupçon, c'est que Lorme me disoit tous les jours que les pensionnaires de quelques villes avoient commencé d'en parler en l'assemblée de Holande, & disoient que c'estoit chose du tout inutile de rechercher leur liberté des ennemis, attendu qu'ils l'avoient desja sans eux. C'est pourquoy j'en conferay dés lors avec le Charme, pour luy persuader qu'on devoit rejetter du tout cette ouverture, l'assurant que sa Majesté y estoit contraire, encore que je n'en eusse lors receu aucun particulier commandement d'icelle ; mais il me sembloit bien si l'Archiduc avoit quelque avis que l'assemblée y eust de l'*inclination*, qu'il passeroit par dessus l'autre pour s'arrester à celle-cy : au lieu que si on demeure ferme à la rejetter, le Roy d'Espagne qui veut la tréve, & en a besoin quelque mine qu'il fasse, accepteroit à la fin nostre projet aussi bien que l'Archiduc. Je remonstrois aussi au Charme qu'il seroit honteux & fort dommageable à leur Estat de recevoir cette tréve simple, apres avoir contesté si longtemps sur la liberté sans l'avoir peu obtenir ; car seroit en effet traiter comme sujets, auquel cas demeurans inutiles à leurs amis, personne ne se voudroit non plus se mesler de leurs affaires, ny prendre soin de leur conservation. Je le pressay encore davantage quand je vis la lettre de Thadée qui contenoit cette tréve avoir esté proposée au Poulain de la part du Fruict, & luy dis n'estre pas vray-

sem-

semblable que l'autre l'eust osé faire sans estre apuyé & assisté de quelques-uns en cét Estat, & que chacun soupçonnoit que c'estoit de luy : En quoy je reconnus à la verité qu'il penchoit du costé de cette tréve plutost que de rompre, & n'estoit retenu que de la crainte de nous avoir contraires, & de déplaire à sa Majesté à qui il se tient obligé, jugeant bien aussi que son authorité & nostre conduite avec l'apuy de Lorme seroient suffisantes pour empescher son dessein ; aussi me promit-il, & assura de ne rien faire en cét endroit que par mon avis. Or ayant depuis receu les dernieres lettres du Roy & les vostres, je luy en communiquay, & luy fis connoistre que sa Majesté prenoit à cœur cette affaire, & qu'elle seroit fort offencée si l'avis du Fruict estoit plutost suivy que le sien. Je le priay de se joindre avec nous, & de considerer que la seureté de leur Estat dependoit soit en paix, en tréve, ou en guerre de la bien-veillance & assistance de sa Majesté, & que j'estois bien certain quand il nous voudroit estre contraire que nous ne nous laisserions pourtant de l'obtenir. Il continua encore de m'en assurer, & de promettre qu'il feroit du tout rejetter cette tréve simple, & que je n'en devois estre en aucun doute. Aussi est-il vray que depuis mon retour il a beaucoup deferé à mes conseils, & tesmoigné en tout ce qui s'est passé qu'il desire le contentement du Roy. Ne vous arrestez donc point, s'il vous plaist, à ce que le Meurier blanc vous en a dit, car toute sa conduite n'est qu'artifice, il le flatte tous les jours par ses lettres, & en escrit à d'autres par lesquelles il le blasme, il fait aussi des gloses sur ce q'il aprend par delà qui nuiroient souvent icy, n'estoit que tout ce qui vient de luy est suspect. Croyez, Monsieur, que je suis tousjours aux escoutes pour me garder d'estre trompé, & que la confiance que je prends de qui que ce soit n'est sans crainte & soucy. Lorme qui estoit en grande aprehension de cette tréve simple, dit maintenant, apres avoir veu ce que je luy ay communiqué des lettres du Roy, qu'il ne craint plus rien, mesprise le pouvoir de l'Anglois, qu'il dit n'avoir aucune creance icy,
comme

comme il est vray, & se promet puis que le Roy parle si clair, & offre mesme son secours, que personne n'oseroit s'oposer à son authorité & à son avis; & si le Charme le faisoit, qu'il perdroit son credit & sa reputation. A la verité sa Majesté y a à present une si grande creance, & sa façon de proceder qui a du courage & de la prudence jointe à son affection enverts eux, a tant obligé, que je suis de l'avis de Lorme, & neantmoins fort aise pour mettre cette affaire à couvert avec plus de sureté, que le Charme soit des nostres. Je suis encore apres à faire resoudre par deliberation publique des Estats, qu'aprés qu'ils auront pris leur resolution sur nostre projet, rien ne puisse estre changé, du moins és articles principaux, sans le consentement de toutes les Provinces, & des deux Roys, afin que cela oste toute esperance aux Archiducs & Espagnols, comme aussi à ceux qui les voudroient favoriser, de parvenir à cette tréve simple. On pourra trouver estrange, & à la verité c'est chose qui semble estre contre le sens commun, qu'il ait falu prendre tant de peine, & employer un si long-temps pour disposer les Estats à accepter nostre tréve, & à se contenter des mots qu'on y a mis concernans leur liberté qu'on ne pouvoit assez assurer à leur gré; & neantmoins qu'on soit en crainte maintenant qu'ils ne fassent une tréve simple sans parler de cette liberté, de la conservation de laquelle ils se sont montrés si passionnez; mais il faut avoir demeuré & traité avec eux pour en juger. Si vous diray-je pour vray, quiconque voudra empescher quelque deliberation icy qu'il sera tousjours plus fort que celuy qui persuadera de la faire, ainsi que toutes choses concurent pour rompre les desseins s'ils y en a de faire cette tréve simple; & que le Roy n'en soit en peine, & s'assure s'il luy plaist que rien ne sera obmis pour faire reüssir toutes choses à son contentement. Je sçay que la longueur luy déplaist, mais qui les eust pressés davantage on eust tout gasté, & esté cause de les diviser: encore faut-il que nous donnions cinq ou six jours aux disputes & difficultez que font ceux de Zelande, qui enfin se reduisent à leur inte-

rest

rest particulier du commerce qu'ils voudroient rendre bien advantageux pour eux, au dommage des sujets des Archiducs, & par des conditions du tout injustes ; mais j'espere qu'ils se rendront, & bien-tost. Le Cicomore traite il y a dix ou douze jours avec Lorme & le Charme separément, qu'il ne faloit prendre lieu & jour avec les deputez des Archiducs pour s'assembler, jusques à ce que nous ayons sceu s'ils voudront demeurer d'accord des articles principaux de nostre projet, & suivant la resolution que les Estats y auront prise. Nous en avons aussi conferé depuis ceux d'Angleterre & nous avec sept deputez des Estats, qui aprouvent cette forme, & que ceux d'Angleterre & nous ensemblement, ou un de chacun costé, nous soyons porteurs de la resolution ; allions mesme jusques à Anvers s'il est besoin, pour en conferer avec les deputez des Archiducs, pour au cas qu'ils aprouvent ce projet, prendre promprement lieu & jour, auquel les deputez des Estats se trouveront avec eux pour conclure & passer le traité ; comme au contraire s'ils refusent d'accoder les principaux articles dudit projet, nous retirer sans qu'on fasse autre assemblée, & laisser rompre aux Estats. Ce moyen semble propre pour accourcir & voir bien-tost la fin. Nous ne sçavons pas toutesfois encore si les Estats l'aprouveront. Cet avis semble aussi conforme à celuy qui est contenu en vos lettres, excepté que ne mandiez pas que nous fussions porteurs ensemblement de cette resolution ; mais que ce fust un tiers ou le Cicomore seul. Or nous prenons ce conseil, pource qu'autre que l'un de nous ne peut debatre ny repliquer si bien sur les difficultez, & le Cicomore n'y pourroit aller seul, sans mescontenter, & mettre en trop d'ombrage les Anglois qui offrent d'y venir, & se montrent plus eschauffez à nostre tréve, & à rejetter l'autre, que jamais, de laquelle ils assurent neantmoins leur maistre n'avoir jamais fait parler en Espagne, ce qu'ils publient avec grand soin pour effacer le soupçon que les lettres de Thadée ont donné contre luy. Le Cicomore ne laissera de prendre l'occasion de parler à Thadée

dée sur le contenu de vos lettres, encore que nous allions tous ensemble; mais il n'espere rien de la Buglose, il est trop timide, & ne voudra jamais déplaire au Poulain. La longueur des Estats nous oste aussi le moyen de prevenir le retour du Confesseur, lequel, ou je suis bien trompé, aportera aux Archiducs permission secrete de traiter au nom du Roy d'Espagne, qui neantmoins s'en plaindra apres le traité, feindra qu'ils l'auront fait contre sa volonté, & refusera mesme de la ratifier au point de la liberté; mais il ne laissera d'y avoir assez de seureté pour les Estats, pouveu que les Archiducs l'ayent obligé en vertu d'une bonne procuration; & si le contraire avient, le Roy aura justifié sa conduite, & ne pourra estre blasmé s'il donne secours aux Estats. Il y aura neantmoins encore quelque moyen, la rupture estant faite sur nostre projet, de rentrer en l'ouverture de l'autre treve, au cas que sa Majesté le desire, & qu'on voye les Estats y pouvoir estre disposez; qui seroit de faire de nouveau l'assemblée à Calais, & y faire trouver en presence de sa Majesté tous les deputez, qui est l'avis dont vous m'escrives, afin que le Roy fust autheur & comme arbitre du traité, pour en avoir le gré d'un chacun; mais avant qu'entrer en cette proposition il faut estre comme certains quelle en devra estre l'issuë, pource que j'estime que sa Majesté ne voudroit, elle présente & en son Royaume, consentir à cette assemblée pour rompre; n'estoit que le Roy d'Angleterre y voulust envoyer quelques-uns des principaux de son Conseil, bien informez de son intention, pour en cas de rupture s'accorder du secours, & faire quelque ligue & confederation pour la defence commune. Or ce m'est assez pour maintenant que je sois averty de l'intention de sa Majesté, pour me conduire selon les occurrences. C'est avec raison que sa Majesté est en colere contre le Fruict, s'il a fait ce que contiennent les lettres de Thadée. Je ne le veux pas excuser; car la conduite de ses ministres n'a eu que trop de déguisement & d'artifice, ayans souvent essayé de traverser, & contredire tous nos avis, puis ils les ont

ont tousjours suivis par force. Il y a sans doute de la haine, de la jalousie, & du despit en leur Maistre qui nous voit mieux icy qu'il ne voudroit ; mais si estime-je que Thadée, qui s'est montré si libre à publier cét office de l'Anglois qui devoit estre à leur faveur, le fait avec artifice & dessein, tant pour nous mettre mal ensemble, que pour le mettre mal avec les Estats. Vous voyez d'ailleurs que Dom Pedro dit bien que nous avons proposé quatre sortes de tréve, & cela est du tout faux ; Que Thadée m'escrivit des lettres que Dom Pedro estoit d'acord avec sa Majesté, & que nous avions autant d'interest que le Roy d'Espagne mesme, à empescher que la tréve ne fust faite avec la declaration de liberté, adressant sa lettre à son hoste pour la faire voir si je ne l'eusse prevenu. C'est pourquoy il me semble que nous nous devons contenter d'empescher que l'Anglois ne fasse rien contre ce que le Roy desire, sans nous aigrir davantage contre luy, & luy en faire plutost une plainte amiable pour l'induire à nous en faire quelques excuses, que de montrer qu'on tient cette offence comme irreconciliable ; car puis qu'on est mal avec l'Espagne, il faut empescher tant qu'on pourra qu'ils ne gagnent celuy-cy, que cette division & offence ne leur en donne le moyen, vous en sçaurez mieux juger que moy : mais si on est contraint de rentrer en guerre, il est necessaire de faire tout ce qu'on pourra pour l'y joindre, ou faire du moins qu'il soit neutre, comme seroit à mon avis son desir, s'il ne craignoit que sa Majesté estant seule à secourir les Estats les rendist du tout siens, & qu'enfin il fust exclus de leur amitié, & cela le pourra induire d'estre avec nous, ou de faire pis, & nous serons peut-estre aussi contrains de chercher les moyens de le chasser de ce païs, s'il ne veut joindre son peril à celuy de la cause commune. Achevant cette lettre j'ay apris que les Anglois avoient receu commandement de proposer la tréve simple, ainsi que nous l'escrivons au Roy; mais je suis certain qu'ils ne le sçauroient faire, & s'ils le font, que nous la ferons rejetter avec peu de peine & de honte pour eux. La raison que j'ay dite autresfois, &

mandée

mandé depuis à Thadée, pour ne point proposer cette tréve, a esté, que c'est le moyen de rompre du tout, & que ceux qui feignent de la vouloir proposer pour les favoriser, les trompent, & le font en effet pour les remettre à la guerre, ce que tant luy que les Archiducs jugent veritable, & si on veut continuer à se servir de cette raison, on rendra l'Anglois odieux, & jugera-t-on que sa Majesté a bonne intention. Nous nous contenterons aussi d'autant, s'il n'est besoin de faire plus. Le Charme m'est aussi venu voir presentement, & m'a dit qu'il avoit desja fait resoudre par l'assemblée generale, qu'on ne traiteroit point en quelque temps que ce soit, que l'article concernant la liberté & l'obligation du Roy d'Espagne ne soit accordé selon qu'il est couché aucunement par la tréve. Il est incroyable combien nostre declaration à ne point appouver cette tréve, a changé tous ceux qui y avoient de l'inclination, pour le grand respect que chacun porte à sa Majesté, ainsi ne soyez plus en doute; & que rien ne sera fait que ce que sa Majesté voudra. Je vous renvoieray Picaut aussi tost que la resolution des Estats aura esté mise en nos mains. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en tout heur & prosperité. De la Haye ce quatriéme jour de Janvier *1609.* Vostre, &c.
P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Je ne sçaurois recevoir plus grand contentement que celuy que vos lettres du onziéme du mois passé m'ont donné, pour avoir reconnu par icelles, que ma conduite en l'execution de la charge qu'il a pleu au Roy me commettre, est approuvée par vous, de qui le jugement est tant eslevé au dessus du mien, que j'estime ne pouvoir faillir en faisant ce qui vous est agreable. Les lettres du Roy qui sont du dixneu-

neuviéme du mesme mois, ainsi posterieures aux vôtres, & escrites, à ce que j'ay apris, apres vostre depart pour aller chez vous, sont pleines de colere contre le Roy d'Angleterre; mais avec raison, s'il a donné esperance au Roy d'Espagne de pouvoir faire la tréve simple, & sans declaration de la liberté, ainsi que le contiennent les lettres que Monsieur le President Richardot nous a escrites, & aux deputez mesme d'Angleterre conjointement; car il s'attribuë la puissance de faire une chose où il n'a aucun pouvoir le Roy y contredisant, & le fait pour en acquerir seul le gré du Roy c'Espagne, au grand dommage des Estats ausquels il oste en ce faisant le moyen d'obtenir la tréve suivant nostre projet, qui neantmoins est beaucoup plus avantageux pour eux, estant bien certain que le Roy d'Espagne la rejettera tousjours quand il aura tant soit peu d'esperance de parvenir à l'autre. C'est pourquoy par deux lettres que j'ay le mesme mois dernier escrites à Monsieur de Villeroy, que j'estime n'avoir esté veuës par vous à cause de vostre absence, je le supliois faire en sorte que sa Majesté ne donnast aucune esperance de cette tréve simple à Dom Pedro, ny aux ministres des Archiducs, encore qu'il en fust instamment prié & requis par eux, prevoyant bien que seroit ruiner ce que nous avons edifié icy avec beaucoup de peine, & un long-temps, & entreprendre aussi un œuvre plein de nouvelles & plus grandes difficultez, qui ne serviroit qu'à diviser ces peuples, au lieu que nous estions à la fin de nostre travail, & prests d'obtenir ce que nous pretendons. Or je ne sçay si ledit Sieur Roy s'est si imprudemment conduit, & contre la foy que sa Majesté & luy s'estoient promis au maniement de cette affaire. Bien est-il vray que ses ministres ont eu de la jalousie, & du deplaisir dés long-temps, de voir que l'authorité de sa Majesté fust plus grande icy, & les conseils qui venoient d'elle mieux receus des Estats, que ceux de leur Maistre qui les a contraints bien souvent de les suivre, quoy que ce fust à regret, & pour ne les pouvoir contredire sans estre vaincus. J'escris donc à sa

Majesté qu'elle n'en doit estre en peine, & que nous empescherons bien aisément que le Roy d'Angleterre n'accomplisse cette promesse. Encore que le desir de plusieurs en l'assemblée des Estats seroit de recevoir plutost ladite tréve au defaut de la nostre, que de rentrer en guerre; si vous peux-je asseurer, Monsieur, qu'ils ont tous si grande opinion & creance de l'affection de sa Majesté envers eux, & de sa prudence & meur jugement pour les bien conseiller, qu'en y contredisant, & leur offrant secours lors qu'il sera temps, ainsi qu'elle nous commande bien expressément de faire, nous les changerons tous: joint que la Zelande entiere, & partie de la Holande se separeroient plutost des autres que d'y consentir. Desja nous y avons donné si bon ordre, que j'en peux asseurer dés maintenant, ainsi que le verrez mieux par les lettres que nous luy escrivons, & celles de Monsieur de Villeroy, auquel je mande plus particulierement tout avec la commodité de son chiffre. Je croy aussi, Monsieur, selon que vous me mandez par vos lettres, qu'en demeurant fermes & immuables en cette resolution, nous contraindrons le Roy d'Espagne de faire ce que les Archiducs ont promis pour luy, & par ce moyen ferons une tréve honorable & advantageuse pour les Estats, & digne du soin & de la peine que le Roy a pries pour la leur faire obtenir: ou bien si le contraire avient, personne ne pourra blasmer sa Majesté si elle donne secours aux Estats, la cause desquels sera devenuë plus juste, & eux aussi rentreront en guerre avec plus d'union & d'animosité que jamais: & pour le regard du Roy d'Angleterre, la crainte de perdre l'amitié de ces peuples qu'il juge luy estre fort necessaire, & qu'ils ne se jettent du tout és bras de sa Majesté, s'il est seul à les secourir, les contraindra, ou je suis bien trompé, d'estre de la partie, & pour l'y exciter encore davantage, il me semble qu'on ne se doit pas tant aigrir contre luy, à cause de ce qui s'est passé qu'il pense en estre devenu irreconciliable, puis que le voyage de Dom Pedro a esté si peu fructueux, que ces belles propositions dont

je vous entendis parler avant mon départ de Paris, n'ont enfanté que du vent; car l'amitié de l'autre en est plus desirable, & semble aussi devoir estre recherchée avec plus de soin. Nos dernieres lettres seront, s'il plaist à Dieu, de la finalle resolution des Estats, & au contentement de sa Majesté, ainsi que je l'espere & desire de toute mon affection. Pour le regard de l'affaire de Monsieur le Prince d'Espinoy, elle m'est si chere & recommandée sur le commandement que vous m'en avez fait, que je n'en sçaurois avoir plus de soin quand elle seroit mienne, comme j'auray tousjours de vous tesmoigner par toutes mes actions le desir que j'ay de vous rendre tres-humble service. En cette volonté je prieray Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en tout heur & prosperité. De la Haye ce quatriéme Janvier 1609. Vôtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre du Roy du huictiéme Janvier.

MESSIEURS, Jeannin & de Russy, si le porteur de mes lettres du seiziéme du mois passé eust fait diligence, vous les eussiez euës devant m'avoir escrit la vostre du vingt-huictiéme dudit mois, que j'ay receuë le sixiéme du present. Je suis tres-marry de cette faute, neantmoins puisque j'ay apris par vostre dite lettre que vous avez conduit les affaires si heureusement, que je dois bien esperer du succez d'icelles de la part des Sieurs les Estats des Provinces-Unies, j'en suis consolé. J'ay sur tout esté bien aise d'avoir entendu que les Anglois ayent couru une mesme lance avec vous en cette poursuitte, sans y avoir varié ny fait contenance de le vouloir faire contre les esperances que l'on a dit que ledit Roy avoit données en Espagne, sur lesquelles on fonde le refroidissement de la tréve, avec l'article de la liberté promis par les Archiducs, tant au nom du Roy d'Espagne que du leur; mais il faut croire que lesdits Anglois

glois ont reconnu ne pouvoir faire gouster ce changement audits Estats, puis qu'ils n'en ont fait autre demonstration. En tout cas je trouve beaucoup meilleur que les choses ayent pris ce chemin par vostre prudence, & par leur foiblesse, que s'il eust falu combattre une nouvelle ouverture procedante d'eux; car comme nôtre conseil en sera tousjours plus estimé, aussi celuy dudit Roy d'Espagne, s'il refuse de s'obliger, comme les Siens continuent à dire qu'il fera, sera tant plus basmé, que defaillant à sa parole il nous offencera également, & nous obligera de mesme à espouser la protection & defence de la cause desdits Estats. J'entens que Dom Pedro dit que son Roy ne passera jamais ledit article, & qu'il se resoudra à la guerre tout à fait. Toutesfois j'estime qu'il changera d'avis quand il sçaura la derniere resolution desdits Estats & la nostre, & qu'il connoistra ne pouvoir obtenir la tréve simple à laquelle il aspire, dequoy il faut que lesdits Estats se montrent fermes & constans, ainsi que je vous ay commandé leur dire; car si en general & mesme en particulier, ils donnent lieu d'esperer que l'on peut les ébranler & faire varier, lesdits Espagnols s'opiniastreront & les diviseront, auquel cas je serois contraint de retirer mon espingle du jeu; car je ne consentirois jamais qu'ils traitent qu'en qualité comme Estats libres, ainsi qu'il a esté declaré & accordé du commencement, car ç'a esté sur ce fondement seul que je leur ay conseillé d'entendre ausdits traitez. Mais je desire que vous évitiez, s'il est possible, à leur bailler de present l'acte qu'ils demandent, par lequel je declare que tiens les Estats libres & Souverains pour tousjours en vertu de ladite tréve suivant nostre projet, se contentant de ce que vous en avez cy devant declaré en leur assemblée; car d'un costé je seray bien-aise de ne donner à leurs averfaires ce sujet de plainte; d'autre part je n'estime ladite declaration necessaire ausdits Estats, lesquels doivent se contenter de tirer de moy des effets de l'opinion que je n'ay, tels qu'ont esté ceux qu'ils ont cy-devant receus de ma bonne volonté avec moindre titre

titre & raiſon pour ce regard. En tout cas c'eſt choſe dont l'on ne doit parler que ladite tréve ne ſoit accordée, pour la raiſon ſagement preveuë & touchée par voſtre dite lettre; car indubitablement le Conſeil d'Eſpagne prendroit pretexte ſur une telle declaration de juſtifier le refus qu'il minutte. Et avenant qu'il paſſe la carriere de ladite tréve, lors s'il eſt jugé neçeſſaire que moy & le Roy d'Angleterre baillions ladite declaration, dequoy je vous diray que j'auray à plaiſir d'eſtre deſchargé, envoyez moy la forme de laquelle vous ſerez d'avis qu'elle ſoit dreſſée, afin que je la conſidere, & vous ordonne ſur icelle ma volonté devant que de m'y engager plus avant : mais j'aprouve que vous entrepreniez avec les deputez d'Angleterre d'aller à Breda ou à Anvers s'il eſt beſoin, pour conferer & arreſter avec ceux des Archiducs les conditions de ladite tréve, afin d'en faciliter & avancer la derniere reſolution, & que ceux deſdits Eſtats ſe raſſemblans avec les autres n'ayent plus qu'à eſcrire ce qui aura eſté negotié & convenu par vous. Toutesfois aviſez ſi vous devez vous engager à cela, que vous ayez tiré devant deſdits Archiducs une aſſurance par eſcrit plus expreſſe, encore que celle qu'ils ont desja donnée de la volonté du Roy d'Eſpagne ſur le ſuſdit article de la liberté, afin de n'y aller à faute. Quant au ſecours d'argent que leſdits Eſtats deſirent de moy, ſçachez que je n'ay jamais promis à leur deputé de le rendre de quatre cens mille eſcus pour l'année paſſée, ſi je l'euſſe voulu faire vous en euſſiez eſté les premiers avertis pour leur faire ſçavoir. Les debordemens des rivieres, dont mon Royaume a eſté viſité l'année derniere, m'ont conſtitué en des deſpences extrémes, revenant à pres de deux millions de livres, de ſorte qu'il faut que je regagne cette année par mon meſnage & eſpargne leſdites pertes. Davantage je veux voir quelle ſera l'iſſuë de ces affaires devant que de mettre plus avant la main à la bourſe, ainſi que j'ay dit audit deputé, au moyen dequoy parez vous de ce coup le mieux que vous pourrez, & continuez à me donner ſouvent avis de toutes cho-

ses. Au reste, j'auray à plaisir de voir les Lunettes dont vostre lettre fait mention, encore que j'aye à present plus grand besoin de celles qui aident à voir de prés que de loin. Je prie Dieu, Messieurs Jeannin & de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le huictiéme jour de Janvier 1609. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, dudit jour huictiéme Janvier.

MONSIEUR, Vous nous avez instruit bien clairement par vos lettres du douziéme & seiziéme du passé, que nous avons receuës le onziéme du present par le Sieur de Colombiers, de la disposition des affaires que vous poursuivez par delà, & de l'inclination & volonté de ceux qui ont plus de pouvoir en la direction d'icelles. De façon que nous ne nous arresterons plus aux discours que nous fera le Meurier blanc, lequel souvent nous represente & dépeint les choses d'autre couleur qu'il ne les croit luy-mesme, pour sonder & découvrir mieux nos intentions, ou nous déguiser les siennes. Il a tousjours loüé celles de Lorme, & magnifié son pouvoir, ainsi que nous vous avons escrit, ce qu'il a fait, à mon avis, plus par art, que de creance qu'il en ait euë. Et neantmoins nous avons estimé devoir vous informer de tout, bien que nous n'y ayons adjousté foy, afin de vous en servir en vostre conduite, laquelle a esté accompagnée de si grande prudence & patience, fortifiée d'une sincerité & équanimité conforme aux intentions & commandemens du Roy, que vous avez enfin reduit les choses aux bons termes que nous pouvions desirer, ainsi que nous avons apris par vos lettres du vingt huictiéme dudit mois passé, sur lesquelles sa Majesté vous escrit presentement par la sienne ses intentions si clairement que je n'ay rien à y commenter.

menter. Les Estats auront donc la tréve telle que nous leur avons desirée, pour acquerir & conserver en repos leur liberté; ou le Roy d'Espagne & ses Conseillers descouvriront, comme vous sçavez que leur reprocha une fois durant la Ligue en nostre presence le feu Evesque de Senlis, leur turpitude & perfidie. Vous n'avez pas fait peu d'avoir traisné avec vous les Anglois en cette conclusion; car les autres s'estoient bien promis de les separer, & leur faire joüer un rolet à part conforme à leur desir, soit que leur Roy en eust donné esperance, jaloux de nostre conduite, à quoy il y a grande aparence; ou que les autres ayent fait ce compte d'eux-mesmes pour se charoüiller, ou justifier la resolution qu'ils veulent que nous croyions qu'ils ont ont prise, de ne quiter aux Estats cette Benoiste Souveraineté pour estre chose qui a esté blasmée de toutes parts par leurs Partisans, comme honteuse & grandement prejudiciable à leur pretenduë Monarchie. Or maintenant qu'ils nous verront unis en la resolution que vous avez prise par delà, certes ils auront peine à prendre la leur. Gonnesse n'a veu le Sergent depuis l'audience, de laquelle je vous ay rendu compte par mes precedentes; il est au bout de son roler, voyant, quoy qu'il die & offre, que nostre Sergent n'a qu'une parole, & qu'il n'a jamais varié. Les advis que nous avons d'Espagne s'accordent avec les langages que tient ledit Gonnesse, que la resolution de son Roy est de ne s'obliger en ce traité. Toutesfois nous n'entendons point qu'ils fassent encore autres preparatifs pour la guerre que la provision d'un millon d'or, qu'aucuns marchans Genois ont entrepris pour Flandres, payables à divers termes en cette année, à commencer à la fin de Fevrier, de sorte que j'estime comme vous, que le Poulain franchira le saut de la Buglose quand il connoistra ne pouvoir obtenir mieux; mais il faut éviter les longueurs & dilations, à quoy sans doute tendront les gens de la Jument, pourvoit si avec le temps ils pourront rompre l'union des deux Roys avec les Estats, & diviser ceux-cy entr'eux mesmes. Il faut doncques conclure ou rompre

ces traitez le plus promptement que honnestement & raisonnablement l'on pourra faire. Sa Majesté aprouve que vous & les deputez d'Angleterre entrepreniez cette negotiation avec les Archiducs devant que ceux des Estats entrent en conference avec eux; mais nous avons opinion que lesdits Archiducs attendront le retour du Confesseur devant que de joindre, & d'ailleurs qu'il seroit expedient que vous eussiez quelque parole desdits Archiducs encore plus assurée que n'a esté celle qu'ils ont donnée par le President Richardot touchant l'obligation du Roy d'Espagne, devant que vous engager en ladite conference pour besogner plus seurement, & tousjours obliger davantage les Archiducs à tenir ce qu'ils ont promis pour ce regard. Toutesfois vous pouvez vous dispenser d'en user comme vous jugerez estre pour le mieux; mais si vous pouvez exempter quant à present le Roy de l'acte autentique que les Estats requierent de luy touchant cette Souveraineté pour tousjours, vous luy ferez plaisir; car à vous dire le vray, elle ne juge pas raisonnable de tirer cette consequence en vertu du traité de tréve, puis qu'il doit estre limitié : partant il estimeroit forcer sa conscience & son propre jugement, faisant la susdite declaration, & donner juste sujet de l'en blasmer & reprendre; vous y adviserez doncques s'il vous plaist. Sur tout vous ne permettrez que cela soit proposé que ledit traité ne soit arresté, pour la mesme raison que vous nous avez escrite. Nous aprouvons aussi celle qui vous à fait rejetter l'ouverture que les deputez desdits Estats qui ont conferé avec vous, vous ont faite pour la nomination de leurs alliez en leur traité, & specialement de sa Majesté; car il ne nous semble bien-seant qu'elle y soit comprise. Il nous est indifferent pour le regard des autres : mais conservez ausdits Estats tant que vous pourrez ces titres de Hauts & puissans Seigneurs; car, comme vous dites, ils en ont tout besoin en la naissance de leur Republique. Quant aux biens confisquez, tirez en meilleur compte que vous pourrez, nous remertons à vous cét article. C'a esté le Nonce qui m'a dit
que

que les Archiducs se relascheront sur le temps de ladite tréve, & qu'ils ne feront difficulté de l'accorder pour douze ans. Il me semble aussi que nous devons esperer cela de la responce raportée de Bruxelles par Monsieur de Preaux; mais sçachez que nous sommes moins disposez que jamais d'octroyer le secours que l'on nous demande. L'on m'a commandé expressément vous en escrire la raison exposée en la lettre du Roy, laquelle n'a esté deguisée à Monsieur Aërsens, sans toutesfois l'avoir encore desesperé du secours tout à fait; nous luy avons dit seulement que nous voulions voir encore plus clair en ces affaires devant que de prononcer sur la demande dudit secours. J'estime que vous devez dire le mesme où vous estes, mais faire estat que nous nous exempterons de donner ledit secours s'il est possible. Je le vous escris afin que vous sçachiez nostre disposition. Je vous ay escrit par Calais le premier de ce mois respondant à vos lettres du 21. passé, & vous asseurant de l'entiere convalescence du Roy qui vous sera confirmée par la presente, avec les vœux ordinaires de mon service. En priant Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé. De Paris le 8. Janvier 1609. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur de la Boderie à Monsieur Jeannin, du dixiéme Janvier,

MONSIEUR, Je vous ay escrit le vingt septiéme du moins passé. Depuis nous avons sceu ce qu'a dit le President Richardot à Monsieur de Preaux touchant la mutation arrivée en Espagne aux conditions de vostre tréve, dont on s'est fort offencé par deçà; l'on s'en defend à toute outrance, & desmentirs ne manquent point pour celuy qui est l'autheur de ces advis. On se plaint bien un peu de Monsieur de Preaux, de ce qu'il a ouvert les lettres à Bruxelles sans y apeler Monsieur Edmonts,

monts; & de vous aussi, de ce que vous luy avez ordonné; & de plus, de ce qu'il n'a fait le raport de ce qu'on luy a dit sur ce sujet qu'à moitié, ayant obmis ce que l'Archiduc luy a dit, que ce changement venoit de ce que Dom Pedro de Toledo avoit escrit en Espagne: mais plus que de tout s'offence-t-on, que l'on ait en nostre Cour donné si-tost creance à cette calomnie, & voulu prendre là-dessus sujet de traiter à part. L'envie que l'on porte icy à l'honneur que s'atire nostre Maistre du succez de ce traité, pourroit bien augmenter la croyance de ce qui en a esté si franchement proferé; mais si vois-je tout plein de raisons, dont la moins forte n'est pas, que quand ils eussent voulu entreprendre ce que l'on dit qu'ils proposoient, il n'estoit pas en leur puissance, qui me font douter qu'il n'y ait eu de l'artifice en ce qui a esté dit; vous y devez voir plus clair que moy, j'en attendray vostre advis. Nous avons icy un certain Dom Fernande Giron envoyé du Roy d'Espagne & des Archiducs, pour remercier ce Roy des bons offices qu'il a jusques icy contribuez à la confection de la tréve, & le prier d'y continuer; qui a eu deux audiences, & a esté traité dudit Roy en compagnie des Ambassadeurs ordinaires d'Espagne & de Flandres avec toutes demonstrations de faveur. Ils en ont toutesfois voulu recevoir une qui a esté d'estre appellez à un certain balet que va faire cette Reyne à l'imitation de ce qui se fit l'année passée, & l'ont demandé & poursuivy avec plus de vehemence que le personnage qu'ils jouënt ne devroit permettre. Toutesfois sur ce que je me suis laissé entendre, & parlé de leur quiter la place du tout si cela étoit, ils en ont esté refusez, avec esperance qui m'a esté donnée de me faire obtenir ce que je n'ay point demandé, pour oster audit Dom Fernande le regret d'y estre present. On se haste tant qu'on peut de le renvoyer, & croy que son ambassade aura plus fait de bruit que d'effet. Il n'a nullement parlé de cette retractation de Souveraineté au moins à ce qu'on m'assure, mais prié seulement de poursuivre sur les erres encom-

mencées.

mencées. On espere icy que Monsieur le Prince Maurice donnera quelque satisfaction plus particuliere à ce Roy, sur ce que luy & Monsieur Uvinnood se sont picquez, semblant ce qu'il en a escrit jusques icy trop general; Et moyennant cela tout s'oubliera, qui est tout ce que je vous puis dire pour ce coup, vous baisant les mains tres humblement, & priant Dieu, Monsieur, vous donner longue & heureuse vie. A Londres ce 10. Janvier 1609. Vostre, &c. LA BODERIE.

Acte contenant la resolution des Estats sur les principaux articles de la tréve à longues années.

COMME ainsi soit que dés le 23. de Decembre de l'an 1607, les Sieurs Estats generaux des Païs-bas unis ont unanimement, sincerement & de bonne foy promis, qu'en cas de progrez du traité pour une paix, ou tréve à longues années avec leurs adversaires, au premier article d'iceluy seroit accordé clairement & expressément la qualité des Païs unis, comme païs & Provinces libres, sur lesquels ny le Roy d'Espagne ny les Archiducs ne pretendent rien, en la meilleure forme, & qu'au mesme traité ne seroient admis ou accordez aucuns points, ny és causes Ecclesiastiques ny seculieres contre la liberté des païs; & en cas que de la part desdits Sieurs Roys ou Archiducs seroit persisté, au contraire, que le traité seroit rompu, lesdits Roys & Archiducs mis en leurs tort, & de commune puissance des Païs unis, & s'il fust à impetrer des Roys, Potentats & Estats, favorisans la cause de ces païs, la guerre reprise, & par l'aide de Dieu Seigneur Tout-Puissant & bonne conduite, suivant la sincere intention desdits Sieurs Estats, seroit mené à une Chrestienne, honorable & assurée fin. Et que le traité entamé pour la paix, par bonnes & bien fondées raisons, en conformité de ladite resolution estant rompu; les Sieurs Ambassadeurs des Roys tres Chrestien,

& de la grande Bretagne, Electeurs Palatin, & de Brandebourg, Marquis d'Ansbach, & Landgrave de Hessen, estant à la serieuse instance des Sieurs Estats envoyez icy sur le lieu pour en diriger ledit bon œuvre à une bonne issuë, ayent proposé une tréve à longues années sur les conditions contenuës en un escrit par eux delivré tant d'un que d'autre costé, avec exhortation de s'y vouloir conformer; & qu'apres plusieurs difficultez, finalement les Provinces-Unies se confians sur la tres-grande affection, sagesse, prevoyance, & Royale resolution desdits Sieurs Roys pour l'asseurance & liberté desdits païs, leur bien & conservation, ont unanimement accordé & consenty d'entrer en traité sur ladite proposée tréve. Mais craignant que leurs adversaires derechef ne voudront proceder de bonne foy, mais tascher de tenir lesdits Sieurs Roys & Païs-bas unis par longueurs & remises en incertitude, ils ont en conformité de ladite resolution du vingt-troisjéme Decembre de l'an 1607. de nouveau unanimement, sincerement & de bonne foy promis l'un à l'autre, & prometent par cestes, qu'en cas du progrez dudit traité sur ladite tréve, le premier article d'iceluy precisément sera maintenu comme s'ensuit. Premierement, que lesdits Sieurs Archiducs declareront d'abondant comme ils declarent, tant en leurs noms qu'au nom dudit Sieur Roy, qu'ils sont contens de traiter avec lesdits Sieurs Estats generaux des Provinces-Unies, en qualité & comme les tenans pour Païs, Provinces & Estats libres sur lesquels ils ne pretendent rien, & faire avec eux és noms & qualitez susdites une tréve aux conditions cy-aprés escrites. Qu'aussi ne seront admis aucuns points és causes Ecclesiastiques ny seculieres contre ladite liberté, ny nouveaux delais sur le trafiq & navigation aux Indes, ou autres articles. Et en cas que de la part dudit Sieur Roy d'Espagne ou des Archiducs soit soustenu le contraire, & qu'ils y persistent plus que huict jours, le traité sera rompu, les Roy d'Espagne & Archiducs mis en leur tort, & la guerre reprise avec vigueur & commune puissance des Païs-Unis, & s'il est possi-

ble

ble des Roys, Potentats, & Estats, favorisans leur cause, & par l'assistance de Dieu & bonne conduite, suivant l'originelle & immuable intention des Sieurs Estats, mené à une Chrestienne, honorable & asseurée issuë. Fait en l'assemblée desdits Sieurs Estats generaux. A la Haye le onziéme de Janvier l'an 1609. JEAN OLDEM-BARNEVELT V. Et plus bas, par l'ordonnance desdits Seigneurs les Estats generaux, Signé AERSENS.

Lettre au Roy du quinziéme Janvier.

SIRE,

Les Estats ont enfin conclu & arresté tous ensemble de faire la tréve suivant nostre projet; du moins ils y ont si peu changé. qu'il n'y a rien qui puisse estre cause de rupture de leur costé, comme vostre Majesté connoistra par ledit projet que nous luy envoyons, s'il luy plaist de le faire conferer avec celuy dont copie fut donnée à Monsieur le President Richardot avant son départ de ce lieu, sur lequel il ne fit pour lors aucune difficulté. Les Estats nous ont prié de vouloir estre porteurs nous mesmes de cette resolution, afin de sçavoir au vray l'intention des Archiducs, & si elle est conforme à ce qu'ils desirent, prendre jour & lieu avec ses deputez pour y faire incontinent trouver ceux des Estats, & là conclurre & passer le traité; comme au contraire s'ils y aportent quelque difficulté, du moins en ce qui est des articles principaux, ou bien veulent tendre à nouvelles remises, de n'y plus penser, & rompre du tout; ils l'ont ainsi resolu en l'assemblée generale, sur l'instance qu'en ont fait ceux Zelande, ce qui toutesfois n'a esté sans difficulté. Il est bien certain, si nous n'eussions parlé clairement de l'intention de vostre Majesté, mesme à ceux qui conduisent les affaires pour retenir les uns & encourager les autres, que les affaires n'eussent passé de cette façon en quoy

la

la verité eſt que le Charme s'eſt bien conduit, comme Lorme nous l'a dit luy-meſme, non qu'il y fuſt preſent, mais pour l'avoir apris d'aucuns de l'aſſemblée auſquels il ſe fie. Nous penſions envoyer Monſieur de Preaux vers les Archiducs pour leur faire entendre cette reſolution, & s'ils veulent traiter qu'il ne faut plus uſer de remiſe, ny mettre en avant aucune ouverture; mais les deputez d'Angleterre ont conteſté avec vehemence, qu'autre n'y devoit eſtre envoyé qu'un Courrier pour porter noſtre lettre, & en raporter reſponce, & afin qu'il n'y ait aucune longueur que chacun pourra eſcrire; nous à l'Ambaſſadeur de voſtre Majeſté, & eux au leur pour ſoliciter cette reſponce, laquelle receuë nous partirons auſſi-toſt pour aller à Bergoopſon, Breda ou Anvers, l'un deſdits lieux qu'ils voudroient choiſir pour conferer avec leurs deputez & aprendre leur reſolution. Nous avons eſté contrains, pour ne leur donner aucun ombrage du voyage dudit Sieur de Preaux, d'aprouver cét avis. Monſieur de Berny recevra par le meſme Courrier nos lettres qui l'inſtruiront de ce qu'il aura à faire ſuivant le commandement de voſtre Majeſté, meſme pour empeſcher toutes remiſes, attendu que les Eſtats ne veulent plus continuer la tréve apres qu'elle ſera expirée, ſinon qu'on ſoit entré ſi avant en traité qu'ils ne puiſſent plus douter de la concluſion d'iceluy. Leſdits Sieurs deputez d'Angleterre font tout ce qu'ils peuvent pour effacer la mauvaiſe opinion qu'on a conceue contre leur Maiſtre de la propoſition faite en Eſpagne de ſa part, & diſent que ſi quelqu'un de ſes miniſtres l'a fait, ç'a eſté ſans charge, & qu'eſtant découvert leur Maiſtre luy fera trancher la teſte. Il eſt vray que ce n'eſt en public qu'ils tiennent tels langages, & les ayans excitez de le dire en l'Aſſemblée generale qui ſçait tous ces mauvais bruits, ils ont refuſé de le faire. Nous faiſons tousjours de noſtre coſté tout ce qu'il nous eſt poſſible pour les engager à ſouſtenir noſtre projet, & à rejetter toute autre ouverture, & meſme hier en l'aſſemblée des deputez des Eſtats, apres avoir entendu leur reſolution, nous leur fiſmes cette reſ-

pon-

ponce, qu'ils avoient pris un sage conseil de suivre l'avis de vostre Majesté & celuy du Roy d'Angleterre sans y rien changer, pource qu'en se conduisant ainsi, ils obligent vos Majestez à les secourir si leurs ennemis rompent, dont nous les aurions assurés; en y adjoustant que lesdits deputez nous avoient dit, que c'estoit aussi l'intention de leur Maistre d'en faire autant, ce qu'ils declarerent à l'instant, & qu'ils aprouvoient comme nous le decret des Estats, de ne se point departir de nostre projet. Vostre Majesté montre n'estre contente de la prolongation de la tréve, encore qu'elle soit pour peu de temps: si nous eussions receu son commandement avant que l'avoir fait, il nous eust mis en tres-grande peine; car il n'y avoit aucune couleur pour l'empescher, attendu que le temps de la precedente tréve estoit coulé inutilement, non par la faute & demeure des Archiducs; mais par celle des Estats qui ne prirent leur resolution qu'avant hier, quoy que nous les ayons pressés avec toutes sortes d'importunitez pour la leur faire prendre plutost. Toutesfois comme c'est à nous d'obeyr ponctuellement, nous eussions cherché des raisons pour colorer cét empeschément, qui eust sans doute esté pris de tres mauvaise part par ceux qui desirent le repos, eussent creu, au lieu que ç'a tousjours esté son intention d'aider à faire la tréve suivant nôtre projet, qu'elle tendoit maintenant à une entiere rupture. Or nous estimons, SIRE, si les Estats suivent leur deliberation de rompre, au cas qu'on ne leur accorde ce qu'ils demandent, comme nous nous prometons qu'ils feront, y estans fomentez & fortifiez par l'authorité & le conseil de vostre Majesté, que ce delay n'aura esté qu'à propos. Tout nostre soin sera donc doresnavant de faire suivre precisément cette deliberation, & d'empescher qu'on n'ait encore recours à la tréve d'un an plutost que de rompre; car encore que chacun die à present le contraire, & que ce seroit crime d'en parler aujourd'huy, nous ne laissons de nous défier de tout, & en prevoyant ces inconveniens donner l'ordre que nous pensons estre

requis

requis pour nous en garantir, & faire par ce moyen que son intention soit du tout suivie. Lorme nous aide & fait à present tout ce que nous luy conseillons. Le Charme a fait aussi tout devoir pour vaincre les empeschemens qui se sont rencontrez en la Province de Holande, touchant l'acte requis par ceux de Zelande. Il est vray qu'on avoit fait en la mesme Province de Holande une proposition de casser les gens de guerre, dont le payement est assigné sur la generalité du pays, lesquels sont en nombre de prés de huict mille hommes. Cet avis nous mit en peine, mais nous fusmes incontinent avertis que c'estoit à l'occasion de ceux de Zelande & de trois autres Provinces qui refusent avec eux d'en payer leur part, encore que la Holande & deux autres ayent offert la leur, & qu'en parlant à eux, & leur remonstrant le grand prejudice qu'ils feroient, attendu qu'ils sont prests de finir ou de rompre, on les accorderoit aussitost, ce que nous avons fait, & ils y ont acquiescé. La verité est neantmoins, que sans nous cette colere s'eschauffoit, & les eust peut-estre portés à faire une tres-grande faute. Nous leur avons aussi à cette occasion donné quelque esperance du secours de vostre Majesté, dautant que ces gens de guerre assignez sur la generalité avoient accoustumé d'estre payez des deniers dont elle les gratifie. C'est pourquoy nous la suplions tres-humblement de leur continuer cette grace pour eviter le desordre que nous pourroient commettre ces gens de guerre, ausquels la solde est deuë de prés de quatre mois, qu'il n'y a moyen de prendre pour le present sur ces Provinces sans les mutiner l'une contre l'autre, & sur ce nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté tout heur & prosperité. De la Haye ce quinziéme jour de Janvier 1608. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour quinziéme.

MONSIEUR, J'ay receu vos lettres du premier de ce mois, par lesquelles vous accusez bien la reception des miennes du 21. du mois passé ; mais non de celles du 13. & 16. que vous aurez depuis receues de Monsieur de Colombiers, qui a demeuré long-temps sur la mer à cause des vents contraires, & neantmoins ce chemin est le plus seur, & le plus court ; car la mesme difficulté est pour les vents du costé d'Anvers, & on n'y peut aller le plus souvent par terre à cause des eaux. Les Estats ont pris leur resolution. Celle du Roy a donné du courage aux uns, & retenu les autres pour les faire arrester à nostre projet, aprouvé enfin par eux tous, sans aucun changement qui puisse estre cause de rupture. Il y a deliberation qu'on ne changera rien és principaux articles, & s'ils sont refusez qu'on rompra, à quoy je voy un chacun disposé ; & le charme mesme, sur lequel je jette tousjours les yeux pour considerer toutes ses actions, m'en a donné si grande assurance, que je n'en fais plus de doute ; aussi soyez s'il vous plaist hors de peine de ce costé. Lorme aussi qui y prend garde & veille soigneusement à tout, croit maintenant nostre conseil, & juge bien que le mieux qu'on puisse esperer de cét affaire, est de la faire resoudre selon le desir du Roy, sans lequel il se tient foible, & avec luy pense estre assez puissant pour rompre tout : Et à la verité malgré que le Fruit en ait, sa Majesté sera arbitre de tout ce qu'on fera icy. Vous vous estonnez par vos lettres, de ce que je n'ay pas rendu compte assez particulierement à sa Majesté de ce qui s'est passé entre nous & les deputez d'Angleterre sur le sujet des lettres de Monsieur le President Richardot : je l'ay fait exprés pour n'aigrir davantage la juste colere de sa Majesté ; mais si vous peux-je assurer de leur en avoir parlé fort rudement & declaré ouvertement, si leur Mai-

stre

ftre a fait telle promesse qu'il s'est bien fort mesconté, & que sa Majesté ne souffrira jamais que ses amis soient ainsi trompez, ayant assez d'authorité & de creance envers eux pour leur faire prendre de meilleurs conseils ; joint qu'ils sçavoient bien-estre impossible de le leur persuader, & que cela ne serviroit qu'à les diviser ou faire rentrer en guerre. Ils ont nié tout, & depuis peu de jours nous ont dit avoir receu lettres de leur Maistre, qui leur commande de dire par tout qu'il n'y a jamais pensé, & si quelqu'un de ses Ministres l'a fait qu'il luy fera trancher la teste. Carron a aussi escrit au Charme que le Fruit luy a tenu les mesmes propos, & le Charme a fait voir cette lettre aux Estats par mon avis, pour oster toute esperance à leurs ennemis, & à ceux qui les voudroient favoriser de pouvoir parvenir à cette tréve simple. Il est vray comme vous mandez que le Charme a de l'amitié avec Monsieur Uvinnood : mais la nostre est devenuë plus puissante en son endroit, & croy qu'il s'y attachera plus volontiers. Bien desire-t-il que les deux Roys soient mieux ensemble qu'ils ne sont de present le jugeant necessaire pour la seureté de leur Estat. J'estime aussi qu'il vaut mieux encore en chercher les moyens que de les rendre du tout irreconciliables, considerant comme vous estes en Espagne, & que vous trouverez tousjours autant de tromperie de ce costé-là, & plus encore de raisons d'Estat pour vous dissuader de leur amitié que de l'autre. J'avois prié Monsieur de Preaux d'aller à Bruxelles pour oster toute esperance à Thadée de la tréve simple, de celle d'un an, ny de toute autre prolongation ; comme aussi pour luy representer les raisons dont vous m'escrivez pour faire que les Archiducs previennent le retour du Confesseur ; mais les Anglois y ont contredit avec tant de vehemence, que je m'en suis abstenu, tout leur est suspect ; & ne peuvent souffrir qu'avec trop grand déplaisir que l'authorité du Roy devance de si loin celle de leur Maistre. Peut-estre leur conduite n'a pas merité que nous usions de ce respect ; mais d'autres considerations me retiennent, avec le desir que j'ay de trouver moins de contradiction ;

diction; car en y procedant ainsi, ils feignent bien souvent de vouloir ce qui est contre leur desir. Or je ne laisse pas de satisfaire à ce que vous me mandez, par les lettres que j'escris à Monsieur de Berny. Il me semble bien encore que vous le pourriez mieux faire à l'endroit de Pecgius, lequel est creature de Thadée. J'espere que nous serons bientost vers eux pour le faire moy-mesme, & neantmoins j'ay tousjours quelque crainte de leurs delais, & qu'ils ne soient longs à nous renvoyer leur responce. Monsieur de Preaux est aussi beaucoup servy pour les avances; Monsieur de Berny & les lettres fort pressées que le Cicomore escrit à Thadée, y supléeront. Vous me mandez que le Roy a esté mal content de la prolongation de la tréve. Considerez s'il vous plaist, Monsieur, qu'il estoit du tout impossible de l'empescher, & qu'il n'estoit pas juste aussi d'en faire instance, attendu que le temps de la precedente tréve estoit coulé inutilement par la faute des Estats, non par celle des Archiducs. Nous eussions toutesfois suivy le commandement de sa Majesté s'il fût venu assez à temps. Il n'y a rien de gasté pour cela, les affaires ne furent jamais en meilleur estat qu'elles sont à present en ce lieu, ainsi le surplus dépend d'Espagne dont j'espere tousjours bien, & neantmoins avec quelque défiance, pour les langages que leurs principaux Ministres tiennent, & le jugement que vous en faites. Si la Buglose avoit assez de courage, il feroit ce que vous me mandez, mais on n'en doit pas attendre cette resolution. Rien ne sera obmis pour persuader ses Ministres, si je les peux aprocher. Je ne vous avois pas prié de faire donner le voyage à Bauquemare; car il s'en alloit en France, & ne porta nos lettres que par occasion, je l'en ay bien repris; mais il ne pouvoit venir à temps, quelque diligence qu'il eust fait, attendu que vos lettres sont du seiziéme, & la tréve fut concluë & envoyée le vingt-uniéme. Vous ne me mandez pas precisément vostre avis, & la volonté du Roy, touchant l'acte que les Estats ont requis de nous pour asseurance de leur liberté, faites-le s'il vous plaist; je vous en ay mandé

dé le mien qui est remis à vostre censure. Je n'ay point veu le Gentil-homme de Monsieur le Prince de Condé que vous me mandez estre porteur de vostre lettre, mais elle a esté envoyée par la voye de Calais à Flessingue, puis icy. Je suis, Monsieur, Vostre, &c. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Janvier mil six cens neuf.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Les Estats ont enfin à nostre tres instante poursuite, pris leur resolution conforme à nostre projet, du moins avec si peu de changement, qu'elle ne contient rien qui puisse estre cause de rupture de leur costé. Ils ont aussi arresté par deliberation generale, si les Princes, avec lesquels ils traitent, ne veulent consentir l'article de la liberté, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Espagne, & en la forme qu'il est couché par iceluy projet, ou bien pretendre quelque innovation en la Religion, de rompre à l'instant, & passer le temps de la nouvelle prolongation qui doit durer jusques au quinziéme de Fevrier seulement, de n'en plus faire d'autre, sinon qu'on soit entré si avant en traité, qu'on puisse juger avec certitude que la conclusion s'ensuivra. Ils sont à present tous fort unis, & en bonne intelligence, soit qu'ils ayent cette tréve, ou qu'ils soient contrains de rentrer en guerre. Si on demeure d'accord de quiter les confiscations, j'en ay fait mettre expressément un article en faveur de Monsieur le Prince d'Espinoy, dont je vous peux assurer que je seray bon soliciteur. Il ne reste plus qu'à sçavoir la volonté du Roy d'Espagne, mais si elle est telle que chacun publie, nous aurons perdu le temps. Il est vray que la conduite du Roy en ce qui s'est passé a esté accompagnée de tant de candeur & de prudence, que sa Majesté en sera tousjours loüée par tout, quoy qui en avienne. Pour moy quelques bruits qu'on fasse

faſſe courir de l'intention du Roy d'Eſpagne, j'en eſpere mieux,& me ſemble que les Archiducs ne ſe fuſſent engagez ſi avant ſans en avoir quelque aſſeurance. Il peut bien eſtre que ledit Sieur Roy a quelquefois eſperé cette tréve à meilleur marché: mais les Archiducs qui ſçavent certainement le contraire, & mieux depuis quelquesjours que jamais, l'en auront peu avertir pour luy oſter cette fauſſe opinion, & perſuader de prendre le conſeil qui ſemble eſtre neceſſaire s'il veut ſortir de cette guerre. Je me peux tromper en ces conjectures, & en faut attendre l'evenement que nous verrons bien-toſt; car Meſſieurs des Eſtats deſirent que nous allions conferer avec les deputez des Archiducs pour ſçavoir leur dernier mot ſur les principaux articles, & en eſtre aſſurez par nous avant que d'envoyer leurs deputez. Nous en avons eſcrit à l'Archiduc, Meſſieurs d'Angleterre & nous, luy donnant avis que nous nous acheminerons à Anvers, auſſi-toſt que nous aurons receu ſa reſponce pour conferer ſur ce ſujet avec ſes deputez. C'eſt l'eſtat auquel ſont les affaires en ce lieu, dont je deſire le ſuccez auſſi heureux, que je ſuis affectionné à vous rendre tres-humble ſervice, comme eſtant, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Janvier *1609.*

Lettre eſcrite à l'Archiduc par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, ledit jour quinziéme Janvier.

MONSEIGNEUR, Les Eſtats generaux ont enfin à noſtre tres-inſtante pourſuitte, & aprés pluſieurs longueurs & difficultez, pris reſolution ſur le projet de la tréve, dont copie avoit eſté donnée à Monſieur le Preſident Richardot avant ſon depart de ce lieu, nous l'ayans fait entendre & donné par eſcrit, avec priere tout ainſi qu'ils nous ont eſclaircy de leur intention pour parvenir à la concluſion finale de ce traité, que nous en veuillions

veuillions faire autant à l'endroit de vostre Altesse, & nous instruire par conference avec ses deputez de la sienne, afin qu'eux estans aprés informez & asseurez par nous, ils commettent au mesme temps des deputez pour se trouver au lieu dont on conviendra, & par ce moyen finir ce traité. Nous envoyons à cette occasion ce Courrier exprés avec nos lettres pour luy en donner avis, & que nous partirons pour aller à Anvers aussi-tost que nous aurons eu sa responce, desireux d'y trouver ses deputez pour conferer avec eux sur ce sujet, ce que nous suplions tres-humblement vostre Altesse estre fait sans aucune remise ny longueur, afin que nous puissions mettre bien tost une heureuse fin à cette affaire, qu'il luy plaise nous mander son intention au plutost pour ne plus perdre le temps. Cependant nous prions Dieu, Monseigneur, qu'il donne à vostre Altesse en tres-parfaite santé tres-heureuse & tres-longue vie. De la Haye ce quinziéme Janvier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOU.

Lettre particuliere de Monsieur Jeannin à Monsieur le President Richardot, du mesme jour.

MONSIEUR, Les Estats ont pris leur resolution avec peine, longueur, & difficulté; mais elle est telle qu'à mon avis vous n'y trouverez rien qui puisse empescher la conclusion du traité qui nous a donné tant de peine & de fascherie. Or ils nous ont prié, tout ainsi que nous avons apris leur resolution, de sçavoir aussi celle de son Altesse, & à cét effet d'en vouloir conferer avec les deputez qu'il luy plaira commettre. C'est la raison pourquoy nous luy envoyons ce Courrier exprés pour luy en donner avis, & que nous partirons pour aller à Anvers, aussi-tost qu'il nous aura aporté la responce de son Altesse, en esperance d'y trouver Messieurs ses deputez pour conferer avec eux sur ce sujet, car jusques

à

à ce que nous soyons instruits de son intention & resolution, du moins sur les principaux articles, les Estats nous ont dit qu'ils n'entendent envoyer leurs deputez pour traiter, ny mesme convenir du lieu & jour. Je vous suplie donc bien humblement vouloir faire expedier au plutost ce porteur, afin que nous puissions achever cette affaire avant l'expiration de la tréve, du moins l'avancer en sorte qu'on puisse juger avec certitude que la conclusion s'en ensuivra. Je me promets si nous employons le temps sans remise & avec affection, que l'issuë en sera heureuse. On fait courir des bruits, & vous nous l'avez escrit, qu'aucuns ont fait esperer en Espagne la tréve simple; mais croyez, Monsieur, que c'est chose si éloignée de l'intention des Estats, qu'il est du tout impossible de leur persuader, & qu'il n'y a moyen plus propre pour rompre tout que d'en parler, dont si vous en jugez ainsi de vostre costé je prevoy que nous aurons travaillé en vain. Je le dis à vous qui avez esté sur ce lieu, & avez reconnu ceux ausquels vous avez affaire pour en mieux juger qu'aucun autre. Nostre Roy y a procedé sincerement & de bonne foy; nous y continuerons par son commandement, & je sçay bien que nous donnerons sujet à son Altesse de se loüer de nostre conduite. J'ay aussi la mesme opinion de Messieurs d'Angleterre; j'en escris encore à Monsieur de Berny pour vous en conferer, & vous baise tres-humblement les mains, comme estant, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 15. Janvier.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Berny, dudit jour quinziéme Janvier.

MONSIEUR, Nous escrivons Messieurs d'Angleterre & nous à son Altesse, & moy en particulier à Monsieur le President Richardot, pour les avertir que les Estats ont pris leur resolution, qui ne contient rien

rien qui puisse estre cause de rupture, & que nous attendons seulement le retour du porteur, & la responce à nos lettres pour partir aussi-tost, & nous en aller à Anvers; où nous souhaitons les Archiducs envoyer ses deputez, afin que nous puissions conferer avec eux, & aprendre leur dernier mot sur les principaux articles, sans quoy les Estats disent ne vouloir envoyer leurs deputez, crainte de s'assembler encore en vain, ayans fermement resolu d'en sortir à ce coup sans souffrir aucune autre remise, ou de rompre du tout. Vous en avertirez, s'il vous plaist ledit Sieur President, afin qu'il donne ordre que nous ayons tost leur responce pour ne laisser couler inutilement le temps de la tréve, apres lequel les Estats ne consentiront point de la prolonger, si ce n'est qu'on soit entré si avant en traité que l'on puisse juger avec certitude que la conclusion s'en ensuivra. J'estime que les Estats ne feront aucune difficulté d'envoyer leurs deputez à Anvers, mesme lors que nous les avertirons qu'il sera temps de le faire. Je vous suplie de dire à Monsieur le President Richardot, qu'il ne s'attende point à l'ouverture de la tréve simple, & si quelqu'un la met en avant qu'on les trompe, & que les Estats ont unanimement resolu de n'entendre à aucune autre ouverture qu'à *celle de nostre projet*. Le Roy desireroit aussi que les *Archiducs* voulussent dés-maintenant conclure ce traité avec nous, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Espagne, duquel ils ont bonne procuration, sans attendre le retour du Confesseur, pour la crainte que sa Majesté a qu'il ne raporte pas bonne responce; estimant aussi qu'ils pourront s'en excuser envers le Roy d'Espagne, sur ce que nous les aurions pressés de conclure, sinon que les Estats vouloient rompre sans remise, attendu qu'on excuse & aprouve tousjours plus volontiers ce qui est fait, qu'on ne donne la permission de le faire. Je desirois d'envoyer encore Monsieur de Preaux pour faire cette office avec vous; mais les Anglois y ayans contredit avec vehemence, je m'en suis abstenu pour ne leur donner aucun ombrage. Vous traiterez, s'il vous plaist, avec ledit Sieur President

seul

ſeul de ce dernier point, & ſans le communiquer à perſonne ; mais il eſt bon de pourſuivre en commun avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre la reſponce de ſon Alteſſe, & qu'elle ſoit prompte, afin que nous ne perdions plus le temps. J'envoye à cét effet un laquais pour la raporter, à cauſe que le Courrier Picault doit paſſer en France. J'y euſſe bien envoyé quelque autre ; mais n'eſtant queſtion que de raporter des lettres, & de venir par eau, un autre n'euſt pas fait plus de diligence. Je vous ſuplie encore bien humblement, & de toute mon affection, de le faire depeſcher toſt, afin que nous ſoyons plutoſt vers vous, & que j'aye l'honneur de vous voir, & de vous dire moy-meſme que je ſuis, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Janvier 1609.

Lettre du Roy du dix-neuviéme Janvier.

MESSIEURS, Jeannin & de Ruſſy, Vos lettres du premier & quatriéme de ce mois que j'ay receuës le quinziéme, m'ont contenté, pour avoir ſceu par icelles que les Sieurs les Eſtats en general, & mon Couſin le Prince Maurice, & le Sieur Barnevelt en particulier, avec les principaux du païs, ſont bien diſpoſez & reſolus de ne traiter, ſi l'article qui concerne leur liberté ne leur eſt accordé au nom du Roy d'Eſpagne comme des Archiducs, en la forme qui leur a eſté propoſée, & promiſe ſans aucunement s'en départir ; car il importe grandement à la reputation & ſeureté de leur Republique, qu'ils ne varient en ce point, ſur lequel ſeul ils ont fondé la premiere deliberation qu'ils ont priſe d'entendre auſdits traitez, comme a eſté l'aprobation que leurs vrais amis en ont faite, & les conſeils qui leur ont eſté par eux départis enſuitte de cette premiere ouverture pour les y conforter & aſſiſter. Il ſeroit honteux & ridicule auſſi, que nous ayant montré par leur conduite ne s'eſtre laiſſez aller à ces traitez, que

luy en sçaura avec le temps plus de gré qu'il n'en sera blasmé & repris du commencement ; mais il faut que nous considerions si les Estats peuvent traiter seurement en cette forme. Nous avons veu les pouvoirs que ledit Roy d'Espagne a cy-devant envoyez ausdits Archiducs pour traiter en son nom. Il faut juger s'ils sont suffisans pour y deuëment obliger ledit Roy comme il convient ; car vous sçavez que par lesdits pouvoirs que nous avons veus, ledit Roy declare, si on ne tombe d'accord par ledit traité, tant en matiere de Religion que de tout le surplus, entendre que la declaration de ladite liberté demeure nulle, & ne puisse prejudicier à ses droits. Il est vray que c'est une clause ordinaire, & une presupposition & consequence necessaire, dautant que la seule exclusion & rupture des traitez que l'on pretend faire, annulle & détruit entierement tout ce qui auroit esté auparavant projetté & declaré en vertu d'iceux, & demeurent toutes choses en l'estat, & aux termes où elles estoient auparavant ; mais j'ay oüy que l'on commence à dire, & m'en a-t-on desja fait parler par le Pape, que ledit Roy d'Espagne veut faire instance du point de la Religion aussi bien par ledit traité de tréve, qu'il a cy-devant fait quand il a esté question de la paix, exprés pour avoir ce sujet de rompre. J'ay fait respondre au Pape n'estre raisonnable de parler du *fait* de la Religion, attendu que l'on ne pretend faire qu'une tréve. Et quand on a reparty qu'il estoit aussi peu raisonnable de passer celuy de la liberté par ladite tréve ; J'ay soustenu que cette difficulté avoit esté vuidée dés le commencement par les offres & promesses faites par lesdits Archiducs, tant en leur nom que dudit Roy d'Espagne, à sçavoir de faire ladite tréve avec lesdits Estats comme avec gens libres, sur lesquels ils ne pretendent rien, & qu'en suite de ce premier accord l'on avoit depuis traité ladite tréve, sans faire la susdite difficulté, qu'à present qu'il estoit hors de saison de la remuer, si on avoit envie de faire cesser la guerre aux Païs-bas, & affermir la paix publique de la Chrestienté. Or j'estime que lesdits Estats ne doivent faire difficulté outre, si lesdits Archiducs s'offrent sur le pou-

pouvoir dudit Roy d'Espagne de traiter en vertu d'iceluy au nom dudit Roy comme au leur, avec promesse de fournir la ratification dudit Roy dans un temps qui sera convenu, qu'il faut prendre le plus court que l'on pourra; mais je desirerois que lesdits Archiducs s'obligeassent & unissent dés à present à faute de representer ladite ratification dedans le susdit temps, avec les deux Roys, de maintenir & faire observer ledit accord contre ceux qui iroient au contraire; car sans cette clause il me semble que lesdites Estats ne peuvent avoir seureté mesme au commerce d'Espagne, ny aux autres païs dependans dudit Roy; mais je doute que les Archiducs veuillent passer si avant. J'en ay fait parler icy à leur Ambassadeur, qui en fait grande difficulté, disant tousjours qu'il espere que ses Maistres seront delivrez de cette peine par l'authorité & pouvoir que leur raportera ledit Confesseur qu'ils attendent à la fin de ce mois. Or je prevoy & crains que lesdits Espagnols & Archiducs s'accordent encore mieux ensemble à prolonger ces negotiations, & entretenir d'esperance & de paroles les Estats, qu'à conclure & terminer les affaires; car j'ay divers advis & conjectures qui me donnent sujet de concevoir cette opinion, encore que nous voyions que ledit Roy d'Espagne n'a argent ny forces prestes pour faire la guerre cette année: mais comme luy & les siens n'ont jusques à present veritablement buté qu'à circonvenir les Estats, & à les diviser, j'estime qu'ils ne changeront de dessein que par pure necessité & force; car tout le Conseil dudit Roy vise à cela, & semble qu'il se soucie fort peu du repos & contentement desdits Archiducs, lesquels d'ailleurs sont trop respectueux & moins vertueux pour vouloir faire leurs affaires à part, comme certainement ils pourroient faire honorablement & seurement s'ils estoient autres. C'est pourquoy j'avois desiré ainsi que je vous ay escrit, les obliger par acte d'accorder l'article de la liberté devant que de passer cette derniere prolongation de la cessation d'armes; car tant s'en faut que j'estime que la rupture d'icelle ren-

de les choses de la tréve à longues années plus difficiles, que je croy que c'est ce qui en avancera la conclusion si lesdits Archiducs & Espagnols ont quelque volonté d'y venir. Lesdits Archiducs m'ont de nouveau fait requerir par leur Ambassadeur de vous commander de proposer ou favoriser une nouvelle prolongation jusques au retour de leur Confesseur ; mais je m'en suis excusé, & luy ay respondu, qu'aimant & affectionnant le repos & contentement desdits Archiducs comme je fais, je ne pouvois aprouver ladite prolongation, dautant que ce n'est le moyen d'avancer ladite tréve qu'ils montroient desirer, parce que le Conseil d'Espagne ne veut que gagner le temps pour enfin la renverser à leur desavantage. Si doncques vous estes recherchez par delà de faire cét office, non seulement je suis d'avis que vous vous en excusiez; mais que vous en dissuadiez lesdits Estats, si lesdits Archiducs refusent de bailler l'acte susdit, par lequel ils promettent de traiter avec lesdits Estats, tant en leur nom que dudit Roy d'Espagne comme avec gens libres, sur lesquels ils ne pretendent rien suivant vostre projet. Je ne suis pas d'avis aussi que vous entrepreniez avec les deputez d'Angleterre d'aller trouver les Archiducs, ou leurs deputez pour leur porter la resolution derniere desdits Estats, que vous ne soyez assurez par escrit qu'ils entreront audit traité en la forme susdite; car ce seroit chose inutile, & qui seroit peut-estre cause de nous attribuer la rupture qui s'en ensuivroit. Il me semble doncques que lesdits Estats doivent demander & obtenir la declaration desdits Archiducs par escrit, & en bonne forme, devant que vous ny autres soient deleguez vers eux, ny que ladite cessation d'armes soit davantage alongée. Bien doivent-ils leur faire sçavoir par quelqu'un, qu'ils sont contens de traiter suivant vostre projet, & partant prests de deputer, & faire trouver leurs gens au lieu qui sera avisé, si tost qu'ils auront la susdite assurance desdits Archiducs, leur declarant que d'envoyer sans cela ce seroit les abuser, & s'abuser aussi eux-mesmes, dautant qu'ils ne veulent ny
peu-

peuvent traiter sans la confirmation de ladite declaration en la forme qui leur a esté offerte & promise. Mais en cas de rupture, ne m'engagez à aucune autre proposition ny assemblée, soit à Calais ny ailleurs, que je n'en sois prealablement adverty, & ne vous aye fait sçavoir mes volontez; car les choses passées donnent argument de proceder cy-aprés en ces affaires avec plus de circonspection & retenuë que j'ay fait cy-devant. Je dis en cas de rupture, & neantmoins j'entens tousjours que les Estats sçachent & croyent que icelle advenant par la faute de leurs adversaires, je ne les abandonneray point, ainsi que je vous ay commandé par mes precedentes leur declarer; mais je n'entends pas leur bailler, en cas qu'ils s'accordent, la declaration sur la continuation de leur Souveraineté apres la tréve qu'ils vous ont demandée; car c'est chose qui leur est inutile, & qui pourroit neantmoins nuire à mes affaires. Je sçay ce que je dois croire de cela, & qu'ils doivent aussi attendre & se promettre de moy en cas semblable. Quand je leur ay donné conseil de se contenter de la declaration susdite desdits Archiducs, je l'ay fait avec prevoyance de l'advenir comme avec la consideration du present. Qu'ils se confient doncques en mon amitié & en l'experience que j'ay des choses du monde, comme en la connoissance que j'ay, combien il importe au public, & particulierement à ma Couronne qu'ils joüissent long-temps, & particulierement des effets de ladite Souveraineté; & sçachent que quand j'ay desiré qu'ils acquissent ce titre par l'adveu de leurs dits adversaires, ce n'a esté pour le nom seulement, ny pour contenter les autres, ou leur faire plaisir, comme aucuns d'eux ont soupçonné sans raison & fondement; mais pour assurer leur Estat, & plus facilement establir & affermir le gouvernement d'iceluy pour jamais, ainsi que vous leur direz. Je prie Dieu, Messieurs Jeannin & de Russy qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le dix-neuviéme jour de Janvier mil six cens neuf. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, dudit jour dix-neuviéme Janvier.

MONSIEUR, Le Roy vous a escrit, & à present vous confirme encore bien clairement son intention sur le rejet de la tréve simple, de laquelle il ne faut point douter que le Fruit n'ait donné quelque esperance, quoy que disent par delà ses gens, & que le grand Tresorier a dit à Monsieur de la Boderie; mais j'ay bien opinion qu'il croyoit que nostre Sergent l'aprouveroit, d'autant que le mary de la Rose s'est montré jusques à present si desireux de paix, que chacun a creu qu'il embrasseroit ce Conseil par preference à tous autres. Esperance m'a dit avoir tousjours eu cette opinion, & mesme ne pouvoir encore la perdre du tout, quoy que nous disions & escrivions; car le pere de Lœillet changera mal volontiers l'estat present, auquel il se retrouve, pour les raisons publiques & particulieres qui sont assez connuës au Cicomore, lequel vous prierez s'il vous plaist, de faire profit du present advis. Veritablement nous jugeons qu'il seroit honteux que les Antes se reduisent à cette heure à cette tréve simple, sans parler de cette benoiste liberté, apres l'avoir debatuë comme ils ont fait. Il y va aussi de la dignité & reputation de leurs alliez, jaçoit que nous ayons opinion qu'estans bien composez, elle pourroit estre aussi utile & avantageuse que la vostre; car il n'y a pas plus de seureté à l'une qu'à l'autre, comme nous avons souvent dit: Mais premierement nous ne pouvons gouster que le Sieur du Verger en soit l'autheur, & qu'il en acquiere le principal gré. Secondement nous n'estimons pas qu'elle soit en cette forme aussi honorable pour lesdits Estats & leurs alliez que l'autre. Tiercement nous doutons avec les gens de la Fleur qui tenoient ce titre de la Jument qu'on traite apres plus sincerement & de meilleure foy avec eux; car ils ne veulent que les desarmer & trompez, comme le

le teſmoigne leur proceder. Davantage il nous ſemble que le pere du Blanc pourroit moins juſtement aſſiſter apres leſdites Antes ; & neantmoins je croy en verité que nous ſerions bien marris s'il faloit rompre ſur cela ny pour cela. Nous eſperons les tenans amis ſans aucunement varier, que le Poulain s'accommodera, croyant qu'en cas ſemblable celuy qui tient le plus ferme, conduit enfin les autres à ſon advis, joint que nous ne voyons pas que le mary de l'Eſtallon puiſſe cette année faire une guerre digne de luy, & auſſi que nous ſçavons que la Bugloſe crevera, ou elle viendra à bout de ſon prix fait. Le Maiſtre du Bouton veut doncques tenir amis, & faire le mauvais pour reduire les autres à ſon but ; mais il ſera marry, & en peine ſi ce deſſein ne reüſſit. Je ſuis de voſtre advis, qu'apres une rupture l'on peut encore renoüer les affaires quand on le voudra faire, & neantmoins je ſerois bien d'opinion que le pere du Rouge évitaſt d'eſtre autheur, ny principal promoteur d'un renouëment, il ſera plus honorable qu'il en ſoit recherché & prié par les parties. Nous ne gouſtons l'aſſemblée & conference à Calais, que l'on ne ſoit au moins auparavant bien aſſuré du ſuccés d'icelle, comme je reconnois que c'eſt l'intention du Cicomore ; mais nous n'aprouvons que vous ſoyez porteurs aux Archiducs de la derniere parole des Eſtats, ſi devant n'eſtre aſſurez de l'article de la liberté, & de l'intervention du Roy d'Eſpagne, le Roy vous en eſcrit les raiſons. En tout cas s'il faut que vous faſſiez le voyage, nous aprouvons, ſuivant voſtre advis, que les Anglois ſoient de la partie, ou l'un des deux avec vous qui devez faire eſtat d'eſtre ſous-main trahy de celuy qui vous accompagnera, dequoy vous ſçaurez bien vous garder. J'ay apris par lettres de Monſieur de Berny, qu'il ne faut rien eſperer de Thadée, & de ſon Maiſtre, c'eſt pourquoy s'il faut que le Cicomore voye l'un & l'autre, nous ne ſommes pas d'avis qu'il leur faſſe aucune ouverture, par laquelle ils puiſſent eſperer d'exempter le Poulain de parler en ces traitez ; car nous voyons bien qu'ils

aspirent à cela, & qu'ils seroient bien-aises que l'on leur aidast à y parvenir pour contenter la Jument, que la vanité emporte pardessus tous autres respects. A quoy l'on dit que le Connestable de Castille & ses partisans les secondent & confortent tant qu'ils peuvent, & que le Duc de Lerme est contraint de s'y laisser aller pour éviter le reproche des autres qui sont en grand nombre, & puissans, parce que les Ecclesiastiques sont de la partie. Vous dites qu'il y aura assez de seureté pour les Estats en ce traité, pourveu que les Archiducs obligent le Roy d'Espagne en vertu d'une bonne procuration, mais nous doutons de la validité des premieres qui ont esté envoyées & veuës. Nous craignons aussi qu'elles ayent esté revoquées, & toutesfois si l'Archiduc le fait, peut-estre aprouverez-vous que l'on ne laisse de traiter en promettant de faire ratifier par le Roy d'Espagne; mais je voudrois obliger ledit Archiduc à faute de ce faire, de maintenir le traité avec les deux Roys, & le faire valoir. Je l'ay dit à Pecquius, qui n'a pas opinion que son Maistre passe si avant, tant il craint de déplaire au Roy d'Espagne. Nous sçavons bien que Thadée est tout plein d'artifice comme estoit le Maistre qui l'a nourry & dressé, mais celuy-cy qui concerne le Fruit, seroit trop grossier s'il estoit tout de son invention, comme ledit grand Tresorier l'a dit audit Sieur de la Boderie, ainsi que ce dernier nous a escrit. Le Roy d'Angleterre n'est content du refus que nous faisons, ou bien des remises dont nous usons à le contenter, sur le remboursement de l'argent que la feuë Reyne d'Angleterre a presté au Roy en ses necessitez; car nostre derniere responsé a esté que nous desirons voir l'issuë des traitez des Païs-bas devant que d'en faire une absoluë à leur demande, dequoy ils se plaignent grandement. Toutesfois nous n'avons pas deliberé de changer d'avis; car nous ne voulons pas leur bailler des verges pour nous foüetter, ny nous dégarnir de nostre argent s'il faut faire la guerre; cela avec leur naturel, & les autres raisons qu'ils estimans avoir de nous haïr & redouter, les a portés à nous faire

faire le pis qu'ils peuvent en derriere. Monsieur de la Boderie nous a escrit avoir sceu, que Monsieur le Prince Maurice a eu une forte prise avec Uvinnood, don l'on est par delà mal satisfait, toutesfois vous ne nous en avez rien mandé, escrivez nous ce qui en est. Il nous semble que vous avez pris un sage conseil, d'avoir engagé le Charme à faire suivre celuy du Sergent par preference à tous autres; car estant secondé du pouvoir qu'il a, toutes choses vous seront possibles. Au demeurant vous sçaurez la bonne santé de leurs Majestez, & que nous avons icy à present Monsieur le Connestable, venu par la permission de sa Majesté pour traiter le mariage de sa fille avec Monseigneur le Prince de Condé, qui est maintenant sur le Bureau, comme est celuy de Monsieur de Nemours, avec la seconde fille de Monsieur d'Aumalle. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé. De Paris le 19. Janvier 1609. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Vous aurez encore ce petit mot, pour vous faire sçavoir que nôtre Sergent n'a pas opinion que le Poulain s'accommode au projet du Cicomore que par la force, & qu'il aimera mieux que la Buglose traite seule, & se faisant fort du mary de l'Estallon à la charge de l'en desadvoüer apres. Il est doncques d'avis que l'on tienne bon contre la prolongation de la cessation d'armes que l'on pretend adjouster à celle qui a desia esté accordée, si le mary de Marguerite refuse sa declaration par escrit que nous sommes d'avis que l'on luy demande, & qu'il baille devant que le Cicomore ny les gens des autres le voyent; & si cette rupture advient, il estime que Lorme doit faire son exploict, c'est à dire de mettre peine de gagner quelque advantage durant un tel interregne; mais en ce cas, il ne

faudroit rien tenter que bien à propos. Nous disons qu'il sera besoin audit cas de rupture, que le Cicomore fasse contenance, & en effet se prepare pour revenir au Bouton, sans toutesfois rien precipiter, & peut-estre sera-t-il à propos qu'il reprenne son chemin par la Bourroche, pour voir si sans les Asperges il pourra renoüer quelque chose. Ce sont discours qui ont esté faits ce matin entre le pere du Blanc, l'Arbresec, Foy & Esperance, que je vous represente nuëment, non pour vous obliger de les suivre, mais pour les digerer, & faire choix de ce que vous jugerez estre plus à propos. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en santé. De Paris ce dix-neuviéme Janvier 1609. Nostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du vingtiesme Janvier.

SIRE,

Les lettres de vostre Majesté du huictieme de ce mois nous ont esté renduës le 17. au soir: & pource que par nos precedentes lettres, mesme par les dernieres, dont le Courrier Picault est porteur, elle aura esté informée de l'estat auquel sont les affaires en ce lieu qui ne peut estre meilleur, nous n'avons rien à y adjouster, fors de la suplier tres-humblement, qu'il luy plaise vouloir secourir les Estats selon l'esperance qu'ils en ont eue ayant à cét effet conservé tous leurs gens de guerre sans casser ny licencier un seul homme depuis la tréve commencée jusques à present, le payement de partie desquels a tousjours esté fait cy-devant des deniers qu'il a pleu à vostre Majesté leur donner. A quoy s'estans attendus, il y a trois mois entiers & plus que les gens de guerre assignez sur la generalité du païs n'ont rien receu, & font tous les jours instance pour estre payez, & les Estats les remettent sur l'attente du bienfait qu'ils se promettent obtenir de vostre Majesté: lequel venant à manquer, il

est

est certain que la deliberation prise en l'assemblée de Hollande, il y a environ huict ou dix jours, de casser sept ou huict mille hommes de guerre assignez sur la generalité du païs, sera effectuée: Ce qui ne peut avenir que leurs ennemis n'en prennent un grand avantage, & conçoivent une ferme esperance d'avoir la tréve à quelque prix que ce soit; & neantmoins à cause des disputes qui sont entre les Provinces pour les cottes de ce que chacune d'elles doit supporter de ce payement, nous ne voyons pas qu'il puisse venir d'ailleurs pour estre fait promptement, que de cette liberalité. Je sçay pour vray que Monsieur Aërsens qui est par delà, leur en a donné grande esperance, ou plutost assurance. Nous le leur avons aussi fait esperer ces derniers jours, lors qu'il nous a semblé necessaire pour empescher cette cessation qui seroit tres-prejudiciable à leurs affaires, dont nous nous estions abstenus auparavant afin de faire couler le temps, & enfin en exempter vostre Majesté, s'il eust esté possible: & nous ne luy en serions encore importuns, n'estoit pour éviter les desordres qu'on prevoit, s'ils ne sont bien-tost payez, & d'autres inconveniens encore aussi grands ou pires, si les Estats font ce licenciement. Ce que nous la suplions tres-humblement de considerer, & nous en vouloir mander sa derniere resolution au plutost, n'ayans pas estimé qu'il fust à propos maintenant de faire entendre ce refus aux Estats, ny mesme de leur diminuer l'esperance qu'ils en ont, cette lettre n'estant pour autre sujet. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté en tres-parfaite santé, trés-heureuse & tres-longue vie. De la Haye ce vingtiéme Janvier mil six cens neuf. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour vingtiéme.

MONSIEUR, Les lettres du Roy & les vostres du huictiéme de ce mois m'ont esté renduës le 17. au soir, par lesquelles je connois que vous avez receu les miennes du 13. 16. & 28. du mois passé, & recevrez encore celles du premier & quatriéme que j'ay données à un homme de Monsieur de Vic, comme aussi du quinziéme à Picault, avant que celle-cy arrive à vous. Les Estats ont fait tout ce qu'on pouvoit desirer d'eux. Il reste seulement à pourvoir qu'il n'y ait aucune longueur en l'execution, crainte qu'elle ne serve de pretexte pour faire la tréve cette année, que personne n'oseroit proposer; mais en faisant couler le temps inutilement on seroit comme contraint de la recevoir. C'estoit mon intention d'envoyer Monsieur de Preaux à Bruxelles, pour estre derechef esclaircy de la volonté des Archiducs avant que sortir de ce lieu, & pour les raisons contenuës en mes precedentes lettres; mesme pour leur dire celle-cy, qu'il faut finir dans cette tréve, & oster toute esperance aux Archiducs de pouvoir obtenir autre prolongation, sinon que nous soyons entrés si avant en traité, que la conclusion en soit presque certaine: par lequel voyage j'eusse satisfait à ce qui semble nous estre commandé par les lettres du Roy; mais il n'y a eu moyen de le persuader aux Anglois, ainsi que je vous ay escrit, & personne ne l'a aussi trouvé bon avec moy, que Lorme qui craint la longue, & aprouve maintenant tout ce qui peut faire finir, soit pour conclure ou rompre. Il est vray que j'ay satisfait à tout ce que dessus au mieux que j'ay peu par les lettres que j'ay escrites à Monsieur de Berny, & à Thadée mesme. Encore desirois-je (ce voyage ayant esté rompu) qu'on eust mandé aux Archiducs par le Courrier que nous partirions d'icy quatre ou cinq jours apres luy pour nous rendre à Anvers

Anvers environ le vingt-cinquiéme, crainte que nous ayons responce à nos lettres de dix ou douze jours, & qu'ils prennent encore temps pour se rendre audit lieu d'Anvers, au 10. 12. ou 15. du mois prochain, pour contraindre les Estats d'allonger derechef la tréve ; car en faisant ainsi que je dis, nous évitions toutes ces longueurs & subterfuges, & nous pouvions colorer nostre diligence du desir que nous avons d'achever cette affaire. En quoy je ne voy pas que rien eust esté fait contre la décence & dignité de nos Maistres, qui est neantmoins la seule raison que les Anglois, & quelques autres avec eux ont mise en avant, disans qu'ils nous eust esté honteux d'arriver à Anvers sans y trouver les deputez des Archiducs ; estant bien certain que leur donnant avis de nostre arrivée ils n'eussent failly de s'y rendre, & s'ils eussent fait autrement, nous pouvions aller jusques à Bruxelles, & tesmoigner par cette conduite l'affection & le soin de nos Maistres à achever ce traité : lequel estant conclud par ce moyen, on leur eust donné l'honneur de l'avoir fait ; comme au contraire si la rupture en doit avenir, on eust attribué à sagesse de la sçavoir tost pour empescher la tréve de cette année. Mais cet advis ne fut non plus aprouvé, & il faut ceder quelques-fois pour vaincre és choses qui sont de plus grande importance. Lorme estoit encore en cecy de mon advis, non lors ; car il n'estoit present à la deliberation, mais depuis quand on la luy a communiquée. Ce qui me fait presser est, qu'il me semble desja reconnoistre que les Anglois desirent & affectent la longueur qui ne peut estre à autre dessein que pour la tréve de cette année, dont toutesfois je n'ay qu'un simple soupçon ; car ils ne s'en découvrent point encore, & si je sçay qu'ils sont peu à craindre, pourveu que ceux qui conduisent les affaires éludent aux artifices qui pourroient faire perdre le temps ; j'entens parler du Charme, lequel m'assure tous les jours du contraire, & avec tant de protestations de ne faire que ce que je luy conseilleray, que j'ay sujet de le croire. Or il n'y a que luy seul qui puisse favoriser

avec

avec efficace les pretextes de cette longueur. Les reſolutions generales des Eſtats y reſiſtent auſſi ; mais je ne laiſſe pourtant d'eſtimer que c'eſt pour le mieux de preſſer inſtamment, s'il y a quelque remiſe par la responce des Archiducs, qu'il eſt expedient d'aller incontinent à Anvers, & de prevenir le temps que les Archiducs donneront apres avoir envoyé quelqu'un deux ou trois jours devant pour les en advertir, afin que nous trouvions leurs deputez, ou allions meſme juſques à Bruxelles s'il eſt beſoin. Je ne ſçay ſi vous aprouverez ce conſeil ; mais ſi je ne reçois commandement au contraire qui m'empeſche de le ſuivre, je le juge utile, & ne voy point qu'il en puiſſe arriver aucun inconvenient. Peut-eſtre que l'Archiduc nous mettra hors de cette peine ; car s'il veut traiter à bon eſcient, il ſera auſſi aiſe d'avancer que nous, comme au contraire s'il recherche encore des longueurs, il n'en faut rien eſperer, & le preſſer pour en ſortir. Je ſuis bien aiſe que le Roy nous commande de differer l'acte que les Eſtats demandent pour la Souveraineté : ſi les faut-il tousjours tenir en eſperance que nous le ferons. Je voy par les lettres du Roy que ſa Majeſté ne peut continuer ſon ſecours aux Eſtats, & neantmoins ils en ont tres-grand beſoin, & n'y a doute que s'ils en ſont refuſez du tout, ou meſme s'il eſt encore differé, ils caſſeront ſept ou huict mille hommes de leurs gens de guerre, leſquels ſont aſſignez ſur la Generalité, & ont accouſtumé d'eſtre payez de ſes deniers, ce qu'ils feront ſans attendre la reſolution de ce traité. Or il n'y a rien que Lorme craigne tant, ny qui doive donner plus d'eſperance aux ennemis d'avoir la tréve de quelque façon que ce ſoit, c'eſt à dire ſimple & pour pluſieurs années, ou bien pour cette année ſeule, que ce licenciement. Auſſi ſçay-je bien que tous ceux qui deſirent ſortir de cette guerre ſeroient bien aiſes de ce refus, afin de faire aprouver ce licenciement comme neceſſaire, & faciliter par ce moyen la tréve pour cette année. Je vous ſuplie tres-humblement de le faire conſiderer, & de croire que cette eſpargne eſt hors de ſaiſon.

Tout

Tout ce que je vous ay mandé de Lorme & du Charme est veritable; le premier est plein d'affection, tousjours ennemy de l'Espagne, par ainsi du tout necessaire de fortifier, & acroistre sa puissance qui à present est foible pour empescher les desseins du Charme, si son intention estoit contraire à ce que nous desirons. Ce que je tiens pour certain n'estre pas, il l'a montré encore depuis peu de jours, & lors qu'on mit en deliberation en l'assemblée generale l'acte pour ne plus rien changer au projet, & si leurs aversaires le refusoient de rompre; car Lorme a dit à Laulnette, à l'Escorce, & au Cicomore, que toute la Province de Holande y resistoit, les deputez d'icelle alleguans que ceux de Zelande qui le requeroient se devoient fier à la preud'hommie des Estats, & que c'estoit chose indigne de les y vouloir obliger. Mais le Charme seul ayant dit qu'il le faloit faire, attendu mesme que les Ambassadeurs de sa Majesté le desiroient ainsi, il fut à l'instant suivy d'un chacun sans aucune contradiction. Soyez donc asseuré que tout est en bon estat de ce costé, & que rien n'y peut arriver de mal qui ne soit desja preveu avec les remedes pour s'en garantir, autant que nostre industrie & diligence soustenuë de l'authorité & creance du Roy, qui est tres-grande icy, nous donnera moyen de le pouvoir faire. J'espere tousjours bien de l'autre costé, mais il en faut attendre l'evenement. Je prie, Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en tout heur & prosperité. De la Haye ce 20. Janvier 1609. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour vingtiéme.

MONSIEUR, Ayant par mes precedentes lettres donné avis au Roy de l'estat auquel sont les affaires en ce lieu, dont je vous ay aussi escrit en particulier, & à Monsieur de Villeroy, la depesche que nous

faisons

faisons à present n'est que pour le secours dont les Estats nous prient & pressent tous les jours, disans qu'ils n'ont cassé un seul homme de guerre pendant la tréve, & qu'ils l'ont fait par le conseil de sa Majesté, que sur l'incertitude de tréve ou de guerre, dont on pensoit sortir de moment à autre, on n'a pas jugé qu'il fust à propos de le faire, & eux y ont consenty, esperant que sa Majesté leur continueroit ledit secours; sinon entier, au moins suffisant pour payer sept ou huict mille hommes de guerre assignez sur la Generalité du païs, le payement desquels a tousjours esté pris sur les deniers qui proviennent de sa liberalité, ausquels sont deus à present prés de quatre mois. Surquoy quelque instance qu'ils nous ayent faite depuis trois ou quatre mois, ils n'ont toutefois tiré responce asfurée, mais seulement paroles generales pour leur faire esperer quelque chose, y ajoustans tousjours qu'ils se doivent aider eux-mesmes, & soulager leurs amis pour les employer lors qu'ils en auroient plus grand besoin, comme ils auroient, s'ils sont contrains de rentrer en guerre. Ce qui les faisoit surseoir, & nous donnoit moyen de couler le temps avancans tousjours les affaires, en intention d'en exempter du tout sa Majesté, s'il nous eust esté possible; mais depuis environ trois semaines les Estats ont tellement esté pressez des gens de guerre, & y a eu tant de disputes entre les Provinces, particulierement entre celles de Holande & Zelande, pour les cottes que chacune devoit suporter de ce payement, que ne s'en estans peu accorder, ils ont derechef eu recours à nous, & deliberé si nous leur en faisons un refus absolu, de casser ces sept ou huict mille hommes: dont ayans esté avertis par Monsieur le Prince Maurice, nous serions allez en leur assemblée generale pour le leur dissuader, & remontrer le grand prejudice qu'ils se feroient de les casser, lors qu'ils sont prests de conclure ou rompre, & que cela donnoit asseurance à leurs ennemis d'avoir la tréve à discretion, du moins de faire continuer la cessation d'armes pour cette année, qu'eux tous ont jugé devoir estre rejettée comme trop dom-

dommageable à leur Estat. Ces raisons ne les eussent toutesfois persuadés si nous ne leur eussions donné esperance de ce secours : ce que nous fusmes contrains de faire pour éviter l'inconvenient de cette cassation arrestée entr'eux, plutost que le different des cottes que chacun en doit supporter, que pour autre consideration, au moins en ce qui est des Provinces de Holande. Et quant aux autres, il est bien vray que la plus-part eust bien desiré ce licenciement qui sembloit leur devoir plutost faire esperer la tréve. Souvenez-vous s'il vous plaist, Monsieur, de l'esperance qui me fut donnée avant mon départ de Paris, que les Estats seroient secourus d'un million, ou douze cens mille livres en l'année derniere, dont toutesfois je ne leur ay rien declaré, sinon en cette derniere occasion, ou plutost necessité, pour éviter le licenciement ou le desordre des gens de guerre faute de payement, sans toutesfois leur specifier de quelle somme, afin que vous excusiez plus volontiers ce que nous avons fait. Aussi ay-je apris desdits Sieurs les Estats, que Monsieur Aërsens l'a mandé plusieurs fois, & que Monsieur de Vaudrenec a eu deux avis de Roüen, que la troisiéme voiture estoit preste, & ne tenoit qu'à nos lettres qu'elle ne fust envoyée, dont il les auroit pareillement avertys, & tout cela a esté cause qu'ils en ont redoublé leur instance & importunité. C'est pourquoy nous nous trouvons à present bien empeschez, & estonnez de ce que par les dernieres lettres du Roy, sa Majesté nous commande de leur en oster toute esperance : ce que nous avons differé de leur dire, crainte que suivant leur derniere resolution ils n'empruntent argent pour les payer, puis à l'instant les licencient sans attendre la resolution du traité, ce que je prevoy & tiens comme inevitable si ce secours manque, vous supliant tres-humblement de le faire considerer à sa Majesté. C'est icy la derniere despence si on obtient la tréve ; & si la guerre continuë elle doit estre plus grande. L'authorité & la creance du Roy est tres-grande icy, pour l'affection qu'il leur tesmoigne, le soin qu'il a de leurs affaires, & la prudence & generosi-

té dont il uſe à leur donner conſeil. Mais il n'y a rien qui les oblige tant que cete liberalité qu'ils preſchent tous les jours entr'eux, & diſent qu'il n'y a que ſa Majeſté ſeule de laquelle ils doivent eſperer le ſalut, qu'elle y met tout ſans craindre leurs ennemis, & que les autres n'y mettent rien, accommodent les conſeils qu'ils donnent autant pour conſerver l'amitié de leurs ennemis, que pour ſervir au bien & avantage des Eſtats. Rien ne m'excite à vous ſuplier tres-humblement de repreſenter tout ce que deſſus à ſa Majeſté, ſinon le deſir que j'ay que toutes choſes paſſent icy ſuivant ſon intention, & pour empeſcher que ceſte eſpargne hors de ſaiſon ne gaſte ce que nous avons fait avec beaucoup de temps, & de peine. Vous le prendrez s'il vous plaiſt, de bonne part, & me tiendrez pour eſtre perpetuellement, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 20. Janvier 1609.

Lettre de Monſieur Jeannin à Monſieur de la Boderie, dudit jour vingtiéme Janvier.

MONSIEUR, J'ay receu vos lettres du vingt-ſeptiéme du mois paſſé, il y a quelques jours, & celles de ce mois le ſeiziéme. J'avois desja ſceu, tant par ce que les Ambaſſadeurs d'Angleterre m'ont dit que par les lettres que Monſieur Carron a eſcrites icy, que le Roy de la grande Bretagne eſtoit fort offencé des lettres de Monſieur le Preſident Richardot, & declaroit que c'eſt du menſonge inventé avec artifice & mauvais deſſein, & ſi quelqu'un de ces miniſtres avoit fait ce qu'il eſcrit, qu'il luy feroit trancher la teſte. La verité eſt que ſi le Roy n'euſt receu copie de cette lettre que Monſieur de Preaux luy envoya de Bruxelles, que je l'euſſe diſſimulé ſans l'en avertir, pource que j'eſtois en quelque opinion qu'elle n'eſtoit que pour nous broüiller enſemble, & mettre en ſoupçon les Eſtats dudit Sieur Roy, comme on

on avoit auparavant essayé de faire contre nostre Roy par une ruse beaucoup pire, qui estoit aussi contre moy en particulier, si je n'eusse découvert & rompu ce dessein. J'ay aussi tousjours desiré diminuer plutost la mauvaise intelligence qui est entre nous que de l'acroistre, me contentant de donner ordre que rien ne soit fait en ce lieu contre l'intention & le desir du Roy, je ne fus pas mesme d'avis de communiquer la lettre dudit Sieur President à l'assemblée des Estats. Monsieur le Prince Maurice ne la vit non plus, & quand le bruit en fut éventé, tant par les nouvelles de France que d'ailleurs, j'aiday à le diminuer, ayant tousjours dit hautement que c'estoit un artifice des ennemis. J'en ay ainsi escrit au Roy, & particulierement à Monsieur de Villeroy, mettant en avant plusieurs raisons pour leur persuader, si cette nouvelle eust esté vraye, que ledit Sieur President ne l'eust escrite, puis que l'offre dudit Sieur Roy d'Angleterre estoit en faveur & au profit de ces Messieurs; y adjoustant encore quand il seroit ainsi, qu'il le valoit mieux dissimuler par prudence, que de s'aigrir en sorte qu'on devienne irreconciliables. Il est bien vray neantmoins que le mesme avis est venu d'Espagne, & de Rome, & que les Ministres dudit Sieur Roy se sont tousjours conduits en sorte, que chacun a bien connu qu'il n'y a pas beaucoup d'amitié ny d'intelligence entre nos Maistres, & moy qui suis sur le lieu en ay beaucoup d'autres grandes conjectures pour le croire. Rien n'a toutesfois esté fait de nostre costé dont ils se puissent plaindre avec raison, soit devant ou depuis; car on a traité de toutes choses en commun, chacun a dit son avis librement, & nous tousjours les premiers, és conferences particulieres qui ont esté entre nous, pource qu'ils l'ont ainsi desiré, feignans de le faire par respect; mais en effet pour découvrir nostre intention, & neantmoins est avenu peu souvent que nos avis ayent esté divers. Aussi vous peux-je dire, que nous avons preparé à toutes occasions les affaires au mieux que nous avons peu pour rendre leur contradiction s'ils l'eussent fait, inutile. L'authorité &

la

là creance de nostre Roy est si grande en ce lieu, par la franchise & prudence qui accompagne ses conseils que les Estats y deferent beaucoup; joint qu'ils ressentent tous les jours les fruits de son secours, que sa Majesté n'a pas laissé de leur continuer pendant la tréve. Quant à la plainte qu'ils font, de ce que Monsieur de Preaux a ouvert la lettre de Monsieur le President Richardot, je vous peux asseurer que ç'a esté sans en avoir charge de moy. Bien l'avois-je prié de mander au Roy tout ce qu'on luy diroit, & le succez entier de sa negotiation; mais je n'avois pas preveu qu'il deust ouvrir cette lettre, & en envoyer la copie. Or la raison qu'il nous a dite est celle-cy; asçavoir, que Monsieur le President Richardot luy avoit dit deux jours avant son départ, que l'Archiduc ne nous escriroit point pour donner asseurance de faire la trevé suivant nostre projet, jusques à ce que la tréve simple que le Roy d'Angleterre avoit mise en avant par son Ministre en Espagne eust esté proposée aux Estats, & refusée par eux, & que ses lettres ne seroient qu'à cette fin. Surquoy ledit Sieur de Preaux ayant contesté, & dit qu'il ne partiroit de Bruxelles avec telles lettres, mais nous les envoieroit & attendroit nostre responce, ledit Sieur President luy dit depuis, que l'Archiduc avoit changé d'avis, & nous escriroit conformément à ce que nous desirions de luy; dont neantmoins ledit Sieur de Preaux estant en doute, & craignant que leurs lettres ne fussent semblables à ce qu'il luy en avoit dit, il les ouvrit, estimant ne faire aucune faute, puis qu'on luy avoit commis le secret entier de la negotiation, desquelles lettres il envoya la copie au Roy, auquel il manda pareillement ce que l'Archiduc luy avoit dit des propos de Dom Pedro, aussi bien que du surplus. Nous le dismes de mesme aux ministres dudit Sieur Roy, mais non peut-estre avec telle expression qu'ils eussent bien desiré. Si vous asseuré-je que si ledit Sieur President n'eust escrit ce qui estoit contenu en ses lettres, mais l'eust seulement dit, que nous nous en fussions teus, ainsi que du surplus, & que ny eux ny autres ne l'eussent sceu de nous,

c'est

c'est la verité. Et pour le regard de ce qui a esté fait prés du Roy, vous connoissez l'humeur du Maistre, & comme il est d'un esprit ouvert, sincere, & candide, qu'il supporte avec impatience, qu'en une affaire commune on use de quelque déguisement ou artifice qui soit sujet à blasme; & ce qui aigrit sa colere pour lors, fut qu'en mesme temps il receut pareils avis de divers endroits. Mais aussi-tost que ces premiers mouvemens sont passez, il entend volontiers & reçoit de bonne part les raisons de ses amis, & prend à plaisir que ce qu'on a dit contre eux soit faux: Je sçay bien que nous ne ferons rien en ce qu'on traite icy qui puisse donner du blasme au Roy; que le Roy de la grande Bretagne donne mesme charge à ses Ministres, que chacun se dépoüille de toute haine & de jalousie, pour faire que le succez en soit heureux. Toute la Chrestienté regarde cette action, & l'un des deux Roys n'y peut faillir qu'avec blasme, honte & dommage. Les affaires sont à present du costé des Estats tres-bien, & tout ainsi que leurs Majestez ont desiré, j'entends si chacun a fait dire par ses ministres ce qu'il a pensé, dont je suis bien certain quant au Roy; mais la conduite de l'autre part, a eu tant de variations & de déguisemens, qu'il y a raison d'en douter. Nostre projet a esté aprouvé par les Estats, & ne reste plus que de sçavoir si le Roy d'Espagne l'aura agreable. Tous ses ministres disent que non; mais l'Archiduc nous a escrit le contraire, & nous devons les Ambassadeurs d'Angleterre & nous aller dans huict jours à Anvers pour en conferer avec leurs deputez, afin de sçavoir au vray leur resolution sur les principaux articles, en quoy s'il y a de la difficulté les Estats ne veulent envoyer leurs deputez ny passer outre, mais rompre tout traité, comme au contraire si nous en demeurons d'accord, ils les envoyeront aussi-tost au lieu dont on conviendra, que j'estime devoir estre Anvers, pour conclure & passer le traité. Ainsi sera fait ou failly dans la fin de Fevrier, estant l'intention du Roy d'empescher de tout son pouvoir que les affaires ne soient encore tenuës en quelque incertitude
&

& longueur, ou qu'on essaye d'en sortir par autre ouverture que celle de nostre projet. Les Estats ont fait aussi pareille declaration. Il est mal-aisé de juger ce que le Roy d'Espagne fera, j'en ay tousjours bien esperé, mais le jugement de tous les principaux ministres du Roy estant contraire, je me m'ose assurer du mien. Je n'entends pas bien ce que vous me mandez par vos lettres qu'on vous a accordé ce que vous ne demandez pas, je vous suplie de me la vouloir expliquer à la premiere occasion, & donner avis aussi de ce que vous aprehendez concernant nos affaires. Je vous baise tres-humblement les mains, & suis Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 20. Janvier *1609.*

Lettre de l'Archiduc à Messieurs les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, du vingt-uniéme dudit mois de Janvier.

MESSIEURS, Nous avons devant hier receu vostre lettre du quinziéme de ce mois, & veu ce que vous avez arresté avec les Estats de delà, ne pouvans sinon vous remercier que veuilliez prendre la peine de venir à *Anvers*, pour de plus prés communiquer avec nos deputez sur le fait du traité de nos tréves. Vous y serez les fort bien venus, & ne faudront nosdits deputez de s'y trouver le lendemain de Nostre-Dame troisiéme du mois qui vient, ou au plus tard le jour ensuivant, pour vous y attendre & recevoir quand vostre commodité le permettra, & cependant nous prierons le Createur vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde. De Bruxelles le 21. Janvier 1609. Signé ALBERT: Et plus bas VERREIKEN.

Lettre de Monsieur le President Richardot à Monsieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Puis que vous vous estes resolu de nous venir voir à Anvers, vous y serez tous les tres-bien venus, & vous pourrez vous assurer que vous n'aurez jamais eu lieu où l'on vous voye plus volontiers. Monsieur le Marquis & nous y serons Dieu aidant le Mardy au soir troisiéme du mois qui vient, qui sera le lendemain de la Nostre-Dame, ou au plus tard le jour suivant, & vous y attendrons pour quand vostre commodité le permettra. Et pour moy, je serois d'avis que vous nous donnassiez trois ou quatre jours pour avoir le loisir de vous y faire aprester vos logis, joint que pour vous parler à vous confidemment, tant plus tard viendrez-vous, tant mieux sera-ce pour nous qui voudrions que le Pere Confesseur peust arriver plutost que vous, comme nous esperons qu'il fera, encore que nous n'ayons nouvelles de Madrid depuis qu'il y est arrivé, qui fut le vingt-cinquiéme du mois passé, & me recommandant tres-humblement à vos bonnes graces, & de tous ces Seigneurs, Je prie le Createur vous donner, Monsieur, tout le bon-heur que vous pouvez desirer. De Bruxelles le 21. Janvier 1609. Vostre, &c. LE PRESIDENT RICHARDOT.

Lettre au Roy du vintgt-cinquiéme Janvier.

SIRE,

Il n'y a que trois ou quatre jours que nous avons escrit à vostre Majesté pour le secours dont les Estats nous pressent, & plus ceux qui sont fermes à ne vouloir la tréve suivant nostre projet, que les autres qui l'aiment

mieux à quelque prix que ce soit que de rentrer en gue re. Cette lettre n'est qu'à mesme fin, & pour accompa gner celle que Monsieur le Prince Maurice escrit à vostr Majesté sur ce sujet, & pour la crainte qu'il a du licen ciement dont nous vous avons cy-devant escrit. E pource que nous ne pouvons adjouster d'autres raison que celles contenuës en nos precedentes lettres, nous l suplions tres-humblement de les considerer s'il luy plaist & nous excuser si nous luy en sommes importuns, pu que c'est pour son service, & pour achever plus heureu sement ce qu'elle nous commande, à quoy nous nou employons de mesme affection, dont nous prions Dieu SIRE, qu'il donne à vostre Majesté, & à sa Royalle Fa mille tout heur & prosperité. De la Haye ce vingt-cin quiéme Janvier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, E RUSSY.

Lettre à Monsieur de Villeroy, dudit jour ving cinquiéme Janvier.

MONSIEUR, Je vous ay escrit il n'y a qu trois ou quatre jours: j'y ajouste maintenant q Monsieur Carron a mandé d'Angleterre par lettres dixiéme de ce mois, que Dom Fernande Giron a eu de audiences du Roy de la grande Bretagne y estant seul, sans l'assistance de l'Ambassadeur ordinaire; Que to son discours n'a esté que pour remercier ledit Roy d bons offices qu'il a faits pour la tréve, & le prier d'y co tinuer; & qu'estant enquis par le Roy s'il avoit enco quelque autre charge, il luy declara que non, fors si Majesté pouvoit faire obtenir la tréve à meilleures co ditions en faveur du Roy d'Espagne que celles qu' proposé, il luy en auroit tres-grande obligation. A qu ledit Sieur Roy luy auroit respondu, qu'il n'estoit p temps de l'esperer, apres les offres faites par les Arc ducs, avant lesquelles il s'y fust tres-volontiers emplo

n

mais de le tenter à present, ne serviroit à autre chose qu'à luy faire perdre son credit envers les Estats sans y rien profiter: & qu'en une autre audience donnée aussi separément à l'Ambassadeur ordinaire, ledit Sieur Roy luy auroit pareillement demandé s'il estoit vray qu'il luy eust fait croire en Espagne, qu'il feroit accepter la tréve simple par les Estats: lequel declara que non; mais que luy ayant esté mandé d'Espagne, que Dom Pedro avoit persuadé au Roy de France de proposer cette tréve simple, & qu'on le blasmoit de n'avoir negotié si avantageusement en Angleterre, il auroit escrit à son Maistre qu'il ne devoit attendre de moindres offices dudit Sieur Roy que du Roy de France, élevant le plus haut qu'il pouvoit sa bonne volonté envers luy, & son pouvoir envers les Estats, & s'il avoit failly en cela desireux de servir son Maistre, & sa Majesté mesme, il la suplioit de luy vouloir pardonner, laquelle responce fut tres-agreable audit Sieur Roy, qui finit son propos par une plainte contre Thadée. Tout ce que dessus est contenu aux lettres dudit Sieur Carron. Monsieur le Prince Maurice en a receu d'autre endroit de pareille substance, & le discours qui nous a esté fait sur ce sujet par les Ambassadeurs d'Angleterre est conforme, en sorte qu'on peut juger que ce qu'on en publie est ce que ledit Sieur Roy a voulu qu'il soit sceu. Les lettres dudit Sieur Carron contiennent encore deux choses, l'une que le Roy d'Angleterre ne veut donner la declaration qu'il tient les Estats souverains pour tousjours. L'autre, que Dom Fernand Giron a aporté des lettres de change pour recevoir en Angleterre quatre-vingts mille livres sterling, qui valent huict cens mille livres. S'il doit espancher cette somme à faire des gratifications, le Roy d'Espagne payeroit trop cherement les bons offices qu'il a receus du passé, & est raisonnable qu'on en fasse de meilleurs, & de plus grande importance pour les meriter. Monsieur de la Boderie vous a peu donner avis de tout ce que dessus. J'ay neantmoins pensé le devoir faire. Les ministres dudit Sieur Roy ne font rien

contre ce qu'ils nous ont promis, aprouvent mesme tout ce que je vous ay escrit par ma lettre du vingtiéme, au cas que les Archiducs veuillent user de longueur: mais leur conduite passée m'a fait défier de tout. Celuy avec lequel le Cicomore est plus conjoint, maintenant est Lorme, lequel veille pour découvrir tout ce qui se passe, luy en donne avis, & fait ce qu'il luy conseille. Ce n'est pas qu'il se soit separé de l'amitié du Charme, avec lequel il a tousjours aussi une communication fort particuliere, & se tient asseuré de son affection; mais pource que rien ne peut avenir contre ce que nous poursuivons, si ce n'est par son moyen, & je veille & suis soigneux de prendre garde à tout pour me servir de luy, & n'estre point trompé; car à vous dire la verité, quelque resolution que les Estats ayent prise de rompre, si les Archiducs usent de longueur, ou refusent nostre projet, tant de gens desirent le repos en l'assemblée, que si le Charme estoit contre nous, il nous donneroit beaucoup de peine, & nous serions contrains de nous declarer plus ouvertement de la part du Roy, que ne desire pour rompre leurs desseins: Ce que je feray neantmoins quand il sera besoin, & éviteray autrement tant que je pourray; mais je sçay bien aussi qu'en le faisant nous serons suivis. Lorme dit estre bien asseuré, qu'un Courrier envoyé de Madrid par le Confesseur est arrivé à Bruxelles le quinziéme de ce mois, a raporté que le Roy d'Espagne ne veut accorder la liberté ny le commerce des Indes. Si cela est je crains de nouvelles remises, & faut tendre du tout à les empescher, afin que nous sortions de ce fascheux labyrinthe. Monsieur le Prince Maurice nous a fait derechef grande instance pour l'argent, crainte du licenciement qu'on fera sans doute, si le Roy continuë à refuser le secours qu'ils avoient esperé de quatre cens mille escus pour l'année passée, ou bien au moins d'un million de livres. Ledit Prince en escrit à sa Majesté comme de chose qu'il juge de tres-grande importance: J'en fais le mesme jugement que luy, estant estonné de ce refus en un temps auquel il faut faire mieux

mieux esperer de l'assistance de sa Majesté que jamais, pource que ceux qui desirent le repos, à quelque prix que ce soit s'en sçauront bien servir pour persuader aux autres, puis qu'on leur desnie le secours dés à present, qu'ils en doivent encore moins esperer à l'avenir, & lors qu'ils seront rentrez en guerre. Il me suffit d'en avoir donné avis, & representé les raisons. J'attends mon homme qui n'est encore venu de Bruxelles avec la responce des Archiducs. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur & prosperité. De la Haye ce 25. Janvier 1609. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de Sully, du mesme jour.

MONSIEUR, Je vous ay representé par mes lettres du vingtiéme de ce mois, la suplication des Estats pour obtenir la continuation du secours du Roy, & ne vous en serois derechef importun, n'estoit à l'occasion de l'instance pressée qui nous en a esté faite de nouveau par Monsieur le Prince Maurice, lequel en escrit à sa Majesté, & nous a prié d'accompagner ses lettres, & la suplication qu'il luy en fait, de la nostre. Ce que nous faisons tres-volontiers pour les raisons contenuës en mes precedentes lettres, qui me semblent pouvoir suffire pour vous persuader, Monsieur, que vous adjoustiez vostre authorité pour favoriser cette affaire envers sa Majesté, d'autant mesme qu'il importe plus que je ne vous sçaurois exprimer pour conduire ce que nous traitons au but qui nous a esté ordonné. Vous le sçaurez mieux juger que personne, & aider à y aporter aussi le remede, comme je vous en suplie tres-humblement. L'homme que j'ay envoyé à Bruxelles n'est encore de retour avec la responce des Archiducs, je l'attends de moment à autre, y ayant aujourd'huy dix jours qu'il est party; nous donnerons avis aussi-tost de ce qu'il aura

aporté. Cependant je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-heureuse & tres-longue vie. De la Haye ce 25. Janvier 1609. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre au Roy escrite par Monsieur Jeannin, ledit jour vingt-cinquiéme sur la recherche du passage du Nord.

SIRE,

J'ay cy-devant conferé par commandement de vostre Majesté, & sur les lettres qu'il luy a pleu m'escire, avec un marchant d'Amsterdam nommé Isaac le Maire, lequel est homme riche & bien entendu au fait du commerce des Indes d'Orient, desireux d'y servir vostre Majesté sur les ouvertures que je luy en ay faites, & de joindre avec luy d'autres Marchands, comme aussi des pilotes, mariniers, & matelots, experimentez en telles navigations, qu'il dit avoir empesché de prendre party dés le temps que je luy en parlay. Or comme il m'en a pressé plusieurs fois, je luy ay tousjours dit que vostre Majesté n'y pouvoit prendre aucune resolution qu'aprés celle des Estats, & le traité de tréve qu'on poursuit à present fait ou rompu. Ce qu'il juge estre bien veritable, & s'est aussi contenté de cette responce; mais il m'envoya icy son frere il y a quelques jours, pour me faire entendre qu'un Pilote Anglois, lequel a esté par deux fois en mer pour rechercher le passage du Nord, auroit esté mandé à Amsterdam, par la Compagnie des Indes d'Orient, pour aprendre de luy ce qu'il en auroit reconnu, & s'il esperoit de trouver ce passage, de la responce duquel eux estoient demeurez fort contens, & en opinion que cette esperance pouvoit reüssir; ils n'avoient toutesfois voulu pour lors faire ladite entreprise; mais contenté seulement l'Anglois, & renvoyé avec

avec promeſſe qu'il les viendroit trouver en l'année ſuivante 1610. Ce congé luy ayant eſté donné, le Maire qui le connoiſt fort bien, auroit depuis conferé avec luy, & entendu ſes raiſons, dont il a auſſi communiqué avec Plancius qui eſt grand Geographe & bon Mathematicien, lequel ſouſtient par les raiſons de ſon art, & de ce qu'il a apris tant de cét Anglois, que d'autres Pilotes qui ont fait la meſme navigation, tout ainſi que du coſté du Midy on a trouvé en la mer du Sud, aprochant le Pole Antartique, un paſſage qui eſt le détroit de Magellan, qu'il y en doit pareillement avoir un autre du coſté du Nord. L'un des Pilotes qui fut auſſi il y a trois ans employé en cette meſme recherche, & paſſa juſques à Nova Sembla, qui eſt à 73. degrez de latitude en la coſte de la mer Tartarique, tirant au Nord, a declaré que pour n'eſtre lors aſſez experimenté en cette navigation, au lieu d'entrer avant en pleine mer, où elle n'eſt jamais gelée, à cauſe de la profondeur & de la grande impetuoſité de ſes flots & vagues, il ſe contenta de coſtoyer les bords : où ayant trouvé la mer gelée, luy & ſes compagnons furent arreſtez & contrains de s'en retourner ſans paſſer outre. L'Anglois a encore raporté, qu'ayant eſté du coſté du Nord juſques à 81. degrez, il a trouvé, que plus il aprochoit du Nord, moins il y avoit de froidures, & au lieu que vers Nova Sembla, la terre n'eſtoit couverte d'herbes, & n'y avoit ſinon des beſtes qui vivent de chair & de proye comme Ours, Renards & autres ſemblables, il avoit trouvé eſdits 81. degrez, de l'herbe ſur la terre, & des beſtes qui en vivent : Ce que Plancius confirme par raiſon, & dit que prés du Pole le Soleil luiſant ſur la terre cinq mois continuels, encore que les rayons d'iceluy y ſoient foibles, neantmoins à cauſe du long temps qu'ils y demeurent ils ont aſſez de force pour eſchauffer le terroir, & le rendre temperé & commode pour l'habitation des hommes, produire herbes, & nourrir beſtail ; alleguant cette ſimilitude d'un petit feu, lequel demeurant longtemps en quelque lieu a plus de force pour l'eſchauffer,

qu'un grand feu qui ne feroit qu'estre allumé, & aussitost esteint. Il y adjouste aussi qu'il ne se faut arrester à l'opinion des anciens, qui estimoient la terre prés des deux Poles estre inhabitable à cause de sa froidure, & qu'ils se peuvent aussi bien tromper, qu'en ce qu'ils ont dit la Zone torride estre inhabitable, à cause de sa grande chaleur, qu'on reconnoist neantmoins par experience estre habitée, fort temperée, fertile, & commode pour la vie des hommes, & qu'il y a aussi beaucoup plus de chaleur sous les Tropiques du Cancer, & du Capricorne, que sous la Zone torride, & par cette mesme raison Plancius juge que la froidure croist, & est tousjours plus grande jusques aux *66.* degrez; mais qu'en passant plus outre devers le Pole, elle devient moindre, & ainsi l'ont trouvé l'Anglois & d'autres pilotes, lesquels ont cy-devant fait tels voyages dont ils concluent, que pour trouver le passage du Nord avec plus de facilité, au lieu de rechercher les costes de la mer à 70. 71. 72. ou 73. degrez, comme les Hollandois ont fait cy-devant, il se faut advancer en pleine mer, & monter jusques à 81. 82. & 83. degrez ou plus s'il est besoin, esquels lieux la mer n'estant point gelée, ils se prometent qu'on pourra trouver ce passage, & par iceluy en tirant vers l'Orient passer le détroit Danian, & suivant la coste Orientale de Tartarie, aller au Royaume du Catay, à la Chine, aux Isles du Japan: comme aussi attendu que l'Orient & l'Occident aboutissent l'un à l'autre, à cause de la rondeur de la Terre, aller par mesme moyen aux Molucques, & aux Philipines. Lequel voyage & toute cette navigation, tant pour aller que retourner pourra estre faite en six mois sans aprocher d'aucuns ports & forteresses du Roy d'Espagne: au lieu qu'à le faire par le Cap de Bonne-Esperance; qui est le chemin ordinaire qu'on tient à present, on y met ordinairement prés de trois ans, & si on est sujet aux rencontres & incursions des Portugais. Il me proposoit donc cette ouverture du passage du Nord pour sçavoir si vostre Majesté auroit agreable de l'entreprendre ouvertement, & en son nom comme chose

chose fort glorieuse, & qui luy acquerroit une grande loüange envers la posterité, ou bien sous le nom de quelque particulier, dont on ne laisseroit de luy attribuer l'honneur si le succez en estoit bon, offrant de la part de son frere de fournir le vaisseau & les hommes, sinon que vostre Majesté y en veuille aussi employer quelques-uns des siens avec ceux qu'il y mettra, lesquels sont experimentez en tels voyages, disant, que pour executer cette entreprise il ne faut que trois ou quatre mille escus au plus, lesquels il desire tirer de vostre Majesté, pource que luy qui n'est qu'un particulier, n'y voudroit employer cette somme, & n'en ose communiquer à personne, dautant que la Compagnie des Indes d'Orient craint sur toutes choses qu'on ne les previenne en ce dessein & qu'à cette occasion son frere n'avoit osé parler à l'Anglois qu'en secret. Il dit encore, que si ce passage est trouvé, & découvert, qu'il facilitera bien fort le moyen de faire une Compagnie pour aller en tous les lieux susdits, & que plus de gens y mettront leur fonds qu'en l'autre qui est desia faite sans que la compagnie s'en puisse plaindre, attendu que l'octroy qu'elle a obtenu des Estats, n'est que pour y aller du costé du Cap de Bonne-Esperance, non de celuy du Nord, dont les Estats se sont reservé le pouvoir de disposer, au cas que le passage en puisse estre trouvé, & pour inviter quelques pilotes courageux de se hazarder à en faire la recherche, promis vingt-quatre mille livres de loyer à celuy qui en seroit le premier inventeur. J'ay dit au frere du Maire qui m'en a communiqué de sa part, & luy ay aussi escrit que j'en donnerois incontinent advis à vostre Majesté pour en sçavoir sa volonté, & la luy faire entendre au plutost, attendu qu'il dit, si on veut penser à ce voyage dés cette année, qu'il le faut commencer en Mars au plus tard pour en esperer bon succez, & que les autres qui l'ont cy-devant fait en Juillet s'en sont mal trouvez, & ont esté surpris de l'Hyver. Ayant aussi esté adverty que Plancius estoit venu à la Haye deux jours apres avoir communiqué au frere du Maire, je le manday aussi-tost pour en

conferer avec luy, comme j'ay fait, sans toutesfois luy faire connoistre que le Maire m'en ait fait parler, ny vostre Majesté eust aucun dessein d'entreprendre cette recherche; car ledit Sieur le Maire ne desire pas que personne en sçache rien, aussi n'en ay-je parlé à Plancius que par forme de discours, & comme estant curieux de m'instruire, & aprendre ce qu'il en sçait, & juge par raison pouvoir estre fait; lequel m'a confirmé tout ce que dessus, & qu'il avoit excité feu Amsquerque Admiral de la flotte qui fit l'exploit du détroit de Gilbraltard, de faire cette entreprise, lequel s'y estoit resolu, dont il esperoit bien, pource que ledit Amsquerque estoit fort entendu aux navigations, & desireux d'acquerir cet honneur, comme Magellan avoit fait découvrant le passage du costé de la mer du Sud, mais il mourut en ce combat. C'est à vostre Majesté de me commander ce qu'il luy plaist que je fasse en cét endroit. La verité est qu'on ne peut respondre du succez de cette entreprise avec certitude; mais il est bien vray que dés long-temps le Maire s'est informé de ce qu'on pouvoit esperer de telle entreprise, & qu'il est tenu pour homme fort advisé & industrieux; puis on n'y hazarderoit pas beaucoup. Quand Ferdinand receut l'advis de Christofle Coulomb, & luy fit équiper trois navires pour aller au voyage des Indes d'Occident, l'entreprise sembloit encore pour lors plus incertaine, & tous les autres Potentats ausquels cét homme s'en estoit adressé, s'en estoient mocquez; jugeans son entreprise impossible; & toutesfois elle a produit un si grand fruict. C'est aussi l'advis de Plancius & d'autres Geographes qui ont escrit, que du costé du Nord il y a encore beaucoup de terres qui n'ont esté découvertes, lesquelles Dieu peut reserver à la gloire & au profit d'autres Princes, n'ayant voulu tout donner à la seule Espagne. Quand mesme il n'en succederoit rien, sera tousjours chose loüable de l'avoir entrepris, & le repentir n'en sera jamais grand, puis qu'on y hazarde si peu. Cette Lettre estant achevée, & moy prés de l'envoyer à vostre Majesté, le Maire m'a derechef

chef eſcrit, & envoyé le memoire qui eſt cy joint, lequel contient un diſcours aſſez ample, enſemble les raiſons de ce que deſſus. Il me mande pareillement, qu'aucuns de la Compagnie des Indes ayans eſté advertis que l'Anglois avoit conferé ſecretement avec luy, ſont entrez en aprehenſion qu'il s'en vouloit ſervir, & l'employer luy-meſme pour deſcouvrir ce paſſage, qu'à cette occaſion ils ont de nouveau traité avec luy pour entreprendre ladite navigation dés cette année, ayans ceux de la Chambre d'Amſterdam eſcrit à cét effet aux autres Chambres qui ſont de la meſme Compagnie, pour le faire aprouver avec declaration s'ils le refuſent, qu'ils l'entreprendront eux ſeuls. Le Maire ne laiſſe pourtant d'exhorter voſtre Majeſté à cette entrepriſe, me mandant qu'il a un pilote lequel a deſia fait ce meſme voyage, & eſt plus experimenté & capable que l'Anglois. C'eſt à elle de commander ſon intention. J'ay eu pluſieurs conferences avec d'autres, ſoit pour les voyages des Indes d'Orient ou d'Occident, & ſuis aſſuré quand il luy plaira d'y penſer à bon eſcient, & pour en tirer du fruit, qu'il y aura moyen de luy faire avoir de tres-bons hommes, & fort experimentez. Qu'il y a auſſi de riches marchands leſquels ſeront de la partie pour le commerce des Indes d'Orient, & plus volontiers encore ſi ce paſſage du Nord eſt trouvé; mais quant aux Indes d'Occident, ils tiennent tous qu'il y faut employer un plus grand apareil de forces. Il eſt vray que le voyage eſt auſſi beaucoup plus court, & ceux qui ont quelque connoiſſance des entrepriſes qu'on y peut dreſſer, en prometent tout bon ſuccez, dont ils diſcourent avec de ſi bonnes raiſons qu'il y a ſujet d'y adjoûter foy, j'en attendray ſes commandemens. Priant Dieu, SIRE, qu'il donne à voſtre Majeſté, & à ſa Royalle Famille tout heur & proſperité. De la Haye ce vingt-cinquiéme Janvier 1609. Voſtre, &c. P. JEANNIN.

Lettre au Roy du vintgt-huictiesme Janvier.

SIRE,

La precedente despeche à vostre Majesté à esté retardée de trois jours, à cause de l'impetuosité des vents si contraires, qu'il n'y a eu moyen de la faire partir plutost qu'aujourd'huy avec celle-cy, que nous y adjoustons pour luy donner advis, que celuy que nous avions envoyé avec le Courrier Picault arriva le jour d'hier vingt-septiéme de ce mois avec la responce de l'Archiduc, qui nous remercie du soin que nous prenons pour achever cét affaire, & mande que ses deputez seront à Anvers le troisiéme ou quatriéme du mois prochain pour conferer avec nous, & Monsieur le President Richardot qui escrit en particulier au President Jeannin, y adjouste qu'il desire que nous leur donnions trois ou quatre jours de loisir apres leur arrivée pour y faire preparer nos logis, & attendre la venuë du Confesseur, qu'il dit devoir arriver de jour à autre, & neantmoins que les Archiducs n'en ont eu aucunes nouvelles depuis son arrivée à Madrid, qui fut le vingt-cinquiéme Decembre. Nous envoyons à vostre Majesté les copies desdites deux lettres, afin qu'elle en puisse mieux juger. Il n'y a point d'aparence que le Confesseur ait esté si long-temps sans les advertir de ce qu'il a fait, attendu qu'il avoit mené avec luy un Courrier ordinaire pour le renvoyer en diligence, & leur en donner advis; mais ou la responce n'a esté telle qu'ils desirent, ou ils la celent pour avoir mieux s'ils peuvent des Estats que ce qui est contenu en nostre projet. En quoy nous craignons qu'ils ne soient favorisez par les Anglois, qui semblent desja affecter la longueur, sans toutesfois s'en découvrir és conferences que nous avons eues avec eux jusques icy: non que leur creance soit d'aucune consideration pour nous la faire aprehender; mais nous sçavons

vons qu'il y cinq Pronvinces entieres qui aimeroient mieux la tréve à quelque prix que ce soit, que de rentrer en guerre. Bien est-il vray que nous avons meilleure opinion de la Holande & Zelande, & tout dépend de ces deux icy. Nous nous fions beaucoup aussi à l'authorité & creance que sa Majesté s'est acquises en ce païs, au pouvoir qu'elle nous a donné de leur offrir son secours, au cas que les Archiducs fassent refus d'accomplir ce qu'ils ont promis, & pareillement à l'asseurance que Lorme nous donne tous les jours, que personne n'oseroit aller contre la volonté & le conseil qui sera donné par vostre Majesté, s'offençant mesme quand nous montrons d'en douter : à quoy nous adjoustons encore la mesme asseurance que le Charme donne de suivre nos conseils ; car c'est celuy seul qui pourroit faire du mal s'il en avoit la volonté, pour la grande creance qu'il a parmy ces peuples, & les artifices dont il sçait user envers eux pour leur persuader ce qu'il veut : non que luy ny autre ose proposer la tréve simple qui seroit à present rejettée d'un chacun : mais on peut faire couler le temps inutilement pour avoir encore la cessation d'armes cette année ; à quoy sans doute les Archiducs tendront s'ils n'ont pouvoir de traiter au nom du Roy d'Espagne, & c'est à nous de nous garder de cét inconvenient, comme nous ferons de tout nostre pouvoir, pour estre celuy seul qu'on doit à present craindre, & lequel aussi est tres-dangereux. Nous ne pouvons toutesfois estre à Anvers que le sixiéme du mois prochain, ayant un chacun jugé qu'on ne devoit refuser deux jours aux deputez des Archiducs pour y estre ce temps-là devant nous. Nous porterons avec nous l'acte des Estats qui contient leur resolution de ne traiter que sur nostre projet, & de rompre en cas de refus, ou de nouvelles remises, afin que cela nous donne sujet de presser davantage les deputez des Archiducs, & de leur faire connoistre en presence mesme des deputez d'Angleterre, si on leur donne quelque autre esperance, qu'on les trompe, & que c'est plutost en intention de rompre tout traité que

pour

pour esperer d'en pouvoir faire un autre qui soit plus à leur avantage : nous envoyons aussi la copie à vostre Majesté. Les Estats nous doivent encore donner pouvoir de consentir la prolongation de la tréve jusques à la fin du mois de Fevrier pour en user, au cas que les Archiducs accordent les articles principaux de nostre projet, & de traiter au nom du Roy d'Espagne en vertu de bonne procuration, & non autrement, laquelle procuration nous demanderons à voir d'entrée, & d'en avoir, s'il est possible, copie signée : au refus dequoy, & si les Archiducs se veulent encore servir de quelques nouveaux subterfuges nous ne passerons outre ; mais nous retirerons sans faire aucune prolongation, apres avoir averty les deputez des Archiducs, qu'ils ne doivent plus attendre qu'une rupture, & du regret que vostre Majesté en aura. Nous estimons bien qu'ils nous accorderont tout ce que dessus, non par escrit, à quoy toutesfois nous insisterons, mais de paroles pour faire venir les deputez des Estats, avec lesquels ils essayeront de gagner ce qu'ils n'auront peu obtenir de nous : c'est pourquoy nous desirons que leur charge soit limitée & restreinte du tout au contenu de cet acte, afin qu'ils n'ayent pouvoir de l'outre-passer. Bref nous userons de toutes sortes de cautions pour conduire les affaires à la resolution prise en l'assemblée generale, & à ce que nous sçavons estre du desir & contentement de vostre Majesté. Messieurs des Estats nous ont aujourd'huy fait voir en leur assemblée generale un cahier, qui contient les roolles des dernieres monstres de leurs gens de guerre, tant de pied que de cheval, qui revient à quarante-deux mille hommes de pied, & quatre mille chevaux, combien que les monstres ayent esté faites avec une extreme rigueur pour empêcher les passe-volans, & là-dessus ont reïteré leur priere du secours avec une grande demonstration du ressentiment qu'ils ont des bien-faits de vostre Majesté, sans l'assistance de laquelle ils confessent ne pouvoir subsister, jugeans bien d'un costé qu'il importe beaucoup de retenir tous leurs gens de guerre en l'estat au-

auquel sont les affaires, & qu'il est perilleux aussi d'en avoir plus qu'on n'en peut payer, y ajoustans encore qu'ils ont cherché de l'argent à rente au nom du Corps des Estats, & avec l'obligation particuliere de la Province de Holande ; mais que sur l'incertitude de cette resolution personne n'en veut prester ; & quoy qu'ils travaillent tous les jours pour s'accorder de leurs cottes qu'ils ne l'ont encore pû faire, ainsi n'ont plus autre esperance qu'à vostre Majesté, qu'il prendra s'il luy plaist de bonne part si c'est nostre devoir & son service de le faire. Nous prions Dieu sur ce, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté, & à sa Royalle Famille tout heur & prosperité. De la Haye ce 28. jour de Janvier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour vingt-huictiéme.

MONSIEUR, Les affaires sont tousjours en bon estat, & nous avons occasion de croire que tout passera selon le desir du Roy pour le regard des Estats. Lorme qui est fort soupçonneux, & prend garde à tout, nous en assure tousjours. Le Charme en fait autant, & connoist bien, nonobstant l'assurance qu'il m'a donnée de son amitié, & de servir à la conduite des affaires suivant l'intention de sa Majesté, que je suis aux escoutes pour considerer tout ce qui se passe, & me garder d'estre trompé de qui que ce soit : aussi n'ay-je jusque icy aucune occasion de me plaindre de luy ; mais plutost de me promettre qu'il continuera de mesme jusques à la conclusion de l'affaire. Lorme neantmoins ne laisse d'en avoir quelque défiance, encore qu'il montre de la mespriser, puis qu'il a le Roy de son costé. Pour moy, quand j'en aurois autant de défiance que j'ay d'assurance du contraire, si ne sçaurois-je faire que ce que je fais, pour me servir de son amitié, & me garder de ses mauvais offices

offices s'il en vouloit rendre. Ne vous estonnez point si je fais mention si souvent de luy ; car chacun y a les yeux, & croit que tout le bien ou le mal en doit provenir ; en quoy je connois tous les jours combien il a esté necessaire de le rendre affectionné au service du Roy. Les Anglois ne font encore rien dont on se puisse plaindre, & se laissent conduire à nos avis. Je n'ose pas asseurer pourtant qu'ils en usent tousjours ainsi ; car leur conduite passée doit donner du soupçon. Il n'y a plus rien à craindre que quelque longueur, tant du costé des Archiducs, & par artifice, que du costé des Estats par leur naturelle & ordinaire façon de proceder, quand personne mesme d'entr'eux n'auroit aucun mauvais dessein. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour couper chemin à toutes remises & subterfuges. Laulnette a eu quelques avis de la Cour, que le Sergent avoit mal parlé d'elle sur le sujet du Charme, & comme si elle ne suivoit pas entierement les intentions de sa Majesté, elle s'en est plainte à moy, de façon que je craignois qu'elle me tinst pour autheur d'avoir escrit quelque chose contre elle ; mais elle m'a bien asseuré du contraire, & de n'en avoir aucun soupçon, prié mesme de vous representer la verité de sa conduite, qui est telle depuis qu'elle a escrit au Roy, que j'ay toute occasion de m'en loüer, & de vous asseurer qu'on ne peut rien desirer de mieux que ce qu'elle fait, & qu'à present nous conferons de toutes choses avec Lorme, & en sa presence, estans tous ensemble reduits à un mesme avis. L'homme de Monsieur Aërsens qui s'en retourne en France est porteur de nos lettres. Les premieres que vous recevrez de moy seront comme j'espere d'Anvers. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur & prosperité. De la Haye ce 28. de Janvier 1609. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Les

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, L'Archiduc aprouve nostre voyage à Anvers & nous prie de le faire, nous asseurant que ses deputez s'y rendront le quatriéme de Fevrier. C'est là que nous devons estre esclaircis de sa derniere resolution, soit pour conclure ou rompre; ce que les Estats desirent aussi, & nous encore plus qu'eux. Je connois bien toutesfois par les lettres de Monsieur le President Richardot, que l'Archiduc attend ce qui doit venir d'Espagne par le retour du Confesseur, ou quelque courrier qu'il envoiera exprés. Si est-ce que nous les presserons, & ne recevrons aucunes excuses qui tendent à nouvelles remises, car il est temps de finir, n'y ayant plus personne icy qui ne juge la longueur & incertitude estre autant dommageable aux Estats, qu'elle est ennuieuse & insuportable à leurs amis. Les Estats nous pressent encore pour le secours, & disent qu'en cette incertitude d'affaires personne ne leur veut prester argent. Ils nous ont fait voir par les derniers roolles des monstres faites fort exactement, qu'ils ont encore quarante-deux mille hommes de peid, & quatre mille chevaux. C'est vous, Monsieur, qui avez plus de pouvoir de les faire assister que nul autre, & j'estime pour achever plus heureusement ce que nous traitons cette gratification estre bien necessaire. Je n'oublieray pas ce qui touche Monsieur le Prince d'Espinoy, & auray tousjours mesme soin de tout ce que vous me commanderez, comme estant, Monsieur, Vostre, &c. JEANNIN. A la Haye ce quinziéme Janvier mil six cens neuf.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Bellegarde grand Escuyer de France, dudit jour vingt huictiéme Janvier.

MONSIEUR, J'ay veu par les lettres que Monsieur de Castille mon gendre m'a escrites, que vous avez tousjours souvenance de moy, encore que sois absent, & que vous sçachiez bien que je ne peux rien aporter à vostre service qu'une bonne volonté inutile & sans effet; c'est pourquoy l'obligation que vous en acquerez sur moy est d'autant plus grande. Si le Roy est content de ma conduite, & de la diligence & fidelité, dont j'use pour executer ponctuellement ce qu'il m'a commandé, c'est desja une espece de recompense, qui donne grande satisfaction à un homme de bien; & quand il ne m'en aviendra rien de mieux, j'en accuseray plustost mon malheur que le defaut de sa bonne volonté. Aussi suis-je si accoustumé à travailler beaucoup, & profiter peu, que j'en ay acquis une habitude qui me rend plus capable de souffrir patiemment la rudesse de cette mauvaise fortune, sans m'en plaindre ny murmurer. Je ne peux garantir le succez de la negotiation en laquelle je travaille, sinon pour le regard des Estats, qui se sont entierement disposez à suivre les conseils & la volonté du Roy, le surplus depend de l'Espagne. Nous partons dans trois ou quatre jours les deputez d'Angleterre & nous pour aller à Anvers, où se doivent trouver ceux des Archiducs: auquel lieu nous sçaurons peu de temps aprés leur finale resolution, soit pour conclure ou pour rompre; le premier estant desiré, pourveu qu'on le puisse obtenir tost & sans remise; sinon, le dernier ne peut plus estre évité, & sera encore moins dommageable aux Estats que de vivre en l'incertitude & défiance en laquelle ils ont esté il y a prés de deux ans, qui eust esté cause de faire naistre de grandes factions & divisions parmy eux, si l'autorité du Roy & ses conseils, qu'ils

ont en grand respect, ne les en eussent garantys, à quoy il a esté besoin de travailler continuellement & avec grand soin. Je prie Dieu qu'il vous en rende le succez heureux, & me donne le moyen de vous pouvoir tesmoigner par les effets, que je suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce vingt-huictiéme Janvier 1609.

Lettre du Roy du trentiéme Janvier.

MESSIEURS, Jeannin, & de Russy, J'ay esté bien aise de sçavoir pas vos lettres du quinziéme de ce mois, que j'ay receuës par le Courrier Picault le 21. avec le projet que vous m'avez envoyé, la resolution que les Sieurs les Estats ont prise pour parvenir à la tréve ainsi qu'elle a esté proposée par vous; car elle aidera à justifier grandement leurs armes & conduite, tant du passé que pour l'avenir. quoy qui en succede, qui est une des considerations que j'ay euë, quand je leur ay conseillé d'entendre aux ouvertures de ladite tréve, ou de la paix, ausquelles ils s'estoient engagez deux-mesmes. Nous verrons maintenant à quoy se resoudront les Archiducs, & s'ils se dispenseront d'accepter & conclure ce marché dés à present, en vertu des premiers pouvoirs à eux envoyez par le Roy d'Espagne comme il me semble qu'ils devroient faire; ou s'ils continueront à user de remises, & allonger les affaires pour gagner cette année, ainsi que j'entends que le Conseil d'Espagne desire, s'il ne peut faire descendre lesdits Estats à autre forme de tréve de vingt-ans, sans faire mention de la liberté & souveraineté: En tout cas j'estime que lesdits Archiducs voudront attendre leur Confesseur, ou de ses nouvelles, devant que s'engager plus avant audit accord. Cependant le Roy de la grande Bretagne m'a fait dire par son Ambassadeur que luy & les siens n'ont jamais proposé la susdite tréve sans liberté, ny seulement donné

né esperance de l'agréer, se plaignant ouvertement de ce que le President Richardot en a dit & escrit. Il l'attribue à pur artifice pour semer entre nous de la zizanie; adjoustant pour preuve de cela, qu'il a fait dire audit Roy que ce changement procedoit de l'esperance que j'avois donnée à Dom Pedro de Toledo, de faire departir lesdits Estats de la demande de ladite liberté, qui est chose toute controuvée par les uns ou par les autres. J'ay fait connoistre audit Ambassadeur que j'ay adjousté foy à la declaration susdite qu'il m'a faite de l'intention de son Roy, laquelle je luy ay dit m'avoir esté confirmée par le compte que vous m'avez rendu de la conduite de ses Ambassadeurs où vous estes, que j'ay prié d'avertir son Maistre, de demeurer constant en ce propos, avec espoir, ce faisant, que les Espagnols (lesquels ont besoin de repos autant que nuls autres) s'accommoderont, enfin au desir & repos commun : Ce qu'il m'a promis de faire, en loüant mondit avis. Toutesfois vous devez croire que, si ledit Roy d'Angleterre connoissoit pouvoir porter les Estats à ladite tréve sans liberté, qu'il l'entreprendroit volontiers pour obliger à luy lesdits Espagnols & Archiducs, & acquerir sur moy cét avantage. Partant vous continuerez à y prendre garde, & d'autant plus soigneusement le devez-vous faire que vous avez reconnu, que si vous n'eussiez prevenu de mon intention les Estats, aucuns d'eux se fussent laissé aller à ce party plutost qu'à celuy de la guerre : Et faut que je vous dise que je ne seray delivré de ce soupçon, qu'aprés la fin de ces traitez; non que je desire ny veuille conseiller la reprise des armes par preference au repos desdites Provinces; mais parce qu'il iroit de ma reputation & de mon service, que la forme de ladite tréve fust changée contre mon conseil, & nostre premier fondement; joint que j'estime que quand bien les Estats s'y relascheroient, que lesdits Espagnols qui traitent de mauvaise foy, les tromperoient apres en cela comme ils ont fait en tout ce qu'ils ont jusques à present traité avec eux & nous. J'ay esté bien aise de sçavoir que le Charme, s'est bien conduit en cette resolution,

lution, & que Lorme & luy soyent en bonne intelligence, pour la faire reüssir selon nostre avis. Mais les deputez d'Angleterre n'avoient garde d'aprouver le renvoy à Bruxelles de l'Abbé de Preaux; car ils se sont persuadé, & l'ont ainsi donné à entendre à leur Roy, que ledit de Preaux avoit ajousté aux discours, que le President Richardot luy avoit tenus sur cette nouvelle forme de tréve, des choses au desavantage de leur Roy, que ledit Richardot ne luy avoit dites, & qu'il avoit mesme ouvert les lettres de l'Archiduc, & dudit Richardot, dont il avoit esté chargé devant que les delivrer à vous & à eux à qui elles estoient adressées. Le susdit Ambassadeur dudit Roy me l'a dit ainsi, traitant avec moy de la part de son Maistre, dequoy je suis demeuré offensé; car c'est une calomnie trop grossiere, & qui se dement & condamne de soy-mesme, & par la seule lettre dudit Richardot, dont ledit de Preaux a esté porteur, qu'il n'a peu changer, quand bien il l'auroit ouverte; mais lesdits Anglois sont si dépitez dequoy leur malice & impuissance ont esté découvertes en ce fait, qu'ils ne sçavent à qui s'en prendre: & faut que vous fassiez estat si vous allez ensemble conferer avec les deputez des Archiducs, qu'ils vous feront encore quelque frasque s'ils peuvent pour cette cause, & les autres que je vous ay escrites par mes precedentes. J'avois desiré que vous eussiez obtenu & tiré des Archiducs une declaration par escrit, comme ils entendent, & accordent traiter avec lesdits Estats, tant en leur nom que celuy dudit Roy d'Espagne, comme & en qualité de gens libres, sur lesquels ils ne pretendent rien, devant que vous engager en la conference, que lesdits Estats ont prié, vous & les deputez d'Angleterre, entreprendre pour esbaucher les conditions de ladite tréve, afin de besogner plus seurement, & que l'on n'ait sujet de nous attribuer une rupture, s'il faut qu'elle avienne, comme il y a aparence de l'attendre si lesdits Espagnols ne changent de langage. Quant à la prolongation de la tréve je vous en ay escrit mon avis. Ce n'est pas que j'entende precipiter lesdits Estats à la guer-

re;

re ; mais j'ay opinion que quand lesdits Espagnols & Archiducs se verront à la guerre, qu'ils avanceront la resolution de ladite tréve, autrement ils la reculeront tant qu'ils pourront ; car je sçay que leur dessein est de gagner cette année, parce qu'ils sont foibles d'hommes & d'argent en Flandres, & mal preparez ailleurs pour s'y renforcer ; joint qu'ils craignent merveilleusement, que s'ils tirent leurs soldats aux champs, ils se mutinent ; tant ils sont mal contens par faute de payement. J'aprouve neantmoins les raisons qui vous ont meu de *consentir* au dernier delay qui a esté accordé, & suis content encore, quoy que je vous aye escrit, de remettre à vostre jugement de souffrir qu'il soit prolongé encore quelques jours, si vous connoissez que le Corps desdits Estats y incline & le desire, & que ce soit l'avis des plus sages; mais aussi laissez leur prendre d'eux-mesmes cette resolution sans y avoir part ; car je ne veux estre autheur ny fauteur d'un conseil que j'estime leur devoir estre dommageable, comme je prevoy que sera à la longue une continuation de la plus longue des susditez cessations d'armes, & à laquelle je reconnois que l'on engagera les Estats par degrez comme insensiblement, comme vous avez desja reconnu par le temps que lesdits Archiducs ont demeuré à respondre à vos lettres du quinziéme *du* present, & au temps du rendez-vous deladite conference que j'ay sceu avoir esté par eux pris & assigné seulement au quatriéme du prochain, dequoy j'auray à plaisir d'estre averty ponctuellement par vous à toutes occasions. J'ay commandé que l'on mette à part trois cens mille livres pour leur estre envoyées; mais Il faut que la cessation d'armes dure, & soit prolongée de temps à autre, ces deniers seront pour moy mal employez ; car ils ne serviront qu'à abuser & endormir à mes despens les Estats, & entretenir le monde en incertitude, au seul avantage de ceux qui affectent tels delais, & en profitent. Partant vous y prendrez garde, afin de me defendre à l'advenir de la continuation de semblables contributions, que l'employ n'en soit plus utile. Je prie

Dieu, Meſſieurs, Jeannin & de Ruſſy qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 30. jour de Janvier 1609. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Plus les Eſtats s'échaufferont à la tréve, & feront paroiſtre la deſirer, les Eſpagnols feront contenance de s'y refroidir, & d'en eſtre dégoutez, & croy finalement que le but de ceux-cy, n'eſt que de decevoir les autres par une voye ou par autre, combien que leſdits Eſpagnols ayent en effet autant de beſoin de repos que ceux-là, ainſi que Monſieur de Barrault retourné fraichement de ſon ambaſſade, nous a confirmé de vive voix ; mais ils ſont plus couverts & patiens que ne ſont ces peuples. Ils n'ignorent auſſi noſtre humeur & diſpoſition preſente, & ſçavent naturellement faire profit du temps mieux que nation du monde ; s'ils peuvent ils couleront encore cette année ſans reſoudre les affaires, c'eſt à dire ſans conclure ny rompre la tréve, & feront cependant proviſion d'argent & d'haleine pour les ſuivantes. Ils eſperent auſſi que noſtre Sergent s'ennuiera de fournir à l'apointement & neceſſité des Antes ; Qu'il diviſera le Maiſtre du Bouton, & celuy du Verger, leſquels desja ne ſont guere contens l'un de l'autre. Le Poulain s'attend encore qu'il fera changer d'avis au pere du Blanc par l'entremiſe de la Feüille du livre, en faiſant le mariage du frere du Haras, avec le Gris, pour tout à fait ſeparer la Bugloſe, & ce qui en dépend de la Jument ; car ils ont tousjours eſpoir de l'aprivoriſer, & perſuader par le moyen de cette ouverture ; à quoy toutesfois je voy encore le mary de la Roſe peu diſpoſé, non plus qu'à la guerre. Ce que je ne dis qu'à vous ; car il a declaré depuis deux jours à Eſperance tout le contraire ; mais comme il eſt, & qu'il gouſte

ste tres-bien l'estre duquel il joüit, difficilement le changera-t-il à un pire. Je me resjoüis de la parole que le Charme vous a donnée; car je le tiens homme de bien & si puissant, que l'ayant de nostre costé tout sera possible au Cicomore. Vous aprendrez de la lettre du Roy la subtilité grossiere des Asperges, qui pour couvrir leur mauvaise foy rejettent à present sur le fils de Temperance ce dont ils sont cause. Nostre Maistre s'en est mocqué & offencé, toutesfois il a voulu que vous en fussiez averty, afin d'ajouster cette preuve aux autres que vous avez faites de leur malice & dissimulation pour mieux vous engager: neantmoins vostre conduite passée & presente avec eux a esté loüée pour les raisons représentées par vos lettres. Le principal sera que vous arriviez au port au quel vous navigez; mais nous n'avons pas bonne opinion du succez de vostre voyage à Anvers & disons qu'il ne servira qu'à entretenir le tapis & les affaires en incertitude, si vous n'avez devant retiré l'assurance & parole par escrit des Archiducs, dont nous vous avons donné avis par nos precedentes, & dont la lettre du Roy que la presente accompagne fait mention. Davantage nous craignons, si vous trouvez les Archiducs difficiles & opiniastres que vous deveniez justement porteurs de la rupture qui s'en ensuivra, chose que nous serons tres-aises n'avenir. Nous nous défions comme vous du courage de la Buglose: j'ay sondé sur cela son Ministre, il a le mesme desir de Thadée; mais il a aussi la mesme opinion & défiance de la resolution & volonté du mary de Marguerite, que luy, tellement que tout dépend de la Jument, où l'on retient le moins exprés pour faire durer la feste. Cependant Gonnesse ne dit mot, attend son congé, & l'arrivée icy d'un Ambassadeur ordinaire de son Maistre pour apres se retirer. Le Ministre de la Feüille du Livre a aussi retiré du jeu son talent, voyant que les desseins du Poulain ne s'accordent avec le repos public, de façon que chacun laisse aller le Batteau à la mercy & discretion du temps, sans davantage s'en formaliser & travailler. Le Meurier blanc a dit au Roy, que le Ministre des

des Venitiens icy resîdant luy a parlé de contracter une nouvelle confederation entre les Venitiens & les Estats, & de faire que ceux-cy envoyent des Ambassadeurs vers les autres exprés pour la mettre en avant & la traiter. Si nous estimions que le Senat eust volonté d'estreindre ce marché, nous aprouverions cette ouverture, tant pour la paix que pour la guerre; mais nous avons opinion, le connoissant comme nous faisons, qu'il en cherche l'ostentation plus que l'effet pour en donner martel à Rome, & au Poulain; car nostre Sergent a sur cela souvent fait sonder lesdits Venitiens sans jamais les avoir peu esmouvoir à y entendre effectuellement. Je vous donne le present avis, afin que vous sondiez le Charme sur iceluy, & nous fassiez sçavoir ce que vous en aprendrez. L'Ambassadeur d'Angleterre qui reside à Venise, dit ordinairement & hautement que son Maistre n'aprouve aucunement la tréve que vous poursuivez, & que si les conseils de son Roy sont suivis, les Estats rompront tous traitez. Il tient ce langage, le pensant plus agreable à ces Sieurs qu'un autre. Les Anglois en usent ainsi par tout. Au reste je vous ay escrit clairement, que le Roy n'entend donner à ces Sieurs l'acte qu'ils vous ont demandé sur la continuation de leur Souveraineté apres la tréve, pour les raisons que je vous ay mandées. Partant excusez vous en s'il vous plaist, quand vous jugerez qu'il vous sera oportun de le faire, & me tenez tousjours, Monsieur, Vostre, &c. DE NEUVILLE. A paris ce 30. Janvier 1609.

Lettre au Roy du premier jour de Fevrier.

SIRE,

Les lettres de vostre Majesté du 19. du mois passé nous ont esté renduës le penultiéme du mesme mois. Nous luy avions fait une depesche deux jours aupara-

vant par l'homme de Monsieur Aërsens, lequel s'en retournoit à Paris: neantmoins cette derniere lettre nous a donné sujet de luy faire promptement celle-cy, & de la luy envoyer par homme exprés pour en avoir plutost la responce à Anvers. Elle monstre tousjours de rejetter la tréve simple, & en déduit les raisons qui sont tres-bonnes, & fortifiées encore d'un juste dépit contre le Fruit, qu'on dit l'avoir mise en avant en Espagne pour en avoir le gré, combien qu'il y puisse le moins. Or nous pensons y avoir si bien pourveu, que personne ne l'oseroit proposer, ou en le faisant esperer de l'obtenir. Lorme dit en estre tres-asseuré, & le Charme nous en promet autant. La resolution des Estats est aussi expresse, de ne traiter que sur nostre projet, & s'il est refusé, ou si on veut user de remises, de rompre. Toutes ces cautions ont esté mises au decret des Estats à nostre secrete poursuitte, & sans que nous nous en soyons meslez trop ouvertement; sinon en ce que nous avons fait connoistre à chacun, que vostre Majesté, en l'estat auquel sont les affaires, & apres avoir contesté si long-temps sur la liberté, ne pouvoit aprouver la tréve simple, ny de nouvelles remises, pour quelque cause que ce soit, insinuant les raisons de nostre avis si doucement és conferences que nous en avons eues avec ceux qui manient les affaires, qu'ils ont plutost creu vostre Majesté leur donner ce conseil pour leur bien, & pour empescher que telle proposition ne fust cause de mettre de la division parmy eux, comme c'est la verité aussi, que pour desir qu'elle eust de rompre. Ce que nous craignons seulement est la longueur, à cause des deffaites de la Buglose qui aura sans doute recours à ce remede, si le Poulain fait refus de s'obliger: A quoy la naturelle lentitude ou plutost nonchalance de ces peuples, à laquelle ceux qui desirent le repos pourront ajouster quelque artifice, aidera beaucoup. Aussi tout nostre soin & travail ne tend qu'à empescher ces longueurs, & à faire finir ce traité, y ayans desja assez bien pourveu, en quoy nous continuerons avec mesme soin. Elle n'aprouve pas que nous allions à Anvers, jusques à ce que nous

nous ayons declaration par escrit des Archiducs qu'ils accordent l'article de la liberté, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Espagne. Or nous l'avons desja par la lettre de Monsieur le President Richardot, qui le contient és mesmes mots qui sont mis en nostre projet, & l'Archiduc par ses lettres signées de luy, contre-signées Uverreiken, avec le Visa dudit Sieur President, ainsi en forme authentique, le confirme si expressément, qu'il ne le peut plus revoquer en doute, sans declarer son defaut de pouvoir pour obliger le Roy d'Espagne, ou bien passer outre. Quand mesme il donneroit une nouvelle declaration, il ne seroit pas plus obligé qu'il est, joint qu'en la demandant, on mettroit en doute ce que nous devons tenir pour assuré, & la resolution des affaires en plus de longueur au lieu de l'avancer. Puis les Estats nous ont instamment prié de faire ce voyage, jugeans que nous devions estre esclaircis & assurez de la volonté des Archiducs avant que nous envoyer leurs deputez : en quoy nous sommes si avant engagez, tant envers les Estats, que pour l'avoir mandé à l'Archiduc, & receu responce de luy que ses deputez se rendront le quatriéme du present mois à Anvers pour nous y attendre, qu'il n'y a aucun moyen de changer d'avis sans gaster les affaires. Bien pouvons-nous demander cette nouvelle declaration par escrit, lors que nous aurons conferé avec ses deputez avant que mander à ceux des Estats de venir, ny de consentir à aucune prolongation de tréve jusques à la fin de ce mois de Fevrier, que chacun a jugé necessaire, en cas qu'on voye quelque assurance de traiter ; mais non autrement, & au defaut de ce, ou de nouvelles remises, de nous retirer sans faire ladite prolongation, & raporter aux Estats ce que nous aurons fait, afin que la rupture, s'il la faut faire, vienne d'eux, non de nous. Bien devons-nous faire cét office avant que nous separer, de remonstrer aux deputez des Archiducs le mal qui en doit arriver, afin que cette crainte & le desespoir d'obtenir d'autres remises, ou la tréve à meilleur marché, les contraigne de dire leur dernier mot, à quoy il est necessaire de

venir sans rien craindre, autrement on ne fera rien qui vaille: Car il a falu user de grande conduite pour porter les Estats à ces resolutions precises, dont il y en a trop qui se departiroient volontiers si nous y aidions tant soit peu; ou si nous devenions tiedes, n'y ayant que le respect de vostre Majesté, & la creance qu'on a en ses conseils, qui les a conjoints tous à prendre cét avis, que plusieurs d'entr'eux, lesquels craignent trop de rompre, eussent autrement rejetté. Elle voit donc que ce n'est pas nostre intention de prolonger la tréve pour les quinze *jours* qui restent du mois de Fevrier, sinon aux conditions susdites, moyennant lesquelles on ne la sçauroit refuser sans donner soupçon qu'elle tend plutost à rupture qu'à conclure: encore que la verité soit bien, que refuser toute prolongation serviroit à avancer cette tréve, non à la rompre, ainsi qu'elle nous escrit par ses lettres; mais il nous faut contenter le goust de beaucoup de personnes qui n'ont tous un mesme dessein, & oster autant qu'on peut l'opinion qu'aucuns essayent d'imprimer qu'elle soit à present plus desireuse de la guerre que de la tréve. Quant à la procuration que l'Archiduc a obtenue du Roy d'Espagne pour traiter en son nom qui est du .... elle nous semble tres-bonne, & n'estimons pas qu'elle ait esté veuë par delà, trop bien les deux agreations qui contenoient pouvoir de traiter avec des conditions plus limitées que celui-cy: c'est pourquoy nous luy en envoyons la copie pour la faire voir & considerer à son Conseil, afin que s'ils en jugent autrement, nous suivions ce qu'elle nous commandera. On y peut bien faire cette difficulté, qu'entre les causes que le Roy d'Espagne dit l'avoir meu à desirer la paix ou tréve à longues années, il met au narré le service de Dieu, & sur la fin ajouste, en cas que les Archiducs ne demeurent d'accord de la Religion, & des autres articles, & ne traitent par effet, qu'il entend demeurer en ses droits sans que cette procuration luy soit d'aucun prejudice; mais il n'y a point de clause pour rendre nul ce que les Archiducs auront fait au nom du Roy d'Espagne au cas qu'ils traitent; car au

au contraire le pouvoir leur en est donné sans aucune limitation, & sans y adjouster, qu'à faute de faire restablir la Religion, ou obtenir autres conditions, ce qui sera fait doive demeurer nul. On pourroit bien dire encore, qu'en chose de si grande importance, comme pour consentir à remettre ses droits de Souveraineté, il seroit besoin non d'une procuration en simple placard; mais de bonnes lettres Patentes scellées du grand séel & expediées par l'avis du Conseil, & cela a esté dit il y a long-temps, & eux ont respondu que leurs expeditions n'ont point accoustumé d'estre en autre forme, & n'en doit-on rien attendre de plus si on veut traiter. Aussi est-il vray que les Estats ont passé par dessus cette difficulté par nostre avis mesme, & sur le commandement que vostre Majesté nous en fit dés lors que les deux premieres agreations furent envoyées d'Espagne, n'y ayant en effet personne qui ne juge le traité fait en vertu de telle procuration devoir estre bon & valable, si les Estats se conduisent bien & conservent leurs amis; & au contraire que toutes les formes & solemnitez qu'on y pourroit adjouster ne serviront de rien si la tréve finie, & la guerre renouvellée ils sont foibles & sans moyens pour se defendre. Toutesfois si l'inclination de vostre Majesté est, qu'on recherche exactement toutes choses soit en cela & par tout, nous prendrons toutes occasions pour suivre ses intentions. Quant à ce qu'elle dit que le Roy d'Espagne pourroit avoir revoqué cette procuration, & que si cela est, que le traité qu'on feroit en vertu d'icelle ne l'obligeroit pas, telle revocation faite és mains des Archiducs sans estre signifiée aux Estats, ne leur fera aucun prejudice. Bien obligera-t-elle les Archiducs à ne la point employer, & le Roy d'Espagne auroit action contr'eux, & juste occasion de s'en plaindre; mais il ne laisseroit pourtant d'estre bien obligé envers les Estats. Autre chose seroit, si Dom Pedro ou autre venant en Flandres, lors qu'on penseroit conferer & traiter, nous declaroit cette revocation de la part du Roy d'Espagne, ou si on le faisoit cy-aprés à l'endroit des deputez des

Estats avant le traité conclu ; car tout ce qu'on feroit apres seroit sans doute nul : mais cette crainte nous semble vaine ; car les Archiducs se garderont bien de rien faire contre la volonté du Roy d'Espagne, & ne se mettront jamais au danger de son inimitié. La crainte qui peut donc rester est, qu'apres le traité le Roy d'Espagne fasse difficulté de le ratifier & aprouver. Cet inconvenient peut arriver : Mais nous disons premierement qu'il sera obligé, veuille ou non, encore qu'il ne ratifie point : puis s'il veut faire la guerre nonobstant le traité, ou empescher le commerce d'Espagne, ce traité aura rendu la cause des Estats plus juste & favorable qu'elle n'a encore esté, & la sienne du tout injuste & odieuse. Les Archiducs en demeureront offensez & mesprisez s'ils ne s'en ressentent, non que nous esperions pourtant qu'ils se veuillent joindre avec vostre Majesté contre luy : & ce qui est de plus grande consideration, vostre Majesté & le Roy d'Angleterre, en vertu du traité qu'on doit faire avec eux le lendemain de la tréve concluë pour la garantir, seront obligez de les secourir, & n'y aura plus personne qui vous en puisse blasmer. Le Roy d'Espagne mesme n'aura raison de s'en plaindre, puis que vous aviez promis de faire ce traité avant la tréve, & pour en faciliter la conclusion. Cette obligation sera aussi de grande efficace pour retenir le Roy d'Angleterre en quelque devoir envers les Estats, & vostre Majesté mesme, duquel autrement on ne doit rien esperer, mais plutost craindre tout. Ce qu'on peut faire pour ne demeurer pas long-temps en incertitude de la volonté du Roy d'Espagne, sera d'accourcir le temps de la ratification. Nous craignons plus que toute autre chose, que les Archiducs n'ayans pouvoir de traiter, ny desir de rompre, essayent de faire couler le temps inutilement, & tout cela par intelligence avec le Roy d'Espagne, & la faveur secrete du Fruit, & de quelques-uns dans l'Estat qui craignent la rupture, & neantmoins n'osent proposer ny tréve simple, ny cessation d'armes pour cette année, qu'ils obtiendroient en effet y procedant ainsi. A quoy s'il est necessaire

faire

faire que nous nous oposions ouvertement, nous sommes deliberez de le faire, & nous semble que c'est l'intention de vostre Majesté, pour le grand prejudice qui en adviendroit aux Estats, lesquels à present sont bien resolus & unis : au lieu que si on vient encore à cette cessation, il y a danger que les defiances entr'eux croissent, & enfin y mettent de la division : puis si l'Archiduc & le Roy d'Espagne tendent à ce dessein, sera pour exempter de peril leur flotte qu'ils attendent au mois d'Aoust, sur laquelle les Estats desesperez du traité pourroient bien faire entreprise, & pour en tirer d'autres commoditez. Nous avons preveu ces inconveniens, & preparé tous les moyens que nous avons peu pour nous en garantir, encore peut-on craindre, que si les Archiducs n'ont moyen de faire couler le temps, & gagner la tréve pour cette année, que le Roy d'Espagne prendra pretexte de rompre plustost sur la Religion que sur la liberté. Il est vray que s'il le fait, les Estats s'en resioüiront mieux, & par ainsi on craindra moins ses pratiques en cét Estat : outre ce que chacun croira que ce n'est qu'un pretexte affecté pour couvrir la revocation qu'il veut faire de la liberté par luy cedée; car par tous les endroits de la Chrestienté il a fait connoistre que rien ne luy déplaisoit tant en ce traité que de quiter ses droits, & qu'en les conservant il eust fait bon marché du reste. Pour l'assemblée à Calais en cas de rupture, ce ne fut jamais nostre intention d'en donner aucune esperance, sinon apres que tout seroit rompu, & au cas que vostre Majesté fust priée de renoüer par les Archiducs, non par les Estats, qui le souffriront plutost que de s'en rendre demandeurs, & qu'on vist aussi toutes choses preparées pour en esperer bon succez, comme il est contenu és lettres que le Cicomore en a cy-devant escrites à Esperance, ce qui sembloit lors estre aprouvé & desiré par vostre Majesté aux conditions susdites. C'est donc chose où il ne faut plus penser, du moins pour maintenant; joint que si la rupture advient, on aura assez de loisir pour adviser à ce qu'il faudra faire, Pour l'acte que demandent les Estats touchant leur Sou-

veraineté, le Roy d'Angleterre en fait aussi refus ; nous en demeurerons sur les esperances, & enfin nous garantirons de le faire. Aussi est-ce chose vaine, & qui ne leur pourroit de rien servir, sans l'amitié & interest d'Estat, qui doivent plus obliger vostre Majesté que toute autre chose, & à quoy ils se doivent aussi attendre, & faire ce qui sera requis de leur costé pour la mesnager & conserver. Nous adjousterons sur la fin de cette lettre une tres-humble suplication en faveur des Estats, & pour le secours dont ils nous font tous les jours instance, & ont tres-grand besoin, ne craignans de repeter avec affection les instances que nous en avons desia cy-devant faites, pource que nous le jugeons tous les jours de plus en plus necessaire, pour éviter les desordres & confusions dont ils semblent estre menacez, faute de payement à leurs gens de guerre qui ont tousjours esté assignez & payez de cette gratification : Elle le considerera s'il luy plaist, & que sur le point de la resolution, & pour y avoir plus de pouvoir, il est du tout requis leur continuer ses bienfaits, afin que cette assistance leur releve le courage, fasse bien esperer de l'advenir, au cas qu'ils soient contrains de r'entrer en guerre. Nous jugeons mesme quand les Archiducs auroient fait le traité tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Espagne, avec promesse de le faire ratifier dans quelque bref delay, qui ne peut être moindre que de deux mois, ils ne doivent aucunement amoindrir le nombre de leurs gens de guerre, crainte que si ladite ratification n'estoit faite ils se trouvent desarmez, & sans seureté pour la tréve ; & toutesfois il est certain que pour se descharger de despence, & aucuns peut-estre à mauvais dessein, ils seront d'avis dé le lendemain du traité, & sans attendre la ratification d'Espagne, de licencier partie desdits gens de guerre, & le feront par effet s'il ne plaist à vostre Majesté contribuer encore quelque chose à cét entretenement durant ledit temps ; car ils ont trouvé par les derniers roolles des monstres faites exactement & avec grande rigueur, qu'ils ont quarante deux mille cinq cens hommes

mes de pied, & quatre mille deux cens chevaux, qui est une fort grande charge. Nous attendrons ce qu'il luy plaira ordonner par le retour de ce porteur, & cependant prierons Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté, & à sa Royalle Famille tout heur & prosperité. De la Haye ce premier jour de Fevrier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour.

MONSIEUR, Je tiens veritable ce que vous me mandez du Fruit touchant la tréve simple, & qu'il a esté meu des considerations touchées par vos lettres, afin d'avoir seul la grace d'une chose qu'il pensoit estre autant desirée par le Roy que par luy. Je ne laisse pourtant de craindre les mauvais offices de ses ministres, autant que j'en espere les bons; si promettent-ils de bien faire, & y sont comme contrains, pour n'avoir peu jusques icy contredire à nos advis avec efficace. Tant qu'ils continueront ainsi, nous nous loüerons d'eux, & serons bons amis, & neantmoins tousjours aux escoutes pour nous garder d'estre trompez, c'est ce que nous pouvons faire. Vous nous avez escrit par deux fois qu'il faloit envoyer un precurseur à Bruxelles, soit en nostre nom ou des Estats, pour avoir declaration par escrit des Archiducs qu'ils consentent l'article de la liberté, selon qu'il est en nostre projet. Or nous l'avons desia pas les lettres de Thadée, confirmées par celles de l'Archiduc, & si expressément, qu'il ne le sçauroit donner mieux. Je pensois neantmoins y envoyer Monsieur de Preaux, ainsi que je vous ay cy-devant escrit; mais les Anglois ne le voulurent jamais consentir: Et quant aux Estats, ils nous ont dit & repeté plusieurs fois, que l'affaire est en nos mains, & qu'ils ne s'en veulent plus mesler, ny envoyer leurs deputez, ou aucun au-

autre de leur part, s'il ne sont asseurez par nous que les Archiducs veulent accepter nostre projet en tous ses articles; & à la verité celuy de la liberté accordé, il n'y a rien qui puisse estre mis en dispute. Sera donc à nous de prendre nostre seureté avant que la donner aux Estats, & mander leurs deputez; ce que nous ferons avec tout l'advantage & certitude qu'il nous sera possible. La tréve ne sera non plus prolongée jusques à la fin du mois de Fevrier sans cette asseurance, laquelle défaillant nous nous retirerons sans faire ladite prolongation. Y procedant toutesfois ainsi qui est pour le mieux, nous y voyons cét inconvenient, que les Estats n'envoieront pas leur responce aux Archiducs; mais nous la donneront, & par escrit comme il est raisonnable, ainsi sera à nous de l'envoyer, & semblera par ce moyen que nous soyons autheurs de la rupture. Or on eust évité cét inconvenient, si apres avoir conferé avec les deputez des Archiducs, & tiré encore quelque declaration par escrit sur le poinct de la liberté, qui est ce que vous desirez, on eust fait venir les deputez des Estats pour en peu de jours traiter sur le reste, afin qu'à faute de demeurer d'accord, eux-mesmes eussent rompu. Il est vray qu'on peut craindre en cecy que les deputez des Estats ne traitent avec plus de longueur que nous, & qu'on leur persuade aussi plus aisément d'écouter d'autres ouvertures, au lieu qu'à present ils remettent tout en nos mains, & disent leur presence n'estre necessaire, sinon pour passer le traité & signer, nous prendrons conseil sur le lieu, selon les occurrences, & l'inclination que nous reconnoistrons aux Anglois pour faire bien ou mal; mais je vous ouvre ces difficultez pour en recevoir vostre advis, & le suivre pour le respect que je sçay estre d'eu à vôtre jugement. Vostre lettre me fait connoistre que sa Majesté craint autant la rupture, qu'elle desire la conclusion du traité: si est-ce puis qu'elle en est venuë si avant, qu'il est besoin de monstrer de la constance & generosité en cette resolution, & il n'y a rien qui doive tant servir pour avoir la

tréve,

tréve, ny qui doive plus nuire que d'en faire voir le repentir, & la crainte de r'entrer aux armes. Sa Majesté est jusques icy loüée d'un chacun, pour avoir conduit cette affaire avec une tres grande prudence & generosité, accompagnée aussi de prud'hommie & sincerité envers ses amis, pour la conservation desquels elle a mesprisé la grandeur que tous les Potentats de la Chrestienté semblent redouter, & cela l'oblige d'y perseverer. Ce n'est pas que je ne tienne tousjours la tréve plus desirable & utile pour les Estats & pour nous, que la guerre, dont les uns & les autres sont las, quelque bonne mine qu'ils fassent, & pour cette raison il est certain que la rupture faite ils seront desireux de renoüer, & y aura encore moyen de faire que sa Majesté soit arbitre de quelque traité si elle le desire; sinon il faudra essayer de diriger les affaires au Conseil, qu'elle aprouvera le mieux pour ne plus faire de grandes despences, & se precipiter en de grands hazards sans esperance de profit. Je considere bien ce qui est contenu en la lettre escrite de vostre main, j'en ay communiqué à Lerme bien disposé, & n'obmettray rien pour en faire profit; encore n'ay-je perdu l'esperance que le Roy d'Espagne consentira de traiter, mesme si toute autre esperance luy est ostée, à quoy on doit tendre de toutes parts. Le Charme fait tousjours bien, & continuë de m'asseurer de son amitié, & de suivre mes conseils. Lorme y veille & moy aussi, & vous asseure que je ne seray trompé de qui que ce soit faute de soin, & d'avoir la defiance requise pour me garder de l'estre. Encore importunent-nous sa Majesté pour le secours. Croyez, Monsieur, qu'il est besoin de le continuer, ou que le refus fera du mal, soit à cause du licenciement de quelques gens de guerre qui en adviendra, ou de ce qu'on perdra icy l'esperance que chacun avoit conceue de la liberalité de sa Majesté envers les Estats, laquelle sert beaucoup pour leur donner courage, & les rendre plus enclins à suivre nos conseils, mesme en un temps où il est necessaire que cette authorité & creance soit reconnuë & respectée de tous; aussi est-ce presque le principal

fujet du voyage de ce porteur, que vous nous renvoierez s'il vous plaift, incontinent à Anvers. Quant à ce qui eft arrivé entre Monfieur le Prince Maurice, & Monfieur Uvinnood, je penfois le vous avoir efcrit. Ce fut au Confeil d'Eftat, où ledit Sieur Uvinnood effayant de perfuader la tréve, dit qu'elle ne pouvoit faillir d'eftre affurée, puis que fon Maiftre & le Roy de France s'en rendoient garands. A quoy ledit Sieur Prince Maurice refpondit, que les grands Roys n'efpoufent pas tousjours avec paffion la vengeance & reparation des torts & offences que reçoivent leurs amis, & ont bien fouvent des confiderations d'Eftat qui leur font diffimuler les outrages qu'on fait à eux-mefmes, & à leurs fujets. Ce qu'on a bien veu depuis peu de temps au Roy de la grande Bretagne, lequel a fouffert qu'on ait entrepris de perdre, luy, fa femme, & fes enfans, & les principaux du Royaume, & fceu d'où procedoit cette conjuration, faifant affez connoiftre qu'il entendoit parler d'Efpagne ; & neantmoins que ledit Sieur n'a laiffé depuis d'en rechercher l'amitié, & de publier qu'il eftoit bien affuré le mal n'eftre venu de cet endroit, & y adjoufta encore de colere fur les repliques dudit Sieur Uvinnood, quelques propos que l'autre interrompit, comme s'il euft voulu blafmer fon Maiftre de lafcheté, & faute de courage, dont ledit Sieur Uvinnood donna auffi-toft advis en Angleterre. Surquoy ledit Sieur Roy efcrivit une lettre aux Eftats pour fe plaindre dudit Sieur Prince, mais elle fut retenuë, & ledit Sieur Prince pour apaifer la colere de ce Roy irrité, requis de luy efcrire une lettre pour s'en excufer, ce qu'il a fait, dont il eft demeuré aucunement content, mais non du tout. On a effayé de nous celer ce que deffus, nous en avons neantmois fceu l'Hiftoire entiere. Les propos ordinaires de Lorme entre fes familiers font, que le Fruit aime mieux la Jument que le Bouton, & feroit tout à fait Efpagnol s'il ne craignoit la revolte de fes fujets. Ainfi eft-il certain que nous pouvons prendre plus d'affurance de la foy & amitié de Lorme que de tout autre, & s'il

se veut donner de la peine, & contraindre un peu pour estre plus populaire qu'il n'a esté jusques-icy, & suivre aussi le conseil que je luy ay donné, il surmontera tous les autres en creance & pouvoir envers ces peuples. Je suis si extrémement desireux de ce lieu, que si tout est rompu il y faut seulement demeurer quinze jours ou trois sepmaines au plus pour eschauffer l'affection & le courage de ceux qui conduisent les affaires, les faire resoudre aux contributions, & prendre tous les conseils que sa Majesté jugera pour le mieux. Si au contraire le traité est conclu, Monsieur de Preaux ira trouver sa Majesté d'Anvers, pour luy donner avis de ce que nous estimerons devoir estre fait, pour recevoir promptement ses commandemens, & partir aussi-tost; vous assurant qu'en l'un & en l'autre cas, il est besoin avant que partir y laisser quelque bon ordre, & jetter si avant les fondemens de l'autorité du Roy en ce pays, qu'il ne soit pas aisé de les desraciner apres. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De la Haye, ce premier de Fevrier 1609. Vostre, &c. P. JEANNIN.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Il n'y a que trois jours que je vous ay escrit, & nous faisons à present cette dépesche au Roy par homme exprez, depuis avoir receu ses lettres du dix-neuvéme du mois passé, qui nous furent renduës le trentiéme du mesme mois, tant pour le secours dont les Estats continuent leur instance, que pour nous excuser de ce que nous ne suivons ponctuellement la conduite qu'il nous ordonne par ces dernieres lettres, mesme en ce que sa Majesté desiroit que quelqu'un fust envoyé à Bruxelles, afin d'estre assuré par escrit de la volonté des Archiducs & de celle du Roy d'Espagne

pagne sur le point de la liberté, avant que d'aller nous-mesmes à Anvers pour conferer avec leurs deputez. C'estoit bien mon intention d'y envoyer Monsieur de Preaux il y a plus de vingt jours, non tant pour cette consideration, que pour mettre l'Archiduc hors de toute esperance de la tréve simple, & d'obtenir nouvelles remises, & par ce moyen le preparer & mieux disposer de dire son dernier mot sur nostre traité. Mais les Anglois ne le voulurent jamais consentir; & fus contraint de faire cét office par lettres à Monsieur de *Berny*, & d'autres que j'escrivis à Monsieur le President Richardot. Mais quant à demander derechef cette declaration par escrit sur le point de la liberté je ne l'estime pas necessaire: pource que l'Archiduc en confirmant la lettre que ledit Sieur President nous a escrite sur ce sujet, le declare si expressément, qu'il n'y peut à present rien adjouster qui soit de plus grande efficace, sinon de traiter. En effet nous craignions aussi qu'en demandant une autre declaration, on mist en doute la premiere. Davantage il nous sembloit, que l'envoy de ce precurseur eust retardé nostre voyage, & l'advancement de l'affaire que nous voulions finir. Puis les Estats nous ont tellement pressé d'y aller nous-mesmes, que nous ne leur avons pû refuser, & y estions desja engagez, tant envers eux que l'Archiduc, lors que les lettres de sa Majesté nous ont esté renduës. Lesdits Sieurs des Estats nous ayans aussi dit, qu'ils laissent cette affaire entre nos mains, avec resolution de ne point envoyer leurs deputez, que nous n'ayons pris asseurance nous-mesmes des Archiducs qu'ils entendent accorder non seulement l'article de la liberté, mais tous ceux qui sont contenus en nostre projet, qu'ils ont accordez & consentis de leur part. Et à la verité les Archiducs consentans à celuy de la liberté, tant pour eux que pour le Roy d'Espagne, il n'y a difficulté és autres articles qui puisse estre cause de rupture: car ledit Sieur President Richardot en eut la copie avant son depart de ce lieu, & en fut conferé fort particulierement entre nous, en sorte qu'il en demeu-

meura content. Depuis lequel temps rien n'a esté changé qui soit considerable, & nous puisse tenir en dispute. Nous advancerons sur tous ces articles, ce que nous essayerons de faire, & de prendre le plus d'asseurance qu'il nous sera possible, avant que mander les deputez des Estats, ny prolonger la tréve jusques au dernier de ce mois, & si nous ne le pouvons obtenir, nous nous retirerons, non en declarant precisément la rupture que nous laisserons faire aux Estats lors que nous serons de retour; mais bien en tesmoignant aux deputez des Archiducs nostre regret de n'avoir peu achever ce bon œuvre, & leur predisant plutost cette rupture, qu'en la faisant ou dénonçant. Aussi est-il besoin d'y venir, si on ne peut traiter à ce coup; car toute remise seroit dommageable, & ne doit-on plus penser à la tréve simple qui eust esté aussi bonne que l'autre au commencement, & la faisant à la suitte de la premiere, si on n'eust point tant disputé sur l'article de la liberté. Mais on la doit à present du tout rejetter en l'estat auquel sont les affaires; Et pour n'en laisser aussi le gré au Roy d'Angleterre, qu'on dit l'avoit fait proposer le premier en Espagne, & par ce moyen a esté cause des difficultez qui sont survenuës depuis. Davantage il est certain que rien ne peut induire le Roy d'Espagne, & ses Ministres qui ont son dernier mot, à le dire & declarer, sinon qu'ils voyent les Estats & leurs amis resolus à ce Conseil, de conclure sans remise, ou de rompre. Puis le Roy s'en est declaré si avant, qu'il ne peut plus changer de langage, sans amoindrir l'honneur & la creance que sa conduite en cette affaire luy a acquise jusques icy envers un chacun. Joint que si cette rupture avient, les uns & les autres ont monstré un si grand desir à faire cesser cette guerre : qu'en conservant l'authorité & la creance que sa Majesté à envers les Estats, il sera sans doute recherché par les Archiducs pour renoüer, & aura encore le choix de prendre nouveau Conseil si bon luy semble. Je vous supplie treshumblement, Monsieur, que vous m'excusiez si nous importunos encore le Roy, pour le secours dont les E-

ſtats nous font une inſtance fort preſſée, & en ont auſſi tres-grand beſoin, pour conſerver tous les gens de guerre, dont ils licencieront ſans doute une partie, ſi ce ſecours duquel ils avoient accouſtumé de les payer, vient à manquer; & reconnoiſſent que ſa Majeſté eſt laſſe de leur continuer ſa liberalité, lors meſme que pour leur élever le courage, & rendre plus enclins à ſuivre le conſeil qu'elle leur donne, il eſt beſoin qu'ils prennent une plus grande aſſeurance de ſon amitié & aſſiſtance. Conſiderez le s'il vous plaiſt, Monſieur, & que ces dernieres deſpences ſont celles dont on ſe ſouvient le plus, & qui rendra l'obligation parfaite & entiere. Je ſçay que vous le ſçaurez tres-bien conſiderer; & nous en attendrons la reſponce à Anvers par ce porteur, dont je vous donneray avis incontient de ce qui y aura eſté fait; Et demeureray tousjours, Monſieur, Voſtre, &c. P. JEANNIN. A la Haye, ce premier jour de Fevrier 1609.

Lettre de Monſieur le Preſident Richardot, à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, dudit jour premier de Fevrier.

MESSIEURS, Je vous eſcris ces deux mots par ce Courrier exprés, ſeulement pour vous aſſurer, qu'en ſuitte de mes precedentes, nous ſerons Dieu aydant Mercredy prochain quatrieſme de ce mois à Anvers, où nous vous attendrons pour le temps que nous avons concerté. Et comme il ne reſtera de noſtre tréve que ſept ou huit jours, je ne fais pas de doute que vous aporterez quant & vous une continuation, pource qu'il ſeroit mal, que vous eſtans avec nous travaillans à nous mettre en paix, s'uſaſſent d'une part ou d'autre d'actes d'hoſtilité. Et en tous evenements, comme la ſaiſon ne permet pas qu'on ſorte en campagne avant le mois de may, il ſeroit mieux pour ne recommencer ſi ſouvent, que l'on la faſſe juſques à la fin du mois d'A-

vril,

vril. Et me recommandant bien humblemet à vos bonnes graces, Je prie le Createur vous donner à tous, Meſſieurs, longue & heureuſe vie. De Bruxelles, ce premier jour de Fevrier 1609. Voſtre, &c. Le Preſident RICHARDOT.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur Jeannin, du deuxiéme Fevrier.

MONSIEUR, Puis que Monſieur de Bethune doit eſtre porteur de la preſente, je ne vous eſcriray pas grandes nouvelles, car il ſçaura vous rendre bon compte de toutes choſes: Joint qu'il n'y a que trois jours que je vous ay renvoyé Picault, par lequel je vous ay amplement eſcrit. Vous ſçaurez ſeulement que nous receuſmes hier au ſoir des lettres d'Eſpagne par un Courrier qui a paſſé en Flandres, accompagné d'un autre qui eſt allé en Angleterre, par lequel l'on nous mande, les lettres ſont du vingtieſme du mois paſſé, que les conſeils du Conneſtable de Caſtille & de ſes adherans avoient prevalu ſur les autres, nonobſtant les raiſons & remonſtrances du Confeſſeur des Archiducs, & partant que tout tendoit à la guerre. Que l'on avoit creé quatre-vingts Capitaines pour lever & aſſembler des gens en Eſpagne, dont ils compoſent trois Regimens; l'un ſous la charge de Dom Alfonſe Pimentel, l'autre ſous celle du fils baſtard du Marquis de Las Naves Maiſtre d'Hoſtel du Roy d'Eſpagne, & le dernier de Dom Louys Fayardo. Mais on eſtime que ce dernier paſſera & ſera employé aux Indes, à l'effet dequoy ils font conſtruire à la Havane dix ou douze navires pour renforcer leur armée de mer, qui eſt compoſée y comprenant ceux de Leſcadre de Biſcaye, & les autres qui ſont commandez par ledit Fayardo, de trente-cinq ou quarante vaiſſeaux avec les particuliers dont ils pourront ſe ſervir. Ils font eſtat auſſi de tirer d'Italie deux Regimens Italiens de trois

trois mille hommes chacun, & quatre mille Espagnols, vieux soldats qui sont au Royaume de Naples & en Lombardie : & se promettent que toutes lesdites forces seront prestes à marcher dans le mois de Mars ; mais il s'y trouvera du mesconte, tant au nombre qu'au temps, de plus de la moitié de ce qu'ils en publient. Quant à moy, j'ay tousjours opinion qu'ils font toutes ces demonstrations pour intimider le monde & parvenir à leur tréve simple. Ledit Confesseur estoit encore là retardé, ainsi que l'on escrit, sur l'arrivée de quelques nouvelles dépesches des Archiducs, & qu'il doit revenir plus chargé de promesses d'une grande assistance d'argent & d'hommes pour faire la guerre, que de resolution favorable pour la paix ou la tréve. Qu'ils ont assuré l'envoy de cinq cens mille escus par la voye d'Octavio Centurion, outre le million qu'ils ont fait passer par Gennes, & outre cela donné trente mille ducats pour achever quelques navires commencez à fabriquer à Dunquerque, & neantmoins qu'ils feront tout ce qu'ils pourront pour faire prolonger la cessation d'armes, afin de pouvoir plus commodément dresser lesdits preparatifs, & mieux surprendre leurs ennemis. Voilà ce qu'on nous escrit d'Espagne, & que les trois derniers Courriers que les Archiducs y ont envoyés n'ont passé Iron, leurs depesches ayant esté portées par d'autres, afin de mieux couvrir le sujet d'icelles. Ce que j'interpreterois, s'il estoit vray, à signe que ceux qui gouvernent les affaires, veulent prendre des resolutions secretes, qu'ils ne desirent estre traversées par leurs contraires : A quoy il faut que nous voyions clair dans peu de jours; mais j'ay opinion, ou que lesdits Espagnols changeront d'avis, ou qu'ils promettront sous main aux Archiducs de se dispenser de traiter en leur nom, à la charge d'en faire les courroucez, & déplaisans au commencement, & cependant d'en tolerer apres l'execution; mais je ne sçay si telle voye seroit seure pour les Estats, si nous devons leur conseiller de s'en contenter. Le Meurier blanc la rejette fort, & certes je croy aussi qu'elle seroit defectueuse en

en cette forme, si elle n'estoit recompensée par quelques declarations de la part desdits Archiducs faites és mains & sous la foy & caution des deux Roys, par lesquelles ils s'obligeassent en cas de contravention de la part d'Espagne d'en faire la reparation convenable, jusques à joindre leurs armes à celles desdits Roys & Estats pour cét effet, s'il en estoit besoin. Monsieur, il est certain que l'Espagne a besoin de repos autant & plus que les autres, & que le Duc de Lerme, & ceux qui gouvernent le desirent avec passion; mais la seule honte les retient d'accorder ce qui est necessaire, & a esté proposé pour l'obtenir, de façon que si nous ne trouvons moyen de les garantir de cette vanité, il ne faut pas esperer qu'ils s'accommodent. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé. De Paris ce onziéme jour de Fevrier 1609. Monsieur, depuis la presente escrite. J'ay apris que Dom Pedro de Toledo a receu commandement par ce dernier Courrier venu d'Espagne, de prendre congé du Roy, & retourner en Espagne, sans nous faire autres propositions que les premieres, sur toutes il doit s'arrester à celle qui regarde le frere du Haras, & le Gris, pour parvenir à la separation de la Buglose, & ce qui en dépend, avec la Jument; mais cette redite sera inutile à l'endroit du Sergent; car il est homme à un mot, comme sera toujours quand il sera question de vous obeïr & servir. Vostre, &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour deuxiéme Fevrier.

MONSIEUR, J'ay retardé ce porteur un jour pour obtenir des Estats declaration au pied de nos articles, qui contienne qu'ils les ont accordés, & ordonné par escrit leur resolution aux Sieurs Ambassadeurs des Roys Tres-Chrestien, & de la grande Bretagne, afin

afin que les Archiducs soient obligez de leur en donner autant, & par escrit aussi; à faute dequoy ils n'entendoient envoyer leurs deputez, ny entrer en aucune conference pour passer ce traité. Il y a desia plus de dix jours que j'y travaillois, tant avec les deputez d'Angleterre, qu'avec ceux qui ont la conduite des affaires; mais encore que je n'y fusse contredit ouvertement, on y aportoit tant de longueurs que je n'en esperois rien, lors que je vous escrivis le jour d'hier. Or le Cicomore en ayant derechef parlé au Charme le mesme jour, il l'eschauffa & anima en sorte qu'il luy promit de le proposer le lendemain aux Estats comme de luy-mesme : ce qu'il a fait de si bonne façon, qu'ils l'ont accordé selon la copie que je vous envoye avec cette lettre. Nous emportons encore l'acte signé par le Greffier des Estats, dont je vous ay pareillement envoyé copie par l homme de Monsieur Aërsens. Les deux ensemble nous serviront beaucoup pour presser les Archiducs de dire leur dernier mot, & se départir de toute autre esperance s'ils en ont encore : & qui y doit plus servir aussi que tout autre chose, sera que sa Majesté continuë tousjours en la resolution qu'elle a prise, & avec mesme constance & generosité, comme elle peut faire sans donner soupçon qu'elle desire la rupture ; mais plutost faire connoistre que c'est pour accelerer la conclusion de ce traité, qui ne peut estre fait autrement, ny endurer aucune nouvelle remise pour l'advenir. Nos poursuites envers les Archiducs pour les presser seront fondées sur ces mesmes considerations ; qui en effet sont veritables, comme elles ont esté en ce lieu sur la crainte de les diviser, si on eust admis autre proposition & ouverture : ce que nous faisons pour ne leur donner aucune impression, que sa Majesté soit changée & desireuse de la guerre, laquelle seroit cause d'effaroucher plusieurs deputez de l'assemblée generale, lesquels ne peuvent oüir parler de rupture qu'avec frayeur & déplaisir ; & neantmoins n'osent rien dire au contraire de nostre projet, depuis leur avoir declaré qu'il n'y a autre moyen pour en sortir avec avantage

rage pour eux, & les avoir aussi asseurés du secours de sa Majesté, si leurs ennemis sont cause de la rupture non eux; Ce qui a relevé le courage aux plus timides, & rendu les autres plus respectueux à suivre nos conseils. Et à la verité sans l'offre de ce secours, j'eusse craint, la tréve rompuë, qu'ils n'eussent fait autre chose que demeurer sur leurs gardes sans rien entreprendre; au lieu qu'estans par le moyen d'iceluy encouragez à reprendre les armes avec vigueur, les Archiducs en auront crainte, & seront contrains de recourir à sa Majesté pour renoüer, qui sera encore en estat de prendre nouveau conseil. Il semble donc au Cicomore, si la rupture avient, qu'il doit retourner icy pour juger de l'inclination des Estats, voir le conseil qu'ils voudront prendre, & aider à faire qu'il soit bon; car qui s'en iroit lors ils pourroient entrer en aprehension qu'on les veut abandonner, & accepter pis que ce qu'ils auroient refusé. Aussi est-il certain que retourner & passer à l'instant de la rupture vers la Buglose pour essayer de renoüer, seroit sans profit, & n'en faut rien esperer de bon jusques à ce que la conduite & resolution genereuse des Estats luy donne quelque frayeur: joint que sans avoir bien reconnu l'inclination & volonté des Estats pour s'assurer de l'issuë de ce dessein, il seroit mal à propos de le faire. Il me semble aussi que cét avis de vostre derniere lettre n'est conforme à celuy qui est contenu en celles de sa Majesté, qui me fait juger que l'evenement de cét affaire, & la crainte de la rupture, tient l'esprit du Roy & de ses principaux Ministres en grande anxieté & soucy, qui n'est sans raison, pource que le renouvellement de cette guerre pourra estre suivy de grands dangers & inconveniens, que la tréve feroit éviter; mais sa Majesté n'a peu prendre jusques icy de plus loüables & sages conseils qu'elle a fait, & en sortira plutost en continuant que si elle se relaschoit tant soit peu, pourveu que les Estats fassent de leur costé ce qu'ils ont promis, comme j'espere, qui est de retrancher toute autre espe-

esperance au Roy d'Espagne, me souciant peu du Fruict qui à mon avis n'a assez de creance pour y faire du mal quand il voudroit. Bien me défie-je, quelques bonnes paroles que donnent ses Ministres, qu'ils ne procedent pas sincerement, puis qu'il y a tousjours du mal-entendu entre sa Majesté & le Fruict, ainsi que je le reconnois par vos lettres; outre la jalousie & haine naturelle qui n'est pas preste de cesser. Puis à bien considerer ce que fait sa Majesté, & l'office mesme de secours, elle ne peut estre prise par le Roy d'Espagne, ny par les *Archiducs* pour un desir de rompre, ny pour declaration de mauvaise volonté, quand ils seront bien informez de quelle façon elle a esté faite; car ç'à esté lors que les Estats refusoient d'accepter nostre projet, qu'on leur dit les deux ensemble, à sçavoir qu'elle les abandonneroit s'ils ne suivoient son conseil; comme au contraire eux s'y sousmettant, & les Archiducs refusans d'accomplir ce qu'ils ont promis, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Espagne, elle leur donneroit secours, estant obligée d'y proceder ainsi, afin d'avoir plus d'authorité & de creance pour leur persuader le premier dont ils estoient fort éloignez, & pour n'avoir jamais creu qu'on deust faire difficulté du costé d'Espagne, d'effectuer ce que les Archiducs ont promis, quelques mauvais bruits qu'on ait fait courir au contraire. Je suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce deuxiéme Fevrier 1609.

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs de France & d'Angleterre à Monsieur le President Richardot, du 4. Fevrier.

MONSIEUR, La resolution des Estats est si precise de sortir à ce coup d'affaires, ou de n'y plus penser, qu'on ne doit attendre d'eux aucune prolongation, sinon autant qu'il sera besoin pour conclure & traiter.

ter. Car sur ce que nous leur avons representé que la tréve estoit preste de finir, & qu'il ne restera que sept ou huict jours lors que nous serons à Anvers, lesquels ne peuvent suffire pour achever cét œuvre, ils nous ont permis d'en faire la prolongation jusques à la fin de ce mois; mais non plus, outre & encore avec priere que ce ne soit, sinon au cas que nous ayons la mesme asseurance de leurs Altesses pour traiter, qu'eux nous l'ont donnée, ainsi que vous entendrez plus particulierement de nous lors que nous serons à Anvers, qui sera Dieu aidant Samedy prochain: auquel lieu si nous vous trouvons autant enclins & disposez à achever cé traité, que nous y aporterons de bonne volonté de nostre part, l'issuë en sera heureuse; & si le contraire avient, nos Roys en auront un tres-grand déplaisir, & nous en particulier peu de gré de nostre travail. Nous y allons toutesfois en meilleure esperance, & avec desir de vous servir de mesme affection dont nous vous baisons bien-humblement les mains, & prions Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé, heureuse & longue vie. De la Haye ce quatriéme Fevrier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, du huictiéme Fevrier.

MONSIEUR, Depuis vous avoir escrit le 30. du mois passé par le Courrier Picault, & le deuxiéme & quatriéme du present par Monsieur de Bethune, nous avons receu lettres d'Espagne du 26. & 29. du mois passé, par lesquelles nous avons apris; qu'enfin le Conseil dudit païs a pris resolution d'accepter la tréve pour dix ans, aux conditions de renoncer à la Souveraineté pour le temps que durera ladite tréve, sans faire instance du restablissement de la Religion, pourveu que les Estats & leurs Sujets se departent entierement du commerce,

merce, & des voyages des Indes. Voila ce que l'on nous en mande, à quoy vous penetrerez bien-tost, apres que vous aurez commencé vostre conference à Anvers, en laquelle on dit icy que vous estiez attendus le sixiéme de ce mois. Et puisque lesdits Espagnols ont franchy le sault de ladite Souveraineté, nous voulons croire qu'ils s'accommoderont aussi pour le reste. Mais il faut craindre qu'ils en prolongent & retardent la resolution pour gagner cette année; car il est certain qu'ils n'ont à present moyen de recommencer la guerre, tant leurs *soldats* en Flandres sont mal contens par faute de payement, ont peu d'argent pour y pourvoir, & de temps pour en lever d'autres pour les renouveller & renforcer. Or nous n'estimons pas icy que ces Messieurs consentent que ladite renonciation ou declaration de liberté soit limitée au susdit temps de la tréve, ny de quitter lesdits commerces ou voyages des Indes: surquoy vous nous ferez plaisir de nous faire sçavoir au plutost leur deliberation. Mais comme les Archiducs n'auront pouvoir de les contenter en cela, il faudra qu'ils renvoyent en Espagne, & que l'on en attende la responce, avec quoy ils iront prolongeant ainsi les affaires quasi insensiblement, & malgré que vous en ayez. C'est le jugement que nous en faisons, duquel le Roy m'a commandé vous donner avis, sans y adjouster autre chose que mes recommandations tres-affectionnées à vostre bonne grace, & la priere que je fais à Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé. De Paris le huitiéme jour de Fevrier mil six cents neuf. Lesdites lettres d'Espagne adjoustent, que la tréve estant faite, l'on translatera en Portugal les Archiducs, & que les Espagnols reprendront le Gouvernement entier des Païs-bas, & veut-on que nous croyions, que le Confesseur desdits Archiducs a accepté de leur part ce party; mais certes je ne le croy pas, toutesfois j'ay bien voulu vous faire sçavoir ce que l'on nous a escrit. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Let-

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour huictiéme Fevrier, eſcrite de ſa main.

MONSIEUR, J'adjouſteray ce mot à ma premiere lettre ſur le retardement de Monſieur de Bethune, pour vous confirmer ce que je vous mande par l'autre, du partement de Dom Pedro de Toledo, & de la contenance que les Eſpagnols font de leur reſolution à la guerre, de façon qu'il nous ſemble que ces Meſſieurs doivent aviſer à leurs affaires ſans y perdre du temps davantage. L'on dit toutesfois que le Confeſſeur eſt en chemin, & qu'il faut en attrendre la venuë devant que tenir les choſes pour rompuës. Eſtant en Eſpagne il s'eſt conduit en habile homme; car voyant qu'il ne pouvoit leur faire aprouver la tréve, il les a preſſés de donner aux Archiducs dequoy faire la guerre comme il convient. A quoy certes il leur eſt difficile de pourvoir cette année, tant ils ſont dégarnis d'argent & d'hommes: ce qui fait croire qu'enfin ils ne ſeront ſi mauvais qu'ils publient, & qu'ils promettront aux Archiducs d'entendre à quelque expedient qui ſerve à les delivrer des deſpences de la guerre, avec le moins de honte pour eux & la Nation que faire ſe pourra: Neantmoins ſi ces Meſſieurs prennent les choſes au pis, ils y ſeront moins trompez. Monſieur de Bethune vous dira ſur cela le conſeil que noſtre Sergent leur donne, duquel je vous ay par mes precedentes touché cy-devant quelque mot: je m'en remettray doncques à luy, & vous recommanderay ce qui le touche, c'eſt à dire l'entretenement de ſon regiment, & ſa perſonne: Et je ſalüeray vos bonnes graces de mes tres-affectionnées recommandations, en priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris le huictiéme Fevrier 1609. Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs de France & d'Angleterre escrite à Messieurs les Estats, le douziéme Fevrier, trois jours apres leur arrivée à Anvers.

MESSIEURS, Les vents contraires sur la mer, & l'incommodité des chemins & du *mauvais* temps par terre, nous ont empesché d'arriver icy plutost que le dix-neuviéme au soir, où nous fusmes receus avec toutes sortes d'honneurs & de courtoisies, tant par Monsieur le Marquis Spinola, & les autres deputez des Archiducs, que par les Magistrats de la ville. Le lendemain fut employé à faire & recevoir des visites, sans traiter d'affaires, jusques au jour d'apres, qui fut hier: auquel jour nous estans assemblez sur les dix heures de matin avec lesdits Sieurs deputez, leur fismes entendre quelle estoit vostre resolution sur les articles de la tréve, en quoy elle estoit differente avec le projet donné à Monsieur le President Richardot, ensemble les raisons du changement en quelques articles: Et qu'enfin il n'y a rien qui soit de consideration pour empescher le parachevement de ce bon œuvre, les prians, s'ils desirent qu'on en sorte heureusement, de n'avoir plus recours à aucunes autres ouvertures ny nouvelles remises, & que vous, Messieurs, estiez deliberez d'en sortir à ce coup, ou de n'y plus penser. Vous nous aviez à cette occasion donné par escrit vostre consentement au pied des articles, & prié de retirer pareille asseurance des Archiducs, avant laquelle vous n'entendiez envoyer vos deputez, & que lors vous le feriez non plus pour conferer, dautant que vous nous aviez dit vostre dernier mot; mais pour conclure & traiter. Neantmoins pource que la fin de la tréve aprochoit, & qu'on a bien preveu qu'ils auroient besoin de plus de temps pour conferer entr'eux, & recevoir aussi les commandemens des Archiducs sur ce sujet, vous nous aviez permis de consentir à la prolonga-

tion

tion de la tréve si elle estoit requise par eux, jusques à la fin de ce mois, & non plus avant. Par ainsi qu'ils devoient bien employer ce temps en sorte qu'ils nous puissent donner par écrit la resolution desdits Sieurs Archiducs dans le vingt-quatriéme du mois, jusques auquel jour nous l'attendrons icy ; & si elle est conforme à la vostre, nous vous l'envoierons, & prierons de faire venir vos deputez en ce lieu, pour conclure & passer le traité ; mais s'ils en font lors encore quelque refus, ou demandent nouveau delay, que nous sommes deliberez de nous retirer, pource que nous jugeons bien telles remises estre recherchées à dessein, & pour gagner le temps, non pour traiter sincerement. Leur responce a esté generale, & en paroles honnestes, avec declaration qu'ils en veulent aussi sortir promptement, ayans avis que le Confesseur est party de Madrid le vingt-huictiéme de Janvier, & devoit arriver à Bruxelles dans le vingtiéme de ce mois au plus tard ; monstrans toutesfois avoir déplaisir de ce qu'on les presse si fort : & pour leur faire mieux connoistre que ce n'est pas feintise, nous avons esté d'avis de retenir au port les Bateaux & Navires, jusques à ce que nous soyons certains de la resolution qu'ils voudront prendre. Nous vous envoyons l'acte de prolongation de la tréve signé par les Archiducs, afin que vous nous en renvoyiez autant au plutost : encore ne pouvons-nous faire jugement au vray du succez de cette affaire, si semble-t-il qu'il y a quelque occasion d'en bien esperer, au moins sçaurez vous bien-tost ce qui en doit arriver par la conduite dont nous usons : Et cependant nous prierons Dieu, Messieurs, qu'il vous maintienne en tout heur & prosperité. D'Anvers ce douziéme Fevrier *1609*. Vos, &c. P. JEANNIN, RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Barnevelt, dudit jour douziéme.

MONSIEUR, Les propos que nous tiennent les deputez des Archiducs, nous doivent faire esperer bonne issuë de cette affaire, sinon que ce soient artifices plutost que verité, dont peu de jours nous esclairciront; car nous pressons la resolution, jugeans qu'il n'y a rien de pis pour vostre Estat, que demeurer encore quelque temps en l'incertitude en laquelle vous estes. Envoyant Monsieur le President Richardot, il nous a parlé des contributions, & qu'on ne les peut plus lever l'un sur l'autre sans hostilité: & quand nous luy avons respondu que par le projet escrit de sa main, il consent que les villages & hameaux demeurent au mesme estat qu'ils estoient avant la premiere tréve, il replique n'avoir pourtant entendu qu'on y commette des actes d'hostilité, & que telles contributions qui ne sont deuës avec justice, ne peuvent estre levées, sinon par contrainte & avec la force, faisant ainsi en ressentir aux plus foibles les injures & violences de la guerre. Souvenez-vous s'il vous plaist, de ce que je vous en ay souvent dit & repeté avant mon départ, je voy bien qu'ils feront pour insister sur cét article: & si ainsi est, outre l'interest general, Monsieur le Prince Maurice en aura un particulier; à quoy il seroit bien raisonnable de pourvoir dés à present sans attendre la conclusion du traité. Je vous en ay suplié plusieurs fois. Je le fais encore de toute mon affection, & le juge autant juste pour la consideration de son merite, que necessaire pour vous maintenir tous en bonne union. Faites-le Monsieur, & croyez en cecy vos amis. C'est avec tres-bonne intention que je vous en donne le conseil, & de mesme affection que je vous baise bien humblement les mains, & vous diray de plus que le Roy a ordonné trois cens mille livres. J'escris encore pour faire acroistre ce secours s'il est possible. Je suis, Monsieur,

Vo-

Vostre, &c. P. JEANNIN. A Anvers ce douziém: Fevrier 1609.

Lettre au Roy du douziéme Fevrier.

SIRE,

Les lettres de vostre Majesté du 30. de Janvier nous ont esté renduës par le Courrier Picault, le 7. de ce mois à Breda, sur le chemin de cette ville, où nous ne sommes arrivez que le 9 au soir, tant pour la contrarieté des vents sur la mer, & apres nous estre remis en terre pour l'incommodité des chemins & du mauvais temps. Monsieur le Marquis Spinola & les autres deputez des Archiducs nous vinrent au devant, comme aussi les Magistrats de la ville, lesquels nous ont fait toutes sortes d'honneurs & de courtoisies, & declaré qu'ils attendent leur repos du soin qu'il plaist à vostre Majesté prendre pour faire cesser cette guerre. Le lendemain de nostre arrivée fut employé à faire, & recevoir des visites, & le jour d'hier à conferer avec les deputez des Archiducs, ausquels nous avons fait entendre la resolution des Estats, montré ce qu'ils nous ont donné par escrit, & qu'il y a si peu de difference entre leur resolution, & le projet mis és mains de Monsieur le President Richardot, qu'ils ne peuvent plus differer ou refuser de traiter, sans faire connoistre evidemment qu'ils n'en ont jamais eu volonté. Nous sommes là-dessus entrés en discours du soin, de l'industrie, & patience, dont il a falu user envers les Estats pour les persuader, leur déduisant aussi les raisons du changement qui a esté fait en quelques articles, & y ajoustant sur la fin, que les Estats en veulent sortir à ce coup, ou n'y plus penser, ayans mesme arresté entr'eux de n'envoyer leurs deputez jusques à ce que les Archiducs nous ayent donné par escrit comme eux ont fait, qu'ils acceptent tous les articles de nostre projet. Et

pource qu'ils nous dirent que c'estoit leur prescrire une loy trop rigoureuse, & qu'ils ne pouvoient aussi en si peu de temps que la tréve doit durer, conferer entr'eux sur ce sujet, ny y faire prendre une derniere resolution aux Archiducs, au moyen dequoy il estoit du tout requis de la prolonger, nous ayans jugé leur demande raisonnable, on n'a peu empescher cette prolongation. Il est vray qu'elle est seulement jusques à la fin de ce mois, & apres leur avoir declaré bien expressément, que s'ils ne nous donnent la responce des Archiducs par escrit conforme ausdits articles dans le vingt-quatriéme de ce mois, que nous nous retirerions, avec grand regret & déplaisir de ce que le soin de vostre Majesté & nostre travail auront esté inutiles. Et pour les mieux asseurer que ce n'est pas feintise, nous avons fait demeurer au port prés d'Anvers nos navires pour nous en servir au retour, ou s'ils nous donnent la declaration que nous desirons les r'envoyer pour amener les deputez des Estats, lesquels entendent y venir, non plus pour conferer, mais pour conclure & traiter. Cette façon de proceder si precise nous a semblé necessaire pour avoir reconnu d'entrée qu'ils affectent encore de nouvelles longueurs & remises. Ce temps en effet doit suffire, s'ils ont envie de traiter non de tromper; car eux-mesmes nous ont dit que le Confesseur partit de Madrid dés le vingt-huictiéme du mois passé, & qu'il pourra arriver à Bruxelles le vingtiéme de ce mois au plus tard. Puis il est certain, qu'ayans eu ces nouvelles le dix-neuviéme par un Courrier venu d'Espagne, ils sont à present informez de la volonté du Roy d'Espagne. Nous croyons mesme qu'ils la sçavent dés long-temps, & qu'ils publient le contraire pour gagner temps, & avoir la cessation d'armes pour cette année, qui est le remede auquel les Archiducs tendent, au cas que ledit Sieur Roy ne veuille traiter. Ils sont donc reduits à present à la derniere necessité de se declarer, & faut qu'on découvre les Espagnols pour trompeurs, ou qu'ils traitent, attendu qu'il n'y a rien en ces articles qu'eux-mesmes n'ayent consenty & aprouvé lors qu'ils estoient

à la

à la Haye. Si on peut juger quelque chose de leurs paroles, il semble qu'ils en veulent sortir, & neantmoins leur conduite passée nous tiendra tousjours en crainte & soupçon, jusques à ce que tout soit fait. Nous leur avons rendu de si bonnes raisons de l'instance pressée que nous faisons pour achever, qu'à nostre advis ils la prennent de bonne part. Vostre Majesté trouvera peut-estre mauvais la prolongation accordée par nous jusques à la fin du mois; mais en la refusant on eust fait soupçonner qu'on vouloit rompre, & je sçay qu'elle en est du tout esloignée, puis c'est pour conclure tout. Nous voyons que par ces dernieres lettres aussi bien que par les precedentes, elle continuë tousjours à juger qu'il estoit plutost necessaire d'envoyer icy quelqu'un, pour obtenir une declaration par escrit des Archiducs touchant l'article de la liberté, que d'y venir nous-mesmes. Nous luy avons fait entendre nos raisons par la depesche que luy a porté le Sieur de Sainte Catherine, ou plutost l'impossibilité d'obeïr à ce commandement, attendu que nous estions desia engagez au voyage lors que nous le receusmes: joint qu'il eust peu servy d'avoir cette nouvelle declaration sur l'article seul de la liberté, parce qu'on en a desia autant, & qu'il y a assez d'autres articles sur lesquels on eust peu contester pour remettre l'affaire en longueur, ou rompre; au lieu qu'à present nous prenons un chemin pour obliger les Archiducs à tout, & finir tost d'une façon ou d'autre. Nous avons aussi mis par ce moyen l'affaire en nos mains, comme il estoit du tout necessaire pour empescher les longueurs dont les deputez des Estats eussent usé en conferant eux-mesmes, & les fautes que la pluspart d'entr'eux eussent fait crainte de rompre. En quoy il n'y a danger que d'un tel inconvenient representé par ses lettres, qui à la verité est de grande consideration, asçavoir que nous ne soyons tenus pour autheurs de la rupture, si elle advient; mais en nous retirant nous ne la ferons pas. Bien declarerons-nous aux deputez des Archiducs, que nous la craignons: aussi est-il certain quand les Estats eussent con-

feré eux-mesmes, qu'ils eussent voulu avoir nostre advis avant que de rompre. Or chacun sçait desja que vostre Majesté n'aprouve point d'autre tréve que celle de nostre projet; qu'elle juge la longueur dommageable, & trouve mauvais qu'on continuë la cessation d'armes pour cette année : & neantmoins si la rupture absoluë advient, ce sera pource que les Estats n'auront voulu accorder l'un ou l'autre, dont on ne pourra dire autre chose contre vostre Majesté, sinon qu'elle n'a voulu conseiller infidellement ses amis, & en attribuera-t-on tousjours la vraye cause à la tromperie, & aux artifices des Espagnols. Nous insistons un peu à cette deffence, afin qu'elle reçoive nos excuses fondées plutost sur la necessité de l'estat auquel estoient les affaires, lorsque nous avons receu ses commandemens, que sur nos raisons que nous jugerons tousjours foibles & mauvaises, quand elles ne seront aprouvées par elle. Nous avons occasion de nous loüer de la conduite des Ambassadeurs d'Angleterre qui n'ont plus qu'un mesme sentiment avec nous, & veulent qu'un chacun le connoisse, & en juge ainsi. Nous ne laissons de veiller & nous défier de tout pour n'estre surpris. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté en tres parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. d'Anvers ce douziéme Fevrier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, dudit jour.

MONSIEUR, Nous estions engagez avant qu'avoir receu le commandement du Roy, pour envoyer plutost icy que d'y venir : outre ce qu'il eust peu servy d'avoir une nouvelle declaration des Archiducs sur l'article de la liberté; car elle n'eust pas esté meilleure que celle que nous avons desja, & n'eust non plus empesché la longueur & rupture sur autres articles, dont on

on trouve tousjours assez de pretextes. Or estans venus en ce lieu, nous les reduisons à cette necessité de dire leur dernier mot, & retranchons toutes remises, à quoy il faut tendre qui en veut bien sortir. Nous eussions toutesfois suivy le commandement du Roy, & vostre advis s'il fust venu; car je sçay que vous voyez plus clair que nous, & que mon devoir est d'obeïr sans oposer les raisons au commandement du Maistre. Le Cicomore n'a encore veu Thadée en particulier; mais seulement en l'assemblée des Ambassadeurs d'Angleterre qui se conduisent tres bien : Si ne laisse-je d'en estre en crainte quand je me souviens du passé, & me represente que le Sergent & le Fruit ne sont assez bien ensemble pour croire qu'ils ayent un mesme but & desir. Rien n'est toutesfois obmis de nostre part pour les induire de continuer en cette bonne volonté, dautant que cela sert à faciliter le succez des affaires, & ne diminuera en rien la gloire du Roy si elles vont bien, chacun jugeant que c'est luy seul qui fait tout par son autheur, & la creance qu'il a. Il nous faut encore quelques jours pour vous esclaircir de ce qu'on en doit esperer; mais leurs paroles sont tres-bonnes, & me semble que l'instance pressée que nous faisons doit servir d'excuse aux Archiducs pour traiter quand ils n'en auroient mesme la permission expresse. Ce mot est à la haste. Les trois cens mille livres tournois viendront bien à propos aux Estats, & encore mieux s'il plaisoit à sa Majesté faire jusques à quatre cens mille livres tournois. Je suis, Monsieur. Vostre, &c. P. JEANNIN. d'Anvers ce douziéme Fevrier *1609*.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, du mesme jour.

MONSIEUR, Je louë Dieu de vostre convalecence que j'ay aussi-tost sceue que vostre indispo-

[illegible] sieur. [illegible]

[illegible]

[illegible] & [illegible] (en) [illegible]

[illegible] Ainsi [illegible]

[illegible] bien [illegible] [illegible] [illegible] en [illegible] & qu'ils [illegible] que les Estats [illegible] la suspension d'armes [illegible] [illegible] qu'elle ne fust conclue [illegible] pource qu'à present [illegible] comme au contraire s'ils [illegible] [illegible] ainsi qu'ils disent. Et cela nous les en pressons, comme vous verrez, Monsieur, par les lettres du Roy, nous en devons bien esperer: car en effet il n'y a rien en la resolution des Estats qui ne soit au projet donné à Monsieur le President Richardot avant son depart de la Haye, ou le changement est si petit, qu'il ne doit empescher le parachevement de ce bon œuvre dont l'ef[fet] [illegible] toujours bien. Je suis, Monsieur, vostre, &c. P. JEANNIN. A la Haye ce 12. Fevrier 1609.

[illegible] de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jean-[nin], du quatorziéme Fevrier 1609.

MONSIEUR, Dom Pedro [illegible] a pris congé du Roy le [illegible] s'en est [illegible] [illegible]es, qua-

tre heures du soir, & partit à la mesme heure, tant il avoit haste de déloger. Quant à moy j'ay creu qu'il n'a desiré que le Confesseur le trouvast encore icy, & que nous aprissions par luy en sa presence que son Roy à changé de conseil sur les affaires des Païs-Bas. Tant y a que ce bon Seigneur, apres avoir sejourné icy six ou sept mois, & avoir durant ce temps tenté par tous moyens la foy & constance du Roy envers ses alliez pour l'esbranler, s'en retourne comme il est venu; car sa Majesté n'a eu avec luy qu'un mot depuis sa deuxiéme audience jusques à la derniere. En celle-cy il n'a parlé aucunement à sa Majesté, ny d'alliance, ny des traitez d's Païs-bas. Il n'a pas dit tout ce qu'il en pense, & ne doute point qu'en son ame il ne remporte plus de mescontentement pour son Maistre & pour luy, qu'il n'a voulu desmontrer : cela ne nous estonne & change point. Si en Espagne ils ont creu & esperé lors qu'ils l'ont depesché vers le Roy, faire faire à sa Majesté un pas de clerc, c'est à dire chose indigne d'elle, & préjudiable à ses affaires, ils ont mal connu nostre Maistre, & se sont fort abusez. Ils ne s'en doivent prendre qu'à eux-mesmes. Toutesfois je ne doute point qu'en leur cœur ils n'en soient u'cerez, & partant ne recherchent ou embrassent les occasion de s'en venger; mais nostre reconfort est, qu'ils sont foibles, & que nous avons dequoy nous defendre, & mesme leur rendre ce qu'ils nous presteront. Ledit Dom Pedro n'a pour cela fait contenance à son départ d'estre mal satisfait; au contraire il a voulu que sa Majesté creust qu'il s'en va tres-obligé à elle de la franchise & cordialité avec quoy elle a traité avec luy. J'ay estimé devoir vous informer de ces particularitez pour vous en servir où vous estes. Vos dernieres lettres sont du vingtiéme du mois passé, & les nostres du q tatiéme du present, dont Monsieur de Bethune a este porteur. Nous vous croyons à present à Anvers, où nous estimons que l'on vous aura d'abordée proposé une nouvelle prolongation de la cessation d'armes qui doit expirer demain dequoy nous estimons

que vous aurez eu peine à vous defendre, & toutesfois nous croyons icy que vous ne tirerez jamais le dernier & bon mot de ceux ausquels vous avez affaire, que vous n'ayez coupé broche ausdites cessations; mais vous estes sur les lieux pour mieux en juger que nous, & devons nous en raporter à vostre advis. Nous estimons icy que l'on mettra peine de vous persuader la tréve simple pour vingt ans, sans faire mention de la renontiation de la Souveraineté devant que de se déboutonner d'autre chose; & au refus de cela, que les Archiducs offriront de traiter en leur nom sans parler du Roy d'Espagne, & neantmoins vous donner pour luy toutes les assurances necessaires: & si vous ne vous en contentez, ils franchiront le saut pour ledit Roy, mais demanderont que cette declaration de Souveraineté soit réstreinte au temps que la tréve durera, & que les Estats s'abstiennent du tout de la navigation des Indes. Voila l'ordre que nous avons entendu qu'ils doivent suivre en leur negotiation; mais nous estimons qu'enfin ils s'accommoderont à vostre projet, si vous tenez bon, & que vous abregiez ladite cessation d'armes; car certainement ils n'ont moyen de faire la guerre cette année. C'est pourquoy ils feront ce qu'ils pouront pour la passer en negotiations & remises si vous n'y donnez ordre Nous avons pouveu à l'envoy de trois cens mille livres, qui a esté un peu retardé, à cause de l'indisposition de Monsieur de Sully, qui a esté fort travaillé de la nefretique, dont il est sorty depuis deux jours. Au reste je vous envoye un Eloge fait sur la vie du Roy, qui a esté assez bien receu de ceux qui l'ont veu, & salue vos bonnes graces de mes tres-affectionnées recommandations: En priant Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Paris le quatorziéme jour de Fevrier mil six cens neuf. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre

Lettre dudit Sieur Jeannin audit Sieur de Villeroy, du seiziéme.

MONSIEUR, Vos lettres du deuxiéme & quatriéme de ce mois m'ont esté renduës aujourd'huy, mesme par ce Lacquais, auquel Monsieur de Bethune les avoit données à la Haye; & le mesme jour Monsieur de Berny qui est en ce lieu, m'a aussi donné celles du huictiéme. Je n'ay rien pour le Present à vous mander; car vous ayant escrit le douziéme par la voye de Monsieur de Berny, ce qui s'est passé en la premiere conference faite entre nous & les deputez des Archiducs, nous attendons le retour de Monsieur le President Richardot, qui est allé trouver les Archiducs à Bruxelles pour sçavoir leur intention, dont nous donnerons advis au Roy aussi-tost par le Courrier Picault que nous luy envoierons exprés. Ceux qui vous ont escrit d'Espagne ne peuvent sçavoir au vray leur secret, ils sont trop couverts, & ne l'aprendront jamais avec certitude qu'à l'instant qu'il faudra traiter ou rompre. Ainsi il est necessaire pour en bien sortir, & promptement, de montrer que les Estats ne craignent point cette rupture; les affaires sont aussi en tel estat qu'on ne peut plus prendre autre conseil. Je ne sçay qui en adviendra, mais j'en espere tousjours bien. Les deputez d'Angleterre continuent en mesme advis avec nous. Je respondray plus particulierement à vos lettres par le Courrier Picault qui partira sans faillir dans deux ou trois jours au plus tard, pour ne laisser l'esprit du Roy long-temps en incertitude du succez de cette affaire. Je prie Dieu cependant, Monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur & prosperité. D'Anvers ce seiziéme de Fevrier mil six cents neuf, Vostre, &c.
P. JEANNIN.

Let-

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Vvandermilen, gendre de Monsieur de Barnevelt, du quinziéme Fevrier.

MONSIEUR, L'arrivée de Monsieur de Bethune à la Haye aura, comme j'estime, donné l'alarme; car je voy bien par les lettres du Roy, que ledit Sieur de Bethune m'a envoyées, que sa Majesté n'esperoit par lors qu'il est party de France, que le Roy d'Espagne voulût consentir à la tréve, & par ainsi qu'il se faloit preparer à la guerre. Mais nous en jugeons à present tout autrement, & qu'au contraire les affaires sont en estat qu'on en doit tres-bien esperer: car les deputez des Archiducs consentent nostre projet, fors en deux articles, dont l'un est qu'ils n'accordent la tréve sinon pour dix ans, & nous la demandons pour douze au moins, & y insistons tousjours: l'autre est pour les contributions qu'ils veulent faire cesser du tout, ainsi que je l'ay cy-devant escrit à Monsieur de Barnevelt, en quoy il y a de la justice; mais j'y voy de l'interest pour l'estat, & pour Monsieur le Prince Maurice en particulier, que je suplie Monsieur de Barnevelt aider à faire cesser, & nous ferons de nostre costé tout ce qui nous sera possible icy. Nous escrirons à Messieurs les Estats au premier jour pour les prier de venir à Bergopson, sans leur presenter les difficultez susdites, crainte que cela ne fût cause de retarder leur voyage; & nous irons nous-mesmes vers eux audit lieu pour en conferer, & les faire resoudre avant mesme que leurs deputez viennent icy. Je vous suplie communiquer cette lettre à Monsieur de Barnevelt, & qu'il le sçache seul sans s'en descouvrir à present, ny mesme que je vous aye escrit sur ce sujet; car je n'escris que cette seule lettre, me reservant de le faire lors que nous donnerons avis aux Estats de ce qui aura esté fait en ce lieu, qui sera dans deux ou trois jours, s'il plaist

à

à Dieu. Cependant je vous baise bien-humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. A Anvers ce dix-huictiéme Fevrier 1609.

Lettre au Roy du vingt-troisiéme Fevrier.

SIRE,

Vostre Majesté aura veu par nostre depesche du douziéme de ce mois, ce qui s'est passé en la premiere conference avec les deputez des Archiducs, & que Monsieur le President Richardot estoit allé vers eux à Bruxelles, pour raporter leur derniere resolution sur l'affaire que nous traitons : d'où estant de retour le seiziéme au soir, il fut voir le lendemain matin le Cicomore, avec lequel il communiqua fort particulierement, & luy dit aussi qu'il vouloit aller voir l'apresdinée les deputez d'Angleterre, y menant avec luy Monsieur Mancicidor, afin qu'il fust tesmoin de ce qu'il leur devoit dire, & de leur response, luy faisant entendre que c'estoit pour la tréve simple, & afin de sçavoir s'ils avoient quelque charge du Roy leur Maistre de la proposer : ce qui nous fut confirmé le mesme jour par lesdits Sieurs deputez, lesquels avoient declaré qu'il n'y avoit plus autre moyen de finir cette affaire que par nostre projet, & sur la resotion des Estats. Le lendemain dix-huictiéme l'assemblée se fit sur le dix heures du matin, au logis du Cicomore, où ledit Sieur President, apres les remercimens faits du soin que vostre Majesté & le Roy d'Angleterre prennent pour les mettre en repos, fit luy-mesme lecture de nos articles, & sur chacun d'iceux declara l'intention des Archiducs, & celle du Roy d'Espagne, dont il dit qu'on estoit lors si bien informé, qu'il ne leur estoit plus besoin d'attendre le retour du Confesseur. Les difficultez qu'il nous fait sont celles qui ensuivent. La premiere, pour oster la qualité de hauts & puissans Seigneurs qu'on

qu'on attribuë par la preface aux Estats, les Archiducs offrans de n'en point prendre pour eux, & de n'en donner non plus au Roy d'Espagne. Nous avons fait instance pour les conserver, dit nos raisons, & enfin que nous estions tant asseurez de leur prudence, que si nous ne pouvions vaincre les Estats pour les en faire abstenir, qu'eux se laisseroient persuader. Ils ont parlé apres du premier article concernant la liberté, & monstré qu'il leur estoit grief d'y consentir; que tout le conseil d'Espagne y a tousjours contredit; mais que le Roy d'Espagne vaincu plutost des prieres, du respect & de l'amitié qu'il porte aux Archiducs, que de toute autre consideration, s'y estoit laissé aller. La seconde & principale difficulté, sur laquelle ils ont aussi le plus insisté, & dont ils ne sont encore d'accord, a esté pour le commerce des Indes; dautant qu'en feignans de l'accorder de gré à gré, ils essayent de l'oster du tout, disans en premier lieu qu'il ne faut point exprimer ce mot des Indes, comme estant trop odieux en Espagne, mais se contenter de ce que la treve est generale, sans exception de lieux ny de personnes, & que cela suffit pour faire cesser tous actes d'hostilité aussi bien aux Indes qu'ailleurs; Et quant au commerce, que ce ne fut jamais l'intention du Roy d'Espagne de l'accorder és lieux, places, & ports qu'il tient esdites Indes; mais de souffrir seulement que lesdits Estats & leurs Sujets puissent trafiquer és païs, places & ports des autres Princes, Potentats, & peuples, qui le leur voudront permettre sans qu'il leur donne aucun empeschement, & qu'il est encore prest de le consentir par un traité particulier, ce qu'il n'a fait jusques icy pour les sujets d'aucun autre Prince. A quoy nous leur aurions respondu, que la tréve estant generale, & le trafic de gré à gré, il devoit estre accordé par tout, les Estats l'ayans tousjours ainsi pretendu & demandé; mais quand ils se voudroient contenter de trafiquer és païs des autres Princes & Potentats esdits lieux des Indes, ce n'est assez que ledit Sieur Roy promette de ne leur donner aucun empeschement, si les Princes & peuples avec lesquels ils ont fait des

trai-

traitez pour le commerce, ne sont compris en la tréve comme leurs alliez, crainte qu'on ne leur fasse la guerre à l'occasion dudit commerce, encore que ce soit en aparence sous autres pretextes, & par ce moyen ils ne soient détournez de continuer ce trafic avec eux, attendu mesme que les Marchands n'iront plus d'oresnavant à ce commerce, à cause de la tréve que foibles & sans estre équipez en gens des guerre, au moyen dequoy ils deviendront mesprisables, & n'y aura plus aucun Prince ny peuples qui se veuille mettre en hazard d'avoir la guerre contre les Espagnols à l'occasion des personnes qui seront sans forces pour les defendre. Mais ces raisons ayans esté rejettées avec vehemence, & declaré par eux que ledit Sieur Roy ne le consentiroit jamais, quand tout traité devroit estre rompu, apres y avoir encore contesté & persisté à diverses fois, & par trois jours entiers, nous avons enfin proposé cét expedient, que du moins ledit Sieur Roy promette de ne donner aucun empeschement à ceux qui voudront faire ledit trafic avec eux, non plus qu'avec les Estats & à leurs sujets, leur disans neantmoins que nous ne pensions pas le pouvoir faire aprouver aux Estats; mais que nous ferions tout devoir de le leur persuader. Plusieurs escrits ont esté faits là-dessus, tousjours rejettez par eux ou par nous. Enfin le dernier fait par nous est celuy dont nous envoyons copie à vostre Majesté, envoyé aussi par eux le mesme jour aux Archiducs, pour sçavoir s'ils le voudroient aprouver ou non, dont nous sommes incertains, & neantmoins l'esperons ainsi, dautant que Monsieur le President Richardot a bien reconnu qu'il ne devoit attendre autre chose de nous, & que nous ne l'accordons pas encore pour l'aprouver: mais pour y aider envers les Estats. Ce n'est plus par un traité à part; mais par un article du traité general, qui nous semble assez exprés pour dire que le Roy d'Espagne ne leur pourra donner aucun empeschement en ce trafic, ny à leurs alliez qui le leur permettront. Nous craignons neantmoins que les Estats y aportent de la difficulté, à cause que mention n'est faite expressément des Indes, & diront

ront comme ils faisoient sur l'article de la liberté, si c'est l'intention du Roy d'Espagne de n'empescher le commerce des Indes, qu'il le doit declarer nommément, & non avec des circonlocutions qui peuvent avoir de l'ambiguité, & que cette nation ennemie des Hollandois, à cause des offences passées, interpeteront tousjours à son advantage; puis ceux qui ne veulent la tréve se serviront de ce pretexte, plutost pour la faire rejetter que pour autre raison, y en ayant assez en effet; car le Roy d'Espagne n'a aucun droit d'interdire le commerce des Indes à qui que ce soit, sinon dans ses ports & places qu'il tient, non és lieux & places d'autres Potentats qui ne sont ses sujets. Ainsi suffit qu'il s'oblige de ne leur donner aucun empeschement, ny à ceux qui feront le trafic avec eux, laquelle obligation n'estoit encore necessaire, puis que la tréve doit estre generale par tout sans distinction de lieux ny de personnes, & par ce moyen aussi bien en ces endroits-là comme ailleurs. Davantage, il est bien certain que ce trafic, lequel eust servy à l'Estat par hostilité, leur deviendra inutile, estant accordé de gré à gré. Ce qu'on avoit bien preveu auparavant; mais les marchands l'ont demandé & desiré ainsi contre nôtre avis: & toutesfois les hommes entendus en ce trafic croyent qu'ils y gagneront si peu qu'ils en seront bien tost dégoustez; estant vray-semblable que les Espagnols useront de toutes sortes d'artifices & de ruses pour leur y faire recevoir des pertes, soit en mer par leurs gens qu'ils desadvoüeront, & diront que ce sont pirátes, ou par le froidissement qu'ils trouveront és gens du païs, s'ils n'y vont tousjours avec forces. Or il y a aparence que pour se décharger de despence ils ne le feront pas, & l'Estat non plus n'y voudra rien contribuer, le commerce estant accordé de gré à gré. Si pensons-nous avoir gagné beaucoup si cet article est accordé par les Archiducs de la façon qu'il est mis. Les deputez d'Angleterre y ont persisté avec nous, disans avoit charge de ne se point separer de nos avis, & neantmoins que leur Roy ne consentiroit jamais qu'on rom-

rompe le traité à cette occasion, ce qu'ils ont dit à part à Monsieur le President Richardot, ainsi que nous avons sceu. Pour nostre regard, nous nous y conduirons selon que vostre Majesté nous commandera, estant bien vray que nous y avons desja tant contesté, que les deputez des Archiducs semblent nous estimer moins affectionnez à leur procurer le repos, encore que nous en usions ainsi pour estre bien informez que les Estats y aporteront de plus grandes difficultez de leur costé. La troisiéme difficulté a esté pour les contributions qu'ils disent devoir cesser durant la tréve, sur les païs & sujets les uns des autres, attendu que ce sont vrays actes d'hostilité: & neantmoins les Estats pretendoient les lever dedans certaines limites, selon qu'il est contenu en nostre projet. Nous y avons resisté estans à la Haye, pource que nous trouvions dés lors cette article injuste; mais ceux qui manient les affaires, s'estoient promis, que les Archiducs qui en levent aussi de leur costé, y consentiroient volontiers. Le pis que nous y voyons est, que Lorme y a grand interest, en quoy il n'y a autre expedient, sinon que les Estats l'en desdommagent; car de ce costé ils ne souffriront jamais la levée desdites contributions, & il n'est pas raisonnable de les en presser, & moins de rompre à cette occasion. La quatriéme difficulté a esté pour le temps de la tréve qu'ils accordent seulement de dix ans, & les Estats la demandent pour douze; mais cela ne peut estre cause de rompre d'un costé ny d'autre, non plus que la levée desdites contributions. Il y a encore eu plusieurs autres moindres difficultez dont nous sommes demeurez d'accord, & par ainsi nous n'en faisons mention crainte d'ennuyer vostre Majesté. Aussi-tost que les deputez auront eu responce des Archiducs sur cet article du commerce, qui sera dans demain au soir, ils nous doivent donner tous les articles du traité signez, fors celuy de la contribution. Ils en ont fait long-temps tres-grande difficulté, nous pressans tousjours de faire venir les deputez des Estats avec lesquels ils se promettoient estre d'accord en peu de jours. Mais enfin ils y ont consenty, sur ce que nous

nous leur avons dit & repeté souventesfois, que s'ils faisoient refus, & ne les donnoient par effet dans le 24. de ce mois, nous partirions le lendemain pour nous en retourner sans prolonger la tréve, qui doit finir au dernier jour de ce mois, ny faire venir les deputez des Estats. Leur signature nous a semblé aussi bonne que celle des Archiducs, attendu qu'ils ont leur procuration en bonne forme, dont les Estats ont desia eu copie signée, & si ils ont offert de la donner encore; outre ce qu'ils nous ont dit, qu'ils l'envoieront aux Archiducs pour les faire ratifier. Cette signature nous asseurera que les Estats auront la tréve s'ils veulent & il y a raison d'esperer qu'ils y consentiront si nous les en pressons de la part de vostre Majesté, surquoy nous attendrons ses commandemens. Nous envoierons vers les Estats, pour faire venir tous les deputez de l'assemblée generale à Bergopson, sans leur donner advis particulier des difficultez qui restent, crainte que cela ne fust cause de les diviser en opinions pendant nostre absence, & de leur faire perdre beaucoup de temps à en disputer: au lieu que nous nous promettons, les y allans trouver aussi-tost qu'ils seront arrivez, de les mieux disposer, & de gagner sur eux ce qui est encore requis pour achever; ayant esté necessaire d'en user ainsi, crainte que si on les eust mis ensemble avant que nous avoir resolu tout ou restant peu, qu'ils n'eussent consumé beaucoup de temps inutilement, & par cette longueur fait perdre l'année sans rien faire, qui seroit bien le dessein des Espagnols, non comme nous estimons celuy des Archiducs, sinon qu'ils n'ayent pas pouvoir & liberté si entiere & absoluë de traiter, que ses deputez nous ont dit, n'ayans peut-estre esté crains de la publier ainsi sur ce qu'ils ont veu, que nous les pressions avec menaces de nous retirer sans faire venir les deputez des Estats, ny plus prolonger la tréve qui doit expirer à la fin de ce mois. Il est vray qu'apres avoir donné tous les articles signez, ils seront si avant engagez, que nous ne voyons pas comme ils puissent éviter la conclusion sans blasme, & sans donner un trop grand advantage aux Estats, & à leurs amis & alliez. En atten-

endant que les deputez des Estats viennent, nous em-
loierons le temps à conferer des limites & confiscations,
lont nous avons plusieurs articles, desquels on s'accor-
lera s'il est possible afin de les insinuer au traité; mais
'il y a trop de difficultez & longueurs, on les remettra
quelque conference apres le traité, afin que rien ne
ous empesche d'achever. Nous prions Dieu, SIRE, qu'il
lonne à vostre Majesté tout heur & prosperité. D'Anvers
e vingt-troisiéme Fevrier au matin 1609.

SIRE, Cette lettre estoit escrite le jour d'hier, & nous avons differé de l'envoyer, attendant le retour du ieur Verreiken envoyé vers les Archiducs, qui retour- na hier au soir; & aujourd'huy matin, Monsieur le President Richardot nous a dit qu'il n'a pas raporté le consentement desdits Sieurs Archiducs sur l'article du commerce des Indes, nous priant de luy donner loisir d'y aller luy-mesme, & que pour ce faire & retourner il ne demande que deux jours. Nous y avons consenty, en luy declarant s'il ne raporte ledit article, ainsi qu'il est escrit en la copie que nous envoyons à vostre Maje- sté, que nous partirons le lendemain pour nous en re- tourner sans prolonger la tréve, ny mander les Estats. Ils nous ont bien donné les autres articles signez selon qu'ils sont mentionnez cy-dessus, en sorte qu'il ne reste que celui-cy, sur lequel ils font tant de difficulté que nous craignons le Roy d'Espagne ne leur avoir donné pouvoir de l'accorder; ou bien c'est afin d'en avoir meilleur marché, & neantmoins il n'est possible d'en rien remettre, & il est encore certain que les Estats ne l'accepteront qu'avec tres-grande difficulté. Nous eussions volontiers differé d'escrire à vostre Majesté jusques au retour dudit Sieur President, pour luy mander leur resolution entiere, sans plus laisser son esprit en incerti- tude: Mais enfin nous avons pensé qu'il seroit meilleur de le faire, pour estre plutost instruit de son intention, & comme nous aurons à nous conduire en cette affaire. Bien jugeons-nous estre necessaire de les contraindre à dire le dernier mot de quelque façon que ce soit, autre-

ment

ment on ne verra jamais clair en leur resolution. Cette adjonction est du vingt-quatriéme de ce mois. Vos, &c.
P. JEANNIN ET RUSSY.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour vingt-quatriéme.

MONSIEUR, La tréve est enfin reduite à la difficulté qui est sur le commerce des Indes, que les deputez des Archiducs feignent vouloir accorder de gré à gré; mais quand on a voulu mettre cét article par escrit, ils nous ont dit que le Roy d'Espagne ne le consentira jamais en mots exprés, pource que les autres Princes avec lesquels il a de l'alliance & amitié, luy en demanderoient autant, ainsi qu'on se doit contenter que par le deuxiéme article de nostre projet la tréve est generale par tout sans distinction de lieux ny de personnes, & encore que par le quatriéme concernant le commerce ledit Sieur Roy l'ait restreint aux Royaume & païs qu'il tient en l'Europe, pour exclure les Estats & leurs Sujets du commerce és lieux, places & ports qu'il tient aux Indes d'Orient, qu'il n'entend pas pourtant leur donner aucun empeschement audit trafic és païs, places & ports des autres Potentats & peuples qui le leur voudront permettre en quelque lieu que ce soit, offrans d'en donner une declaration par escrit hors le traité. Surquoy pour essayer d'en demeurer d'accord, nous avons fait plusieurs escrits d'une part & d'autre tousjours rejettez, jusques à celuy dont nous envoyons copie que nous leur avons presenté pour nous accommoder aucunement à leur goust; en leur disant toutesfois que nous ne pensons pas les Estats s'en devoir contenter; mais que nous ferons tout ce qui nous sera possible pour le leur persuader. Duquel escrit ils ont montré, apres plusieurs disputes & contestations d'estre contens, & que le Sieur Verreiken le porteroit aux Archiducs pour le leur faire aprouver: lequel

quel a bien fait le voyage, mais à son retour qui fut hier au soir, a raporté qu'ils n'y avoient voulu consentir; Au moyen dequoy Monsieur le President Richardot qui nous en a averty ce matin, nous a prié de trouver bon qu'il y aille luy-mesme, & qu'il ne demande que deux jours dans lesquels il nous dira leur derniere resolution. Ce que nous avons consenty, apres luy avoir déclaré expressément, si ledit article n'est accordé, que nous partirons incontinent, pour ne pouvoir prolonger la tréve, ny faire venir les deputez des Archiducs sans cela: Et à la verité nous serons contrains de le faire, n'y ayant autre moyen de tirer d'eux le dernier mot. Quand ils auront consenty cét article du commerce des Indes, ainsi qu'il a esté dressé pour estre mis au traité general au lieu de l'article quatriéme, encore y aura-t-il de tres-grandes difficultez pour le faire passer aux Estats; mais avec l'authorité du Roy nous esperons de l'obtenir. Je n'ose assurer de ce qu'ils feront du costé des Archiducs; si sont-ils bien fort engagez, & en espere bien. Ils nous ont donné par escrit, & signé les autres articles. Nous attendrons le commandement de sa Majesté là-dessus, & vous suplie tres-humblement que soit au plutost. S'ils nous donnent encore cet article, nous ferons partir à l'instant nos navires qui sont encore icy, pour aller querir les deputez des Estats, & attendant leur venuë confererons des articles concernans les confiscations, entre lesquels il y en a un exprés pour Monsieur le Prince d'Orange & Monsieur le Prince d'Espinoy, où je vous rendray service tres-humble & tres-fidellement, comme estant, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce vingt-quatriéme Fevrier 1609.

Lett

Lettre du Roy dudit jour vingt-quatriesme Fevrier.

MESSIEURS, Jeannin & de Russy, Vos lettres du douziéme de ce mois receuës le dix-huictiéme m'ont apris vostre arrivée en la ville d'Anvers, le bon acueil que vous y avez receu, & les premiers propos que vous aviez tenus aux deputez des Archiducs sur le sujet de vostre voyage. Le vingtiéme le Sieur de Sainte Catherine est arrivé avec les vostres du premier & deuxiéme, qui font mention d'autres, dont vous aviez chargé l'un des gens d'Aërsens qui n'est encore comparu; mais j'avois receu auparavant celles du vingtiéme du mois passé, ainsi que vous a mandé le Sieur de Villeroy par les siennes du quatorziéme du present qu'il a adressées au Sieur de Berny. Les declarations & asseurances que vous avez tirées devant que partir des Sieurs les Estats des Provinces-Unies à bouche, & par escrit, de leur dernier mot sur la tréve, m'ont contenté grandement, les voyant resolus de n'outrepasser vostre projet. C'est aussi le meilleur conseil, plus honorable & le plus seur pour eux & leurs amis, qu'ils pouvoient prendre, les choses estans aux termes où elles sont : eux & vous en connoissez les raisons mieux que tous, comme ceux qui sont mieux informez, & ont mieux remarqué la conduite & procedure des Ministres d'Espagne depuis le commencement jusques à present, dequoy il me semble qu'il faut se resouvenir à cette heure qu'il est question de fondre la cloche & mettre la derniere main à l'ouvrage. J'ay découvert que leur dessein est de n'engager le nom du Roy d'Espagne au traité qu'ils pretendent faire, nommément pour l'article de la Souveraineté, & partant qu'ils feront instance que les Archiducs soient receus à traiter seuls en leur nom, comme Seigneurs souverains du païs, qui ont le principal interest en la renontiation de ladite Souveraineté ; dequoy ils disent qne les Estats doivent se con-

contenter, & d'autant plus qu'il ne s'agit que d'un traité à temps, de l'obſervation & execution duquel ils offriront de donner toutes les aſſurances neceſſaires, juſques à moyenner & promettre qu'il ſera apres fait un ſecond accord à part entre le Roy d'Eſpagne & les Eſtats, pour regler & aſſurer le commerce d'Eſpagne avec la navigation aux Indes, & de tout ce qui touchera ledit Roy; non qu'ils entendent donner par ledit accord auſdits Eſtats la qualité de gens libres, ny meſme le faire en ſuite de celuy deſdits Archiducs, ou ſur le pied & fondement d'iceluy. J'ay apris auſſi, que les Archiducs doivent pour gagner la diſtraction dudit Roy d'Eſpagne de ſon traité, offrir & accorder tout ce qu'on deſirera d'eux juſques à ſe laiſſer entendre de prendre les armes avec les deux Roys, qui doivent eſtre cautions dudit traité, contre quiconque le violera apres qu'il ſera arreſté. Ces nouvelles ouvertures ſont faites exprés pour ſauver la reputation dudit Roy d'Eſpagne, ou pour mieux dire, contenter ſa vanité & preſomption, ou pour avec le temps avoir plus de pretexte de recommencer la guerre, ſi-toſt qu'il aura mis ſes affaires en meilleur eſtat qu'elles ne ſont, & en ce faiſant circonvenir & mieux abuſer leſdites Provinces & leurs alliez. Le Confeſſeur des Archiducs arriva en cette ville Dimanche vingt-deuxiéme de ce mois au ſoir, & en eſt parti aujourd'huy pour pourſuivre ſon voyage. Je l'ay veu, mais je n'ay rien apris de luy, ſinon qu'il porte aux Archiducs la derniere volonté dudit Roy d'Eſpagne ſur ces traitez, leſquels il m'a prié au nom dudit Roy, & en faveur deſdits Archiducs de continuer à favoriſer, afin que ces Inſulaires (ainſi batiſe-t-il les Eſtats) ſe contentent de raiſon. Je luy ay renouvellé les aſſurances de ma bonne volonté pour ce regard, luy diſant neantmoins que les affaires ont paſſé ſi avant, qu'il ne reſte plus qu'à aprouver ce qui a eſté projetté, & comme accordé entre les parties. Et combien qu'il ait bien entendu ce que j'ay voulu dire par là, ſi ne s'en eſt-il découvert davantage; de façon que je juge qu'ils ont un autre deſſein, duquel auſſi l'Ambaſſadeur

desdits Archiducs s'estoit expliqué parlant au Sieur de Villeroy deux jours devant l'arrivée dudit Confesseur, & ne doute point que vous ne vous en soyez assez apperceus par delà devant que vous receviez la presente. Or afin que vous ne soyez en doute de ce que vous aurez à faire pour mon service sur ces variations & changemens, quoy que je vous aye mandé par mes precedentes assez clairement ma volonté ; je vous ay voulu faire encore cette recharge que je vous envoye par ce porteur exprés, afin que vous la receviez au mesme temps que ledit Confesseur arrivera par delà : & sçachez que j'entends que vous continuiez à donner conseil ausdits Sieurs les Estats, de ne se départir aucunement des termes de nostre susdit projet, & sur tout de l'article qui concerne leur liberté, afin qu'il soit passé par les Archiducs, tant au nom dudit Roy d'Espagne qu'au leur, sans en rabatre aucune chose, estimant comme vous, que les Archiducs, peuvent valablement obliger ledit nom & la foy dudit Roy en cela comme au reste dudit traité, en vertu des lettres de pouvoir dont vous m'avez envoyé un double, que je n'avois encore veu, avec promesse de fournir & representer la ratification dedans certain temps que l'on peut prefire à deux mois. Doncques si les Archiducs veulent traiter en cette forme, favorisez en la conclusion en mon nom, tant que vous jugerez le pouvoir faire dignement; car puisque j'ay engagé ma parole en ce projet, je desire en advancer l'effet pour toutes bonnes considerations, ainsi que je vous ay escrit par mes precedentes, & l'ay dit & escrit à tous & par tout. Mais si au lieu de suivre ce chemin l'on propose & recherche une tréve simple de vingt ans sans parler de ladite Souveraineté, ou si les Archiducs refusent d'y engager le nom dudit Roy d'Espagne, ou fassent quelques nouvelles ouvertures pour liberer ledit Roy de ladite declaration & obligation; j'entends que vous vous y oposiez, comme à propositions inventées, plus pour abuser lesdites Provinces, & se mocquer de ceux qui les ont assistez & conseillez en cette occasion, que pour bien faire. Quand je vous fais

ce commandement, je presupose qu'il vous sera facile de porter les Estats à ce Conseil, en les assurant, quoy qu'il en succede, qu'ils seront suportez & assistez de moy puissamment, & comme il convient pour obvier à tous inconveniens, ainsi que je vous ay commandé, & vous commande derechef de leur declarer, en la forme neantmoins que vous jugerez convenir à ma dignité, & à mon service: Car comme je ne veux estre autheur d'une rupture, je seray tres-aise aussi de ne donner sujet d'estre reputé tel; partant vous aurez égard de mesnager en cela mon intention avec prudence. Ceux-là n'éviteront à bon droit ce reproche, lesquels se desdiront infidellement au veu & sceu de toute la Chrestienté, en la parole par eux donnée au commencement de ces traitez, sur laquelle seule ils y ont embarqué les Estats, & avec eux leurs amis & alliez. Je dis doncques que je presupose que les Estats seront fermes & constans en vostre projet; & si l'on entreprend de les en faire départir, qu'il vous sera facile de les en dissuader sur ce fondement & assurance de mon assistance, comme j'ay apris par les avis que vous m'avez donnés par vos dernieres: Car s'il en alloit autrement, comme il faut tout craindre d'un peuple, vous sçavez que ce seroit imprudence d'engager mon nom en ces offres & declaration si expresse, & nous le ferions à nostre honte & dommage. Je me défie tousjours aussi de la foy des Anglois; car je sçay d'un costé qu'ils craignent que j'acquiere avec les Estats plus de credit & authorité qu'eux, & de l'autre qu'ils ne seroient marris de me voir en train d'entrer en guerre avec le Roy d'Espagne. Vous prendrez garde à leur conduite, & continuerez à vous meffier, & toutesfois à vous prevaloir & servir de leur societé, comme vous avez sagement fait jusques à present, autant qu'il vous sera possible de le faire. Si doncques l'on vous fait des propositions nouvelles, & que l'on fasse les difficultez susdites sur le susdit projet, suivez nostre deliberation, & retournez vers les Estats, sans marchander ny temporiser davantage; leur remonstrant que le pouvoir que les E-

ftats vous ont donné eſt limité, que vous ne pouvez vous diſpenſer de l'outrepaſſer. Mais ſortez en le plus doucement & honneſtement que vous pourrez, ſans leur donner eſperance ny parole de faire prolonger la ceſſation d'armes ; car ce ſera la derniere ancre de leur fineſſe à laquelle ils auront recours, s'ils voyent ne pouvoir obtenir mieux de vous, afin de gagner cette année ; parce que les Eſpagnols veritablement n'ont argent ny forces preparées pour la guerre ſi-toſt. Quoy eſtant, *c'eſt ſans* doute qu'il faudra qu'ils avalent ladite tréve ſuivant vôtre projet, ou bien qu'ils découvrent leur mauvaiſe foy par leur imprudence & foibleſſe. Vous uſerez avec diſcretion du commandement que je vous fais par la preſente, à cauſe de l'importance d'iceluy, afin qu'il ſoit pluſtoſt reconnu par voſtre conduite & les évenemens, que par la communication d'icelle, ſinon à l'endroit de ceux que vous en jugerez dignes. Je prie Dieu, Meſſieurs Jeannin & de Ruſſy, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le vingt-quatriéme jour de Fevrier 1609. Signé HENRY: Et plus bas, BRULART.

Lettre de Monſieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Ce matin l'homme du Sieur Aërſens eſt arrivé avec le pacquet duquel vous l'aviez chargé, le mauvais temps qu'il a rencontré paſſant la mer, l'ayant ainſi retardé. Nous n'avons encore leu vos lettres, & n'y reſpondrons par ce porteur, afin de ne le retarder : car nous deſirons que vous receviez la depeſche qu'il vous porte devant que vous vous engagiez plus avant en voſtre conference avec les deputez des Archiducs, apres l'arrivée par delà du Confeſſeur. Je vous diray ſeulement que nous avons veu & bien conſideré l'acte de la reſolution que les Eſtats ont priſe ſur le ſujet de la tréve, datté du onziéme du mois de Janvier,

dont

dont vous nous avez envoyé un double par l'homme dudit Sieur Aërsens, & nous disons s'il est suivy que tout ira bien; car c'est le chemin qu'il faut tenir pour bien-tost sortir d'affaires, & n'estre abusez. Nous avons receu ce matin vostre lettre du seiziéme de ce mois par un lacquais de Madame de la Trémouille, & attendons doncques de vos nouvelles par Picault, estant necessaire de terminer ces negotiations en une sorte ou autre, afin de prendre party. C'est l'intention du Roy & le conseil qu'il a pris, ne voulant que l'on se joüe de sa reputation, ny de sa parole, comme d'une giroüete à tous vents. Au reste vous sçaurez que nous avons eu avis ce matin du trespas de Monsieur le grand Duc avenu le septiéme de ce mois; Un catharre l'a estranglé, accompagné d'une fiévre lente. L'on dit que sa femme panchera plus du costé d'Espagne que de France. Toutesfois j'estime qu'ils suivront les preceptes du deffunt, qui s'entretenoit avec les uns & les autres, mais en diverses manieres. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Paris ce vingt-quatriéme de Fevrier au soir 1609. Vostre, &c. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour vingt-quatriéme.

MONSIEUR, Nous ne respondons autrement à vos lettres precedentes, il nous suffit d'en accuser la reception; car nous ne l'estimons necessaire. Vous sçaurez seulement que nous avons aprouvé tout ce que vous avez fait jusques à vostre arrivée à Anvers, & mesme vos premiers propos aux deputez des Archiducs, dont vous nous avez donné avis par vostre lettre du douziéme de ce mois, ainsi que le Roy vous escrit; mais nous avons estimé vous devoir esclaircir de la derniere intention du Roy sur les incertitudes ausquelles nous sommes entretenus du costé d'Espagne, afin que

vous puissiez mieux vous conduire & cheminer plus seurement au passage où vous estes, qui a certes une grande suitte. Sa Majesté prit hier la resolution qu'elle vous escrit, elle n'est nouvelle. Nous avons déja donné avis fort clairement sur la proposition de la tréve simple; mais il faut que je vous dise que j'ay reconnu sadite Majesté parler plus resolument cette fois que les precedentes, soit qu'elle ait plus mauvaise opinion que devant de la foy & amitié d'Espagne, pour estre ce Dom Pedro party sans rien faire, ou que leur foiblesse luy soit plus notoire, non moins que leur ambition, laquelle ils descouvrent journellement en *Italie* plus grande que jamais: s'il y a mesme aparence d'un nouveau trouble entre la Sainteté, & les Venitiens, & le Roy d'Espagne. Bien que le Roy aprehende que les Espagnols attendent qu'elle vieillisse, pour ayant restoré leurs affaires, & fait provision d'argent luy tailler de la besogne plus commodément, lors qu'ils ne le peuvent faire de present; Elle a bien opinion aussi, si lesdits Espagnols connoissent qu'ils nous puissent faire departir les Estats, & nous du projet de la tréve que vous avez proposée, qu'ils en franchiront à la fin le pas à nostre gloire & avantage; & s'ils ne le font de present, que bien-tost ils nous rechercheront, & prieront de renouer les affaires. Et quand tout cela ne succederoit point, elle dit qu'elle aimeroit mieux soustenir deux ou trois ans de guerre, cependant qu'elle est encore gaillarde & munie de ce qu'il luy fait besoin, que d'attendre que le Roy d'Espagne ait recouvert ces avantages sur elle & la France, qu'elle pense avoir à present sur luy & ses Estats. Voila ce que je luy ay oüy dire lors qu'elle a pris la resolution qu'elle vous escrit. Mesme il a déja esté parlé de faire une retenuë de six mille Suisses, & preparer d'autres forces. Toutesfois il a esté jugé que cela peut-estre differé à quand vostre traité sera tout rompu, & que vous nous en aurez donné avis. Nous ne devons esperer d'estre suivis ny secondez en ce dessein des Anglois, & toutesfois nous pensons qu'ils seront contens de nous

regar-

regarder faire. Enfin ce sont discours & resolutions du Maistre que je vous represente avec ma naïveté & fidelité accoustumée, afin de vous en servir de lumiere en vostre conduite. Quant aux trois mille livres dont je vous ay donné advis, ils sont tous prests; mais s'il faut dancer le branle que l'on projette, il faudra bien ouvrir nostre grande bourse. Peut-estre que Dieu vous fera la grace de nous en garantir. Je le desire certes, pourveu que ce soit au contentement du Roy & de la France. Envoyez nous Monsieur de Preaux quand il s'offrira sujet qui le merite. Nous sommes poursuivis par l'Ambassadeur des Archiducs de decider certains differends que nous avons sur nostre frontiere de Bourgogne, à cause des terres de surseance dont vous avez oüy parler, & pour ce faire, commettre quelques-uns de part & d'autre : mandez nous à qui en Bourgogne il vous semble, soit du Parlement de Dijon ou autre, que nous pourrions donner cette commission ; car nous defererons à vostre advis, & nous escrivez de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez. Ce que j'ay à adjouster à la presente est, que je crains certes que les Estats refusent le conseil de nôtre Sergent en cas de guerre, ou que l'on soit contraint de les y traiter à force d'argent s'il faut y entrer, à quoy il faut que le Cicomore nous fasse voir clair à temps. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé. De Paris le vingt-quatriéme jour de Fevrier 1609. Vostre, &c. De NEUFVILLE.

Autre lettre dudit Sieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, du vingt-cinquiéme.

MONSIEUR, Puis que Monsieur de Sainte Catherine n'est encore party, non par sa faute, mais pour n'avoir peu plutost recevoir son argent pour les frais du voyage, je vous diray que j'ay leu au Roy ce matin vo-

ftre lettre du 28. du mois paſſé, aportée par l'homme du Sieur Aërſens, faiſant mention du voyage des Indes par le Nord, dont le Marchand nommé par icelle vous a fait la propoſition: à laquelle ſa Majeſté a pris tel plaiſir, que je la voy diſpoſée de l'entreprendre meſme en ſon nom, ſi telle eſt voſtre opinion, & à cét effet vous faire tenir dedans cette ſemaine les quatre mille eſcus qu'il faut y employer; dequoy vous pourrez cependant avertir par avance ledit Marchand, afin que *de ſon* coſté il prepare ce qui ſera neceſſaire pour faire ce voyage dés cette année, s'il connoiſt y pouvoir ſatisfaire dedans le temps qu'il convient. Au reſte, nous avons ſceu par Monſieur de Berny depuis ſon retour à Bruxelles, que le Sieur Richardot accompagné de ſes collegues, vous a declaré avoir charge de traiter au nom du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, & en cette qualité avoir desja accordé l'article de la Souveraineté, & ſans barguigner: quoy eſtant, s'ils joüent de bon comme il y a aparence de croire qu'ils n'auroient paſſé ſi avant s'ils vouloient tromper, j'eſpere que vous parviendrez bien-toſt à voſtre prix-fait. Toutesfois il faut que je vous diſe que je crains que l'iſſuë ne reſponde au commencement, & que l'on uſe à gagner le temps, & rendre cette année inutile pour faire la guerre; à quoy nous eſperons que vous nous ferez voir plus clair par vos premieres. A tant je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce vingt-cinquiéme Fevrier 1609. Voſtre, &c.

DE NEUFVILLE

Lettre du Roy du vingt-huictiéme Fevrier audit Sieur Jeannin.

MONSIEUR Jeannin, J'ay bien conſideré la lettre que vous m'avez eſcrite le 28. du mois paſſé, ſur les propoſitions du marchand d'Amſterdam nommé en icelle, comme j'ay fait le memoire qu'il vous a en-

voyé

voyé que vous m'avez fait tenir : & combien que j'estime son dessein tres-incertain & douteux, toutesfois il est si honorable, & seroit aussi si utile s'il reüssissoit, que je suis content de le faire tenter, & mesme y engager mon nom, si vous & luy jugez que je le doive faire : pour quoy faire j'ay ordonné vous estre envoyé par ce Courrier, ou par le premier qui vous sera depesché, une lettre de quatre mille escus, asseuré que le tout sera par vous & luy mesnagé & employé comme il doit estre. Vous direz audit Marchand que je veux reconnoistre son affection & son service comme l'un & l'autre meritent, & partant le retirer & mettre en besogne en mon Royaume, ainsi que vous avez eu charge cy-devant de luy faire entendre de ma part: Au moyen dequoy vous aviserez & resoudrez avec luy, la tréve estant faite, ce qui sera necessaire de faire pour avancer & faciliter l'execution de mes intentions, & m'en informerez à part par vos depesches. Priant Dieu, Monsieur Jeannin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrite à Paris le 28. Fevrier 1609. Signé HENRY : Et plus bas, BRULART.

Autre lettre du Roy dudit jour vingt-huictiéme.

MESSIEURS Jeannin & de Russy, puisque les deputez des Archiducs ont passé l'article de la liberté suivant vostre escrit, j'espere que vous aurez bonne issuë de la tréve, & de vostre poursuitte ; car j'estime que les mesmes raisons qui ont fait resoudre le Roy d'Espagne à l'accorder, & de passer par dessus les declarations, & comme protestations que ses ministres ont faites en tous lieux au contraire, seront cause que luy & son Conseil s'accommoderont pour les autres points. En premier lieu, ils n'ont point de raison, ce me semble, de refuser aux Estats les titres de hauts & puissans Seigneurs, puis qu'ils declarent par le mesme traité qu'ils les reconnoissent pour gens libres, sur lesquels ils ne pretendent rien. Ce scrupule aussi ne sert qu'à donner om-

brage à ces peuples, & les rendre plus difficiles aux choses essentielles; mais les uns ny les autres ne doivent, comme vous dites, rompre pour cela, refuser le repos qui leur est necessaire. Le point de la navigation des Indes est bien plus important. Les Espagnols ne desirent que le mot des Indes soit exprimé, combien que leurs raisons pour cela me semblent assez foibles, toutesfois je suis d'advis qu'ils en soient contentez, considerant s'ils sont pressez d'en user, ils voudront aussi expliquer & specifier lesdites Indes pour faire difference de celles d'Occident avec celles d'Orient. C'est pourquoy si les Archiducs consentent l'article suivant le projet que vous m'avez envoyé, j'estime que lesdits Estats doivent l'accepter, mais il n'en faut retrancher ces mots (*mesmes hors lesdites limites*) que vous tracez en vostre memoire; car ils sont necessaires pour esclaircir & asseurer davantage la liberté de ladite navigation. Il me semble aussi que c'est à bon droit que vous insistez que ledit article soit compris au traité general, quand ce ne seroit que pour donner quelque seureté aux Princes & peuples, avec lesquels lesdits Estats pourront cy-aprés trafiquer; encore que je sois de vostre opinion, asçavoir, que les Marchands se lasseront bien tost de ce commerce, dautant qu'ils y perdront plus qu'ils n'y gagneront, mesme s'ils y vont foibles, & sont privez des prises qu'ils y faisoient en guerre. Toutesfois puis que lesdits Estats ont trouvé bon de se sousmettre audit trafic de gré à gré durant ladite tréve, je suis d'avis qu'ils se contentent de vostre memoire. Quant aux contributions, ils n'ont raison de s'y opiniastrer; car ce seroit une opression insuportable au peuple si elles estoient levées durant ladite tréve; & pour le regard de l'interest qu'y a le Prince Maurice, tenez la main qu'il y soit pourveu par les meilleurs moyens que vous adviserez. Obtenez aussi, s'il est possible, que ladite tréve soit faite pour douze ans. Toutesfois je le desire plus pour contenter lesdits Estats, que pour autre advantage; car ce ne sera le temps dont l'on conviendra qui la rendra
plus

profitable aux uns & aux autres; mais l'[illegible]
s'en sera, & la sage conduite des parties. [illegible]
, vous avez bien fait d'avoir [illegible]
ils vous bailleront lesdits articles signez [illegible]
faire venir à Anvers ceux desdits Estats [illegible]
as serment. Or si lesdits Archiducs [illegible]
ticles, & particulierement celuy de la navigation [illegible]
des en la forme portée par vostre [illegible]
tends que vous continuiez à exhorter & [illegible]
sdits Estats de ma part de s'en contenter, & [illegible]
ver ledit traité sans dilation ny remise; car [illegible]
ne fis rien pour eux ny pour leurs [illegible]
que les deputez d'Angleterre [illegible]
complaire aus dits Archiducs, ainsi que [illegible]
marqué aux propos qu'ils vous [illegible]
des Indes; neantmoins je ne [illegible]
ainsi; car je n'ay autre [illegible]
& alliez ce qui leur est [illegible]
pied de l'equité. Ledit traité [illegible]
que nous ayons soin de faire que les Estats [illegible]
comme il convient au Gouvernement de leur Republi-
que, afin de pouvoir [illegible]
surer & affermir leur Estat. [illegible]
chions comment [illegible]
pour le [illegible]
mais il n'en faut parler qu'apres que le traité sera par-
chevé. J'ay [illegible]
deront le plus [illegible]
la ratification du Roy d'Espagne: au contraire de cela
il fut, ce me semble, que vous le [illegible]
que vous [illegible], si ledit Roy y manquoit, que
lesdits Estats ayent [illegible] du temps encore
[illegible] cette année Espagnols y sont mal:
[illegible] faire la guerre, puisque lesdits Espagnols y sont mal:
[illegible] Tellement que j'estime qu'il suf-
[illegible] deux ou trois mois au plus pour cét
de leur donner deux ou trois mois au plus pour cét-
[illegible] ainsi que je vous ay escrit par ma derniere depes-
[illegible] portée par Sainte Catherine, le sujet de laquelle je
[illegible] promets que vous aurez mesnagé avec vostre discre-
tion

tion & prudence ordinaire, quis qu'elle vous aura trouvé par delà aux bons termes portez par vostre derniere. A tant je prie Dieu, Messieurs Jeannin, & de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde. A Paris le vingt huictiéme jour de Fevrier 1609. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monsieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Vostre depesche aportée par ce Courrier nous a fort rejoüis; car nous n'avions pas opinion que les Archiducs deussent passer l'article de la liberté au nom du Roy d'Espagne si librement qu'ils ont fait, apres tant de protestations faites par tout par ses Ministres, que leur Maistre n'y engageroit jamais son nom; mais la necessité de leurs affaires a vaincu leur audace, dequoy ils se prennent à nous, & s'en vengeront quand ils pourront, nous n'en devons douter; mais j'espere que nous leur en osterons le moyen en paix comme en guerre. Je ne sçay si les Archiducs exhiberont un autre pouvoir dudit Roy pour traiter que celuy duquel vous nous avez n'agueres envoyé un double; s'ils n'en ont d'autre, c'est à vous à juger s'il est valable. Nous tenons ponr certain que cette navigation amiable aux Indes pour les Estats s'en ira en fumée par ladite tréve, pour le petit gain qu'ils y auront, & les risques qu'ils courront y allans desarmez, comme ils feront par necessité, & pour observer le traité. Davantage les Espagnols & Portugais traiteront si mal les Princes & peuples desdits païs qui affectionneront & recueilliront les Estats, qu'ils seront contrains de renoncer à leur amitié. De façon que ce commerce demeurera libre aux Espagnols, avec quoy sans doute ils releveront leurs affaires. Aucuns ont dit que nostre Sergent ne doit desirer que les Antes deviennent plus riches & plus puissans qu'ils sont, pour les rai-

stance des Antes tant en general qu'en particulier, vostre prudence & presence pourront obvier, a faisons-nous bien estat; mais nous nous deffions grand de la societé des Alperges en ce point, & estimons feront ce qu'ils pourront en faveur des Maistres Bourrouche apres le susdit accord. Je prie Dieu, Mon qu'il vous conserve en parfaite santé. De Paris ce v. huictiéme Fevrier 1609. Vostre, &c.

DE NEUFVILLE.

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs de France & d'Angleterre à Messieurs les Estats Generaux de Provinces-Unies, du penultiéme Fevrier.

MESSIEURS, Apres beaucoup de disputes, & avoir declaré aux deputez des Archiducs que nous partirions demain, qui est le dernier jour de la tréve, si on ne nous donnoit responce à vos articles, selon que nous jugeons estre requis pour vostre contentement, nous l'avons enfin obtenu par escrit ce jourd'huy seulement lors que nous l'esperions moins, & que nous ne pensions plus qu'à nostre retour sans prolonger de nouveau la tréve, ny vous mander de venir à Bergopsoon. Les choses estans donc changées en mieux, nous vous suplions de toute nostre affection vous acheminer incontinent audit lieu de Bergopsoon, où nous vous irons trouver aussi-tost pour vous rendre compte de ce qui s'est passé icy, dont nous sommes certains que vous recevrez contentement, & qu'il ne tiendra plus qu'à vous que la longue tréve ne soit faite: & pource que la derniere prolongation expire demain, nous avons consenty qu'elle soit prolongée de nouveau pour vingt jours, nous promettans que vous l'aurez agreable, attendu que vous ne pouvez venir conferer & traiter en moins de temps, Nous vous envoyerons l'acte de ladite prolongation signé des deputez qui en envoyeront querir dés demain

main la confirmation des Archiducs : envoyez-nous en autant s'il vous plaist de vostre part, afin que nous le leur puissions donner. Monsieur de Lire est porteur de cette lettre par nostre avis, il s'est si bien conduit en ce voyage, que nous avons occasion de nous loüer de luy. Sur ce, nous prions Dieu, Messieurs, qu'il vous maintienne en tout heur & prosperité. D'Anvers ce penultiéme Fevrier au soir 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, DE RUSSY, RI. SPENCER, RODOLPHE, UVINNOOD.

Lettre de Monsieur Jeannin à Madame la Princesse Doüairiere d'Orange, dudit jour penultiéme Fevrier.

MADAME, Lors que nous pensions tout estre rompu, & que nous nous preparions pour partir demain, afin de nous en retourner à la Haye sans prolonger la tréve, ny mander à Messieurs les Estats de venir à Bergopsoon, nous avons enfin eu apres beaucoup de difficultez & disputez, une responce par escrit des deputez des Archiducs qui est si bonne, qu'à nostre avis lesdits Sieurs les Estats en recevront contentement. C'est pourquoy nous les prions de se vouloir acheminer incontinent à Bergopsoon, afin qu'on puisse voir fin de cette affaire, qui sera meilleure concluë tost que differée pour quelque cause que ce soit : à quoy on eust volontiers tendu du costé d'Espagne, si nous ne leur eussions fait connoistre la necessité à laquelle ils sont reduits, qui est d'achever le traité, ou de s'asseurer de la rupture. Nous confererons dés demain de ce qui touche à la maison de Monsieur le Prince Maurice, & n'obmettrons chose qui dépende de nous pour faire qu'ils en puissent tous recevoir du contentement, comme aussi c'est nostre intention, estans arrivez à Bergopsoon, de procurer envers Messieurs les Estats qu'il soit pourveu par eux à l'interest de

de mondit Sieur le Prince, avant mesme qu'ils
aucune resolution sur les affaires generales. A
pere aporter tant de soin & d'affection, & en
je pourray jamais pour son service & contenteme
aura occasion de me tenir pour son tres-humble
Je sçay bien qu'il eust mieux aimé la continuati
guerre que cette treve ; mais l'inclination des pe
stant si avant au repos, & les deux Roys si peu affe
à favoriser la reprise des armés, s'ils n'y sont co
par necessité, & à faute de pouvoir obtenir des cond
raisonnables pour la tréve, ce conseil est le plus assuré
sa Maison, & le plus honorable pour luy, puis que le
heur de ses armes & de sa conduite a esté cause de faire o
nir aux Estats des conditions si avantageuses. J'espere
nous, aurons l'honneur de le voir à Bergopsoon, & q
vous, Madame, vous serez aussi de la partie, vous n
trouverez tousjours autant disposé à vous rendre tres-hum
ble service, que je suis desireux de demeurer perpetuelle
ment, Madame, Vostre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers
ce penultiéme Fevrier 1609.

Autre lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de Barnevelt, dudit jour.

MONSIEUR, Jè n'ay pas creu que le deputez des Archiducs nous deussent accorder l'article pour le commerce des Indes en la forme que nous l'avons obtenu jusques à ce jourd'huy, qu'ils l'ont fait, apres beaucoup de difficultez & disputes, & avoir reconnu e qu nous voulions partir demain sans prolonger la trévé, & sans prier Messieurs les Estats de se rendre à Bergopsoon. Encore sçay-je bien que quelques scrupuleux y pourront trouver à redire, ainsi qu'il est couché. Si est-il tres bien ; & vous peux asseurer qu'ils l'ont consenty avec tres-grand regret, & se plaignans bien fort de ce que nous ne l'avons voulu adoucir, & en oster quelques mots pour donner

con-

contentement au Conseil d'Espagne. Je ne voy donc plus autre difficulté que celle des contributions : en quoy je n'espere pas que nous les puissions vaincre, si ce n'est qu'on en demeure d'accord en conferant sur les limites & confiscations, à quoy nous commencerons dés demain. Pensez donc, s'il vous plaist, a cét article, & aux moyens requis pour faire que Monsieur le Prince Maurice soit mis hors d'interest. Quant au temps de la tréve, ils opiniastrent tousjours pour le reduire à dix ans, & nous avons persisté aux douze ; mais cela ne doit estre cause de rompre d'un costé ny d'autre. Les Archiducs, à ce que j'ay sceu de Monsieur le President Richardot, desirent de finir cette affaire, pource qu'ils sont bien avertis que Dom Pedro est sorty de France tres-mal satisfait, & craignent qu'il ne dégouste le Roy d'Espagne de ce traité, duquel ledit Dom Pedro s'est tousjours monstré ennemy. Je vous suplie qu'il n'y ait point de longueur pour venir à Bergopsoon, où nous nous rendrons en mesme temps que vous. Il n'est pas besoin que personne sçache qu'il y ait aucune difficulté de reste. C'est à vous seul aussi que je l'escris pour estre assuré de vostre discretion & prudence. Nous avons prolongé la tréve pour vingt jours. Nous nous faisons fort de Messieurs les Estats, envoyez nous incontinent, s'il vous plaist, & par Messager exprés, l'acte de leur part ; Monsieur Lire vous pourra dire le surplus. Je vous baise bien-humblement les mains, & suis, Monsieur, &c, P. JEANNIN. D'Anvers ce penultiesme Fevrier mil six cents neuf.

Lettre au Roy dudit jour penultiéme Fevrier.

SIRE,

Hier seulement sur le soir Monsieur le President Richardot retourna de Bruxelles, & nous manda par un des siens qu'il nous feroit aujourd'huy la responce des

des Archiducs : ce qu'il a fait ce matin sur les dix heures en nostre logis y estans avec luy, Monsieur le Marquis Spinola & les autres deputez ; nous ayant premierement prié d'oster de nostre escrit les mots qui sont enfermez dans les lignes d'iceluy escrit, dont nous envoyons encore copie à vostre Majesté afin qu'elle le considere mieux. A quoy apres en avoir un peu conferé ensemble les deputez d'Angleterre & nous, nous luy aurions respondu qu'il estoit necessaire de designer par nostre escrit ce qui est en l'Europe, pource qu'autrement on pourroit interpreter ces mots (*hors les limites*) qui sont en la clause suivante, à d'autres païs de l'Europe, mesme pour exclure les Estats des Indes : & que nous estions bien certains qu'en y mettant tout ce qui est en nostre escrit, les Estats ne laisseront d'y faire tres-grandes difficultés, & insisteront tousjours que les Indes y soient nommément exprimées, disans que le refus d'en faire mention est un artifice & dessein pour leur oster en effet ce qu'ils feignent d'accorder. Car ce n'est pas de cét article comme de celuy de la liberté, lequel consiste en l'opinion des hommes, & par ainsi chacun le peut interpreter selon son sens ; Mais faire voyage aux Indes, est chose qui dépend de l'action, & faut le souffrir, ou si on l'empesche s'assurer, que l'empeschement sera pris pour infraction de tréve. Si donc ils n'ont la volonté ou le pouvoir de l'accorder, ils f ront mieux de s'en ouvrir sincerement. A quoy il repliqua qu'ils entendent par les mots contenus en cét escrit accorder ledit commerce aux Indes, encore qu'on en oste ce qu'il requiert, nous ayans repeté derechef le raisons qui les empeschent de l'exprimer, qui sont celles mesme contenuës en nos precedentes lettres. Et enfin voyans que nous ne voulions rien oster de cét escrit, & que nous disions nous défier de le faire accepter par les Estats, ils y ont consenty à regret, & en jettant des paroles de colere comme si on leur eust mis le pied sur la gorge pour favoriser la passion des Estats. Rien n'a toutesfois esté obmis de nostre part, pour leur faire connoistre que c'est à bonne intention que nous insi-

inſiſtions, & que nous aurons encore à ſurmonter de plus grandes difficultez du coſté des Eſtats pour le leur faire aprouver, & ſi nos raiſons ne ſont fortifiées de l'authorité de voſtre Majeſté, & des menaces de les abandonner au cas qu'ils ne ſuivent ſon avis, que nous n'en devons rien eſperer. Il eſt certain que leur intention eſtoit de tirer l'affaire en longueur, nous preſſant de leur accorder une tréve de quinze jours, & faire venir cependant les deputez des Eſtats; mais apres avoir reconnu que c'eſtoit en vain, & que nous eſtions reſolus de ne faire aucune prolongation, ny demander les Eſtats; mais partir demain, s'ils ne nous donnoient par eſcrit les articles de la tréve, fors celuy de la contribution. Ils ont eſté comme contrains d'y ſatisfaire, & dire leur dernier mot. Nous avons auſſi fait partir ce meſme jour les navires pour faire venir les Eſtats à Bergopſoon, auſquels nous eſcrivons toutes choſes eſtre en l'eſtat qu'ils ſçauroient deſirer, ſans leur repreſenter ce peu de difficulté qui reſte, crainte que cela ne fût cauſe de les broüiller entr'eux, & de remettre leur voyage en longueur: au lieu que nous eſperons, le leur diſant nous meſme à Bergopſoon, où nous nous rendrons au meſme temps qu'eux, que nous aurons plus de moyen de les perſuader, que nous n'euſſions eu par nos lettres. La verité eſt bien qu'ils ſe rendront tres-difficiles ſur cét article des Indes, à cauſe de la contradiction de ceux qui rejettent la treve: c'eſt pourquoy s'il euſt eſté en noſtre pouvoir d'en obtenir une declaration plus expreſſe, nous ne nous fuſſions jamais contentez de celuy-cy; mais l'ayant tenté par deux autres eſcrits qui devoient ſervir de traité particulier, & en ayans eſté refuſez avec aigreur, & ſans eſperance de pouvoir obtenir l'un ou l'autre, nous nous ſommes accommodez à cét eſcrit, pour eſtre inſeré dans le traité general ſans en faire un à part. Or nous eſtimons que pour induire les Eſtats à s'en contenter, il ſera peut-eſtre neceſſaire que nous faſſions deux choſes. L'une que nous leur donnions une acte ſigné par les deputez d'Angleterre & nous, par lequel nous

nous declarions les deputez des Archiducs avoir expressément consenty & accordé, que sous les mots contenus en cét escrit, le commerce des Indes est compris, & que le refus par eux fait d'en faire mention expresse, n'a esté que pour éviter la consequence des autres Roys & Princes, avec lesquels le Roy d'Espagne a de l'alliance & amitié, qui eussent peu faire pareilles demandes pour leurs sujets. L'autre, que vostre Majesté & le Roy d'Angleterre leur promettent par le traité qui contiendra la garantie de la tréve, que si aucun empeschement leur est donné en ce commerce durant la tréve, ils entendent les assister & secourir, comme en cas d'infraction. Nous ne croyons pas que ce soit l'intention du Roy d'Espagne d'y contrevenir; mais qu'il aimera mieux le souffrir & dissimuler que de le consentir expressément; ainsi que cette promesse ne sera d'aucun dommage à vostre Majesté, & servira beaucoup pour leur persuader de recevoir cét escrit, dont toutesfois nous ne leur ferons aucune promesse sans commandement exprés. Les deputez d'Angleterre & nous avons conferé sur ce sujet, & en doivent aussi escrire à leur Maistre. Ils ne se sont aucunement separez de nos avis, & y procedent, de façon que nous avons occasion de nous en loüer. Pourveu que vostre Majesté ait agreable ce que nous avons fait en cét article du commerce des Indes, toutes choses nous semblent estre en bon estat pour se promettre la conclusion de la tréve. Il est vray que nous craignons encore les longueurs des Estats; car de leur desir à la tréve, du moins du plus grand nombre, nous n'en faisons point de doute; mais ils sont accoustumez, pour éviter qu'il n'y ait de la division entr'eux, de faire toutes sortes de choses avec beaucoup de loisir, nous les presserons pour finir; mais nous la suplions tres-humblement de nous commander au plutost ce qui est de son intention, afin que nous la suivions entierement. Sur ce, nous prierons Dieu, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté, & à sa Royalle Famille tout heur & prosperité. D'Anvers ce penultiéme jour de Fevrier 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, ET RUSSY.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Nous estions hier en crainte de sortir de ce lieu sans avoir rien fait; car nous jugions necessaire pour tirer le dernier mot du Roy d'Espagne, de ne plus prolonger la tréve, & de ne point mander les deputez des Estats, si on ne nous donnoit les articles du traité signez & accordez. Or cela a esté fait aujourd'huy seulement de la façon que nous le mandons au Roy : en quoy il n'y a rien qui puisse estre en dispute avec les Estats, que l'article du commerce des Indes, qu'il nous a esté impossible d'obtenir plus expressément qu'il est par l'escrit que nous envoyons à sa Majesté, lequel a encore esté consenty avec tres-grande difficulté. Neantmoins il me semble qu'il y a assez pour dire que les Indes y sont comprises, & qu'en faisant ce qui est contenu en nos lettres à sa Majesté, les Estats auront sujet de s'en contenter; car je sçay que le plus grand nombre veut la tréve, nonobstant la contradiction de quelques particuliers qui essayent de l'empescher. Sa Majesté, a aussi tant tesmoigné par ses lettres qu'elle desiroit le parachevement de ce traité, comme à la verité elle ne pouvoit prendre un mielleur conseil, en considerant bien toutes choses, que j'ay pensé servir suivant son intention, & avancer beaucoup les affaires en obtenant le consentement & signature desdits articles, pour sortir enfin de cette longue besogne, & qu'il valoit mieux s'accommoder en quelque chose au desir des deputez des Archiducs sur cét article, que de se retirer sans rien faire, & avec danger que tout fût rompu, joint que nous n'avons jamais asseuré que les Estats se contenteroient de cét article, ainsi qu'il est couché ; mais bien que nous ferons tout devoir pour le leur persuader, & par ce moyen toutes choses demeurent entieres sans que l'acceptation de ces articles leur soit d'aucun prejudice.

Nous avons differé jusques à present de traiter des confiscations & limites, pource qu'il a esté jugé qu'on s'en devoit bien accorder s'il estoit possible, & neantmoins où il y auroit trop de difficulté qu'on ne devoit rompre à cette occasion. Nous commencerons d'en conferer demain. Bien vous peux-je assurer, Monsieur, qu'on ne fera rien du tout pour lesdites confiscations, qui est neantmoins chose en quoy les sujets des Archiducs ont plus interest que ceux des Estats, qu'il ne soit pourveu au fait de Monsieur le Prince d'Epinoy. Je l'ay ainsi fait resoudre du costé des Estats, & mettre en mesme consideration ce qui le touche, que le fait de la maison du feu Prince d'Orange. Je sçay bien neantmoins que l'article desdites confiscations en ce qui regarde ledit Sieur Prince d'Espinoy sera le plus difficile à obtenir à cause de la Comtesse de Ligne qui est puissante & a de grands amis prés les Archiducs, & d'ailleurs si obstinée à retenir tout ce qu'elle tient, qu'il sera tres-difficile de vaincre son opiniastreté, si le respect de l'utilité publique ne la force de consentir à un nouveau traité. A quoy il me semble qu'il faut plutost tendre qu'à rompre du tout la transaction, crainte qu'aprés la tréve, ou durant la tréve mesme, s'il advenoit qu'elle fût rompuë pour quelque cause que ce soit, elle ne voulût pretendre de r'entrer en tout le bien qui est, ou peu s'en faut, sous l'obeïssance des Archiducs. Je vous en ay desja escrit quelque chose par d'autres precedentes lettres pour recevoir vos commandemens là-dessus & les suivre, vous pouvant assurer, Monsieur, que je n'obmettray rien pour vous y rendre tres-humble service, comme à ce qui peut toucher Monsieur de Bethune, en faveur duquel vous m'avez escrit des lettres du huictiéme, que j'ay reçeues ce jourd'huy mesme par la voye de Calais, ayant tousjours eu desir de luy rendre service pour son merite & l'honneur qu'il a de vous apartenir. Enquoy je m'emploieray tres-volontiers, & de mesme affection, dont je veux demeurer perpetuellement, Monsieur, Vostre, &c, P. JEANNIN. D'Anvers ce penultiesme Fevrier mil six cents neuf.

Lettre

Lettre du Roy du quatriéme Mars.

MESSIEURS, Jeannin & de Russy. Vous aurés sceu par ma depesche du ving-huictiéme du mois passé, que je vous ay envoyée par le Courrier Picault, mon avis sur l'article de la navigation aux Indes, duquel vous estiez lors encore en doute avec les deputez des Archiducs. Attendant le retour de Bruxelles du President Richardot, par la vostre du penultiesme du passé que j'ay receue le troisiéme au matin, vous m'avez rendu compte de son raport, & de vostre remonstrance & contestation sur iceluy qui a esté accompagnée de tant de raisons, que vous avez deu y demeurer constant, & vous y arrester, comme vous avez fait. Et si lesdits deputez ont fait demonstration d'y acquiescer à regret plus que de bonne volonté, je m'assure qu'ils s'en loueront à l'avenir ; car vous avez beaucoup fait pour le service de leurs Maistres de les avoir rangez à ce conseil. Mais je crains bien qu'il soit rejeté par les Estats, comme difficultez nouvelles contraires aux esperances que l'on leur a données, & plus propres à nourrir leurs premieres meffiancee, qu'à faciliter & avancer une bonne reconciliation. Toutesfois vous n'obmettrez rien à faire envers eux pour les en rendre capables, & se contenter d'accepter ledit article en la forme que vous l'avez reformé ; car encore qu'il ne soit couché en termes exprés & clairs tels qu'ils s'estoient promis & peuvent desirer, neantmoins il ne laissera d'estre valable en cette forme. Ils auront aussi acquis le droit & la liberté de ladite navigation du consentement de ceux qui font profession d'en priver toutes les autres nations, laquelle leur sera tres-utile s'ils en usent comme il convient. Je suis doncques d'avis qu'ils se contentent dudit article ainsi que vous l'avez accommodé & trouvé bon. Si pour les induire vous jugez necessaire que vous leur donniez

les

les deux actes proposez par vostre dite lettre, que vous le fassiez; car je ne reconnois aucune difficulté au premier. Et pour le regard du second, puisque nous avons deliberé d'assurer & garantir l'observation de la trève par un traité qui doit estre fait avec eux, & que ledit article sera compris & couché en leur accord, nous pouvons bien les consoler & fortifier de l'expression & declaration speciale portée par vostre dite lettre, il faut seulement prendre garde que cette nostre promesse & obligation ne soit si precise, que je sois tenu au moindre accident qui aviendra de ce costé-là, de faire la guerre pour eux. Je seray bien aise aussi, comme le Roy de la grand' Bretagne & moy avons esté compagnons & associez en toute cette poursuite, que nous le soyons encore au traité de ladite garantie generale & particuliere; à condition que nous ayons telle part & connoissance des pretenduës contraventions & infractions, que le jugement n'en puisse estre donné sans nostre avis; afin de n'estre sujets & obligez de suivre les apetits & volontez des premiers complaignans à toutes heures & rencontres. A quoy je remets à vos prudences de pourvoir, comme il convient au bien de mes affaires. Priant Dieu, Messieurs Jeannin & de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrite à Paris le quatriéme jour de Mars 1609. Signé HENRY : Et plus bas BRULART.

Lettre de Monsieur de Villeroy audit Sieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Nostre derniere dépesche portée par Picaut, vous aura si clairement informé du bon vouloir & avis du Roy sur le point de la navigation aux Indes, & les autres que vous nous avez representez par les vostres, qu'il ne nous reste plus rien qu'à vous

vous asſurer que ſa Majeſté a eſté bien aiſe que vous ayez ſi conſtamment rejetté les conteſtations dernieres que l'on vous a faites ſur cela, pour faire changer l'eſcrit que vous en aviez dreſſé. Car elles ont eſté ſi frivoles & mal fondées, que nous nous eſtonnons comment elles ont eſté propoſées, ne pouvans ſervir qu'à augmenter l'opinion qu'ils n'ont des-ja donnée que trop grande, qu'ils traitent mal volontiers, & taſchent à tromper ces peuples, & non à les reconcilier. Mais nous avons grande crainte que vous ne puiſſiez chevir des Eſtats; c'eſt pourquoy vous avez bien fait de ne leur avoir eſcrit cette difficulté, & avoir mandé leurs deputez pour vous meſmes la leur dire. Enfin le Roy trouve bon, s'il eſt neceſſaire, que vous leur bailliez les actes dont voſtre lettre fait mention, que vous le faciez, mais il deſire que le Roy d'Angleterre ſoit de la partie, afin que comme il a bien commencé qu'il acheve de meſme. Sa Majeſté deſire auſſi que vous ayez égard faiſant ladite promeſſe, de ne l'obliger à ſuivre les paſſions des premiers qui ſe plaindront de telle infraction, tant pour conſerver ſa dignité, que pour n'eſtre ſujette à dancer à chaque bout de champ, au premier branſle que les complaignans & intereſſez ſonneront; ainſi qu'elle vous eſcrit par ſa lettre, à laquelle je me remets. Priant Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté. De Paris ce quatriéme Mars 1609.
Voſtre, &c. DE NEUFVILLE.

Lettre au Roy du ſixiéme Mars.

SIRE,

Le Courrier Picault arriva en cette ville le deuxiéme de ce mois ſur le ſoir, avec les lettres de voſtre Majeſté; & nous avions receu celles du vingt quatriéme le dernier de Fevrier; Elle aura connu par les noſtres du peultieſme dudit mois, que nous avions preveu & ju-

gé ce qui estoit de son intention avant que d'en avoir receu le commandement, & que du costé des Archiducs la tréve semble estre comme asseurée, du moins ne s'en peuvent plus retracter sans blasme, & sans fortifier de beaucoup la cause des Estats. Il n'y a donc plus à craindre maintenant, sinon les longueurs & pointilles qui pourront survenir du costé des Estats, par la contradiction de ceux qui ont tousjours rejetté la tréve. Et apres le traité fait, que le Roy d'Espagne, les Ministres duquel ont publié par tout, qu'il ne consentira jamais la liberté suivant nostre projet, ny le commerce des Indes, fasse refus de la ratifier. Quant aux Estats, ce n'est pas sans raison qu'on y prevoit quelque difficulté: car encore que le plus grand nombre soit ardemment desireux de la tréve; aucuns essayeront de se servir des villes de Hollande qui sont interessées au commerce des Indes, pour leur faire dire, qu'il doit estre exprimé ouvertement. Et il faudra peut-estre du temps pour leur persuader qu'il est mis par nostre article en mots si significatifs, qu'il ne peut-estre mieux, comme il est vray en effet. Mais nous esperons que sept ou huit jours les persuaderont & reüniront tous; mesme si nous leur promettons de la part de vostre Majesté, & les deputez d'Angleterre de la part de leur Maistre, que par le traité qui sera fait pour garantir la tréve, on la tienne pour enfreinte si on leur donne quelque empeschement en ce commerce, ce que vostre Majesté peut promettre sans en recevoir aucun dommage. N'estant vray-semblable que le Roy d'Espagne, s'il consent au traité, y veuille donner cy-apres quelque empeschement: Et que le refus qu'il fait à present d'en faire mention expresse, n'est que par vanité, & pour pouvoir dire en la dissimulant & souffrant, qu'il ne l'a pas consenty; & se servir mesme de cette apparence envers les Portugais, qui font grande instance pour le faire oster aux Estats, ausquels il persuadera plus aisément de le souffrir pour quelque temps, leur donnant esperance qu'il durera peu, que s'il l'avoit consenty expressément. Et cette raison nous semble plus vray-sem-

blable

blable que celle miſe en avant par les deputez des Archiducs contenue en nos precedentes lettres. Auſſi peuvent-ils bien juger, comme nous faiſons dés à preſent, que ſi ce commerce eſt accordé de gré à gré aux Marchands; & eux n'y allans plus à cette occaſion que foibles, ils ſeront ſujets à tant d'inconveniens, & trouveront les Roys & les peuples ſi peu diſpoſez à continuer ce trafic avec eux, qu'ils s'en dégouſteront bien-toſt, & le quitteront d'eux-meſmes ſans autre force ny contrainte. Ce que nous prevoyons avec tant de certitude, que nous eſtimons peu ce commerce accordé de gré à gré, lequel neantmoins euſt peu ſervir aux Eſtats continué avec hoſtilité, comme on faiſoit offre de l'accorder au commencement, ou pluſtoſt on le feignoit, ſi les Marchands euſſent eſté ſi ſages de le vouloir accepter de cette façon, comme nous le leur conſeillions lors, ayans induit les Eſtats à leur offrir quelques vaiſſeaux de guerre entretenus pour les mieux perſuader. Mais ils furent toûjours opiniaſtres pour l'avoir de gré à gré penſans en eſtre refuſez; & là-deſſus qu'on auroit pretexte de rompre. Pour les autres articles qui reſtent à accorder, celuy qui eſt du tout injuſte, à ſçavoir des contributions, ne laiſſera pas de cauſer de grandes diſputes, mais non pour donner ſujet de rompre; non plus que les qualitez de hauts & puiſſans Seigneurs; & les douze ans au lieu de dix qu'il faut bien eſſayer d'obtenir ſi l'on peut, & y conteſter, ſans mettre l'affaire en trop de longueur, ny en danger de rupture. Nous avons évité avec peine & grande difficulté le debat ſur l'article du commerce de ce pays; mais il eſtoit neceſſaire de le faire, pource qu'il euſt rendu ceux de Zelande opiniaſtres juſques au bout, & empeſché ſans doute la concluſion du traité; au lieu qu'en le remettant apres la tréve, il n'y a aucun peril, quand meſme on n'en pourroit demeurer d'accord, ainſi que l'article qui en fait mention eſt conceu. Nous en avons fait autant pour les limites & confiſcations, quoy qu'articles neceſſaires, & qu'il euſt eſté bien expedient de demander dés à preſent: mais cela nous euſt tenu

deux ou trois mois à diſputer, & comme nous eſtimons, empeſché le traité. Les Eſtats nous ont neantmoins promis ne faire cy-apres aucun traité pour les confiſcations, que Monſieur le Prince d'Eſpinoy ne ſoit entierement remis en ſon bien. Ce que nous eſſayerons d'obtenir d'eux par eſcrit avant la concluſion du traité, afin de les y obliger du tout. Car nous prevoyons tant de gens avoir intereſt en cét article des confiſcations, qu'ils feront inſtance apres le traité pour eſtre remis en leurs biens. Or Madame la Comteſſe de Ligne eſt ſi puiſſante prés des Archiducs, & a auſſi tant d'artifices pour gagner ſes Miniſtres, & ceux meſmes qui manieront les affaires des Eſtats, qu'on pourroit craindre, que ſans cette obligation le droit dudit Sieur Prince d'Eſpinoy ne fuſt mis en oubly; & neantmoins cette demande pour luy eſt tres-juſte. Nous ſçavons auſſi que voſtre Majeſté l'affectionne, & que les Eſtats n'en peuvent abandonner le ſoin ſans blaſme. Elle jugera par ce qui eſt contenu cy-deſſus, ce qui reſte à faire avec les Eſtats pour achever ce traité, dont nous eſperons avec ſon authorité venir à bout. Quant à l'autre difficulté concernant le refus que le Roy d'Eſpagne pourroit faire de ratifier, il y a grande raiſon d'en juger au contraire; Que les Archiducs qui ſont Princes ſages, & deſirent que ce traité ſoit effectué, ne ſe seront avancez de l'obliger, & en vertu de ſa procuration, apres avoir temporiſé ſi long-temps, ſans eſtre à preſent bien aſſurez de ſa volonté. Puis, ſi la rupture du traité avenoit cy-apres à faute de cette ratification, leurs ſujets en ce pays ſe mutineroient ſans doute, comme nous le reconnoiſſons aux propos que pluſieurs d'entr'eux, qui ſont meſme de qualité, & gens de creance, tiennent. Ayans bien ſceu que cette crainte jointe à la neceſſité dudit Sieur Roy, l'a plutoſt induit de conſentir à la tréve que toute autre conſideration. Ils conſidereront auſſi que voſtre Majeſté & le Roy d'Angleterre s'eſtans obligez à la garantie de la tréve, s'ils refuſent en Eſpagne de ratifier, qu'ils auront trois ennemis pour un, & qu'ils conjoindront par ce refus deux grands Princes à la de-

fence

fence des Estats, lesquels auparavant le traité ne les assistoient avec obligation; mais seulement par certains respects qui ne les obligeoient pas d'y mettre tout, comme fera ce traité de garantie; & outre ce convieront le Roy d'Angleterre par ce lien d'estre de la partie, qui neantmoins cherchoit à s'en exempter : joint qu'outre toutes ces raisons, ledit Roy d'Espagne ne laissera d'estre obligé en vertu de sa procuration, si les Archiducs l'employent par le traité, quand mesme il ne voudroit ratifier, en sorte que s'il peut-estre conclu, arresté & passé, nous ne jugeons pas qu'on doive beaucoup craindre ce refus de ratification, lequel donneroit sujet de bastir contre luy avec grand avantage toutes sortes de desseins. Bien nous semble-t-il expedient, selon que le contiennent les lettres de vostre Majeste d'accourcir autant qu'on pourra le temps de ladite ratification; mais il ne peut-estre moindre de trois mois; car les Estats l'ont déja ainsi consenty, & nous sommes certains encore par les propos que Thadée a tenus au Cicomore, qu'ils feront grande instance pour avoir cinq ou six mois, sur ce qu'ils diront estre necessaire que le Marquis Spinola, ledit Sieur President, ou bien les deux ensemble y aillent pour rendre le Conseil d'Espagne capable; qu'ils n'ont rien fait qu'avec prudence, & pour ne pouvoir obtenir la tréve à conditions plus tolerables pour le Roy d'Espagne, & pour les Archiducs, quoy qu'on leur ait cy-devant voulu persuader le contraire. Nous ferons bien de nostre part tout ce qu'il nous sera possible, pour empescher que le temps ne soit plus long que de trois mois, lequel à la verité peut suffire au voyage, & pour raporter cette ratification ; mais il est à craindre, si tout est d'accord, que les Estats pour un mois ou deux de plus ne veuillent pas rompre. Nous voyons bien que vostre Majesté desire racourcir ce temps, pour au deffaut de la ratification dans ledit temps renouveller la guerre cette année mesme, afin de prendre le Roy d'Espagne mal preparé & au dépourveu; au lieu que s'il gagne l'année entiere par cette tromperie, il fera la guerre puissamment l'année suivante. Cette prevoyance

est loüable, & desirerions qu'elle fût aussi avant en l'esprit des Estats, qu'il seroit bien requis pour leur profit & avantage ; mais nous en doutons bien fort ; & outre ce il nous semble, quand on les pourroit disposer de reduire le temps de cette ratification à trois mois, qu'il seroit tres difficile d'en tirer le fruit que vostre Majesté se promet ; car avant l'expiration du delay, si la ratification n'est envoyée d'Espagne, les Archiducs prieront qu'on leur donne encore quelques jours, puis feindront apres ce delay de l'atendre de moment à autre ; & les Estats qui n'auront pas envie de recommencer ce jeu, recevront aisément toutes sortes d'excuses pour s'en exempter. Si toutesfois vostre Majesté continue tousjours en mesme volonté, & juge apres le traité fait qu'il les faille preparer à reprendre les armes, à faute que la ratification ne soit donnée dans le temps promis ; nous essayerons de les eschauffer, & de leur faire connoistre dés à present, que s'il y a de la remise sera pour gagner temps, & enfin les tromper & refuser du tout cette ratification. Mais pour y parvenir, il leur faudra offrir un bon & puissant secours, & outre ce empescher qu'ils ne licencient partie de leurs troupes dés le lendemain du traité, sans attendre que le temps de la ratification soit expiré : comme ils feront sans doute, s'il ne plaist à vostre Majesté leur donner quelque assistance pour aider à les entretenir, & nous mander quoy, afin que leur en puissions donner asseurance ; comme aussi quelle est son intention touchant la garantie de la tréve, au cas que les Estats soient empeschez au commerce des Indes, & croire s'il luy plaist que nous userons de discretion pour ne publier ses intentions, sinon quand il sera temps, & à ceux ausquels nous jugerons estre expedient de le faire, y ayans tousjours procedé de cette façon, sans aller mesme si avant qu'elle nous a permis & commandé, quand nous avons jugé pouvoir faire son service en demeurant plus retenus, afin qu'elle eust le gré de ce traité aussi bien du costé des Archiducs que des Estats, attendu que c'est à elle seule qu'il sera vrayement deu. Nous nous apercevons

ons bien neantmoins depuis ce dernier voyage, que les deputez desdits Archiducs reconnoissent mieux nostre pouvoir à faire ce traité, qu'ils ne se fient de nostre volonté à contenter l'Espagne: & au contraire il semble qu'ils se tiennent plus asseurez de la bonne volonté des Anglois, & moins de leur pouvoir, disans tous les jours que tout dépend de nous, & que nous leur faisons faire ce que nous voulons; comme à la verité nous estimons qu'ils ont charge à present de suivre nos advis. Quoy qu'il en avienne, s'ils ont plus de gré de ce costé, nous essayerons en recompense de le gagner par dessus eux envers les Estats, & nous nous prometons de le faire. Nous n'obmettrons rien pourtant de ce costé pour leur donner toute bonne impression de nostre conduite & de vôtre intention, sans toutesfois user d'aucune flatterie, ny faire chose indigne de la sincerité & gravité qui accompagne toutes les intentions de vostre Majesté, à laquelle nous prions Dieu, SIRE, donner en tres-parfaite santé tres-heureuse & tres-longue vie. D'Anvers ce sixiéme jour de Mars 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, ET DE RUSSY.

Autre lettre au Roy du huictiéme dudit mois de Mars.

SIRE,

Ce Courrier nous a rendu les lettres de vostre Majesté du quatriéme de ce mois le sixiéme au soir. Nous luy avions desia escrit le mesme jour, & nous pensions envoyer nos lettres par un Courrier qui partoit de cette ville pour aller à Paris; mais nous les avons retenues jusques au depart de celuy-cy pour envoyer les deux ensemble, nous pensions qu'elle deust recevoir plus de contentement de nostre derniere depesche qu'elle n'a fait, sur ce qu'elle craint, comme il semble, que les Estats refusent

l'article des Indes ainsi qu'il est conceu, & que cela soit cause de nouvelles longueurs & défiances, au lieu de donner quelque advancement au traité; & neantmoins par ses precedentes lettres elle en faisoit tout autre jugement & le tenoit suffisant pour leur seureté, dont nous nous estions bien fort rejoüis pensans avoir satisfait à son desir, avant mesme qu'en avoir receu le commandement. Si est-il vray que nous eussions esté contraints de sortir de ce lieu les mains vuides, & sans rien faire, si nous ne l'eussions accepté de cette façon; car en tout ce qui s'est passé jusques à present, soit avec les deputez des Estats, ou avec nous en ces dernieres conferences, les deputez des Archiducs n'ont contesté sur aucun article avec plus de vehemence & animosité que sur celuy cy, n'y ayant eu aucun moyen d'obtenir autre chose d'eux, que ce qui est contenu en nostre article, encore avec colere & regret, ainsi que nous luy avons cy-devant escrit. Il est bien vray aussi que cét article est suffisant pour la seureté des Estats, encore que mention expresse n'y soit faite des Indes; neantmoins il n'a esté dressé par nous, sinon en rejetant celuy de Monsieur le President Richardot, & en declarant ausdits deputez que nous ne l'aprouvons aucunement, pource que nous prevoyons que les Estats ne s'en voudroient contenter; mais l'acceptions seulement crainte d'estre autheurs de rupture, & avec promesse de faire ce que nous pourrions envers les Estats pour les en faire contenter, les prians s'ils en faisoient refus, de ne faire difficulté de mieux esclaircir cet article; puisque c'est leur intention qu'il soit effectué de bonne foy. Vostre Majesté sera aussi advertie, que par les articles que les Estats ont signés; il n'y en a un seul qui fasse mention des Indes, & se contentoient lors de deux articles; l'un, par lequel la tréve est generale par tout, & sans distinction de lieux ny de personnes; l'autre, par lequel le commerce est general par tous les Royaumes, païs, terres, & Seigneuries du Roy d'Espagne, des Archiducs, & des Estats entre tous leurs sujets; & les deux ensemble inferoient que la tréve estoit aussi bien aux

Indes

Indes qu'ailleurs, & n'y ayant aucune reſtriction au commerce qui s'eſtendoit de meſme par tout. Or cette interpretation pouvoit eſtre ſujette à grande diſpute. Car encore que par les traitez faits entre la France & l'Eſpagne le commerce ſoit general, & de meſme és traitez entre l'Angleterre & l'Eſpagne: Si eſt-il certain que les Eſpagnols n'ont jamais entendu que les ſujets de vos Majeſtez euſſent ledit commerce aux Indes, & s'ils y vont, que c'eſt à leurs perils & fortunes, ſans que la paix ſoit rompuë ailleurs: ainſi ils euſſent peu donner la meſme interpretation à cét article. Mais quand les deputez des Archiducs le voulurent reſtreindre aux lieux & limites deſignez par le dit article, & hors iceux exclus les Eſtats des lieux, ports & havres apartenans au Roy d'Eſpagne, on leur demanda un conſentement exprés pour le commerce deſdits païs és lieux & ports qui n'eſtoient de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, & que durant la tréve on promît auſſi de ne faire la guerre aux alliez que les Eſtats ont eſdits pays. Et ce ce fut lors qu'il y eut grande contention continuée par trois conferences, & juſques ſur le point de noſtre départ, que nous fuſmes comme contrains d'accepter l'article aux conditions cy-deſſus mentionnées, non autrement: en quoy nous eſtimons avoir bien fait, & donné un grand avancement en cét affaire, ſans nous obliger neantmoins à ne pouvoir demander mieux, au cas que les Eſtats faſſent refus de s'en contenter. C'eſt donc à voſtre Majeſté de nous commander, s'il luy plaiſt, ſon intention, & de prendre aſſurance qu'elle y ſera fidellement ſervie. Nous tenons pour certain que dans les Eſtats aucuns, induits pluſtoſt par les ſolicitations de ceux qui ont tousjours rejetté la tréve, que de l'intereſt des Marchands, ou de quelque utilité qui en pourroit arriver au general de l'Eſtat, feront de la difficulté en cét article, & que cela ſera cauſe de quelque longueur, mais non de rupture. Et enfin qu'on pourra dans peu de jours ſurmonter ces difficultez par l'ouverture propoſée à voſtre Majeſté, qui eſt de garantir ce commerce des Indes de tout empeſchement, auſſi-bien que le

reste du traité, tant de sa part que de celle du Roy d'Angleterre: en quoy elle s'asseurera s'il luy plaist, que nous dresserons le traité, de façon que tels empeschemens ne seront tenus pour rupture, sinon qu'il soit ainsi jugé par avis commun, & non par les Estats seuls, sur la plainte de quelques particuliers interessez. Ce à quoy il est plus besoin & raisonnable aussi de pourvoir, est, à l'interest de la maison de Nassau, & particulierement de Monsieur le Prince Maurice qui recevra grand dommage par cette tréve. Or il seroit du tout injuste, que son merite fût recompensé par cette ingratitude, & que le public, & les particuliers dans les Estats recevans du soulagement & du profit par cette tréve, luy seul, & ceux de sa Maison avec luy en souffrissent du mal; & c'est en cecy où nous aurons à travailler le plus, & sans quoy nous prevoyons toutes sortes d'inconveniens; mais nous estimons que ceux qui conduisent les affaires se laisseront vaincre à nos raisons, & aux prieres qui leur en seront faites de la part de vostre Majesté & du Roy d'Angleterre. Tous les deputez de l'assemblée generale des Estats partent aujourd'huy mesme de la Haye pour se rendre le dix ou onziéme à Bergopsoon, & nous partirons le lendemain pour les aller trouver, & faire tout ce qui nous sera possible pour achever cét affaire selon le desir de vostre Majesté. Le Conseil d'Estat y doit estre aussi, & pareillement Madame la Princesse d'Orange, Monsieur le Prince Maurice, le Comte Henry, & Monsieur le Comte Guillaume. Nous retenons le Courrier Picault pour luy mander les premiers avis de ce que nous devrons esperer. Priant Dieu cependant, SIRE, qu'il donne à vostre Majesté, & à sa Royale Famille tout heur & prosperité. D'Anvers ce huictiéme de Mars an 1609. Vos, &c. P. JEANNIN ET DE RUSSY.

Autre

Autre lettre au Roy dudit jour, dudit Sieur Jeannin en particulier.

SIRE,

Ayant receu vostre commandement par deux fois pour faire effectuer ce que le Marchand d'Amsterdam a promis, je luy ay mandé de se trouver à la Haye le douziéme de ce mois, où Monsieur de Preaux le doit aller trouver pour convenir du prix avec luy, & en passer traité sous sa signature, avec promesse, au cas que l'entreprise succede bien, que vostre Majesté pourra, si bon luy semble, publier, & luy mesme sera tenu declarer que c'est en son nom, & de ses deniers. Encore qu'il ait tousjours demandé dix-sept mille livres, si estime-je qu'il se contentera à moins, comme de huict, neuf, ou dix mille livres, dont ledit Sieur de Preaux prendra le meilleur marché qu'il pourra, & le sçaura bien faire comme il fait bien tous les jours, ce à quoy il est employé icy pour le service de vostre Majesté. J'escris à Monsieur de Villeroy bien particulierement sur le fait de nostre negotiation, & adjouste par la mesme lettre où je prendray l'argent qu'il faut donner à ce marchand, à quoy je me remettray pour n'importuner vostre Majesté de redite. Priant Dieu, SIRE, qu'il luy donne en tres-parfaite santé, tres-heureuse & tres-longue vie. D'Anvers ce huictiéme Mars au soir, Vostre, &c.

P. JEANNIN.

Lettre à Monsieur de Villeroy dudit Sieur Jeannin, dudit jour huictiéme.

MONSIEUR, J'estimois que nostre derniere depesche apporteroit plus de contentement au Roy qu'elle n'a fait, pour le moins à ce que j'ay reconnu



raisonnable aussi de pourvoir ; est, à
de Nassau, & particulierement de Mo
rice qui recevra grand dommage par
roit du tout injuste, que son merite f
re ingratitude, & que le public, & l
Estats recevans du soulagement & du
luy seul, & ceux de sa Maison avec
mal ; & c'est en cecy où nous aurons à
sans quoy nous prevoyons toutes sorte
nous estimons que ceux qui conduise
ront vaincre à nos raisons, & aux pri
faites de la part de vostre Majesté &
Tous les deputez de l'assemblée gener
aujourd'huy mesme de la Haye pour
ziéme à Bergopsoon, & nous pa
pour les aller trouver, & faire tout
ble pour achever cét affaire selon le
Le Conseil d'Estat y doit estre aussi,
me la Princesse d'Orange, Monsieur
Comte Henry, & Monsieur le Con
retenons le Courrier Picault pour lu
avis de ce que nous devrons esperer.
SIRE, qu'il donne à vostre Majesté,
tout heur & prosperité. D'Anvers
an 1609. Vos, &c. P. JEANN
SY.

[illegible]

t
on
quo
ticle
tous
d'Ef-
ats pre-
gré aux
une de-
ue pendant
euples, qui
n quoy feule-
dirent le Roy
mmerce en les
s defignées par no-
jamais pretendu,
con-

par les lettres qu'a aporté ce Courrier, que ... doute de ce que feroit le Roy d'Espagne, ... gnoit la rupture. Toutes les lettres de sa ... vostres tendoient à faciliter ce traité ; mainte... ledit Sieur Roy & les Archiducs accordent tou... sentent à une tréve fort honteuse pour eux, ... pour sa Majesté qui l'a poursuivie, & qui ... dire autheur, & avec ce profitable & ... Estats, qui avoient si grand desir de se met... que le plus grand nombre l'eust volontiers ... moindres conditions, & j'ose dire tous, plu... rompre ; il semble qu'elle en ait du dégoust. ... aussi aprouvé l'article pour le commerce des ... les lettres que le Courrier Picault nous a aportées, ... qu'il suffisoit pour la seureté des Estats : & ... encore que rien n'y ait esté changé depuis, elle ... te à present, dit que nous avons beaucoup fait ... Roy d'Espagne & les Archiducs d'induire leurs m... à l'accepter, & craint que les Estats n'ayent ... s'en plaindre. Si n'ay-je jamais pensé à content... Roy d'Espagne ; mais seulement de faire ce qui m'... commandé, en facilitant les moyens de parvenir à la tréve avec la seureté des Estats ; vous pouvant a... que les deputez des Archiducs n'ont disputé en ... leurs conferences soit avec les Estats, ou avec nous, ... cun article avec tant de contention & animosité que ... lui-cy, jusques à les avoir veu resolus de rompre ... tost que de faire mention expresse des Indes, n'en po... vans toutesfois conjecturer autre raison, puis que ... Estats en vertu de nostre article doivent avoir ce com... merce en effet : sinon qu'ils l'ont fait, non pour ... raisons contenuës en nos precedentes lettres mises ... avant par eux ; mais pour contenter aucunement la va... nité du Roy d'Espagne & de son Conseil, ou bien à cau... se des Portugais qui ont fait tres-grande instance a... Conseil d'Espagne pour oster ce commerce aux Estats, ausquels peut-estre on essayera de persuader qu'il a esté re... fusé, puis qu'il n'est accordé expressément, les indu...

sant à le s... esperance ... tain que le ... qu'il ne se ... de gré à g... changeme... que quelc... ment que ... re couche... sions pers... estant ne... au dernie... pour no... engager... cles du ... pagne. ... declar... jamais ... qu'il ... il es... arti... ex... et... q...

souffrir & dissimuler pour quelque temps sous e qu'il durera peu : Comme en effet, il est cer- les marchands s'en dégousteront bien-tost, & sera d'aucun profit à l'Estat, puis qu'il n'est que gré. Je ne peux donc imaginer d'où vient ce nent & dégoust en la volonté du Roy, si ce n'est elqu'un ait escrit malicieusement ou ignoram- e nous pouvions encore obtenir mieux, & fai- ner cét article plus intelligiblement si nous y euf- ersisté avec opiniastreté sans nous en departir, neantmoins vray que nous avons attendu jusques ier jour de la tréve, prests de sortir le lendemain ous en retourner les mains vuides. Or je desirois r les Archiducs à nous donner par escrit les arti- traité, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Es- Je voyois que les deputez d'Angleterre avoient hautement, que leur Maistre ne consentiroit à la rupture sur cét article, & je jugeois d'ailleurs en avoit assez pour la seureté des Estats. Comme vray en effet, & outre ce que dessus, que par les s resolus avec les Estats, les Indes n'y sont point ées nommément, non plus qu'en nostre article, stant contentez de ces deux articles, l'un par le- est dit que la tréve est generale sans distinction x ny de personnes, entendans par ces mots que aussi bien aux Indes qu'ailleurs ; l'autre article ant que le commerce devoit estre general en tous yaumes, païs, terres & Seigneuries du Roy d'Es- , des Archiducs & Estats ; duquel les Estats pre- ent aussi inferer qu'ils l'avoient de gré à gré aux Et ne leur demandons là dessus, sinon une de- on à part au nom du Roy d'Espagne, que pendant e il ne feroit la guerre aux Princes & peuples, qui nis & alliez des Estats esdits païs. En quoy seule- fut la difficulté, & sur ce qu'ils dirent le Roy gne ne vouloir souffrir ledit commerce en ses ports & havres hors les limites designées par no- icle, ce que les Estats n'ont aussi jamais pretendu,

con-

consentans de ne donner aucun empeschement audit commerce ès pays d'autruy esdits lieux, ce qu'ils ne vouloient encore declarer par le traité general, mais par un escrit à part, & apres de tres-grandes disputes le consentirent, & d'y adjouster qu'ils ne donneroient non plus aucun empeschement à ceux qui feroient ledit commerce avec eux, que nous fismes adjouster pour comprendre sous ces mots leurs alliez, dont il ne fut possible d'obtenir l'expression. Ce que je vous mande est la verité, quelqu'un eust bien desiré que nous fussions sortis d'icy sans rien faire, se prometant que cela eust servy pour rompre tout; mais je n'ay pas creu que ce fut l'intention du Roy, ses commandemens repetez par plusieurs lettres me tesmoignoient le contraire, & que sa Majesté desiroit autant la conclusion de ce traité qu'elle en craignoit la rupture; & je sçavois bien aussi que sortir de ce lieu sans rien faire ne seroit pas cause de rompre; car les Estats en sont si éloignez, qu'ils se contenteroient plutost à moins que de tomber en cét inconvenient; mais eust esté cause de mettre les affaires en longueur, & faire couler cette année inutilement, ce que les Espagnols desirent avec plus d'affection, & l'estiment de plus grand avantage pour eux que la conclusion du traité. Neantmoins ceux qui ont tousjours rejetté la tréve ne la pouvant rompre, seroient bien-aises de tomber en cette longueur, pource qu'on leur donne esperance que sa Majesté est ébranlée pour rentrer en guerre, & si on a encore quelque loisir qu'elle pourra estre induite à prendre ce conseil, & eux se promettent aussi, quoy que vainement qu'ils pourroient persuader les peuples de reprendre les armes en ayant ce loisir: & desja on leur avoit donné advis de ce lieu des difficultez qui restent en ce traité, tant pour empescher la venuë des Estats à Bergopsoon, sous pretexte qu'il faloit avant que sortir de la Haye estre informez par le menu de toutes choses & y prendre resolution; mais ce Conseil fut rejetté, & arresté qu'ils se rendroient audit lieu de Bergopsoon Mardy prochain dixiéme de ce mois, où nous nous trouverons,

rons, Dieu aydant, le lendemain, avec Esperance de leur faire trouver bon tout ce qui s'est passé, si nous ne recevons autre commandement de sa Majesté. Car s'il luy plaist que nous laissions faire difficulté aux Estats sur cét article du commerce des Indes, & que le fomentions mesme sous-main, nous le pouvons faire, pource qu'encore que nous ayons dressé l'article ainsi qu'il est, ce n'a esté qu'en rejetant celuy de Monsieur le President Richardot, & en leur declarant expressément que nous ne l'aprouvions de cette façon pour estre bien assurez que les Estats en feroient refus, ne leur prometans autre chose sinon de faire tout devoir de le leur persuader. Je ne vous reponds pas pourtant de l'evenement, tenant pour certain, encore que je prevoye bien qu'il y aura de la dispute sur cet article, que tous aimeront mieux le passer ainsi que rompre. Croyez, Monsieur, qu'ayant apris le mauvais estat auquel sont les affaires du Roy d'Espagne, si j'eusse reconnu les Estats pouvoir estre disposez de r'entrer tous ensemble en guerre, avec mesme courage & vigueur que du passé, que j'eusse aidé a eschauffer sa Majesté en la resolution de ce Conseil; mais ayant tousjours jugé le contraire, je l'en ay averty veritablement & en homme de bien. Que je sçache donc au vray ce qui est de son intention, personne n'aprortera plus de fidelité & d'industrie du costé des Estats que moy, pour essayer de la faire suivre. J'ay tousjours estimé qu'elle preferoit la tréve bien faite à tout autre conseil: mais il me semble maintenant que nous aprochons de la conclusion, du moins que les affaires y sont en meilleur estat qu'elles ne furent jamais, que sa Majesté commence d'en avoir quelque dégoust. J'en juge mesme ainsi par vos lettres; car vous ayant envoyé par le Sieur de Sainte Catherine, copie de la procuration, en vertu de laquelle les Archiducs veulent obliger le Roy d'Espagne, & mandé les raisons pour lesquelles elle me sembloit bonne, & ce qu'on pouvoit aussi dire au contraire, vous m'avez escrit qu'elle l'avoit trouvée bonne, & neantmoins par vos lettres que le Courier Picault m'a apor-

aportées vous montrez d'en douter. Je tire aussi quelque conjecture de changement, de ce que Jean a dit autresfois à Thadée, & à la Buglose mesmes par commandement du Sergent, & sur les lettres de l'Esperance, qu'en traitant en vertu du pouvoir du Roy d'Espagne, le pere du Blanc tiendroit la main qu'il ne fust pressé par les Antes pour faire donner la ratification, & quand elle seroit mesme refusée du tout, il empescheroit de tout son pouvoir que la tréve ne fût rompuë à cette occasion, pourveu qu'en effet le Roy d'Espagne ne contrevinst point à ladite tréve; & que Thadée a dit au Cicomore d'entrée, montrant de vouloir bastir là-dessus, & passer outre ce traité sur cette assurance, non autrement. A quoy il luy respondit qu'il ne devoit point penser, que les Estats à faute de cette ratification, rentreroient en guerre & ne se desarmeroient pas mesme avant que de l'avoir receue, n'accorderoient aussi un plus long-temps que de trois mois pour la leur donner; Et je voy maintenant que le Roy cherche à restreindre ce temps, comme c'est à la verité le meilleur. Mais cela me fait juger qu'il y a quelque changement en sa volonté, du moins qu'il n'a mesme affection à ce traité que du passé. Je serviray comme il luy plaira, la conclusion du traité, la rupture, ou la longueur sans rompre, tout m'est égal, pourveu que sa Majesté soit servie à son contentement. Elle sçait mieux juger, & son Conseil qui est prés d'elle, instruit de toutes les affaires de son Estat, ce qui luy est utile que moy qui n'en sçay que par parcelles, & dois seulement obeïr sans aporter mes raisons contre son commandement. Monsieur de Preaux doit estre le douziesme de ce mois à la Haye, pour parler au Marchand que vous sçavez, & là traitter avec luy, & convenir du prix du marché au mieux qu'il pourra. Car encore qu'il ait tousjours demandé douze mille livres, j'espere qu'il se contentera de huict, neuf ou dix mille livres, & ledit Sieur de Preaux sçaura bien prendre le meilleur marché qu'il pourra. Il en prendra une promesse par escrit, qui contiendra tout ce que dessus; & outre ce, que si sa Majesté

veut

veut cy-apres, l'affaire succedant bien, publier que l'entreprise a esté faite en son nom & de ses deniers, elle le pourra faire si bon luy semble, n'estimant pas qu'il soit à propos de le declarer maintenant. Quant à l'argent, le Cicomore n'a employé de celuy-du mary de la Rose, que douze mille d'un costé, & quatre mille de l'autre. Le surplus a esté mis pour la plus-part en sa despence, & en deduction de l'estat qui luy a esté ordonné; mais il prendra ce qui reste, & empruntera le surplus par le moyen du Sieur de Uvaudrenec, & comme feignant que c'est pour sa despence, & acheter quelque tapisserie en ce lieu ; & suffira qu'on le rende, quand, & où je me feray obligé de le faire. J'ay tousjours retenu Monsieur de Preaux, pource qu'il est tres-utile icy pour le service du Roy. Il a esté parler souvent pour affaires à Monsieur le Prince Maurice, à Monsieur Barnevelt, & à d'autres selon les occurences, dont il s'est tousjours tres-bien aquité, & en ce lieu a veu quatre ou cinq fois Thadée pour luy communiquer d'affaires, l'ayant prié de demeurer encore jusques à ce que la resolution soit prise par les Estats, afin qu'il retourne lors en France avec creance à sa Majesté de tout ce que jugeray estre necessaire de faire pour son service, dont je ne la sçaurois si bien instruire par lettres que ledit Sieur de Preaux fera de bouche, avec lequel j'ay tousjours communiqué si confidemment, qu'il est tres-bien informé de toutes choses, & suis certain que sa Majesté recevra contentement du raport qu'il luy en fera, & le jugera capable de le servir en quelque autre bonne affaire que ce soit. Je suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce huictiéme jour de Mars au soir 1609.

Let-

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur le Duc de Sully, dudit jour.

MONSIEUR, Vous aurez veu par nostre precedente depesche au Roy, la resolution qui a esté prise du costé des Archiducs pour la tréve, laquelle est presque conforme à celle des Estats ; & neanmoins il semble par les lettres que ce Courrier nous a aportées, que sa Majesté n'en soit pas si contente que nous avions esperé, à cause qu'elle craint le commerce des Indes n'estre assez exprimé pour en donner satisfaction aux Estats : si y en a-t-il suffisamment pour leur seureté, puis il n'a esté en nostre pouvoir de mieux faire, les deputez d'Angleterre ayans declaré ouvertement que leur Maistre ne sera jamais d'avis de rompre à cette occasion, & ceux des Archiducs qu'ils ne vouloient passer outre, encore que ce fust l'intention du Roy d'Espagne d'accorder ce commerce par les mots contenus en nostre article sans en faire autre expression, ainsi il s'en faloit retourner sans rien faire, ou accepter ce qui nous a esté donné ; l'ayans fait toutesfois avec protestation de ne le recevoir, sinon pour le presenter aux Estats, & faire tout devoir pour leur persuader de s'en contenter ; mais s'ils en faisoient refus de presser derechef les Archiducs d'esclaircir ledit article si intelligiblement, que les Estats n'ayent aucune occasion d'en douter. Il est certain qu'à cause des passions de quelques-uns des Estats qui ont tousjours rejetté la tréve, cet article aura de la difficulté, & neantmoins j'espere apres quelques disputez qu'ils s'en pourront contenter, & s'ils ne le font, que les Archiducs ayans pouvoir d'accorder ce commerce de la part du Roy d'Espagne, aimeront mieux le faire, ainsi qu'il sera requis pour les contenter, que de rompre. Et à la verité, puis que c'est l'intention dudit Sieur Roy, il ne devoit faire difficulté de l'exprimer sans mettre ces peuples en nouvelles défiances par cette façon de proceder. Mais il y a tant d'autres

tres choses en ce traité qu'ils passent à regret, & comme il leur semble, avec quelque honte que nous n'avons pû jusques icy surmonter leur opiniastreté. Le fait des confiscations est encore demeuré en suspens, pource qu'il y a tant de difficulté, qu'on n'a osé l'entamer, jusques à ce qu'on soit demeuré d'accord des autres articles du traité : neantmoins on en doit traiter, & des limites aussi avant que se separer. Tant de gens ayans interest en celuy des confiscations, que chacun presse pour le faire resoudre. Les Estats m'ont promis de n'en rien accorder sans pourvoir à l'interest de Monsieur le Prince d'Espinoy. J'en tireray encore une declaration par escrit, afin de les y obliger du tout; mais je desire pour les en presser encore avec plus d'efficace, que le Roy en escrive un mot aux Estats, suivant le memoire que j'envoye à Monsieur de Villeroy, pour faire la lettre sur iceluy qui je m'assure le fera volontiers. Je vous en envoye aussi copie, & vous asseure que je n'obmettray rien pour vous y rendre tres-humble service. Comme estant, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce huictiéme Mars 1609.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de Barnevelt, du dixiéme Mars.

MONSIEUR, Nous partirons de cette ville, Dieu aydant, Jeudy matin pour nous en aller à Bergopsoon, où nous nous promettons que les Deputez de l'assemblée generale arriveront ce jourd'huy. Je vous envoye copie des articles selon qu'ils ont esté signez par les Deputez des Archiducs, ayant notté en marge le changement qui a esté fait en quelques-uns desdits articles. Le principal est pour les contributions qu'ils ostent du tout, & n'y a eu moyen de le leur faire consentir. Ils n'accordent aussi que dix ans pour la tréve; mais j'estime, si on insiste pour les douze, qu'ils y consentiront. Quant à l'article

ticle du commerce des Indes, nous avons fait tout ce qu'il nous a esté possible pour le faire exprimer, de façon que les plus scrupuleux n'eussent aucun sujet d'y faire difficulté; mais apres y avoir contesté long-temps, jusques à montrer de vouloir sortir, comme tenans tout pour rompu, nous l'avons enfin obtenu avec peine de la façon qu'il est couché, sans pouvoir mieux faire; leur declarant neantmoins que nous ne pensions pas que Messieurs les Estats s'en deussent contenter, encore qu'en nostre particulier nous croyïons qu'il y en a assez pour leur seureté : attendu mesme que les deux Roys leur offriront de promettre par le traité qui contiendra la garantie de la tréve, si quelque empeschement est donné en ce commerce, qu'ils tiendront la tréve pour enfreinte, tout ainsi que si elle estoit rompuë és autres articles du traité. C'est à ce coup qu'il est du tout necessaire que vous preniez une finalle resolution, soit pour conclure, ou pour rompre. Nous vous conseillerons le premier par le commandement de nos Maistrez. Je vous suplie encore de faire pourvoir à ce qui touche l'interest de Monsieur le Prince Maurice, & de croire si on n'en a plus de soin que du passé, que tout ira mal. Ce que je vous mande ne sera que pour vous, s'il vous plaist, & où vous jugerez qu'il sera à propos de le communiquer. Je vous baise bien humblement les mains; & suis Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce dixiéme Mars 1609.

Lettre dudit Sieur Jeannin à Monsieur de la Boderie, du onziéme Mars.

MONSIEUR, Vostre lettre du vingt-sixiéme Fevrier m'a esté renduë en cette ville d'Anvers le dixiéme de ce mois. Nostre tréve s'advance, car les Archiducs, tant en leurs noms qu'au nom du Roy d'Espagne, nous ont donné les articles signez, fors celuy des con-

tributions, qu'on pretendoit encore lever sur les païs
de l'autre durant la tréve, qu'ils ont refusé; aussi ne
s a-t-il jamais semblé juste. Ils n'ont voulu accorder
plus que dix ans pour la tréve, & les Estats en de-
ndent douze; mais cela ne suffit pour rompre d'un
é ny d'autre. La plus grande difficulté a esté sur le
nmerce des Indes qu'ils ont dit d'entrée vouloir bien
order de gré à gré; mais quand il a falu mettre cét ar-
par escrit, j'en ay fait trois, & Monsieur le President
nardot autant, & tous ont esté rejettez par eux on
nous, les nostres, parce qu'ils faisoient mention
resse des Indes, dont ils ne veulent oüir parler, crai-
nt, comme ils disent, la consequence envers les au-
Princes qui sont leurs amis & alliez, & les leurs,
rce qu'ils vouloient user de circonclocutions, qui
ent de l'ambiguité. Enfin nous en avons dressé un,
du tout selon nostre desir; mais mieux que le leur
nostre Roy aprouve, & à la verité il nous semble
sant; mais je ne laisse de craindre que les Estats ne
veuillent contenter. Si voy-je cet affaire si ébranlé,
es parties en si grande inclination d'achever ce trai-
qu'à mon avis l'un ne se voulant laisser vaincre,
tre s'accommodera, & par ce moyen nous en sorti-
bien-tost. Tous les deputez de l'assemblée genera-
es Estats seront aujourd'huy à Bergopsoon, distant
ette ville de cinq lieuës seulement, comme aussi
nsieur le Prince Maurice y doit arriver avec son fre-
&, comme j'estime, Madame la Princesse d'Orange.
que je desire le plus est, de pourvoir à l'interest dudit
r Prince Maurice qui doit perdre beaucoup par la
e, & il n'est pas raisonnable que son merite soit
ngratement recompensé, j'espere d'en venir à
. Les deputez d'Angleterre & nous sommes en
bonne intelligence, & me resioüis d'aprendre par
lettres que le Prince prés duquel vous estes, soit
ux disposé à respecter nostre amité qu'il n'estoit du
; nous en devons aussi faire comte, & nous apro-
de mesme. Nous partons demain pour aller à Ber-
gop-

gopsoon prendre le dernier mot des Estats, estimant ne devoir mettre leurs deputez avec ceux des Archiducs, jusques à ce que nous ayons fait resoudre tout, afin qu'il n'y ait plus à conferer ensemble; mais seulement à passer le traité, & en usons ainsi pour éviter les longueurs & circuits ausquels les uns sont sujets par nature, & les autres à dessein, & pour tirer profit du temps; aussi est-il temps de couper ou défiler ne nœud. Je vous baise tres-humblement les mains, & suis, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce onziéme Mars 1609.

Lettre de Messieurs les Ambassadeurs de France & d'Angleterre à l'Archiduc, du onziéme Mars.

MONSEIGNEUR, Nous avons estimé que c'estoit nostre devoir d'escrire à vostre Altesse avant que sortir de ce cette ville, pour la remercier tres-humblement de l'honneur & courtoisie que nous y avons receu, & pour l'asseurer aussi, que suivant la charge & commandement des Roys nos Maistres, nous n'obmettrons aucune sorte d'office, de soin & diligence pour achever & conduire à heureuse fin, le bon œuvre auquel il leur a pleu nous employer pour mettre ce païs en repos, y ayans desja travaillé avec tant d'affection, que l'affaire est à present bien avancé, & nous ne voyons plus rien qui y puisse aporter de la difficulté, sinon le commerce des Indes que les deputez de vostre Altesse declarent bien estre accordé par le Roy Catholique de gré à gré; mais ils ne l'ont voulu exprimer en termes qui soient assez clairs pour contenter les esprits de ces peuples qui sont en défiance, du moins de ceux qui feindront d'y estre pour avoir quelque pretexte de rompre ce traité: ausquels toutesfois on ne sçauroit que respondre, quand ils diront, puis que ce commerce est con-

consenty, qu'on le doit mettre en mots si intelligibles qu'il n'y ait aucune ambiguité, estant la coustume ou prudence des plus foibles, quand ils traitent avec plus puissans qu'eux, d'en user ainsi; aucuns ajousteront mesme, que si on le refuse, c'est leur donner sujet de croire qu'on les veut tromper. Il y en a bien assez à la verité pour nostre regard, & les Roys nos Maistres en jugent ainsi. Nous avons aussi tres-bonne opinion de la sincerité & prudence des Princes avec lesquels les Estats traitent, & qu'ils ne penseront jamais d'y contrevenir pour n'estre cause d'enfreindre & violer un traité, qui aura donné tant de peine pour le bastir. Nous tiendrons ces mesmes langages en l'assemblée generale des Estats, & aux particuliers d'entr'eux, qui ont plus de creance & de pouvoir pour le leur persuader; & nous ajousterons mesme aussi aux raisons l'authorité & les menaces de la part de nos Maistres, au cas qu'ils fassent refus de suivre le conseil. Mais craignant que tout cela ne puisse suffire pour vaincre leur opiniastreté, fondée en quelque raison, puis qu'ils ne demandent rien, sinon l'expression & declaration de ce qu'il leur est accordé; nous suplions tres-humblement vostre Altesse y vouloir ajouster par sa prudence ce qui est requis pour achever ce bon œuvre, lequel doit prendre fin à ce coup, soit par la conclusion ou rupture: dont nos Roys desirent autant le premier pour estre amateurs du bien & repos de vostre Altesse & des Estats, comme aussi de la tranquilité publique de la Chrestienté, que la continuation de cette guerre pourroit troubler, qu'ils craignent le dernier, jugeans & prevoyans avec certitude, que si on perd à present l'occasion qui est en main pour mettre la paix en ces païs, qu'il sera tres-difficile de la recouvrer par cy-aprés. Vostre Altesse prendra, s'il luy plaist, de bonne part cette remonstrance, dont nous avons déduit plus particulierement les raisons à Monsieur le President Richardot, lesquelles proviennent du devoir & affection de ministres qui sont tres-desireux que leur travail soit utile, & qu'ils puissent remporter ce contente-

ment

ment à leurs Maistres, d'avoir fait reüssir ce qui leur estoit commandé. En cette volonté nous prions Dieu, Monseigneur, qu'il donne à vostre Altesse tout heur & prosperité. D'Anvers ce onziéme jour de Mars 1609. Vos, &c. P. JEANNIN, DE RUSSY, RI. SPENCER, ET RODOLPHE UVINNOOD.

Lettre de l'Archiduc ausdits Sieurs Ambassadeurs responsive à la precedente, du mesme jour.

MESSIEURS, C'est un effet de vostre courtoisie, que par la vostre d'aujourd'huy, ayez voulu faire demonstration d'estre satisfaits du traitement qui vous a esté fait en Anvers, qui n'aura esté si bon comme nous l'aurions bien desiré; mais selon que la saison l'aura permis. Si que nous mesmes avons occasion de vous remercier, ainsi que nous faisons bien affectueusement de tel vostre contentement, & particulierement pour les bons offices que vous faites, & la peine que vous prenez pour bien acheminer cette besogne de tréve. Nous avons veu tout ce que vous nous en representez par ladite vostre, & nous croyons que nos deputez vous donneront sur tout la satisfaction, qu'avec raison vous en devez avoir, puis que de nostre part l'on vient en tout ce qui est raisonnable, & vous pouvez vous asseurer qu'il sera accomply exactement & avec toute sincerité, & ainsi desirons-nous qu'en suite de l'ordre, que comme vous dites, vous avez de vos Roys, ne vous ennuyiez à y travailler encore ce que besoin sera pour achever à conduire cét affaire à la fin que se pretend, qui est le repos de la Chrestienté, & de tous ces Estats en particulier. Prians sur ce Dieu vous avoir, Messieurs, en sa continuelle garde. De Bruxelles le onziéme Mars 1609. Signé Albert: Et plus bas PRATS.

Lettre de Monsieur Jeannin à Monsieur de Villeroy, du douziéme Mars.

MONSIEUR, Le lendemain apres vous avoir escrit je conferay avec Monsieur le President Richardot dans le Cloistre des Carmes, & luy dis tout ce qu'il me fut possible pour obtenir que l'Archiduc voulust esclaircir davantage l'article du commerce des Indes : je feignois mesme avoir receu lettres de la Haye, par lesquelles on me mandoit que cela pourroit estre cause de rupture. Je luy fis là-dessus plusieurs ouvertures; mais je n'en pus tirer autre chose, sinon de me prier qu'on fist venir les deputez des Estats, & qu'ils ne se départiroient d'ensemble sans estre d'accord. A quoy je luy respondis, s'ils ne se contentent de la responce que nous leur portons, qu'ils ne viendront point, & pour nous, que nous leur manderons aussi leur resolution sans venir, pource que nous ne leur sçaurions dire de meilleures raisons que celles qu'ils ont déja entendues, & que ce seroit contre la dignité de nos Roys d'aller & retourner ainsi inutilement comme simples messagers : dont il monstre d'estre estonné, & dit qu'il me verroit le lendemain; ce qu'il fit, ayant toutesfois veu auparavant les Anglois, ausquels il se plaignit de moy. Mais ayans avisé de tenir tous ensemble un mesme langage, ils luy firent le mesme discours, dont il s'estonna encore plus, & depuis consentit d'ajoûter quelques mots sur la fin de l'article du commerce qui servent, & apres ledit article d'en mettre encore un autre sous cette consideration, que je luy dis que la tréve ne pouvoit commencer hors les limites designez par le traité, au mesme temps que dans l'Europe, & qu'il faloit du loisir pour avertir ceux qui sont avec navires & forces aux Indes, de se desister de toute hostilité. Ce qu'apres quelque dispute il nous pria de mettre par escrit, comme je fis à l'instant en sa presence, & lors il prit lesdits articles pour les aller com-

muniquer aux autres deputez, puis nous vint tro
estans tous ensemble au logis des Anglois, où il n
dit qu'ils le trouvoient bon pour leur regard; mai
n'oseroient l'accorder sans en avoir le commandem
des Archiducs, ausquels ils alloient envoyer au mo
instant; & pource que nous voulions partir le len
main, nous pria de differer pour un jour, ce que
avons fait, & au retour du Courrier, ils nous on
que les Archiducs l'aprouvent, en nous priant de n
presser de rien, & qu'il estoit plus raisonnable de p
les Estats qui obtiennent tout à leur mot, que no
eux, qui ont déja fait tout ce qu'on a voulu. Je
envoye la copie desdits articles, avec lesquels j'es
que les Estats auront sujet de demeurer contens; car
tre ce que le premier article est fort exprés, celuy q
esté ajousté sert de beaucoup pour expliquer le p
dent, & montrer que le trafic hors les limites y desig
ne peut-estre entendu que de celuy des Indes. Entr
ouvertures que j'avois faites audites Sieur President, c
cy en estoit une, que les Archiducs, tant en leurs n
qu'au nom du Roy d'Espagne, donnent un escrit
estre mis és mains de sa Majesté, & un pareil és m
du Roy d'Angleterre, lesquels contiendront, que
les mots de l'article du commerce inseré au trait
neral, ils ont entendu accorder le commerce des In
lesquels escrits demeureront secrets sans estre publiez
pour servir seulement ausdits Sieurs Roys, afin q
iceux ils puissent donner toute asseurance aux Estats
qu'il n'aprouva pas lors; mais j'ay reconnu depuis
ses propos, que si cela estoit encore necessaire po
chever ce traité qu'ils seront pour y consentir. J'e
ge autant des douze ans au lieu des dix, & si les Esta
fusent de traiter autrement, qu'ils l'accorderont
tost que de rompre à cette occasion, ainsi je n
plus rien qui empesche la conclusion du traité de c
te-là, & y a su[illegible] promettre autant de l'a
puis qu'on leu[illegible] fors l'article des con
tions, & par [illegible] à ce coup

Majesté aura incontinent avis par le Courrier Picault, de ce que nous devrons esperer du costé des Estats ; Je vous en avertiray de mesme, & demeureray tousjours, Monsieur, Vostre, &c. P. JEANNIN. D'Anvers ce 12. Mars 1609.

Lettre du Roy du douziéme Mars.

MESSIEURS, Jeannin & de Russy, Vos lettres du huictiéme de ce mois, que j'ay reçeuës le dixiéme avec celles du sixiéme, m'ont estonné, ayant reconnu par la premiere que vous avez colligé des miennes du quatriéme, que je n'avois receu contentement de vostre precedente, & particulierement de la reformation de l'article de la navigation aux Indes; car comme je sçay tres-bien que vous m'avez servy en cela tres-fidelement & dignement, ainsi qu'au reste de vostre negotiation, tant s'en faut aussi que j'aye esté mal satisfait, de ce à quoy vous avez rangé pour ce regard les deputez des Archiducs, que j'ay fort loüé & aprouvé vostre conduite & resolution : aussi vous ay-je mandé par madite lettre, comme par la precedente, que j'avois jugé, ce que vous aviez remonstré & opiniastré sur ce sujet, fondé en raisons si pertinentes, que vous aviez deu y demeurer fermes & constans, ainsi que vous aviez fait. Ajoustant, que je me prometois que les deputez desdits Archiducs, lesquels avoient demonstré d'y acquiescer à regret, enfin s'en loüeroient les premiers pour leurs Maistres; mais je ne vous ay pas escrit cela pour estimer que vous ayez voulu le servir & favoriser au desavantage des autres, & sur tout de mon contentement & service. J'ay à bon droit tout sujet d'avoir de vous toute autre creance : mais j'ay voulu vous dire, qu'ayant par vostre industrie & prudence reformé ledit article, de maniere que chacune partie pouvoit avec raison s'en contenter, vous aviez fait beau-

coup pour lesdits Archiducs d'avoir contraint lesdits deputez d'y condescendre. Et quant à la suite de cela, je vous ay escrit craindre que tel expedient fust rejetté par les Estats, j'ay suivy vostre mesme jugement; car par toutes vos lettres vous m'avez fait entendre que vous aviez la mesme aprehension, ce que vous m'avez confirmé encore par vostre derniere; neantmoins je vous repeteray derechef qu'il me semble que lesdits Archiducs & lesdits Espagnols mesme eussent pris bon conseil, si voulans accorder ladite navigation, ils ne se fussent tant arrestés aux mots qu'ils ont fait, d'autant plus que la raison premiere qu'ils vous ont alleguée, est trop frivole pour estre mise en compte; & je n'estime gueres plus considerable encore les autres que vous m'avez representées par vos dernieres. Mais je suis bien de vostre opinion, qu'à la longue, lesdits Estats & leurs sujets s'ennuieront de cette navigation, & la quitteront d'eux-mesmes; pour le peu de gain qu'ils y trouveront, & les hazards qu'ils y courront. Et puis qu'ainsi est que je vous ay ordonné par ma susdite lettre comme par les precedentes, de faire vostre possible envers lesdits Estats, à ce qu'ils se contentent dudit article, ainsi qu'il a esté reformé par vous, le jugeant suffisant & valable en cette forme, c'est signe que j'en ay aprouvé la reformation: de sorte que je ne sçay surquoy vous avez fondé l'impression que vous avez prise du contraire, ny l'argument que vous avez tiré de là, que j'aye changé d'avis en faveur de la tréve. Or je veux que vous sçachiez & croyiez, que, si je n'avois trouvé bon ce que vous avez negotié pour ce regard, ou si je desirois retarder, ou rompre ladite tréve, je le vous aurois escrit en termes si clairs & exprés que vous les eussiez si bien entendus que vous n'eussiez eu sujet d'en douter, ny le renvoyer vers moy pour en estre fait certain. Les mesmes raisons qui m'ont disposé & fait resoudre du commencement de favoriser ladite tréve, & vous commander d'y employer mon authorité & vostre industrie & diligence, me meuvent & portent encore à favoriser & avancer la conclusion,

ainsi

ainsi que je vous ay escrit par toutes mes depesches, estant tres-content du bon devoir que vous y avez fait jusques à present; car vous ne m'avez rien laissé à desirer pour ce regard, au moyen dequoy vous mettrez la derniere main à cet ouvrage avec toute confiance & asseurance de ma volonté, sans en entrer cy-aprés en doute quelconque, & y userez de vostre diligence accoustumée. Je me remets à vous aussi d'accorder ausdits Estats pour la garantie & seureté dudit commerce, comme pour l'observation de ladite tréve, les traitez, actes & declarations que vous jugerez necessaires, asseuré que vous aurez tousjours tel égard qu'il convient à ma dignité, & à mon service par preference à toute autre chose. Je vous envoye la lettre en faveur du Prince d'Espinoy pour lesdits Estats que vous m'avez demandée, suivant laquelle vous ferez tous les offices possibles à son benefice, & je le tiendray à service tres-agreable. Je vous recommande aussi les affaires de mon Cousin le Prince Maurice, afin qu'il soit traité ainsi qu'il merite. Lesdits Estats luy doivent cette reconnoissance, & estime que le devoir qu'ils en feront ne sera moins utile & honorable à leur Estat en temps de tréve, qu'a esté l'assistance qu'ils ont receuë de sa personne durant la guerre. Vous ne faudrez doncques d'affectionner ce point comme important au public, & à mon contentement particulier, le recommandant d'affection de ma part au Sieur Barnevelt, & à tous autres que besoin sera. Pour le regard du temps qui devra estre donné pour la ratification d'Espagne, je vous ay escrit les raisons pour lesquelles je desire qu'il soit abregé. Ce n'est pas que j'estime que le fruit que nous esperons du traité dépende de là; car je sçay que valent telles pieces en cas semblables, & comment on a accoustumé d'observer telles promesses; mais c'est parce qu'il me semble qu'il est honneste & raisonnable, que lesdits Archiducs qui se font forts pour ledit Roy, se contentent de prendre un delay competant pour la representer, à la charge s'il y a du deffaut, que l'on se contentera de le prolonger s'il est trouvé bon

de le faire, & d'en attendre l'effet avec la patience, qui sera lors jugée pour le bien, ou bien de prendre d'autres conseils, sans qu'il soit besoin maintenant de faire pour ce regard d'autres offres ausdits Estats pour leur faire trouver bon que ledit temps soit racourcy. Mais quand je vous mande mon advis sur telles choses, ce n'est en intention de les espouser si precisément, que je veuille y assujettir les volontez des parties; je m'en remets à leur meilleur jugement, & aux vostres, ils y ont principal interest, & vous estes sur les lieux pour reconnoistre mieux ce qui en doit estre fait. A tant, je prie Dieu, Messieurs Jeannin & de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrite à Paris le douziéme jours de Mars 1609. Signé HENRY: Et plus bas BRULART.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur Jeannin, dudit jour.

MONSIEUR, Permetez moy je vous prie, que je me plaigne à vous de l'impression que vous avez prise, & du jugement que vous avez fait de nos dernieres lettres: J'en ay leu & releu la minutte plusieurs fois depuis avoir receû les vostres, pardonnez moy si je vous dis que je n'y ay trouvé sujet qui vous ait deu donner cette opinion. Nous vous avons mandé par icelle que vous avez fait beaucoup pour le service des Archiducs, d'avoir par vos raisons & par vostre constance rangé leurs deputez à consentir l'article de la navigation, ainsi que vous l'avez reformé. Est-il pas vray? Ce qu'ils debatoient n'estoit que vent, & choses frivoles, vous les avez vaincus par vôtre industrie, & par raisons rendus capables de leur propre bien, ou contrains d'y acquiescer. Avez-vous pas fait beaucoup pour leurs Maistres? S'ils l'ont fait ou montré faire à regret; nous disons qu'ils s'en loüeront quelque jour. Le feront-ils pas lors qu'ils joüiront du benefice de la tréve que le Roy leur procure par vostre

vostre entremise ? S'ensuit-il pour cela, & en disant cela que nous croyons que vous avez mal servy sa Majesté ou les Estats ? Nous ne nous en plaignons pas par nosdites lettres. Nous disons bien apres vous, que nous craignons que l'article ainsi couché soit rejetté par lesdits Estats. Avons-nous pas remarqué par vosdites lettres que vous aviez la mesme défiance ; & partant advisé prudemment de l'exposer vous-mesme ausdits Estats sans leur escrire de peur de les effaroucher ? Mais nous avons improuvé ou condamné ledit article. Tant s'en faut, que nous vous avons escrit l'avoir jugé aussi valable pour lesdits Estats en cette forme qu'en la premiere. Davantage, sa Majesté vous a commandé faire vostre possible envers lesdits Estats pour le faire admettre & accepter, adjoustant qu'elle est contente que vous engagiez son nom avec celuy du Roy de la grande Bretagne à la garantie d'iceluy avec le surplus du traité. Encore fortifions-nous nostre dire d'une consideration qui ne doit estre mesprisée par lesdits Estats, qui est, qu'en acceptant la liberté dudit commerce suivant ledit article, ils l'acquerront du consentement de ceux qui font profession, & publient avoir droit d'en exclure toutes les nations du monde. Quoy est-il possible d'exprimer plus clairement que cela l'agreation que nous avons dudit article ? Monsieur, il faut que vous ayez leu nos lettres preocupé de quelque autre cause qui vous ait jetté en l'interpretation que vous en avez faite. Or je vous jure qu'elle est tres-alienée de nostre conception, & si j'ose dire du sujet que nous vous en avons donné, tant par nosdites lettres que par celles que vous aviez receuës par Picault, ausquelles celles-là se referoient. Quant à la ratification d'Espagne, nous desirons & jugeons estre à propos que l'on abrege le temps pour la fournir, & nous estimons deux ou trois mois suffisans pour ce faire ; car quand elle ne devroit estre raportée dans ledit temps, si est-il bien seant que l'on demonstre par un delay équitable que l'on veut la bailler sans fraude, ny comme ils parlent par delà sans arriere pensée. Toutesfois sa Majesté trouve bon

S 4 que

que vous conveniez audit article comme des autres qui sont encore en debat, ainsi que vous jugerez pour le mieux. La raison regle & conduit ses intentions, elle n'entend devoir personne, non plus les Archiducs que les autres. Si les Anglois flattent mieux ceux-là que nous, si ne traiteront-ils plus rondement & sincerement que nous. Nostre but est bien faire pour le public, & aux interessez en cette cause. Veritablement sa Majesté ne voudroit favoriser les Espagnols en leurs fantaisies & fins au dommage desdits Estats. Elle juge & croit que bien faire en cette action ausdits Archiducs par les bonnes voyes, c'est procurer du bien ausdits Estats, ainsi veut-elle avancer son contentement. Monsieur, si elle eust changé d'avis nous vous l'eussions escrit clairement & librement, nous ne l'eussions mesme deguisé ny caché aux mesmes Archiducs, ny à leurs Ministres, tant nostre Maistre fait profession de cette generosité Royale qui abonde en luy. Prenez je vous suplie, une autrefois plus de fiance en nos escrits, voire de vostre propre probité & fidelité, nous la reconnoissons comme vous-mesme, & mieux peut-estre que vous ne pensez, ainsi que j'ay à regret, remarqué par le discours de la lettre que vous m'avez escrite, vous asseurant que le Roy a esté aussi marry que moy en peine de la vostre ainsi que vous connoistrez par sa lettre. Achevez donc que vostre entreprise gayement & hardiment, vous confiant en la confiance que l'on a en vous; car elle est entiere & demeurant acertainé que nostre Maistre est constant en ses resolutions, & non moins franc & libre en ses commandemens. Au reste je vous envoye une lettre de change pour recevoir par delà douze mille livres, dont mes precedentes ont fait mention, & vous sçaurez que nous avons aprouvé la commission que vous avez donnée à Monsieur de Preaux, ensemble tout ce que vous avez avisé, & nous avez escrit sur ce sujet. Ayez l'oeil seulement que le personnage qui veut servir nostre Sergent, effectuë sa proposition. Je pie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé. De Paris le douziéme jour de Mars 1609. Monsieur, comme vous m'avez escrit librement vostre peine, je vous escris de mesme le ressentiment que j'en ay, & ce qu'il m'en semble

le: Je vous prie le prendre en bonne part, & nous man-
er si vous avez veu les lettres des Iudes que nous vous avons
nvoyées par Picault, & ce que vous en avez fait. Nous at-
endons aussi vostre avis sur le choix des personnages que vous
stimez propres en Bourgogne, pour estre employez à de-
ider les differends que nous avons de ce costé-là pour nos
imites avec ceux du Comté, car les Archiducs nous pres-
ent d'y pourvoir, & le jugeons à propos. Respondez-nous
oncques à ces deux points, & je saluë vos bonnes graces
e mes trés-affectionnées recommandations. C'est, Mon-
eur, Vostre, &c. DE NEUFVILLE.





TABLE DU SOMMAIRE DES NEGOTIATIONS ET MEMOIRES DE MONSIEUR LE PRESIDENT JEANNIN.

l

TABLE

TABLE.

Lettre

Lettre




UNIVERSITY
3 9015 04942 28

